

*Paul-Émile
Lamarche*

Œuvres - Hommages

*Bibliothèque
de
l'Action française*

*Il a été tiré de cet ouvrage cent
exemplaires numérotés à la main.*

A SON FILS,

JEAN

Paul-Émile Lamarche

Né à Montréal le 21 décembre 1881, fils d'Azarie Lamarche et de Julia Paquette, il étudia le droit à l'Université Laval, épousa, le 10 juin 1906, mademoiselle Marie Forgues, dont il eut un fils, Jean; devint député de Nicolet à Ottawa (1911-1916), fut conseil légal de la cité de Montréal et mourut au cours de l'épidémie d'influenza, le vendredi 11 octobre mil neuf cent dix-huit.

PRÉFACE

Paul-Émile Lamarche est mort à 37 ans. D'aucuns ont voulu s'étonner qu'à ce jeune défunt l'on ait fait les funérailles d'un grand mort. Paul-Émile Lamarche n'était pas un décoré de la politique; il n'avait remporté à la tribune que les succès de sa conscience.

Par bonheur, la beauté d'une vie n'est pas faite de sa durée, non plus que des honneurs qu'elle a moissonnés. Elle vaut par l'idéal qu'elle incarne, par les solides sacrifices que l'on y met. Quelques actes qui sont grands peuvent suffire à grandir un homme. Paul-Émile Lamarche fut une conscience. Il a donné ce spectacle assez rare en politique de l'homme qui ne courtise que le devoir, qui compte à leur prix, devant ce noble impératif, les tentations de l'argent, la poussière des honneurs. Deux ou trois fois, quand nous avions besoin d'une voix qui soulageât nos émotions, qui délivrât la vérité, qui brandît le droit comme un glaive, Lamarche devint cette voix de tout un peuple, et c'en est assez pour consacrer un homme.

Il a personnifié chez nous l'un des plus beaux types de la race. Homme de culture et d'esprit, homme d'indépendance et de courage, d'un courage clair, tout de raison, adorant la franchise et la vérité, il réalisait cette distinction latine et chrétienne que notre génération se prend à aimer. Par ce culte du courage, par un simple souci de fidélité et de tenue morale, il devint l'avocat des minorités, le « défenseur insigne de la cause française ».

Pour tous ces titres nous lui devons cet hommage de rendre son œuvre au public. L'Action française ressuscite les lointains précurseurs; elle ne pouvait manquer de remettre debout l'un des jeunes hommes qui ont préparé le réveil dont elle est née. Hélas ! nous avons rêvé pour lui beaucoup mieux que cette mort soudaine. Dans cette heure de péril et de fièvre ardente où tout le talent, toutes les bonnes volontés deviennent mobilisables, nous voyons bien quelle grande place va rester vide parce qu'il est parti. Lui-même pressentait quelquefois cet avenir. Il travaillait et il se gardait parce qu'il est des postes qui exigent tout l'homme et qu'il n'eût pas voulu désertier le sien.

Ce poste de chef nous allons faire qu'il le prenne et qu'il le garde. Des amis viennent de réunir son œuvre; pieusement ils y ont joint leurs hommages. Et voici le volume qui s'en va vers le public, avec le deuil de cette jeune force brisée, mais aussi chargé d'action. Son livre va continuer ici-bas sa prière de là-haut; il fortifiera entre ce mort et nous une communion immortelle. Puisque la vie de Paul-Émile Lamarche fut trop courte, il faut que d'elle-même, par le prolongement de son verbe, par la haute leçon de ses lignes droites, elle se continue sans jamais s'achever.

Lionel GROULX, ptre

Paul-Émile Lamarche

*Il fut le chevalier sans heaume et sans cuirasse
Qui, du seul vêtement de son courage armé,
Par l'amour du bon droit noblement animé,
Descendit dans l'arène y défendre sa race.*

*Le front pur, comme ceux que la Victoire embrasse,
Sans souci que son nom fût par tous acclamé,
Il lutta fermement, paladin enflammé
Dont le verbe incisif désarçonne et terrasse.*

*Il est mort vaillamment, tel qu'il avait vécu.
Comme un preux d'autrefois tombé, mais non vaincu,
Il nous lègue son geste en ces temps pleins d'alarmes...*

*Quel espoir surgissait dès que nous le nommions !
Hélas ! hélas !... Qu'il sache au moins que nous l'aimions,
Voyant notre fierté tout humide de larmes !...*

Albert LOZEAU

ŒUVRES

« Toujours non »

Une main pieuse a retrouvé dans les papiers de Lamarche ce fragment d'un travail de son adolescence. Il était alors élève au collège Sainte-Marie (année scolaire 1901-1902) et prit part à un débat littéraire où il dit entre autres choses ce qui suit. On y retrouve déjà l'homme qu'il devait être plus tard.

Révérend Père Recteur,

Mes Révérends Pères,

Messieurs,

Il n'est pas un d'entre vous qui n'ait lu et relu cette charmante allégorie qu'Alphonse Daudet a intitulée : « La petite chèvre de M. Séguin ». Vous savez tous avec quel œil d'envie la pauvre prisonnière regardait de son petit enclos les sentiers lointains et tortueux de la montagne où elle aurait voulu courir et gambader en respirant l'air pur de la liberté. Vous savez avec quelles instances elle l'a demandée, cette liberté, jusqu'au jour où M. Séguin, dans sa bonté criminelle, osa dire un « oui » qu'il pleura jusqu'à la fin de ses jours avec le sort fatal de sa petite étourdie qui ne revint pas. Dans le déroulement de ce petit drame, ne retrouvez-vous pas,

au moins au premier acte, votre propre image ? Ne vous rappelez-vous pas qu'un jour, à vous aussi, peut-être, les champs vous ont paru plus verts quand vous les regardiez à travers les fentes d'une haie que vous ne pouviez franchir, et qu'au loin, votre imagination d'enfant faisait croître de grands arbres, aux branches desquels l'illusion de vos rêves se plaisait à faire balancer toute une floraison de polichinelles et de cannes de sucre comme on n'en voit germer qu'une fois l'an sur les rameaux épais du petit sapin de Noël ? Alors devant ces visions enchanteresses vous aussi, comme la petite chèvre, vous avez supplié et si le dénouement du drame a été différent, c'est qu'une autorité vigilante a su vous dire un « non » salutaire. Et cette autorité, messieurs, nous l'avons tous, car notre devoir nous oblige à veiller au moins sur un être, ici-bas, et cet être, c'est nous-mêmes. Nous avons en nous deux personnages bien distincts : l'un c'est la petite chèvre qui toujours aveugle voudrait courir à sa perte ; l'autre, c'est un M. Séguin, qui prend ici le nom de volonté. Puisse-t-il, pour votre bonheur, ne jamais prononcer un « oui » qui ferait couler les larmes du désenchantement sur les décombres de vos illusions brisées. Ah ! si seulement il m'était permis d'exposer devant vous toutes les conséquences regrettables qui ont découlé trop souvent, hélas ! de la condescendance coupable d'un « oui » ; et de mettre à jour les heureux effets qu'a engendrés, bien des fois, la salutaire énergie d'une autorité qui sait dire « non ». — Mais ce serait trop long. Qu'il me suffise de vous rappeler, corroboré par l'expérience, que l'homme d'aujourd'hui comme l'homme d'hier, a ses illusions, ses égarements, ses chimères, qu'il faut beaucoup lui refuser, peu lui accorder et que si, ce soir, il nous était permis

de répondre, mais par une seule parole, à tous les désirs que l'homme a formulés jusqu'à ce jour, ce serait par un « non », messieurs, qu'il faudrait répondre; si toutefois vous n'oubliez pas que la haine et l'envie ont déjà poussé l'homme à demander le sang de son frère et que l'illusion lui a bien souvent fait tendre les bras vers sa propre perte.

Quelle est, messieurs, la première parole funeste qui soit sortie d'une bouche humaine, la parole qui a ouvert la source brûlante de nos larmes, qui a engendré les aiguillons de la douleur et l'amertume de tous les maux. C'est encore un « oui ». C'est le « oui » coupable qu'a prononcé la première femme et sans lequel nous aurions tous le plaisir de nous trouver réunis ce soir dans les bosquets enchantés du paradis terrestre.

Mon savant confrère va tout à l'heure vous insinuer d'une manière très habile qu'il vaut bien mieux ne dire ni oui ni non. Détrompez-vous messieurs et gardez-vous bien de suivre ce conseil, — surtout en temps d'examens. Ne dire ni oui ni non dénote toujours l'indécision, la faiblesse, la crainte ou l'ignorance, et c'est à tort qu'on semble croire généralement que cette manière d'agir soit inhérente à la vie politique. Les meilleurs politiciens et surtout les plus honnêtes l'ont toujours dédaignée et n'ont pas craint d'opposer leur veto aux mesures iniques ou déloyales et de dire « non » aux vils acheteurs de consciences qui venaient faire briller à leurs yeux un or corrompeur.

Tout à l'heure, vous avez vu les heureux effets du « non ». Je vous l'ai montré quand il conseille, quand il dirige. Voulez-vous le voir, maintenant, puisant dans l'intimité de son être une force presque surnaturelle? En un mot, vous l'avez vu grand, voulez-vous le voir

héroïque ? Eh bien ! secouez la poussière des années et réveille les échos qui dorment depuis des siècles sous les arceaux ruineux des colisées. Réveillez-les, car ces voûtes de pierre ont entendu un jour le « non » triomphant et vainqueur qu'a prononcé toute une légion de martyrs.

Voulez-vous le voir, maintenant, dans toute la force de sa puissance ? Ouvrez l'histoire, à l'endroit où avec l'aurore du dernier siècle s'est levé le soleil resplendissant d'Austerlitz, de Wagram et d'Iéna. Jetez les yeux sur ce géant des batailles qui fut Bonaparte. Suivez-le dans ses courses effrénées, dans ses chevauchées victorieuses, voyez-le culbuter les empires et renverser les trônes, jusqu'au jour où il ira briser son élan impétueux contre le « non » que lui adressa dans l'exil de Fontainebleau le vénérable pontife de Rome.

Il y a quelques années, il m'a été donné de visiter un des musées de notre ville. Là, dans une des galeries, le sculpteur et l'artiste peintre se sont donné la main pour représenter dans toute sa beauté, une des plus belles pages de notre histoire canadienne. L'avant-plan représente l'intérieur de la citadelle de Québec. Par dessus les remparts on voit se refléter dans le miroir ondulé du fleuve les haubans des frégates anglaises ; et plus loin encore le soleil qui semble dire bonsoir avant de disparaître derrière les contours lointains et bleus des Laurentides. Frontenac est là, désignant de son doigt, à deux envoyés de Phipps, la bouche de fer qui leur fera bientôt savoir si « oui » ou « non » il consent à se rendre. Vous savez tous, messieurs, ce que la bouche de fer a répondu.

De nos jours, cette parole magique a retenti de nouveau avec un éclat inaccoutumé. Cette fois, c'est un peuple tout entier qui l'a fait jaillir du fond de ses entrailles indignées en voyant fondre sur lui, envahissant

et rouge, le flot houleux des cohortes d'Albion qui venaient lui enlever son or, sa liberté et lui donner des chaînes. Cette parole n'est que d'hier, les vents d'aujourd'hui nous apportent encore des fragments de ses échos sonores et déjà, dans les annales séculaires des peuples, elle brille radieuse et triomphante au haut d'une page que les événements n'ont pas fini d'écrire.

Le droit civil français sous la domination anglaise

Lamarche fit la conférence qui suit à la réunion solennelle de fin d'année du barreau, à Montréal, le 29 avril 1911. Le texte en est emprunté intégralement à la plaque commémorative que le barreau publia quelques semaines plus tard.

Monsieur le Bâtonnier,

Messieurs les juges,

Mesdames, Messieurs,

Lorsque le comité chargé de l'organisation de cette première conférence solennelle me fit l'honneur de me désigner comme l'un des conférenciers, mon premier souci fut de trouver un sujet approprié à cette circonstance remarquable. Je cherchai un peu partout. Cédant sans doute à un penchant bien naturel et bien légitime que je confesse avoir pour la partie la plus gracieuse de cet auditoire distingué, je crus qu'il serait intéressant et utile de vous parler de la femme.

Réflexion faite, cependant, j'en vins à la conclusion qu'il fallait renoncer à ce premier projet.

Il eût été impossible, mesdames, de vous prouver que le législateur s'est toujours conduit, à votre égard, en galant homme; il eût été même très difficile de vous convaincre qu'il ne vous a pas beaucoup maltraitées,

et pour ne pas avoir à choisir entre voiler la vérité ou vous déplaire, je me suis réfugié derrière un sujet plus abstrait, laissant à un successeur plus heureux le soin d'embrasser dans un travail mieux préparé ce sujet délicat.

Et voilà pourquoi vous devrez vous contenter ce soir du plat frugal et traditionnel de la maison, car je vais vous parler purement et simplement de la loi.

C'est bien là pourtant le sujet le plus terrible à aborder devant cette imposante assemblée. Et quand je vois réunis autour de cette tribune les personnages les plus éminents du Barreau et de la Magistrature, qui viennent écouter un novice leur parler d'une science dans laquelle ils sont passés maîtres, quand je songe surtout à la difficulté de la tâche que je me suis imposée, je ne puis m'empêcher de me rappeler, sans cependant vouloir faire de parallèle prétentieux, cet orateur d'Athènes, qui, pour corriger les défauts de son verbe, s'en allait parler à la grandeur majestueuse de la mer en embarrassant de petits cailloux les infirmités de sa langue inhabile.

Je me rassure, cependant, mesdames et messieurs, à la pensée que, entouré de tant de lumières, il me sera bien difficile d'être complètement obscur.

Vous connaissez tous la maxime de droit : « *Nemo auditur suam turpitudinem allegans.* » « Personne n'est admis à invoquer sa propre faute. » Vous m'en feriez sévèrement l'application si j'allais vous expliquer pourquoi cet essai est rempli de faiblesses et de défauts. Votre sagacité saura les découvrir et votre fraternelle indulgence, me protéger.

* * *

Lorsque après quatorze ans de travail et d'efforts, le génie de Montesquieu donnait à la France et au monde entier cet impérissable monument de philosophie sociale : « L'Esprit des Lois », l'auteur disait à ses contemporains, dans la préface de son ouvrage, que l'objet de ses labours avait été de faire aimer mieux le Prince, la Patrie et la Loi.

En vous offrant, ce soir, mesdames et messieurs, les fruits de mon humble travail sur les origines de notre droit civil, pourrais-je, à mon tour, avoir en vue un but plus noble et plus utile que celui de vous faire vénérer davantage l'autorité souveraine qui nous a octroyé les lois qui nous régissent, de vous faire aimer mieux la Patrie, sur le sol de laquelle la justice a fait éclore, grandir et se conserver nos libertés et nos privilèges de citoyens et, enfin, de vous faire apprécier encore mieux ces lois qui, dans vos rapports de tous les jours, sont les inspiratrices de vos actes civils et les gardiennes de vos droits les plus sacrés.

* * *

Le langage de la justice humaine, c'est la loi conventionnelle des hommes. Est-il nécessaire de dire qu'étant œuvre humaine, il est rempli d'imperfections ? Mais, d'autre part, conséquence naturelle de son défaut, il est éminemment perfectible, et c'est à l'étude approfondie de ses principes et à la sagesse de leur application que l'ordre social doit, en grande partie, son perfectionnement moral, et, dans une certaine mesure, l'essor de son progrès matériel.

Ce langage légal se manifeste, selon les époques et les peuples, sous des idiomes divers.

Dans le domaine de leurs rapports ordinaires, le Français, l'Anglais, l'Allemand, l'Italien, parlant d'une façon totalement différente, peuvent exprimer les mêmes idées, formuler des jugements identiques.

Il en est de même dans le domaine légal. Sous des formes différentes, appliquant des principes divers souvent en apparence incompatibles, les législations humaines ont leurs vocabulaires, leurs axiomes, leurs maximes, leurs dialectes et leurs idiomes particuliers, lesquels reflètent le plus souvent le caractère des institutions politiques et la mentalité des peuples qui les ont faites.

Cependant, malgré cette diversité, elles exercent ensemble une action commune en tendant vers le même but, en convergeant vers le même foyer : la réglementation équitable, suivant les éternels principes de justice, des rapports des hommes entre eux et avec la société.

Cette absence nécessaire d'uniformité dans les lois humaines, impérieusement commandée par des circonstances de temps, de lieu et de tempérament qui échappent au contrôle de l'homme, ne manque pas de faire surgir des problèmes remplis des plus graves difficultés, lorsqu'un territoire habité par une nation civilisée et régi depuis longtemps par des lois fixes, est subitement absorbé par un État étranger.

Le problème fut particulièrement complexe lors de la conquête du Canada par la Grande-Bretagne, et ce n'est qu'après quatorze ans que l'Angleterre a pu le résoudre en établissant d'une façon stable les bases sur lesquelles devait s'édifier notre législation privée.

C'est la solution de ce problème, les causes qui l'ont déterminée et les effets qu'elle a produits, qui feront l'objet de cette étude.

* * *

Quand on veut porter un jugement sur un personnage important de l'histoire, il ne suffit pas d'examiner simplement ses actions, il faut encore étudier avec soin l'époque où il a vécu, reconstituer le cadre de sa vie; il faut remonter à sa naissance, considérer les circonstances de temps et de lieu qui ont entouré son origine et même celles qui ont précédé sa venue, autrement le jugement rendu serait incomplet et souvent inexact.

S'il en est ainsi quand il faut juger les hommes, à fortiori doit-il en être de même quand on veut juger les institutions qui émanent de leurs actes.

C'est pourquoi, avant d'étudier la genèse de notre droit civil, il convient de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les événements historiques contemporains ou précurseurs de sa formation et qui en sont pour ainsi dire inséparables, à cause des relations intimes qu'ils ont avec lui.

Souvent, pour trouver la source du lac le plus calme, il faut remonter jusqu'à la colère impétueuse du torrent lointain des montagnes. Pour découvrir les origines de notre législation de paix et de concorde il va nous falloir, dans les sentiers de l'histoire, remonter jusqu'aux jours sombres et oubliés de la guerre.

On était à l'automne de 1760. La France et l'Angleterre, n'ayant pu trouver dans les moyens pacifiques la solution de leurs différends, en avaient appelé au tribunal incertain mais suprême de la violence et de la

force, et depuis quatre ans, en Europe comme en Amérique, le commerce, le progrès, la civilisation, avaient dû ralentir le pas devant les terribles ravages de cette guerre qui devait se continuer jusqu'en 1763 et qu'on est convenu d'appeler la Guerre de Sept Ans.

De ce côté de l'Atlantique, cependant, le dénouement était déjà arrivé.

Québec s'était livré. A Montréal, devant l'irréductible force, Lévis brisait son épée pour ne pas la rendre, et M. de Vaudreuil, sacrifiant les élans de son âme chevaleresque à la sécurité de son peuple, capitulait.

C'était la soumission de la colonie entière aux armes anglaises.

L'histoire, ce casier où viennent s'entasser tous les grands faits de l'humanité, l'avènement comme la chute des souverainetés et des régimes, enregistrait ce jour-là, dans ce geste désespéré de soldats abandonnés, le dernier soubresaut de la domination française sur ce pays qu'elle avait arraché au gouffre de l'espace et à la barbarie des plus incivilisés des hommes.

Petit à petit, soldats, officiers, hommes de profession, négociants, intermédiaires, tous ceux dont l'existence se greffe sur celle des autres ou trouve sa source et son principe dans les accidents de l'existence virent dans ce changement de maîtres un bouleversement social incompatible avec leur état et prirent, les uns après les autres, le chemin de la vieille Europe.

Seuls, ceux-là qui étaient attachés au sol par les racines profondes de leur auguste métier, et qui n'attendaient leur pain quotidien que du guéret, qui, sous toutes les formes de gouvernement, nourrit toujours celui qui travaille et qui peine, restèrent fidèles au petit coin de terre.

Leur philosophie primitive ne leur fit pas mépriser les « quelques arpents de neige »; plantant sur cette terre d'Amérique les premiers jalons des nouvelles générations canadiennes, ils surent attendre, avec cette persévérance qui bâtit les nations, que le chaud soleil du printemps d'un peuple vînt les transformer en arpents de blé mûr.

Mil sept cent soixante-trois devait voir la fin de la guerre. Le 10 février, la royauté française, affaiblie par la mitraille anglaise et les baisers des courtisanes, dut accepter le désastreux traité de Paris par lequel la reine des nations en était rendue à brocanter ses membres pour sauver le reste de son corps.

La cession du Canada par le traité de paix transformait la possession anglaise en propriété définitive et complète.

Le drapeau militaire de la Grande-Bretagne avait, après sept années d'efforts persévérants, ouvert le chemin qui mène à la suprématie du monde. Il appartiendra à son pavillon commercial de parachever son œuvre.

* * *

L'étranger qui pose le pied sur le sol de la province de Québec et qui, pour la première fois, prend contact avec nos institutions politiques et avec notre législation, est souvent étonné de constater que sous le drapeau britannique, nous soyons encore régis en matière civile par le droit français. Et il en demande l'explication.

Cette explication ne lui est pas toujours donnée de la même manière, car l'origine de notre droit civil sous la domination anglaise a été, dans ce pays, l'une des questions les plus controversées.

Comme de nos jours cette question, bien que des plus captivantes, n'a plus qu'un intérêt historique, il nous sera plus facile de l'envisager froidement et sans autre préoccupation que le souci de la vérité.

A l'époque de la conquête, le Canada était régi, tant pour le droit public que pour le droit privé, par les lois françaises, c'est-à-dire par la Coutume de Paris, par les ordonnances françaises postérieures à 1663 et qui avaient été enregistrées au Conseil supérieur, par les ordonnances du Conseil supérieur et par celles des Intendants qui personnifiaient l'autorité civile sous la domination française.

* * *

La conservation des lois civiles françaises comme droit privé des Canadiens fut une question qui préoccupa particulièrement M. de Vaudreuil, lorsqu'il abandonna la colonie au général Amherst, et l'opinion est assez répandue dans ce pays, que l'usage du droit civil français a été formellement garanti aux Canadiens par la capitulation de Montréal.

D'autre part, nombreux sont ceux qui ont trouvé dans les termes de cette capitulation l'introduction formelle du droit anglais.

Je crois qu'une étude attentive de ce document important, ainsi que des principes du droit des gens et du droit public anglais, nous conduira à une conclusion tout à fait différente.

* * *

Les capitulations, selon Bluntshli, sont les conventions par lesquelles un corps de troupe, un navire ou une place forte se rend à l'ennemi.

D'autres publicistes distingués admettent qu'une province entière peut faire l'objet d'une capitulation.

Une capitulation peut être conditionnelle ou sans conditions.

Dans le premier cas elle est de la nature d'une véritable transaction bilatérale dont les stipulations engagent les pouvoirs souverains, pourvu qu'elles ne dépassent pas les limites de l'autorité dont est revêtu le commandant de troupes; autorité expresse, dans certains cas, mais le plus souvent implicite et pouvant varier suivant les circonstances et conformément aux règles de la guerre.

Si la capitulation est sans conditions, elle est régie, ainsi que ses conséquences, par le droit des gens.

Les capitulations de Québec et de Montréal sont des capitulations conditionnelles, absolument en forme, divisées en plusieurs articles ou propositions de l'assiégé, avec, en regard de chaque article, la réponse de l'assiégeant.

La capitulation de Québec, du point de vue de notre étude, n'offre rien d'intéressant. Elle a un caractère purement local et la question des lois n'y est même pas soulevée.

La capitulation de Montréal, au contraire, comportait la soumission de toutes les troupes françaises au Canada, aussi peut-on la considérer, à toutes fins que de droit, comme la capitulation de la colonie tout entière.

Nous allons en examiner les parties qui ont trait au droit civil.

* * *

Par l'article 42 de la capitulation de Montréal, M. de Vaudreuil demandait la conservation des lois civiles françaises pour les habitants du Canada,

Textuellement cet article se lit ainsi :

« Les François et Canadiens continueront d'estre gouvernés suivant la coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays; et ils ne pourront estre assujettis à d'autres impôts qu'à ceux qui estoient établis sous la domination française. »

La demande, comme vous le voyez, était claire et explicite. Elle ne contenait rien d'ambigu.

Le général Amherst n'a pas répondu à cet article par le mot « ACCORDE », ce qui enlèverait toute possibilité de discussion, ni par le mot « REFUSE », ce qui rendrait également tout débat inutile. Il a répondu en référant à sa réponse à l'article précédent, c'est-à-dire par les mots : *« Ils deviennent sujets du roy »*.

Avant d'interpréter le sens de ces paroles, remarquons tout d'abord, en passant, dans cette réponse du général anglais, une illustration frappante de la différence qui existe entre la doctrine anglaise et celle de la plupart des autres pays sur les conséquences de l'occupation militaire.

Selon presque tous les publicistes, les habitants d'un territoire occupé militairement à la suite d'une capitulation demeurent, théoriquement du moins, sujets de l'ancien souverain jusqu'à cession définitive par traité de paix ou jusqu'à la mise hors de combat de l'État tout entier.

La doctrine anglaise, au contraire, veut que les habitants du territoire soumis par les armes deviennent immédiatement, *ipso facto*, sujets anglais.

Voilà ce qui explique la phraséologie de la réponse du général Amherst à l'article 42.

Le sens des paroles : *« Ils deviennent sujets du roy »* et leur effet juridique ne peuvent être soumis à un

meilleur critérium ni à une meilleure règle d'interprétation, que si nous avons soin de les envisager à la lumière des principes du droit public et politique de l'Angleterre, qui étaient l'évangile du général stipulant.

Ces principes sur lesquels sont calquées nos institutions parlementaires sont trop bien connus pour que je m'attarde à en faire une étude détaillée.

Rappelons-nous, cependant, que sous la monarchie constitutionnelle anglaise, le sujet du Roi tombe directement sous l'autorité de la Couronne dont les pouvoirs principaux sont exercés par l'action commune du Souverain, de la Chambre haute et de la Chambre élective et, quelquefois, par le Souverain seul, en vertu de ses prérogatives royales.

L'un des principaux pouvoirs de la Couronne est le pouvoir législatif, c'est-à-dire l'autorité de promulguer des lois pour les sujets de Sa Majesté.

La réponse du général Amherst était, par conséquent complète et parfaitement au point. En disant : « *Ils deviennent sujets du roy* », il déclarait que les habitants du Canada tombaient sous l'autorité législative de l'Angleterre, qu'ils seraient régis par les lois qu'il plairait à l'avenir au gouvernement de Sa Majesté d'édicter lui-même, ou par ses représentants, d'une façon provisoire ou définitive.

En d'autres termes, il laissait cette question dans les mains du Souverain.

Amherst n'a pas jugé à propos, en accordant la demande de M. de Vaudreuil, de prendre sur lui d'enrayer ou de limiter d'avance, pour l'avenir, les pouvoirs légaux de son Gouvernement.

Ce serait une question très intéressante à étudier que celle de savoir jusqu'à quel point Amherst avait

autorité pour lier son Souverain en matière législative, mais cela nous mènerait trop loin. Pour le moment, contentons-nous de constater que la réponse du général anglais a enlevé tout effet possible à l'article 42.

* * *

L'argument de ceux qui trouvent dans les paroles : « *Ils deviennent sujets du Roy* » l'introduction formelle du droit anglais n'est pas sérieux, puisque, même pour les sujets du Royaume, le pouvoir législatif s'exerce au moyen d'actes positifs et formels de l'autorité compétente, alors à fortiori pour les nouveaux sujets d'un territoire conquis.

* * *

Un auteur canadien de très grand mérite, M. Edmond Lareau, fait remonter l'origine de notre droit civil sous la domination anglaise, à la capitulation de Montréal, en prétendant que la garantie des lois civiles françaises se trouve contenue implicitement dans l'acceptation des stipulations de l'article 37.

C'est l'article qui protège le droit de propriété des habitants du pays.

M. de Vaudreuil formulait ainsi sa demande qui fut accordée par le général Amherst.

« *Les seigneurs de terre, les officiers militaires et de justice, les Canadiens tant des villes que des campagnes, les François établis ou commerçants, dans toute l'étendue du Canada et toutes autres personnes que ce puisse estre conserveront l'entière, paisible propriété et possession de leurs biens seigneuriaux et roturiers, meubles et immeu-*

bles, marchandises, pelleteries et autres effets, même de leurs bâtiments de mer; il n'y sera point touché ni fait le moindre dommage sous quelque prétexte que ce soit. Il leur sera libre de les conserver, louer, vendre, soit aux François soit aux Anglais, d'en apporter le produit en lettres de change, pelleteries, espèces sonnantes ou autres retours, lorsqu'ils jugeront à propos de passer en France en payant le fret, comme en l'article 26.

Ils jouiront aussi des pelleteries qui sont dans les postes d'en haut et qui leur appartiennent, et qui peuvent même estre en chemin de se rendre à Montréal, et à cet effet, il leur sera permis d'envoyer, dès cette année ou la prochaine, des canots équipés pour chercher celles de ces pelleteries qui auront resté dans ces postes. »

« Conserver ses propriétés », dit M. Lareau, « signifie conserver les lois qui les régissent. Il s'ensuit donc, et l'on doit regarder comme vérité constante », conclut-il, « que par la capitulation, le pays avait la promesse de n'être pas privé de son code civil. »

Ce serait laisser entrevoir autre chose que ma pensée que de paraître partager cette opinion, et un conférencier ne doit pas cesser d'être sincère même sous le prétexte de paraître plus orthodoxe.

Comme nous l'avons expliqué au début, la capitulation de Montréal est un contrat bilatéral conclu par les mandataires attitrés des deux nations belligérantes.

Nous pouvons donc sans hésitation soumettre ce document aux règles ordinaires d'interprétation des contrats et trouver le sens et la portée de ses termes, en recherchant la pensée des parties qui y sont intervenues.

Pour ce qui est de M. de Vaudreuil, il n'y a rien dans l'article 37 qui laisse entrevoir qu'il ait eu à ce

moment d'autre préoccupation que celle de garantir les habitants du pays contre le pillage et l'extorsion.

Ce n'est qu'à l'article 42 qu'il formule, à la façon d'un homme qui entame un chapitre nouveau, sa demande claire et positive de continuer l'usage du droit civil français.

Mais c'est l'intention du général Amherst qu'il est surtout intéressant d'étudier.

Pour les besoins de la discussion, admettons pour le moment, qu'il soit possible de considérer la continuation du droit civil français comme l'accessoire de l'octroi du droit de posséder paisiblement; est-il raisonnable de supposer que le général anglais, voulant accorder l'usage de ces lois, aurait évité de répondre d'une façon affirmative à la demande directe qui lui en était faite à l'article 42, pour le laisser simplement supposer par la déduction qui pourrait être faite de son acquiescement à l'article 37 ?

De plus, on ne peut pas logiquement par cette simple déduction mettre de côté la réponse formelle donnée à l'article 42. Je dis formelle, car pour les raisons déjà données, cette réponse : « Ils deviennent sujets du Roy », ne pouvait de la part d'Amherst signifier autre chose qu'un refus de trancher lui-même cette question.

Maintenant, indépendamment de cette interprétation, est-il bien vrai que l'usage du droit civil français ait pu, en quelque sorte, être garanti implicitement par l'article 37 de la capitulation ?

Le texte même de cet article garantit le rapport des droits acquis sur la propriété privée et, comme corollaire explicatif, il accorde la liberté de vendre, de louer,

d'échanger, etc. C'est le droit de propriété dans toute son étendue : « *usus* », « *fructus* », « *abusus* ».

Dire que la préservation de ces droits du propriétaire impliquait nécessairement la préservation des lois françaises, équivaudrait, selon moi, à la prétention que le droit anglais, ou tout autre droit que le droit français, est inhabile à sauvegarder ce grand principe admis par toutes les nations civilisées et qui fait la base même de l'ordre social : le droit de propriété.

Sans doute qu'avec le droit de propriété protégé par l'article 37 se trouvaient aussi protégés tous les droits acquis au moment de la capitulation et relevant directement de ce droit, tels que les servitudes, les charges, les modes d'aliénation ou de transmission antérieurement prévus bien que non encore effectués; mais ces choses n'étaient, à proprement parler, que les conséquences de faits ou d'actes antérieurs régis par l'ancienne loi, mais qui n'avaient rien de commun avec l'aliénation future qu'aurait pu faire celui qui ne possédait pas dans les mêmes conditions.

De plus, conclure que le droit civil tout entier nous a été garanti comme accessoire du droit de propriété, c'est, pour le moins, conclure du particulier au général.

En effet, ce qui a rapport au droit de propriété constitue une partie très importante du droit civil, mais ce n'est pas là tout le droit civil.

Le droit civil réglemente les biens, c'est vrai; mais il réglemente aussi les personnes et il régit également les actions de ces personnes dans le domaine des rapports civils.

« *Omne autem jus quo utimur, vel ad personas pertinet, vel ad res, vel ad actiones* », a dit, avec raison,

Gaius, et c'est cette maxime qui est la base de notre théorie des statuts personnels, réels et mixtes.

C'est ainsi que les lois relatives au mariage, pour ne prendre qu'un exemple entre cent, statuent sur une foule de choses qui n'ont aucune relation avec le droit de propriété.

Une autre raison pour nous confirmer dans notre opinion, c'est que le traité de Paris, signé trois ans après la capitulation, et qui ratifie expressément toutes les garanties accordées aux Canadiens par le général Amherst, est absolument muet en ce qui regarde les lois civiles, ce qui tend à démontrer que ceux qui ont fait le traité de paix ont, eux aussi, voulu laisser le champ libre au pouvoir législatif du Gouvernement anglais, tout comme le général Amherst l'avait fait d'une façon plus explicite en disant : « Ils deviennent sujets du Roy ».

Voulez-vous une dernière preuve, preuve de circonstances celle-là, mais qui a une grande force confirmative.

Après la cession, les Canadiens ont eu des griefs très sérieux, et l'on peut dire que pendant dix ans ils ont réclamé de toutes leurs forces le rétablissement des lois civiles françaises.

A maintes reprises, ils ont fait parvenir jusqu'aux oreilles du Souverain l'écho de leurs revendications, et des documents historiques d'une grande valeur nous sont restés où ces doléances et ces demandes de redressement se trouvent consignées.

Si l'usage des lois civiles françaises avait été garanti même d'une façon implicite par l'acte de capitulation de Montréal, les contemporains, à coup sûr, auraient été les premiers à s'en apercevoir, et alors pour réclamer le droit civil français, ils auraient eu un argument

irrésistible qu'ils n'auraient pas manqué d'invoquer, peut-être à l'exclusion de tout autre : la violation du pacte.

Or, si nous examinons, par exemple, la supplique des Canadiens au Roi, relativement aux lois et au système judiciaire, en date du 7 janvier 1765; si nous étudions la requête des habitants du Canada au Roi pour la restauration des lois et coutumes françaises en 1770; si nous parcourons la requête des sujets français au Roi en février 1774 pour le rétablissement de leurs lois civiles, nous trouvons des arguments basés sur l'ordre, sur la justice, sur le droit des gens; on y parle de l'intérêt de la Colonie, de celui des sujets, on y invoque la tolérance des lois civiles françaises durant la période de l'occupation militaire, mais nulle part on ne va jusqu'à prétendre que le pacte entre Amherst et de Vaudreuil a été violé.

C'est pour toutes ces raisons, mesdames et messieurs, que j'exprime humblement l'opinion, invitant la correction si je me trompe, que c'est en dehors de la capitulation de Montréal considérée comme instrument écrit, qu'il faut chercher l'origine de notre droit civil sous la domination anglaise.

* * *

Si vous le voulez bien, laissons de côté la capitulation de Montréal, en tant que contrat, pour ne considérer que l'événement lui-même, et examinons quels ont été ses effets juridiques suivant les règles du droit des nations.

Heffter semble résumer admirablement la pensée des principaux publicistes lorsqu'il dit :

« La conquête totale ou partielle d'un territoire n'a pas pour effet direct de remplacer le gouvernement

vaincu par le vainqueur, aussi longtemps que la lutte peut se continuer avec quelque chance; c'est seulement après avoir fait subir au peuple vaincu une défaite complète (*debellatio, ultima victoria*), après lui avoir enlevé la possibilité d'une plus longue résistance, que le vainqueur peut établir sa domination sur lui, en prenant possession du pouvoir souverain. »

Or, la soumission de la colonie était loin de coïncider avec la soumission de la nation souveraine, la France, ni avec sa mise hors de combat; au contraire, la guerre se continua encore pendant trois ans de l'autre côté de l'Atlantique. La capitulation de Montréal n'avait pas empêché la France, malgré son affaiblissement, de compter encore parmi les grandes nations du monde.

Donc la capitulation et l'occupation militaire n'avaient pas, selon le droit international, enlevé d'une façon complète et définitive la souveraineté de la France sur le Canada, bien que pratiquement l'Angleterre ait, dès ce moment, commencé à y introduire les éléments de la sienne et à y appliquer la règle de son droit public qui faisait déjà des habitants de ce pays des sujets anglais.

Dans un but d'illustration, si nous appliquions les principes de notre code civil à ce problème de droit international, nous pourrions dire que l'une des nations était propriétaire sous condition suspensive et que l'autre l'était sous condition résolutoire.

Mais si l'occupation militaire est impuissante à détruire la souveraineté existante ou à en constituer une nouvelle, elle est, cependant, effective pour nantir le chef de l'autorité militaire conquérante de pouvoirs

considérables, qui sont eux-mêmes des démembrements de la souveraineté.

Le principal de ces pouvoirs, et le seul qui doive nous occuper en ce moment, est renfermé dans le principe que l'occupation militaire par l'ennemi lui donne le pouvoir d'appliquer la loi martiale.

La loi martiale n'est autre chose que l'exercice de l'autorité militaire conformément aux lois et usages de la guerre.

Il est donc juste de dire que par le fait de la prise de possession par les Anglais, les lois civiles françaises se sont trouvées, non pas abolies, mais suspendues, pour faire place à la loi martiale.

Cette suspension, cependant, ne fut que théorique ou fictive, car il se trouva que dans le domaine du droit civil, la loi martiale ne fut que la continuation des lois existantes. Des changements importants furent apportés dans l'administration de la justice, dans la division des juridictions territoriales et dans la procédure, mais le fond du droit ne fut pas altéré.

Cependant, plusieurs de ceux qui furent chargés d'appliquer la loi n'en connaissaient pas le premier mot, et il en résulta un chaos assez facile à imaginer. Dans bien des cas, le droit anglais parvenait à s'infiltrer dans les jugements, même à l'insu de ceux qui les rendaient; mais on peut dire que, règle générale, le droit civil français continua d'être appliqué, tant bien que mal, durant cette période de transition, et à la louange du gouverneur Murray, on peut ajouter que la justice et l'équité furent généralement respectées.

Le régime militaire dura trois ans. En 1763, par le traité de Paris, le Canada fut cédé à l'Angleterre.

La souveraineté anglaise se trouvait dès lors complètement et définitivement établie.

Une foule de gens ont prétendu que par la cession du Canada, tout le droit anglais s'est trouvé implanté automatiquement dans notre pays.

Il y a ici une distinction des plus importantes à faire : Pour ce qui est du droit public ou politique, c'est vrai, mais pour ce qui regarde le droit civil ou privé, c'est une profonde erreur.

Par la cession définitive, la souveraineté de la France sur la colonie se trouvait à disparaître complètement et pour toujours et, avec elle, toutes les institutions politiques du pays et tout ce qui pouvait régler les rapports qui avaient existé entre le sujet et l'ancien Souverain : autant de choses que le règne militaire n'avait fait que suspendre d'une façon provisoire.

A la place, avaient surgi la souveraineté anglaise et, accessoirement, tout ce qui était nécessaire à son maintien ; en premier lieu, un droit public ou politique nouveau pour remplacer celui qui n'existait plus.

Le droit public ou politique anglais s'est donc implanté avec la souveraineté anglaise.

Quant au droit privé, c'est bien différent. Comme il n'a trait qu'aux rapports des sujets entre eux, son bouleversement n'est pas une conséquence nécessaire de la mutation de souverainetés.

Aussi, c'est un principe de droit international et reconnu par le droit public anglais, que le droit privé du pays conquis subsiste tant qu'il n'a pas été expressément changé ou remplacé par un acte formel de la nation conquérante.

Donc, la cession n'a pas eu pour effet d'abolir le droit civil français.

* * *

Avant d'aborder l'introduction des lois anglaises, il convient de résoudre d'abord une question de la plus haute importance.

L'Angleterre pouvait-elle, au lendemain de la cession, substituer le droit civil anglais au droit civil français ?

Si l'on se borne à examiner strictement les titres que possédait l'Angleterre sur le Canada, on ne tardera pas à répondre affirmativement.

En effet, étant devenue propriétaire incommutable du pays conquis, sa souveraineté s'y étendait dans toute sa plénitude, avec tous les pouvoirs qui s'y rattachent et, en premier lieu, celui d'abolir les lois civiles existantes et de les remplacer par une nouvelle législation.

Toutefois, la nature exceptionnelle de l'acquisition de ce pays par l'Angleterre nous empêche de décider cette question suivant cette règle étroite et nous oblige à remonter à un ordre d'idées plus élevées et plus générales.

La guerre proprement dite se trouve terminée par la conclusion d'un traité de paix. Ses conséquences, cependant, sont d'une plus longue durée et la guerre fait souvent de nombreuses victimes longtemps après que le canon s'est tu, non pas en versant le sang, mais en étouffant sous ses résultats néfastes les droits souvent les plus sacrés.

Il était juste que le droit des gens, le droit des nations s'occupât de prévenir et de diminuer, autant que possible, ces déplorables conséquences.

Au lendemain de la guerre, l'application rigoureuse, subite et intempestive d'un droit comme celui de faire des lois civiles nouvelles, peut, dans certains cas, devenir un danger pour l'ordre et presque un déni de justice pour l'individu.

Le droit international public, guidé par la justice et s'éclairant au flambeau bienfaisant de la civilisation, s'est chargé, par la voix de ses publicistes les plus autorisés, d'en faire une réglementation juste et équitable.

Les sauvages se font la guerre pour s'exterminer.

Les civilisés se font la guerre pour obtenir la paix.

La paix obtenue, le but de la guerre est atteint. Il convient alors de réparer autant que possible les ravages du combat. Il faut rétablir l'ordre et non pas le bouleverser davantage.

Or, le remplacement subit des lois privées du peuple conquis par celles du vainqueur constitue, dans un autre ordre d'idées, un bouleversement aussi sérieux que la guerre elle-même.

Des droits précieux sont foulés aux pieds sur les confins incertains des deux législations qui se succèdent en se heurtant; le nouveau sujet, ayant été, souvent, étranger au conflit armé, et ne devant recevoir, en tout cas, aucun châtiment puisque la paix est faite, est obligé d'apprendre aux dépens de sa fortune, sinon de sa liberté, dans un labyrinthe légal, rempli d'obstacles inconnus, la *norma* de ses actes civils ou les remèdes contre l'injustice.

La civilisation a voulu qu'il en fût autrement et, tout en conservant intact dans les mains du vainqueur le sceptre qui commande et qui édicte, elle a voulu que l'exercice du droit de légiférer ne devienne pas incom-

patible avec la justice, la conservation des droits acquis et de l'ordre, la sécurité et la tranquillité du sujet.

Or, le peuple du Canada n'avait jamais connu d'autres lois civiles que les vieilles coutumes françaises et il ne comprenait pas la langue du conquérant.

Peut-on imaginer des circonstances qui eussent pu suggérer et imposer davantage l'application des principes d'équité et de justice que je viens d'énumérer ?

Cependant, il en fut autrement.

* * *

Rien n'indique d'une façon certaine que l'Angleterre ait eu même l'intention d'ordonner le bouleversement du droit privé au Canada à cette époque de la cession. Les documents publics semblent plutôt indiquer le contraire.

Mais le gouverneur Murray, interprétant d'une façon déplorable le sens de la proclamation royale du 7 octobre 1763, outrepassant d'une manière flagrante les pouvoirs qui lui étaient expressément conférés en matière législative, édicta le 17 septembre 1764, une ordonnance par laquelle il introduisait en bloc, et sans même en faire la promulgation, tout le droit civil et criminel de l'Angleterre.

Près de cent ans plus tard, adjugeant sur des conséquences lointaines de cette législation, nos tribunaux civils, dans une cause célèbre : Stuart vs Bowman, et dans une autre : Wilcox vs Wilcox, décidèrent d'une façon péremptoire que l'ordonnance de Murray était absolument nulle au point de vue constitutionnel, qu'elle n'avait jamais eu pour effet d'introduire légalement le droit anglais et que, par conséquent, le droit civil français n'avait jamais été aboli.

Cette question n'est plus discutable aujourd'hui, mais il est très intéressant de lire dans les volumes 1 et 2 du « Lower Canada Jurist », les opinions émises sur cette question par sir Louis-Hippolyte La Fontaine, le juge Vanfelson et les deux juges Mondelet. Il faut surtout étudier le travail admirable : « A plan for settling the laws and the administration of justice in the Province of Quebec » que l'on attribue tantôt à M. Hey, tantôt au Baron Masères et dans lequel les magistrats que je viens de nommer ont puisé leurs meilleurs arguments.

L'ordonnance de Murray, malgré son inconstitutionnalité, n'en a pas moins bouleversé la tranquillité du pays en introduisant de fait, subitement, tout le droit anglais, et la période qui l'a suivie jusqu'à l'acte de Québec en 1774 est l'une des plus malheureuses de notre histoire.

Le droit civil anglais, que les habitants du Canada n'avaient pas eu même l'avantage de pouvoir connaître, fut appliqué avec les résultats les p'us désastreux.

D'autre part, les racines séculaires des vieilles coutumes françaises résistaient en maints endroits à la faux de la législation nouvelle, et l'on rapporte que durant dix années les lois anglaises et les lois françaises furent appliquées indistinctement et d'une façon désordonnée, ce qui assurait d'une manière plus certaine le naufrage du droit dans les remous inévitables de ces lois incompatibles.

* * *

Un pareil état de choses ne pouvait durer longtemps sans soulever les récriminations des habitants de la colonie.

Les requêtes et les supplices se mirent à pleuvoir aux chancelleries.

D'un côté, appel à la justice britannique pour la restauration du droit civil français; de l'autre, de la part de certains marchands anglais, opposition formelle à l'octroi de tout privilège à la race vaincue.

C'est faire cependant une grave erreur historique que de juger le peuple anglais de cette époque par la mentalité de cette bande d'aventuriers qui, au lendemain de la conquête, s'étaient rués sur la colonie nouvelle, non pas pour en développer les ressources et y planter des générations, mais simplement pour en extraire cupidement la livre de chair et s'en aller la manger ailleurs.

Au-dessus de ces clameurs populaires et de ces conflits d'intérêts, la voix des jurisconsultes éclairés d'Angleterre se fit entendre et se fit écouter.

Les rapports de Yorke, de Grey, de Thurlow et de Wedderburne sont de belles pages de droit politique où, à côté de la simplicité de la forme et de la clarté d'expression, on admire l'élévation des sentiments, l'absence de préjugés, et le souci de la justice et des intérêts bien compris de l'empire britannique.

Se basant sur des principes d'ordre public et sur les règles reconnues du droit des gens de cette époque, ils concluaient au rétablissement des lois civiles françaises.

Le gouvernement Carleton, de son côté, ne voyait pas d'autre solution à ce problème ni d'autre remède aux maux dont souffrait la colonie. Ses rapports et sa correspondance officielle démontrent qu'il n'a jamais eu d'autre opinion sur cette question.

Francis Masères, devenu plus tard le baron Masères, et qui fut pendant un certain temps procureur général

de la colonie, était d'opinion que le droit civil anglais mêlé de droit français aurait répondu plus efficacement aux besoins du pays. Ses travaux sur cette question sont volumineux et dénotent une grande érudition et une haute intelligence. Il était, en même temps que jurisconsulte, mathématicien célèbre, et quelques-uns de ses rapports le laissent presque deviner. Il a trouvé dans le docteur Marriott le meilleur partisan de ses idées.

* * *

L'Angleterre en connaissait assez pour voir l'urgence d'une réforme.

Le 2 mai 1774, à la Chambre des Lords, le comte de Darmouth introduisit un bill qui devint « l'Acte de Québec ».

Son objet était l'abolition de toute législation antérieure et l'établissement de nouvelles bases pour la législation future de la colonie.

Le droit criminel devait être le droit commun de l'Angleterre, et le droit privé devait être le droit civil français tel qu'il subsistait au Canada lors de la conquête.

De plus l'on introduisait au pays la liberté illimitée de tester.

Quinze jours plus tard, le bill était adopté sans opposition et envoyé à la Chambre des Communes.

Chez les représentants du peuple, ce projet de loi fut le sujet d'un long débat et d'une enquête sérieuse où le gouverneur Carleton, le juge Hey, Francis Masères, le docteur Marriott et M. de Lotbinière furent invités à donner leur opinion sur l'adaptation des mesures proposées.

Après avoir subi quelques amendements qui ne sont pas importants, en ce sens qu'ils ne modifient pas les clauses que nous étudions, le bill fut adopté le 13 juin 1774, par un vote de 56 contre 20.

Le projet de loi ainsi modifié fut renvoyé à la Chambre des Lords, mais cette fois il ne devait pas passer sans opposition.

Le comte de Chatham, qui était alors gravement malade, se fit transporter au parlement pour prendre l'initiative de combattre la mesure. Il trouva six partisans et 26 adversaires. Le bill avait subi victorieusement sa deuxième épreuve.

Il ne manquait à « l'Acte de Québec » que l'assentiment royal pour devenir loi.

Cependant il devait subir encore un assaut.

Le 22 juin, Sa Majesté Georges III se préparait à se rendre aux Communes pour la prorogation du Parlement, lorsque le lord-maire de Londres, plusieurs aldermen, le recorder et environ 150 membres du conseil se présentèrent au palais avec une requête qui suppliait le roi de ne pas donner son assentiment à l'Acte de Québec.

Le roi refusa de prêter l'oreille à cette délégation et, au lieu de se rendre aux Communes, il se dirigea immédiatement vers la Chambre des Lords où il donna l'accolade royale à cette loi désormais célèbre.

Pour apprécier justement cette loi, je ne puis mieux faire que de m'en rapporter aux paroles de l'auguste souverain qui, en lui donnant son souffle de vie, déclara qu'elle était fondée sur les principes les plus purs de justice et d'humanité, et qu'elle aurait le meilleur effet possible pour apaiser les esprits et pour promouvoir le bonheur de ses sujets canadiens.

L'usage du droit français, qui était garanti aux habitants de ce pays par le droit international, venait enfin de leur être assuré par un acte formel du parlement anglais.

C'était la première fois que la machine parlementaire anglaise fonctionnait tout entière pour le bénéfice de la colonie, et sa première œuvre en était une de haute justice.

Plus tard, en 1791, l'Angleterre divisera le pays en deux territoires distincts : le Haut et le Bas Canada, donnant au premier le droit commun anglais et conservant au second la législation établie par l'Acte de Québec.

C'est la période du gouvernement constitutionnel qui fut, pour les Canadiens, le noviciat préparatoire au gouvernement responsable.

Cette constitution de 1791 qui a continué de garantir notre droit civil français a été l'objet, à la Chambre des Communes d'Angleterre, d'un des débats les plus célèbres de l'histoire parlementaire de ce pays.

C'est en cette circonstance mémorable, qu'au cours de l'édification du temple de notre constitution, dans un accident de travail sublime et empoignant, la vieille amitié de Burke et de Fox, qui pendant vingt ans avait été insensible aux vertiges de la vie publique, trébucha soudainement des hauteurs de leur estime et de leur admiration mutuelle pour aller se fracasser sur le dur pavé de leurs opinions politiques.

C'était l'effacement de l'intérêt personnel devant l'apothéose de l'intérêt public.

Lors de l'union des deux Canada en 1840 et par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lors de la Confédération, en 1867, toutes les garanties de l'Acte de Québec furent ratifiées et réaffirmées, et aujourd'hui,

il n'y a, selon notre constitution, qu'un pouvoir qui puisse modifier notre droit civil français, c'est celui qui émane directement des citoyens libres de cette province : la Législature de Québec.

Non seulement nous avons des titres clairs établissant nos droits à la législation privée qui nous gouverne, mais encore nous sommes les dépositaires des clefs de la voûte qui les préserve contre les ravages du temps.

* * *

Au cours du débat sur le bill de Québec, à la Chambre des Communes d'Angleterre, ceux qui s'opposaient le plus énergiquement à son adoption, alléguèrent, entre autres raisons, que laisser subsister dans la législation de la colonie ce vestige de la domination française, c'était renoncer pour toujours à l'espoir d'attacher les Canadiens français à la Couronne anglaise.

La Providence voulut donner à nos compatriotes une occasion éclatante de détruire cette impression et d'exprimer en même temps leur gratitude pour la reconnaissance de leurs droits.

A peine deux années après la passation de l'Acte de Québec, les troupes des rebelles américains qui s'étaient jetées à l'assaut du Canada, parce qu'il n'avait pas voulu se faire leur complice pour secouer la domination anglaise, furent repoussées avec des pertes considérables et, suivant le témoignage d'un historien anglais distingué, sans la participation des volontaires canadiens-français, Carleton n'aurait pas pu, en cette occasion, conserver le Canada à la Couronne d'Angleterre.

* * *

Mais qu'avons-nous fait de ces lois civiles françaises qui nous ont été ainsi octroyées ?

Dans leurs parties organiques, nous les avons conservées intactes, mais nous les avons modifiées dans la forme.

De plus, cédant aux exigences du progrès et à des raisons d'ordre public, nous avons débarrassé notre droit civil de certains vestiges de la féodalité qui ne répondaient plus aux besoins de notre âge. L'abolition de la tenure seigneuriale, en 1854, rendit un service signalé à la société tout en respectant les droits acquis des individus.

Plus tard, à l'époque de la Confédération, au moment où nos hommes d'État s'appliquaient à souder ensemble les possessions de l'Angleterre dans l'Amérique du Nord, de manière à en faire la base compacte d'une grande nation, de leur côté, nos législateurs réunissaient en un faisceau les éléments épars de nos lois civiles, pour les perfectionner, les coordonner et leur apporter le parachèvement de la codification qui a fait de notre droit civil une législation privée comparable à celle des pays les plus avancés.

* * *

Une dernière considération et je termine. Nous avons dit et nous avons essayé de démontrer que la continuation des lois civiles françaises dans ce pays avait été commandée par le droit des gens, et que l'Acte de Québec n'avait été que l'exécution d'un acte de justice et la reconnaissance d'un droit inaliénable.

Pour être exact, cependant, il faut admettre que le droit des gens n'exigeait pas que cette continuation fût permanente. Pourtant cette permanence, elle aussi, nous est assurée, et nous le devons à l'acte libre, quoique irrévocable, de l'Angleterre.

C'était là une conséquence bienfaisante mais naturelle de son admirable système colonial.

* * *

Tous les grands empires qui sont tombés avaient été édifiés par la force et maintenus par la crainte, et si l'Empire britannique présente aujourd'hui à l'émerveillement des nations des garanties de stabilité et de longévité que jamais, avant lui, aucun autre n'a pu offrir, c'est qu'il a été bâti sur les bases solides des immortels principes de la liberté.

La large mesure d'autonomie que l'Angleterre a dispensée à ses nombreuses et florissantes colonies, a fait qu'elles ont grandi et prospéré sans songer à s'affranchir d'une domination qui n'était pas un fardeau, d'une souveraineté qui n'était pas un joug.

C'est là que réside le principe de vie de cet empire incomparable, au sein duquel nous sommes fiers et contents de vivre en liberté.

Quant à nous, de cette vieille province de Québec dont le blason rappelle qu'elle se souvient, fidèles à notre histoire, à nos traditions, à notre passé, mesurant toujours l'intensité de nos affections au respect que l'on a de nos droits, aux heures d'actions de grâce comme à celles des justes revendications, nous entretiendrons toujours sur ce transept du temple impérial, la lumière pieuse et discrète de la loyauté qui a sans cesse brillé,

aux jours sercins comme au milieu des nuits les plus sombres de notre existence nationale.

Peu importent les intrigues du dehors ou les machinations du dedans, la liberté individuelle du sujet sera encore, comme par le passé, le plus formidable rempart de la citadelle impériale.

Le plus ferme soutien de cette liberté, c'est la loi qui la coordonne et qui l'empêche de dégénérer en licence.

Aimons donc notre loi. Malgré la faillibilité humaine du magistrat, malgré le zèle intempestif de l'accusateur ou les faiblesses de celui qui défend, malgré la myopie ou les inconséquences du jury, malgré les victimes innocentes que feront toujours les accidents inévitables d'un système, nous souvenant de ses nombreux bienfaits, ne disons jamais du mal de la loi. Expurgeons ses défauts, comblons ses lacunes, faisons-la observer et surtout respectons-la nous-mêmes, en nous rappelant que la loi du pays a quelque chose de sublime et de grand, puisque c'est la résultante des efforts séculaires d'un peuple pour trouver le plus court chemin vers l'éternelle justice.

Lamarche et les droits scolaires d'une minorité

Le 5 mars 1912, aux Communes, Paul-Émile Lamarche prit part au débat alors engagé sur l'extension des frontières du Manitoba. Le ministère voulait annexer une partie du Keewatin au Manitoba, sans insérer dans son projet de loi aucune clause qui protégeât les droits scolaires des minorités, dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest. Lamarche prononça le discours suivant :

Avant la suspension de la séance, mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) avait présenté une proposition d'amendement qui fut mise aux voix et rejetée. Elle était conçue en ces termes :

Que tout en étant favorable à l'extension des frontières de la province du Manitoba cette Chambre est d'avis que les conditions auxquelles on veut subordonner cette extension, telles qu'elles apparaissent dans ce bill et dans le décret en conseil du 20 février 1912, sont inéquitables et injustes tant pour la population du Manitoba que pour celle des autres provinces du Canada.

J'ai voté en faveur de cette proposition d'amendement, mais pas pour la même raison que mon très honorable ami. J'ai voté en faveur de cette proposition, parce qu'elle déclare que les conditions auxquelles on demande, dans le bill, que l'extension des frontières du Manitoba soit subordonnée, sont inéquitables et injustes. Mais, à mon sens, elles sont inéquitables et injustes, non à cause de ce qui est mentionné dans le bill,

mais à cause de l'absence de certaines autres dispositions qui, je pense, seraient absolument nécessaires. Aussi ai-je l'intention d'expliquer, bien qu'en aussi peu de mots que possible, la raison de mon attitude.

Monsieur l'Orateur, la liberté pour le peuple de ce pays d'exprimer librement sa volonté par la voix de ses représentants est un des privilèges les plus précieux qui aient été accordés par la couronne britannique, et il constitue le principe fondamental de nos institutions parlementaires.

La volonté des électeurs de ma division, clairement manifestée le 21 septembre dernier par leur généreuse acceptation des promesses que je leur avais faites au cours de la campagne électorale, me dicte aujourd'hui ma conduite et me force à me séparer, sur cette importante question, de plusieurs amis politiques pour lesquels j'ai personnellement le plus profond respect, malgré nos divergences de vues et d'opinions.

Le projet de loi est aujourd'hui soumis à l'approbation de cette Chambre comporte une concession en terres et en argent, de la part du Gouvernement fédéral, en faveur d'une des provinces de la Confédération.

Il n'y a pas un seul Canadien, je crois, qui n'admettra pas l'opportunité d'effectuer, dans des conditions justes et raisonnables, l'annexion au Manitoba de cette importante partie de notre territoire commun.

Notre province sœur se trouve actuellement trop petite géographiquement pour satisfaire à son énergie toujours grandissante, pour justifier ses légitimes ambitions et pour assurer son équilibre parfait dans notre système politique.

Tout le monde admettra aussi qu'un transfert de propriété de ce genre, pourvu qu'il soit fait en respec-

tant la loi, la justice et l'équité, est compatible avec les principes énoncés par les Pères de la Confédération.

Le projet de loi, autant que je puis voir, ne contient rien de répréhensible. J'en approuve chacune de ses dispositions; mais, dans mon opinion, il est incomplet et je ne puis lui accorder mon suffrage, pour la raison que j'y cherche en vain une clause protégeant les droits des minorités.

La partie de territoire que l'on se propose d'annexer est libre de toutes redevances financières. Est-elle libre de toute obligation morale? Dans la négative, est-il en notre pouvoir et est-ce notre devoir de le consigner dans le projet à l'étude? Voilà la question qui, depuis quelques semaines, a soulevé bien des commentaires et a attiré l'attention de beaucoup d'hommes de loi.

Le problème de l'éducation, appelé communément la question des écoles, a demandé à différents intervalles une solution. Les divers cabinets qui se sont succédé dans le gouvernement de ce pays, ont essayé de résoudre ce problème. Plusieurs l'ont gâté et en ont rendu la solution plus difficile.

Dans la province de Québec, mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a été défait dans plusieurs comtés aux dernières élections, un peu à cause d'un mouvement sérieux inauguré contre lui, en 1905, comme résultat de son attitude sur la question des écoles de l'Alberta et de la Saskatchewan.

La question des écoles dans le Keewatin, quoique ce soit la même vieille question scolaire, se présente cette fois-ci sous une forme nouvelle au point de vue légal.

Quelle est la loi aujourd'hui en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest, et est-ce que la partie de terri-

toire que l'on se propose d'annexer est comprise aujourd'hui, au point de vue légal, dans les limites des territoires du Nord-Ouest? Ce sont là deux questions que j'essayerai d'élucider avant d'aller plus loin.

Les territoires du Nord-Ouest, y compris la terre du Rupert, ont été réunis à la Confédération le 15 juillet 1870. Le 8 avril 1875, le Gouvernement fédéral de l'époque, ayant à sa tête l'honorable M. Mackenzie, adopta une loi pour la réglementation de cette nouvelle région, et cette loi autorisait un système d'écoles séparées par lequel la minorité protestante ou catholique était protégée pour l'avenir contre le paiement d'une double taxe scolaire.

Ce principe, qui est consigné dans l'article XI du chapitre 49, 38 Victoria, s'énonce ainsi :

XI. Lorsque et aussitôt qu'un système de taxation aura été adopté dans un district ou une partie des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, avec l'avis et le consentement de son conseil ou de l'assemblée, selon le cas, rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique : mais il y sera toujours prévu qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires du Nord-Ouest, ou d'aucune partie moindre ou subdivision de tel district ou partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir telles écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et prélever les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et de plus que la minorité des contribuables de tel district ou subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et que dans ce dernier cas, les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Dans l'article 1er de la même loi, les territoires du Nord-Ouest sont définis comme suit :

ART. I. Les territoires autrefois désignés sous le nom de « Terre de Rupert » et le territoire du Nord-Ouest « à l'exception de la partie qui forme la province du Manitoba », continueront d'être connus et désignés sous le nom de « Territoires du Nord-Ouest, et le mot « Territoires » dans le présent acte, signifie ces territoires.

Cela incluait certainement le Keewatin.

Cette loi de 1875 n'entra cependant pas en vigueur immédiatement. Dans l'article 78 de cette loi, il était statué ce qui suit :

ART. 78. Le présent acte deviendra exécutoire et en vigueur à compter du jour qui sera indiqué dans une proclamation que devra émettre le Gouverneur en conseil à cet effet.

Le décret donnant force et vigueur à cette loi fut publié dans la « Gazette Officielle » le 7 octobre 1876, et la loi reçut son exécution le même jour. Du même coup, c'est-à-dire, le 7 octobre 1876, l'Acte du Keewatin qui avait été adopté le 12 avril 1876, fut appliqué par une proclamation qui apparaît dans le même numéro de la « Gazette Officielle » du Canada. Cette loi est intitulée comme suit :

« Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire. » Elle se trouve au chapitre 21 des Statuts 39 Victoria, 1876.

Le nouveau district formé d'une partie que l'on détachait des territoires du Nord-Ouest, est décrit comme suit dans l'article 1er de cette loi :

ART. 1. Toute cette partie des territoires du Nord-Ouest qu'est bornée comme suit savoir :

Commençant à la frontière occidentale de la province d'Ontario sur la ligne frontière internationale qui divise le Canada des États-Unis d'Amérique : de là, à l'ouest en suivant ladite ligne frontière internationale jusqu'à la frontière orientale de la province de Manitoba; de là franc nord en suivant ladite frontière orientale de Manitoba jusqu'à l'encoignure nord-est de cette province; de là franc ouest en suivant la frontière nord de ladite province jusqu'à l'intersection de la rive occidentale du lac Manitoba par ladite frontière; de là au nord en suivant la rive occidentale dudit lac jusqu'à l'extrémité est du portage partant dudit lac et reliant l'extrémité sud du lac Winnipegosis avec ledit lac Manitoba, connu sous le nom de « Portage de la Prairie »; de là à l'ouest en suivant le sentier dudit portage jusqu'à son extrémité occidentale, qui se trouve sur la rive orientale dudit lac Winnipegosis; de là au nord en suivant le lac Winnipegosis avec ledit lac Manitoba, du portage qui part de la

tête dudit lac et aboutit au lac des Cèdres, connu sous le nom de « Portage des Cèdres » ou « Mousseux »; de là au nord en suivant le sentier dudit portage jusqu'à son extrémité nord sur la rive du lac des Cèdres; de là franc nord jusqu'aux limites nord du Canada; de là à l'est en suivant lesdites limites nord du Canada jusqu'à l'extrémité nord de la baie d'Hudson; de là au sud en suivant la rive occidentale de la baie d'Hudson jusqu'à l'endroit où elle serait croisée par une ligne tirée franc nord à partir du point de départ; et de là franc sud, sur la ligne en dernier lieu mentionnée, jusqu'au point de départ,

Sera et est par le présent détachée des territoires du Nord-Ouest et formera un district séparé sous le nom de district de Keewatin.

Dans l'acte du Keewatin, plusieurs clauses de l'acte des territoires du Nord-Ouest sont déclarées applicables au nouveau district, mais il n'est fait aucune mention de l'article XI qui contient les dispositions relatives aux écoles séparées, et légalement parlant, il ne peut y avoir aucun doute que depuis le 7 octobre 1876, et pour un certain temps, comme nous le verrons plus tard, la clause des écoles séparées fut inapplicable dans le nouveau district, et ce, aussi longtemps que l'acte du Keewatin restera en vigueur.

Il est important cependant de remarquer que le district du Keewatin, tel que décrit dans l'acte du Keewatin, n'est qu'une partie du territoire qui doit être annexé au Manitoba et qui est décrit dans le présent bill; l'autre partie consiste en une lisière d'environ 50 milles de large et s'étendant de la frontière nord de la province du Manitoba actuelle vers les limites septentrionales du Canada.

Cette lisière a toujours demeuré depuis 1870 et fait encore partie de cette portion intacte des territoires du Nord-Ouest, et dans cette région au moins, la loi adoptée en 1875 relative aux écoles séparées, a toujours été en vigueur.

C'est dans cette dernière section du Keewatin que se trouve situé l'endroit appelé le Pas où il y a dans le moment, si je suis bien informé, une école volontaire en plein fonctionnement.

La loi présentée par Mackenzie en 1875 et l'acte du Keewatin adopté en 1876, sont venus en vigueur, comme je l'ai dit tout à l'heure, le même jour, le 7 octobre 1876.

Il est bon de savoir cependant que la loi présentée par Mackenzie était une législation d'un caractère permanent, alors que l'acte du Keewatin n'était simplement qu'une loi d'exception qui avait été promulguée temporairement dans le but d'attendre le règlement d'une difficulté locale.

Pour nous assurer que la loi de 1875 avait ce caractère permanent, nous n'avons qu'à lire les discours faits au Parlement canadien, au cours de la session de 1875 dans le mois de mars, par l'honorable M. Mackenzie, l'honorable M. Blake et plusieurs autres. Si l'on consulte le 14^{ième} volume des Débats de la Chambre des communes de 1875, page 658, nous y voyons que l'honorable M. Blake a prononcé alors les paroles suivantes :

(L'Orateur) croit qu'il est essentiel, pour attirer de nombreux immigrants dans le Nord-Ouest, de faire savoir d'avance aux intéressés quels seront leurs droits à cet égard dans le pays où on les invite à aller s'établir.

Et plus loin :

Il n'admet pas le principe de demander aux gens de s'établir dans ce pays de l'Ouest, et de leur dire qu'un gouvernement paternel aura soin d'eux et leur donnera les institutions qu'il jugera raisonnables. Il est préférable de faire connaître aux intéressés leur situation politique et autre avant qu'ils s'établissent dans ce pays.

Tel était, monsieur l'Orateur, l'esprit de la loi et c'est dans cet esprit que le Gouvernement canadien de 1875 a mis son sceau à cette législation d'équité qui devait être acceptée par les colons de ce nouveau pays.

L'acte du Keewatin n'était qu'une législation temporaire et accidentelle, et son préambule même confirme mon assertion. Voici ce qu'il dit :

Considérant qu'il est à propos, en attendant la délimitation de la frontière occidentale de l'Ontario, de créer un territoire distinct de la partie est des territoires du Nord-Ouest...

Dans la même loi nous trouvons aussi un proviso qui donne au Gouvernement le pouvoir de réannexer toute partie de ce nouveau district aux territoires du Nord-Ouest.

En 1905, un décret fut rendu en conseil pour réunir le Keewatin aux territoires du Nord-Ouest.

Quelques-uns prétendent, et je crois avec raison, que ce décret est inconstitutionnel, parce qu'il comportait la réannexion de tout le Keewatin, alors que selon les dispositions de l'acte du Keewatin, le Gouverneur en conseil, sans le Parlement, n'avait le droit de réannexer que des parties de ce territoire, mais non pas le tout.

Quoique ce décret du conseil semble être inconstitutionnel, il démontre au moins l'intention du gouvernement de l'époque, et nous allons voir immédiatement comment cette intention a, malgré tout, été mise à exécution.

Quand les Statuts du Canada furent révisés en 1906, l'acte des territoires du Nord-Ouest, modifié par plusieurs amendements, fut inséré dans les Statuts refondus du Canada comme chapitre 62, mais l'acte du Keewatin fut laissé de côté. Et de plus, si nous consultons dans le volume 4 des Statuts refondus de 1906, à la page 7, sous le titre de « Historique de la disposition des lois, » nous trouvons les mots « district du Keewatin, n° 53, inutile et dont l'abrogation est recommandée ».

Il y a encore plus : l'article 4 du Statut 6-7 Édouard VII, chapitre 43, intitulé « loi concernant les Statuts révisés de 1906, » est conçu ainsi qu'il suit :

« Les différentes lois énumérées dans l'annexe A des dits Statuts révisés, sont par la présente loi déclarées être et avoir été le et à compter du jour ci-dessus mentionné (31 janvier 1907) abrogées dans la mesure indiquée dans la dite annexe. Et si je consulte cette annexe A, au volume 3 des Statuts refondus du Canada, page 3063, je trouve les mots suivants « 53, loi concernant le district de Keewatin abrogée en entier ».

Je ne crois pas qu'il y ait un seul avocat dans cette Chambre qui me contredise, lorsque je dis qu'au moins depuis la revision de 1906 qui devint en vigueur le 31 janvier 1907, l'acte du Keewatin n'est plus une loi de ce pays; et en conséquence, le district du Keewatin n'est plus excepté des territoires du Nord-Ouest, tels que ces derniers sont définis dans l'article 2 du chapitre 62 des Statuts révisés du Canada, lequel est ainsi conçu :

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

a) « Territoires » signifie les territoires du Nord-Ouest qui comprennent les territoires antérieurement connus sous le nom de la Terre de Rupert, et le territoire du Nord-Ouest, sauf les parties de ce territoire qui forment les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et le territoire du Yukon, ainsi que tous les territoires et possessions britanniques de l'Amérique du Nord et toutes les îles qui y touchent, excepté Terre-Neuve et ses dépendances.

L'acte des territoires du Nord-Ouest s'applique donc, non seulement à cette lisière qui n'a jamais été exclue des territoires du Nord-Ouest, mais il s'applique aussi à cette autre partie que l'on veut annexer et qui est revenue automatiquement dans les territoires du Nord-Ouest par la disparition de l'acte du Keewatin.

L'acte des territoires du Nord-Ouest toutefois, tel que nous le trouvons dans les Statuts révisés du Canada, chapitre 62, est quelque peu différent de la législation de 1875, et ceci comme conséquence de plusieurs amendements.

L'article 11 de la loi de 1875 qui avait rapport aux écoles séparées, est maintenant devenu l'article 10 du chapitre 62 des Statuts révisés du Canada, et est ainsi conçu :

10. Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique, rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

Trouvons-nous dans cet article 10 l'existence d'un droit en faveur des minorités à ces écoles séparées et à la protection contre le paiement d'une double taxe scolaire? C'est là mon opinion.

Le commissaire en conseil ne peut pas rendre d'ordonnance établissant un système scolaire sans pourvoir aux droits de la minorité. Ce commissaire en conseil cependant ne peut pas rendre une telle ordonnance, sans y avoir été d'abord autorisé par le Gouverneur général en conseil.

Par conséquent, le Gouvernement a le pouvoir de donner ou de s'abstenir de donner l'autorité nécessaire au commissaire; mais si cette autorité est donnée, c'est l'établissement des écoles séparées et pas autre chose.

Maintenant, est-il possible d'établir un système scolaire dans les territoires du Nord-Ouest, de quelque autre manière que par le moyen d'une ordonnance émanant du commissaire en conseil ? Je le crois, mais le seul moyen serait par une loi de ce Parlement votée en session ouverte de la manière ordinaire, mais je soutiens que même cette loi devrait affirmer les droits de la minorité, à moins que l'article 10 de l'acte des territoires du Nord-Ouest ne soit abrogé, modifié ou déclaré non applicable, ce qui serait la mise de côté officielle de la politique juste et équitable de Mackenzie, consacrée il y a trente-six ans, par le parti conservateur aussi bien que par le parti libéral.

Si vous lisez les dispositions de l'article 10, vous trouverez que cet article est divisé en deux parties distinctes, quoiqu'elles ne soient pas numérotées, mais simplement séparées par un point et virgule, après les mots « à ce sujet » dans la troisième ligne.

La première partie déclare simplement que le commissaire en conseil rendra toutes les ordonnances nécessaires relativement à l'instruction publique, pourvu qu'il reçoive l'autorisation nécessaire.

Il n'est fait aucune mention dans cette première partie des lois, pour la bonne raison que le commissaire en conseil n'a pas le pouvoir de faire des lois. Ses pouvoirs législatifs s'exercent au moyen d'ordonnances. Cela apparaît clairement à l'article 7 de l'acte des territoires du Nord-Ouest intitulé : « Pouvoirs législatifs du commissaire en conseil. » Il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

Dans la seconde partie de l'article 10, il est clairement statué que non seulement les ordonnances pourvoiront à la protection des droits de la minorité, mais les

lois aussi. En d'autres mots, non seulement le commissaire des territoires du Nord-Ouest doit respecter les droits de la minorité, mais selon cette loi, même le Parlement fédéral.

Le Gouvernement fédéral, par son exécutif, a le droit de donner ou de refuser au commissaire en conseil l'autorisation de rendre une ordonnance établissant des écoles reconnues par la loi. Le Gouvernement s'est-il déjà prévalu de ce pouvoir? Si mes renseignements sont exacts, le Gouvernement fédéral, sous le ministère précédent, ainsi que sous le cabinet actuel, a refusé ou négligé non seulement de donner l'autorisation nécessaire au commissaire, mais même de lui adjoindre des personnes pour former son conseil, quoique la chose ait été dûment requise par un certain nombre de sujets britanniques habitant le territoire que l'on se propose maintenant d'annexer au Manitoba. Et un certain journal, la « Manitoba Free Press », a qualifié ce refus d'agir comme un exploit habile et une excellente tactique en vue de l'extension prochaine des frontières du Manitoba.

Maintenant, je crois que le fait qu'il n'existe aucune école régulièrement établie dans le Keewatin serait une bien médiocre raison à alléguer surtout par ceux qui ont eu quelque chose à faire dans ce refus d'accorder l'autorisation demandée.

Mais est-il bien nécessaire, monsieur l'Orateur, de soulever toutes ces subtilités légales pour trouver le vrai sens et l'esprit de la loi qui est maintenant en vigueur?

L'article qui régleme maintenant l'éducation dans cette partie du pays, devrait être considéré comme faisant partie d'une politique constante qui a toujours été suivie depuis trente ans, dans l'idée de ceux qui ons

travaillé pour les meilleurs intérêts du Canada. Et si l'on veut savoir le vrai sens de cette loi, ceux que l'on doit consulter ne sont pas les politiciens qui ont modifié et torturé les textes durant ces dernières années, mais ceux-là plutôt qui ont donné la vie à cette législation de justice, espérant qu'elle durerait, sans être troublée, plus longtemps que leur propre existence.

La semaine dernière, étrange coïncidence, l'homme d'État canadien qui a été l'instigateur de cette charte de privilèges pour le peuple du Nord-Ouest, est mort presque au même moment où un effort était fait pour reléguer dans l'oubli le travail de sa vie.

Pourquoi ne pas respecter les engagements antérieurs contractés par le Gouvernement de notre pays? Est-ce parce que l'autre partie à l'acte est faible? Je ne crois pas qu'une telle pensée puisse trouver sa place dans l'esprit d'un peuple aux idées larges, et je ne crois pas qu'elle puisse être invoquée avec succès dans un pays britannique comme le nôtre.

Est-ce parce que le respect des minorités est un principe qui a produit de mauvais résultats dans notre pays? Nous avons entendu proclamer plusieurs fois par les représentants les plus accrédités de la minorité anglaise de la province de Québec, que c'était au contraire un bon principe et que la majorité de cette province prenait les mesures nécessaires pour le sauvegarder et le respecter.

Pourquoi alors ce même principe ne pourrait-il pas produire les mêmes résultats dans les autres parties du Canada?

L'on nous dit bien souvent que dans notre pays si libre toutes les religions sont sur un même pied, et nous savons de plus que l'exercice de la religion catholique a

été garanti aux habitants de ce pays au temps de la cession.

L'on sait que c'est le devoir des parents catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles dont l'enseignement est selon leur croyance religieuse, et je dis, monsieur l'Orateur, que nous limitons leur liberté sous ce rapport en leur faisant payer une double taxe.

Dans la province du Manitoba, il y a eu une question des écoles qui a été incomplètement réglée.

De plus un jugement du plus haut tribunal de l'empire a reconnu que la minorité catholique du Manitoba souffrait des griefs sérieux.

Aujourd'hui, on nous demande de voter en faveur d'un bill qui comporte une concession au Manitoba. Ce bill n'est que la première partie d'un contrat, parce que la législature du Manitoba aura à accepter les conditions de l'arrangement telles qu'elles apparaissent dans la présente mesure.

A mon sens, ce ne serait nullement une politique de coercition, mais plutôt une politique de conciliation que d'insérer dans ce bill une clause sauvegardant les droits des minorités dans le nouveau district qui va être annexé, clause qui serait semblable à celle qui pourvoit à la protection des droits de la campagne de la baie d'Hudson dans le présent bill.

Je respecte, monsieur l'Orateur, ceux qui diffèrent d'opinion avec moi. Si on l'envisage au point de vue légal, la question est difficile et compliquée.

J'admettrai même que j'ai considéré l'esprit de justice et d'équité plus fort que les solutions douteuses qui peuvent sortir des livres de loi.

Les principes que j'ai énoncés ici ce soir, et qui, je crois, sont justes et équitables, je les ai prêchés égale-

ment en politique pendant dix ans, et dans ma première campagne électorale j'ai fait des déclarations non ambiguës au sujet de cette question du Keewatin, et je les ai faites ces déclarations à la connaissance et en présence de ceux auxquels ma candidature paraissait agréable et utile.

Je suis ici aujourd'hui pour faire honneur à ma parole et pour faire mon devoir. Ce sont là les raisons pour lesquelles j'ai voté en faveur de l'amendement proposé par mon très honorable ami le chef de l'opposition, et c'est aussi pour ces mêmes raisons que je refuse mon suffrage au projet du Gouvernement tel qu'il est.

(*Débats des Communes*, édition française, 5 mars 1912.)

Le Canal de la Baie Georgienne

Il y eut, en février 1914, aux Communes, un débat soulevé par sir Wilfrid Laurier sur l'à-propos de la construction immédiate du canal de la Baie Georgienne. Lamarche y prit part et parla en ces termes :

Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et moi avons inscrit à l'ordre du jour, depuis quelques semaines, deux motions identiques. C'était mon intention, ainsi que l'ont annoncé les journaux, de présenter la mienne aujourd'hui même, mais, vu que l'honorable chef de l'opposition m'a précédé, je prononcerai dès à présent les quelques remarques que j'entendais faire à l'appui de ma propre proposition.

Dans quelques jours, une importante délégation, représentant plus de trois cents corps publics, viendra devant le Gouvernement pour exprimer les vues de ce qu'elle croit être la grande majorité des citoyens de ce pays en ce qui concerne l'amélioration de nos voies de transports par eau.

En attendant, on m'a prié d'attirer l'attention de cette Chambre sur la nécessité d'apporter un remède immédiat au problème non résolu des transports par eau, en construisant sur le territoire canadien une voie fluviale profonde depuis les Grands Lacs jusqu'à l'océan Atlantique.

Depuis plus d'un demi-siècle, cette importante question a été librement discutée dans la presse et, en

plusieurs occasions, dans l'enceinte du Parlement, mais, jusqu'à ce jour, l'intérêt général de la nation a été sacrifié aux intérêts locaux et même étrangers et aux ambitions de paroisses.

Quel en a été le résultat ? Les provinces de l'ouest et de l'est, possédant chacune des denrées et des produits échangeables, sont cependant restées séparées au point de vue commercial. Le surplus de nos produits de l'Ouest, et, en général, notre commerce d'exportation se sont trouvés dans l'impossibilité de suivre la voie que leur avait tracée la nature, et une grande partie de chaque récolte canadienne se distribue, pour la consommation, dans les ports des États-Unis, au détriment de notre commerce interprovincial et de notre unité nationale.

Dans le but de reprendre notre commerce qui est passé aux Américains et d'établir un grand trafic national par voie d'eau, différentes routes ont été suggérées, mais les meilleurs ingénieurs et les autorités les plus compétentes en matière de transports ont recommandé la rivière des Français, depuis le lac Huron jusqu'au lac Nipissing, et de là, les rivières Mattawa et Ottawa jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

Cette route est communément appelée : « Le canal de la baie Georgienne, » un nom qui, dans mon opinion, a été mal choisi pour décrire cette immense série de lacs et de rivières navigables, ne requérant que 28 milles de canalisation pour éviter ses obstacles naturels.

Les partis politiques ont joué un rôle tellement important dans la vie économique de ce pays qu'il ne sera peut-être pas déplacé de dire quelques mots en commençant sur le côté politique de cette question.

Les hommes d'État les plus éminents des deux partis politiques ont considéré cette grande entreprise nationale d'une telle importance pour le progrès du pays et la prospérité de ses habitants qu'ils l'ont tous appuyée, et c'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, qu'il me semble que ma proposition devrait trouver l'appui de ceux qui sont sur les bancs du Trésor, ainsi que des membres de l'opposition.

Il n'y a pas un seul homme dans cette Chambre qui n'admettra pas qu'au nombre des hommes politiques qui ont attaché leur nom et leur souvenir au progrès matériel de ce pays, très peu ont montré dans leur politique plus de prévoyance et de patriotisme que le regretté sir John A. Macdonald.

Parlant sur le sujet des transports, il exprimait ainsi son opinion :

Le canal de l'Ottawa et le chemin de fer du Pacifique doivent être construits et aucune voix ne saurait s'élever contre ces grandes entreprises nationales qui relieraient les états et les colonies de l'Ouest à l'océan.

Cet homme d'État, soucieux du progrès de son pays, a toujours considéré la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien et celle du canal de la baie Georgienne comme les deux grandes entreprises jumelles de la nation.

L'une de ces entreprises a été achevée pendant la vie de sir John A. Macdonald, et maintenant, je crois qu'il appartient à ce Gouvernement, son descendant en ligne directe, et le gardien de sa succession, de remplir la partie non exécutée de son testament politique.

L'honorable Alexander Mackenzie, alors qu'il était député pour le comté de York-est, en 1876, a fait la déclaration suivante :

Dès la première année que j'apparus au Parlement, je devins membre d'un comité choisi pour s'enquérir sur la question de la

navigation par canaux dans la région de l'Ottawa supérieur; et depuis ce temps, je suis resté parfaitement convaincu que cette voie présente, entre toutes les routes, les plus grands avantages sur le continent pour le transport des produits du Nord-Ouest vers l'océan Atlantique, ou plutôt je devrais dire jusqu'à la tête de la navigation maritime.

Le très honorable premier ministre, alors qu'il était chef de l'opposition, s'est aussi déclaré en faveur du principe du canal de la baie Georgienne, alors qu'il a défini et réaffirmé comme suit, la politique du parti conservateur en matière de transports :

Notre but est de retenir le commerce canadien dans des voies canadiennes et de continuer, autant qu'il est possible, la politique qui consiste à faire mouvoir ce commerce de l'est à l'ouest.

Le chef de l'opposition actuelle a, lui aussi en différentes occasions, donné son appui à ce projet, et je ne sache pas que l'on puisse se servir de paroles plus claires que celles qu'il a prononcées en réponse à une délégation du conseil municipal de Montréal, il y a quelques années :

Je ne puis pas concevoir qu'il y ait deux opinions en ce qui regarde la question de construction. La route est naturellement le grand débouché de l'Ouest. Je ne vois pas non plus que le canal puisse avoir un rival.

Plusieurs autres politiciens de renom, libéraux et conservateurs, ont exprimé des opinions semblables mais j'en ai cité un nombre suffisant pour conclure que la décision que j'espère voir le Gouvernement prendre en cette circonstance ne devrait pas être arrêtée ou retardée par suite de simples considérations de partis.

L'opinion publique saine et dépourvue de préjugés ne se contentera pas d'une politique d'atermoiement; elle demande une action immédiate, dans l'intérêt du commerce en général et dans l'intérêt de notre indépendance commerciale.

La route de l'Ottawa et de la rivière des Français fut découverte il y a 299 ans par Samuel de Champlain, le fondateur de Québec, la plus vieille ville du Dominion.

Dans la province que j'habite, tous les enfants d'écoles apprennent par cœur les difficultés et les aventures de ce long voyage, et ils peuvent indiquer sur la carte géographique la route suivie par les premiers pionniers de ce pays. Cela a probablement échappé à l'attention de ce monsieur qui, il y a quelques semaines, alors qu'il présidait dans la ville de Windsor, province d'Ontario, une assemblée hostile au projet du canal de la baie Georgienne, se permettait de faire l'affirmation gratuite que les gens de la province de Québec ne savent même pas où se trouve la route de l'Ottawa et de la rivière des Français.

Ce n'est pas mon intention, monsieur l'Orateur, de vous entretenir plus longtemps de l'histoire de notre future voie d'eau nationale, mais je me permettrai de dire, en passant, que tout le long de cette route se trouvent mêlés, avec des signes non équivoques du progrès de la nation, les vestiges les plus pittoresques de la civilisation primitive.

Chaque chute, chaque rocher, chaque obstacle ou caprice de la nature a son histoire ou sa légende. Le saut au Récollet, la Culbute, la Chaudière, les Cheneaux, le Grand-Calumet, Carillon, le Chapleau, les Deux-Joachims, le Rocher-Capitaine, le Trou, la Veillée, Plein-Chant, le portage des Paresseux, les Épines, sont autant de sentinelles immobiles d'un âge passé qui, dans une région habitée par des Anglais, restent encore dans leur vieille parure française pour perpétuer la mémoire de ceux qui ont arraché aux tribus sauvages ce vaste héritage commun et pour illustrer, en même

temps, l'endurance ethnique et la solide loyauté de leurs descendants.

Après bien des années d'un prospère commerce de fourrures, effectué au moyen de canots et autres légères embarcations, la route de l'Ottawa devait nécessairement devenir abandonnée au point de vue du commerce quand de plus gros navires firent leur apparition et transportèrent le commerce ailleurs.

Entre temps cependant, la science de l'hydraulique avait fait de merveilleux progrès et, au milieu du siècle dernier, le génie de l'homme conçut l'idée de vaincre les obstacles naturels de la route de l'Ottawa. Ce fut alors que l'on proposa de faire au moyen d'écluses et de barrages, le portage des navires contenant toute leur cargaison et de les transporter au delà de la hauteur des terres depuis le lac Huron jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

C'était là le projet du « Canal de la baie Georgienne ».

Au cours de l'été de 1856, M. Walter Shanly, un ingénieur de renom de l'époque, fut prié par le commissaire des Travaux publics de faire un relevé exact de la rivière Ottawa et de la rivière des Français, depuis Montréal jusqu'au lac Huron, et de faire rapport sur la possibilité de construire une ligne de navigation non interrompue entre ces deux endroits.

M. Shanly se mit immédiatement au travail, l'expédition commençant vers le mois d'août, mais au commencement de janvier 1858, un décret en conseil fut rendu ordonnant de cesser les travaux. Le rapport fut soumis à l'assemblée législative au mois de juillet 1858.

Ce premier rapport ne peut en aucune façon être considéré comme une étude complète et fouillée de la

question, mais il est plus que suffisant pour établir la possibilité de l'entreprise et les nombreux avantages qui découleraient de l'ouverture de cette voie fluviale. Le travail de Shanly comprend une étude de toute la route depuis le lac Huron jusqu'à Montréal, c'est-à-dire une distance de 430 milles. Cependant, une partie seulement de cette route fut exactement sondée et étudiée, et cette partie comprend toute la rivière Mattawa et cette branche de l'Ottawa qui s'étend depuis le Portage-du-Fort jusqu'au pays de Deep-River, formant en tout une distance globale de 105 milles. Quant au reste de la route, l'on se contente d'en faire une exploration et un examen minutieux.

Ce rapport démontre de plus, au moyen d'une étude comparative des distances et des tarifs de transport, la supériorité de la route de l'Ottawa sur toutes les autres au point de vue commercial.

Dix ans avant la Confédération, Shanly avait donc attiré l'attention des hommes publics de son temps sur cette grande question, et aujourd'hui, plus d'un demi-siècle plus tard, quand j'appelle à mon tour l'attention des hommes publics de ce jour sur cette même question, je ne puis me servir de paroles plus appropriées que celles que j'ai trouvées dans les conclusions du rapport de Shanly :

A ceux qui se sont consacrés à l'étude des lois qui gouvernent le mouvement de notre trafic de l'Ouest, je laisse le soin de calculer jusqu'où le Canada pourrait s'élever en importance commerciale s'il ouvrait à travers le cœur de son territoire un réseau de navigation non interrompue qui raccourcirait au moins de 150 milles les moyens de communication que nous avons ou qui pourraient exister à l'avenir entre la mer (soit sur le golfe Saint-Laurent ou à l'estuaire de la rivière Hudson) et la plus grande étendue de terre à blé du monde entier.

Quelques mois après la publication du rapport Shanly, un autre ingénieur, M. T. C. Clarke, fut prié de faire un second relevé.

Ce rapport, soumis à l'assemblée législative dans le mois de mai 1860, est rempli de précieux renseignements et constitue, avec le rapport de M. Shanly, une étude intéressante et complète du sujet en ce qui regarde la construction.

M. Clarke s'accorde avec M. Shanly dans les conclusions générales, lesquelles sont des plus favorables à l'entreprise, mais il diffère avec ce dernier en ce qui concerne le coût, la méthode de construction et l'approvisionnement de l'eau.

M. Shanly calcule 58 milles de canaux, tandis que M. Clarke réduit cette distance à 29 milles.

Cette différence s'explique par le fait que M. Clarke suit davantage le cours naturel de la rivière et élève de temps à autre le niveau de l'eau au moyen de barrages pour faire disparaître les rapides ou les cascades, tandis que dans la plupart des cas, M. Shanly a recours au creusage d'un canal. C'est pourquoi il y a plus de barrages dans le projet de M. Clarke et plus de canaux dans celui de M. Shanly.

Les calculs de Shanly sont faits pour des écluses mesurant 250 pieds de long, 50 pieds de large et 10 pieds de profondeur, tandis que M. Clarke projette des écluses mesurant 250 pieds de long par 45 pieds de large et 12 pieds de profondeur.

Le coût de toute l'entreprise est évalué par M. Shanly à \$24,000,000, comprenant l'agrandissement du canal Lachine.

Selon M. Clarke, le canal coûterait \$12,058,680, mais il faut remarquer que M. Clarke n'inclut pas dans

le prix global, l'agrandissement du canal Lachine, qui est un des articles des plus importants, et qu'il ne fait aucune prévision pour les dommages probables à la propriété, causés par l'inondation des terres dans certaines parties du parcours où le niveau des eaux devra nécessairement être élevé.

Le point de partage ou niveau supérieur est une autre question qui est traitée d'une façon différente dans les rapports de M. Shanly et de M. Clarke. Tous les deux adoptent le lac Nipissing comme réservoir d'approvisionnement. M. Shanly élève au moyen de barrages la surface de ce lac d'une hauteur de 23 pieds, de façon à le mettre au niveau du lac à la Truite.

Par ce moyen, le pouvoir d'approvisionnement du lac Nipissing est augmenté jusqu'à concurrence de 300 milles carrés en superficie, mais, comme conséquence, une immense étendue de terrain au nord et au nord-ouest du lac se trouve complètement inondée.

Aujourd'hui, cela est devenu d'une absolue impossibilité, car la ville de North-Bay et une partie du réseau du Pacifique-Canadien se trouvent justement à l'endroit où se produirait la plus grande inondation.

Quant à M. Clarke, sa proposition est d'élever le niveau du lac Nipissing d'une hauteur de 9 pieds $\frac{3}{4}$ au-dessus du niveau de l'eau haute, d'abaisser le niveau du lac à la Truite de 8 pieds et celui du lac à la Tortue de 7 pieds, et d'élever le niveau du lac Talon de 21 pieds.

De cette façon, ces quatre lacs se trouvent placés au même niveau et forment un réservoir de 57 milles de long et mesurent 330 milles carrés de superficie.

Cette différence de niveau supérieur explique les différences dans l'éclusage.

Depuis le lac Huron jusqu'au point de partage, M. Shanly mesure 83 pieds d'éclusage tandis que M. Clarke n'en mesure que 77.

Depuis le point de partage jusqu'à Montréal, M. Shanly mesure 615 pieds d'éclusage, alors que M. Clarke n'en mesure que 586.

Les principes généraux préconisés par ces deux rapports n'ont jamais été contredits par aucun relevé subséquent ou aucune exploration ultérieure, non plus que par le dernier rapport préparé par les ingénieurs du Gouvernement.

Peu de temps après la Confédération, le 16 novembre 1870, une commission royale fut nommée par le gouvernement du Canada avec les pouvoirs suivants :

Pour commencer et poursuivre une enquête complète en ce qui regarde les meilleurs moyens de fournir telle communication avec le bord de la mer qui pourrait attirer tous les ans une proportion grandissante du commerce du nord-ouest de l'Amérique par des eaux canadiennes, et aussi en ce qui regarde une amélioration complète des systèmes de canaux de notre Dominion sur une telle échelle et de telle façon à permettre toutes facilités pour l'expansion et le développement du commerce qui augmente; et pour considérer, dans cette enquête, le sujet dans son entier et avec toutes ses conséquences tant au point de vue commercial qu'au point de vue de la construction, et ce, dans le but d'obtenir des renseignements aussi exacts que possible avec les données actuelles, de façon à pouvoir établir un plan général pour l'amélioration des systèmes de canaux du Dominion, pour permettre au Canada de faire avec succès la concurrence pour le transport des produits de l'Ouest, et spécialement pour se renseigner sur les travaux publics et les améliorations ci-après énumérées, savoir :

Le canal Welland et son agrandissement.

Les canaux du Saint-Laurent et leur agrandissement.

Le creusement des rapides du fleuve Saint-Laurent.

Le creusement de ce fleuve dans ses parties les moins profondes entre les villes de Montréal et Québec.

Le canal Rideau et ses améliorations et le développement du commerce dans ce réseau.

La construction d'un canal au saut Sainte-Marie entre les lacs Supérieur et Huron.

La construction d'un canal entre le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga et le lac Champlain.

Les améliorations à apporter aux systèmes de canaux sur la ligne de la rivière Richelieu et du lac Champlain.

Le perfectionnement du système de navigation entre Montréal et le lac Huron par l'Ottawa et la rivière des Français.

La construction du canal de la baie Georgienne pour relier la baie Georgienne avec le lac Ontario.

La construction d'un canal dans le canton de Murray à travers la langue de terre qui relie le lac Ontario et la baie de Quinté.

La construction d'un canal à travers l'isthme qui sépare la baie de Fundy du golfe Saint-Laurent à la baie Verte.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, à cette époque, l'expression : le canal de la baie Georgienne était usité pour indiquer un projet de canalisation entre le lac Huron et le lac Ontario, avec une issue aux environs de la ville de Toronto. Le canal de la baie Georgienne que nous proposons aujourd'hui était à cette époque connu sous le nom de canal de l'Ottawa ou de voie de Montréal au lac Huron.

La commission royale qui était présidée par Hugh Allan, de Montréal, soumit au Gouvernement, le 24 février 1871, un rapport très étendu d'environ 200 pages.

J'ai lu quelque part dans une brochure que cette commission s'était prononcée contre la possibilité de construire la route de l'Ottawa et de la rivière des Français et contre son utilité commerciale.

Je me hâte de dire que c'est là une assertion délibérément fausse ou une déclaration à tort et à travers faite par quelqu'un qui n'a même pas lu le rapport de cette commission royale.

Les commissaires royaux divisent en quatre classes les différents travaux publics et les différentes améliorations sur lesquels leur attention a été spécialement attirée et ils se prononcent pour la dépense d'une somme

totale de \$19,170,000, pour les travaux qu'ils appellent les travaux de première classe, et qui sont les suivants :

Le canal du saut Sainte-Marie.

L'agrandissement du canal Welland.

Les améliorations sur la rivière Ottawa entre la ville d'Ottawa et Lachine.

L'agrandissement du canal Chambly.

Le creusement du Saint-Laurent entre Montréal et Québec.

La construction du canal de la baie Verte.

L'agrandissement des canaux du Saint-Laurent.

Une dépense de \$1,800,000 fut proposée, comme on le voit, pour les améliorations nécessaires au bas de la rivière Ottawa, et bien qu'aucune dépense ne soit proposée pour l'Ottawa supérieur et la rivière des Français, cependant, cette entreprise fut placée sous le titre de travaux de première classe.

Le rapport en fait mention comme suit :

Sans vouloir classer le canal de l'Ottawa supérieur parmi les travaux de seconde classe, les commissaires ont résolu que la différence entre les plans et calculs des ingénieurs, l'un faisant une évaluation de \$12,058,680, et l'autre de \$24,000,000, est toute en ce qui regarde les meilleurs moyens et le coût probable. L'importance de cette entreprise pour le Canada tout entier ne peut jamais être surfaite et les commissaires sont d'opinion qu'une étude supplémentaire de la question est nécessaire aussitôt que possible, de façon à permettre de prendre une décision immédiate, s'il est jugé opportun.

En 1879 un relevé fut fait par M. E. P. Bender, ingénieur agissant sur les instructions reçues de M. Sanford Fleming, alors ingénieur en chef de la compagnie du Pacifique-Canadien.

Ce relevé fut limité à la rivière des Français depuis le lac Huron jusqu'au lac Nipissing.

Son rapport soumis au cours de la même année est très favorable, tel qu'on le voit par le passage suivant :

Il n'y a probablement aucune rivière qui présente autant d'avantages pour la canalisation que la rivière des Français, car il y

a toujours au moins deux chenaux. En faisant un barrage sur l'un, l'eau au pied du barrage baisse à son plus bas niveau, ce qui permet de faire des travaux au-dessus de l'eau, lesquels autrement auraient dû être faits au-dessous de l'eau; ou encore, une écluse peut être construite dans une partie avantageuse de la rivière et le cours d'eau barré d'une façon permanente, la décharge de la rivière passant par l'autre bras.

Quatre ans auparavant, un ingénieur du nom de Ridout avait fait le relevé du havre de la rivière des Français sur la côte nord de la baie Georgienne, et à l'aide des plans de ce dernier, M. Bender, après un soigneux examen et une étude des accidents locaux, fit rapport que l'embouchure de la rivière des Français était d'un accès facile, étant protégée contre les vents et les tempêtes, et offrant, en plus, des avantages marqués pour un terminus.

Un autre ingénieur, M. Marcus Smith, fit un rapport en 1895. Dans son étude de la question d'approvisionnement de l'eau, il recommande d'élever le lac Nipissing de 5 pieds, et d'abaisser le lac à la Truite et le lac à la Tortue de 18 et de 17 pieds respectivement, et d'élever le lac Talon de 16 pieds, afin d'obtenir un niveau commun pour le réservoir supérieur.

En 1898, M. T. C. Clarke, qui avait fait un relevé en 1860 fit un rapport supplémentaire, prenant en considération les changements nouveaux survenus sur la route.

Son rapport diffère de son premier en ce qu'il propose des écluses de 300 pieds de long par 45 pieds de large, et de 14 pieds de profondeur, et un niveau supérieur différent qui laisse la surface du lac Nipissing à son niveau normal, et il abaisse le niveau des trois lacs situés au-dessus du lac Nipissing au niveau de ce dernier.

En 1899, M. Henry F. McLeod, ingénieur, fit un relevé complet de toute la région des niveaux supérieurs,

c'est-à-dire à partir du lac Nipissing jusqu'au lac Talon, et il propose comme réservoir d'approvisionnement que le lac Nipissing soit maintenu à son niveau moyen durant la saison d'été, c'est-à-dire 3 pieds au-dessus du niveau de l'eau basse.

Le dernier et le plus important ainsi que le plus complet et le plus exact de tous les relevés est celui qui a été fait par les ingénieurs du gouvernement : MM. Lafleur, Saint-Laurent, Coutlée et Chapleau.

Leur rapport, soumis au mois de janvier 1909, est tellement complet sous tous rapports qu'aucun autre travail préliminaire n'est nécessaire et que l'entreprise peut être commencée immédiatement, si tel est le désir du Gouvernement.

Pour arriver à amasser une somme de renseignements aussi précieux et aussi exacts que ceux contenus dans ce rapport, on a dû employer 80 hommes, quelques-uns passant les grands froids de l'hiver au milieu de la solitude, loin de leurs foyers, remplissant leur devoir de bons serviteurs publics, mal payés et travaillant à faire de leur patrie un pays plus prospère.

Ce travail couvre une période d'environ cinq ans et a coûté au pays près de trois quarts de million de piastres bien dépensés. Selon ce rapport, la distance de Montréal au village de la rivière des Français sur la baie Georgienne par la route choisie est de 440 milles.

Les plans et devis sont faits pour un canal de 22 pieds de profondeur tout le long de la route, de façon à permettre le passage des plus gros navires marchands des lacs, lesquels mesurant 600 pieds de longueur par 60 pieds de largeur, avec 20 pieds de tirant d'eau.

L'approvisionnement est pris dans des niveaux supérieurs naturels, c'est-à-dire des lacs qui se trouvent

au-dessus du lac Nipissing et que l'on appelle : le lac à la Truite, le lac à la Tortue et le lac Talon. Ces lacs, ainsi que le cours naturel de l'Ottawa et de la rivière des Français à l'eau basse sont déclarés amplement suffisants pour maintenir le niveau requis dans le canal à toute époque de l'année. Cependant, les ingénieurs recommandent d'emmagasiner le surplus de l'eau qui coule vers l'Ottawa pendant la saison du printemps, et de s'en servir dans les cas d'urgence. Sur ce point il est très intéressant de consulter le rapport fait par M. Coutlée, ingénieur du gouvernement, sur la question de l'emmagasinement des eaux de la rivière Ottawa, lequel rapport devrait être considéré comme un supplément nécessaire au rapport sur le canal de la baie Georgienne. Ce système d'emmagasinement des eaux est utilisé avec beaucoup de succès dans plusieurs pays de l'Europe et aussi aux États-Unis.

Les ingénieurs offrent aussi comme alternative de prendre le lac Nipissing comme réservoir d'approvisionnement, à condition de dépenser 10 millions de plus, et de creuser 12 milles de canaux additionnels.

De Montréal aux niveaux supérieurs il y a une différence de niveau de 659 pieds, ce qui demande 23 écluses, et des niveaux supérieurs à la baie Georgienne il y a une descente de 98 pieds qui requiert quatre écluses, ce qui fait un total de 27 écluses et de 18 barrages.

La distance totale de 440 milles peut se répartir comme suit : 28 milles de canaux, 66 milles de rivières améliorées par le creusement, et 346 milles de navigation sur lacs et rivières.

La route alternative par la rivière des Prairies en arrière de l'île de Montréal coûterait 5 millions de moins que la route passant par Lachine.

Le coût de l'entreprise totale est porté par les ingénieurs à 100 millions; cependant vu les changements qui sont survenus depuis 1901 en matière de construction, je crois qu'une somme de 150 millions serait une évaluation raisonnable pour couvrir absolument tout, comprenant toutes les éventualités possibles.

J'ai pris un peu le temps de cette Chambre pour analyser et comparer le contenu de tous les rapports faits par les ingénieurs depuis l'année 1858, non pas dans le but de fournir ici de nouveaux renseignements sur cette question au point de vue de la construction, mais principalement pour démontrer que depuis le commencement, tous les experts qui ont fait des explorations ou des relevés sur la route de l'Ottawa et de la rivière des Français ont été unanimes à se déclarer convaincus de la possibilité et des avantages de cette grande entreprise, et aussi pour faire disparaître une fois pour toutes l'impression fausse créée par les adversaires de ce projet que ces différents rapports étaient contradictoires.

Non seulement ils ne sont pas contradictoires, mais je crois avoir démontré que même l'existence de différences apparentes ou peu importantes ne tend qu'à prouver la certitude des conclusions semblables auxquelles tous sont arrivés.

Avant de traiter de l'utilité commerciale et des autres avantages de la route de l'Ottawa et de la rivière des Français, je crois qu'il est nécessaire de répondre à trois objections qui sont généralement faites contre la construction du canal. Quant aux autres objections qui ont rapport au côté commercial de la question, je m'en occuperai tout à l'heure.

La première de ces objections est que la route du canal de la baie Georgienne étant située à une latitude

très au nord, la glace y sera un obstacle pendant une période de temps plus longue que sur la route Welland-Saint-Laurent qui est beaucoup plus au sud.

Cette objection n'est pas sérieuse. Tout d'abord, il n'y a pas une très grande différence, s'il y en a, entre l'époque où le Saint-Laurent est libre de glace et celle où l'Ottawa est libre aussi; mais même s'il y avait une différence appréciable, il faut se rappeler que le commerce vient du lac Supérieur, et que les bateaux qui se dirigent vers le canal Welland de même que ceux qui se dirigent vers la baie Georgienne doivent nécessairement passer par le canal du Sault-Sainte-Marie, et que ce dernier est situé plus au nord que le point le plus élevé de la route de l'Ottawa et de la rivière des Français.

La seconde objection est que la route sera dangereuse pour la navigation à cause des nombreuses courbes qui se rencontrent.

Selon les experts une courbe peut être dangereuse pour la navigation et d'un autre côté elle peut être aussi dépourvue de danger que la ligne droite.

Il faut pour cela considérer la largeur du canal navigable à l'endroit de la courbe, le rayon de la courbe et la longueur de la courbe.

D'après un plan fait pour le canal de la baie Georgienne, le canal est fait très large dans les courbes, de façon à donner tout l'espace suffisant aux plus gros vaisseaux.

Pour ce qui regarde le rayon des courbes, il n'y a pas une seule courbe sur tout le parcours du canal de la baie Georgienne qui soit d'un plus petit rayon que celle qui se trouve dans le voisinage de l'île au Sucre, dans les Grands Lacs, où cependant aucun accident n'est encore

arrivé aux gros navires qui y naviguent constamment le jour et la nuit.

Quant à la longueur des courbes, très peu sont longues et elles forment ensemble une distance totale d'environ 69 milles, où la navigation peut être affectée. Le reste de la route est droite ou à peu près. De plus il est bon de se rappeler qu'il y a 346 milles de navigation sur lacs et rivières.

La meilleure autorité qui pourrait être citée à ce sujet c'est le capitaine Norcross, l'un des navigateurs les plus expérimentés des Grands Lacs. Répondant aux questions que lui posaient les ingénieurs du gouvernement il déclare qu'il considérerait les courbes de Stribling Point et de Sailor's Encampment comme des endroits non dangereux pour la navigation, soit le jour, soit la nuit. Ces deux courbes sur les Grands Lacs sont toutes deux d'un rayon plus petit que n'importe quelle courbe se rencontrant sur la route du canal de la baie Georgienne.

Le capitaine Norcross déclara de plus qu'il ne considérerait aucune des courbes de la baie Georgienne comme dangereuse pour la navigation.

La troisième objection est que le canal passera à travers un pays inculte.

Le canal est devenu nécessaire pour le transport des cargaisons venant des Grands Lacs et se dirigeant vers la tête de la navigation maritime, et personne ne projette d'y conduire des excursions de touristes. Par conséquent, l'aspect du pays environnant importe très peu. De plus, rappelons-nous que le district du canal Welland que l'on appelle à bon droit le jardin du Canada ne fournit que 2 p. 100 du commerce qui passe par le canal.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que j'ai établi l'absence de tout obstacle sérieux, soit naturel, soit de

nature locale, à la construction de cette voie de transport par eau, je vais essayer de démontrer aussi clairement que possible les nombreux avantages qui découleront de cette entreprise et aussi sa nécessité au point de vue commercial.

Le projet du canal de la baie Georgienne devrait compter parmi ses défenseurs les plus enthousiastes tous ceux qui non seulement proclament, mais de plus croient sincèrement à la devise : Le Canada aux Canadiens.

Le canal de la baie Georgienne est la seule voie de ce genre de l'est à l'ouest qui puisse être construite d'un bout jusqu'à l'autre sur le territoire canadien. Le grand fleuve Saint-Laurent dont nous sommes justement fiers est un cours d'eau international, tandis que l'Ottawa et la rivière des Français, depuis leur source jusqu'à leur embouchure sont et demeurent des eaux canadiennes. Cela veut dire qu'en temps de paix nous serons exempts de bien des disputes internationales avec les États-Unis, tandis que si nous adoptons la route du Saint-Laurent, nous pouvons prévoir déjà bien des difficultés qui pourront survenir de la création de la vente ou de l'octroi des chutes d'eau, de l'inondation des terrains, de la réglementation des cours d'eau, de l'élévation ou de l'abaissement du niveau de la rivière, ainsi que de la réglementation des privilèges de canalisation et de la navigation en général.

Ceux qui ont étudié l'histoire de notre pays en ce qui concerne ses rapports avec l'Oncle Sam sont portés à être très prudents. Chaque fois que nous avons eu des difficultés sérieuses avec lui, il a toujours ajouté à son territoire un morceau du nôtre. Lord Alverstone a réglé la dernière dispute en américanisant une partie de notre Yukon, et je crois que nous serions plus à l'abri de

semblables discussions sur les rives de l'Ottawa et dans le voisinage du 45^e degré de latitude.

Cela veut dire aussi, monsieur l'Orateur, qu'en temps de guerre, si une telle chose venait à se produire avec les États-Unis, la route fluviale de l'Ottawa serait la seule qui aurait quelque utilité au point de vue militaire.

Telle a été l'opinion des autorités impériales dès l'année 1821, et ils sont nombreux ceux qui croient que la stratégie a été pour quelque chose dans l'établissement de la capitale sur les rives de la rivière Ottawa.

Les autorités impériales n'ont pas changé d'avis sous ce rapport. En 1898, devant un comité spécial du Sénat du Canada, choisi dans le but de s'enquérir et de faire rapport sur la possibilité de construction et les avantages du canal de la baie Georgienne, le major général Gascoigne fit les déclarations suivantes :

M. Stewart : Voulez-vous expliquer les avantages de cette route au point de vue militaire ?

Major général Gascoigne : Je puis dire d'une manière générale qu'au point de vue stratégique, je considère ce projet comme le plus utile possible. Naturellement, je fais toute réserve quant à la profondeur d'eau que vous vous proposez d'obtenir.

Le Président : La profondeur sera de 14 pieds.

Major général Gascoigne : J'allais vous mentionner 14 pieds. Si vous le faites de 14 pieds de profondeur je puis vous dire qu'il sera de la plus grande utilité au point de vue stratégique pour le pays. Je sais que les autorités impériales pensent aussi de la même façon.

Le Président : Avez-vous déjà parcouru le tracé projeté ?

Major général Gascoigne : Non.

Le Président : Mais vous connaissez en général la configuration de la région ?

Major général Gascoigne : Naturellement c'est une chose que nous avons examinée très attentivement tant ici qu'en Angleterre au point de vue stratégique. J'ai parcouru une partie du pays moi-même, mais il suffit de regarder sur la carte géographique pour juger de l'énorme valeur de cette route au point de vue militaire.

Le Président : Quelle profondeur d'eau serait nécessaire pour le transport du matériel de guerre.

Major général Gascoigne : 14 pieds est ce que je demanderais. 14 pieds me suffiraient. Je pourrais me contenter de moins, mais je regretterais beaucoup d'avoir moins. Naturellement, un vaisseau

torpilleur ne demande pas la même profondeur d'eau, mais pour avoir la pleine valeur de l'entreprise au point de vue stratégique, 14 pieds est le minimum que j'exigerais.

Le Président : Quelle est la longueur de vos vaisseaux ?

Major général Gascoigne : Je ne puis pas vous dire exactement la longueur, mais vos écluses devraient être considérablement longues. Je parle de mémoire, mais je crois qu'ils ne devraient pas avoir moins de 120 pieds.

Le Président : 300 pieds est la longueur projetée et les écluses doivent avoir 45 pieds de large.

Major général Gascoigne : C'est parfait. On ne pourrait avoir rien de mieux. Je suis assuré que vous ne regretterez jamais la construction d'un tel canal, ce serait d'une vaste importance.

Le Président : Vous vous rappelez que le canal Rideau fut bâti il y a bien des années avec cet objet en vue par les autorités impériales ?

Major général Gascoigne : Oui.

Le Président : Et si c'était nécessaire alors considérez-vous que c'est également nécessaire maintenant ?

Major général Gascoigne : Bien, c'est nécessaire maintenant à bien des points de vue qu'il ne serait pas prudent, je crois, de révéler aussi publiquement. Si vous voulez bien prendre ce que j'ai dit au point de vue stratégique, je ne puis pas dire trop de bien sur la valeur du canal projeté. Je crois qu'il serait sage pour moi de ne pas entrer dans les détails, car je ne sais pas comment mes déclarations pourraient être répétées de l'autre côté.

L'hon. M. Power : Vous pouvez être sûr qu'elles seraient citées aussi largement que possible.

L'hon. sir McKenzie Bowell : Et exagérées.

Major général Gascoigne : Je désirerais borner mes déclarations à la grande importance du projet comme je l'envisage.

M. Stewart : Sir John Michel qui commandait les armées de Sa Majesté ici en 1866 et l'amiral Hope, commandant de l'escadre, parcoururent toute cette route en canots et autrement et lorsqu'ils revinrent, ils firent rapport à une assemblée tenue à Montréal que ce canal était pour le Canada non seulement une nécessité commerciale, mais aussi une grande nécessité militaire. Êtes-vous de la même opinion ?

Major général Gascoigne : Je le suis.

Le Président : Connaissez-vous l'opinion des autorités militaires en Angleterre ?

Major général Gascoigne : Oui. Si ce projet était mis à exécution il serait accueilli en Angleterre avec le plus grand plaisir.

L'hon. M. Power : Je conçois que c'est principalement au point de vue naval. Depuis cette époque dont parle monsieur Stewart, en 1866, deux chemins de fer ont été construits reliant l'Ottawa avec le lac Huron, et naturellement, pour le transport des troupes, par exemple, ce canal ne pourrait pas être aussi utile et

aussi précieux, sa valeur maintenant est surtout à cause des moyens fournis pour faire passer les navires.

Le Président : Et les munitions de guerre.

L'hon. M. Power : Elles pourraient être transportées par chemin de fer. Vous ne devez pas penser qu'il est très nécessaire d'avoir ce canal dans le but de transporter des troupes de l'est à l'ouest ?

Major général Gascoigne : Naturellement ce serait une chose admirable même à ce point de vue.

L'hon. M. Power : Mais, considérant le fait, qu'il y a deux chemins de fer qui s'étendent d'Ottawa au lac Huron, croyez-vous que ce canal serait grandement utilisé pour le transport des troupes, au cas où il y aurait quelques difficultés qui nécessiteraient la mobilisation des troupes.

Major général Gascoigne : Ce n'est pas le transport des troupes que j'avais surtout dans l'idée.

Le Président : Mais ce serait utile sous ce rapport ?

Major général Gascoigne : Évidemment non, ce serait utile, mais j'ai dans l'idée de plus grands avantages que celui-là.

Le Président : Je suppose que vous ne pourriez pas trouver une route plus éloignée de la frontière pour le transport que cette route de l'Ottawa ?

Major général Gascoigne : Certainement non, et c'est justement pour cela que je la considère importante.

Les raisons données par le général Gascoigne en faveur du canal de la baie Georgienne, au point de vue militaire, sont à mon avis élémentaires et pleines de bon sens, et je suis sûr que le ministre de la Milice qui a la réputation d'être très versé dans les affaires militaires, entretient une opinion semblable sur le sujet, et, par conséquent, il ne peut pas faire autrement que d'être un ardent partisan de l'entreprise projetée.

Mais, outre ces avantages, en temps de paix comme en temps de guerre, il y a une raison économique qui doit nous forcer à construire une voie de transport par eau sur le territoire canadien.

Il nous serait possible de garder, sans partage, et pour notre propre avantage tout le trafic qui se dirigerait de l'ouest à l'est, et aussi une grande partie de notre commerce d'exportation, tandis que par la route internationale, vers le sud, chaque port américain constitue

une fissure à travers laquelle s'échappe notre grain qui est ainsi perdu pour le commerce canadien.

Nous basant sur l'exportation totale du grain canadien, de Fort-William et Port-Arthur, telle qu'établie par les statistiques des grains, compilées par le Département du Commerce, nous trouvons que notre grain a été expédié aux ports américains, au cours des quelques dernières années dans la proportion suivante : En 1906 32 p. 100, en 1907, 26 p. 100, en 1908, 1909 et 1910, 30 p. 100, en 1911, 37½ p. 100 et en 1912, 40 p. 100. Nous avons ainsi perdu l'avantage de transporter sur des navires canadiens, dans des réseaux canadiens et vers des ports canadiens ces millions de minots de blé et d'autres grains, à cause de notre politique stagnante en matière de transports par eau et en matière d'améliorations de nos systèmes de canaux.

De plus, les statistiques des canaux réunies par le Département des Chemins de fer et Canaux démontrent qu'en 1911, 93 p. 100 du trafic total des canaux du Sault-Ste-Marie s'est effectué par des vaisseaux américains et que 7 p. 100 seulement s'est effectué par des vaisseaux canadiens.

Il a été dit et écrit que tout le grain de l'Ouest devait être expédié chaque année dans la période de temps qu s'écoule depuis la fin de la moisson, jusqu'à la fermeture de la navigation, c'est-à-dire pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, et que, conséquemment, pendant les autres mois de l'année, les vaisseaux de transport voyageant de l'est à l'ouest sur le canal de la baie Georgienne demeureraient sans emploi.

Je démontrerai tout à l'heure que le trafic du canal de la baie Georgienne comprendra bien d'autres produits à part les cargaisons de grain, mais pour le moment, j

veux fournir la preuve que cette prétention au sujet de la période d'expédition est absolument contredite par les statistiques officielles des grains.

Si nous référons aux expéditions mensuelles des grains de Fort-William et de Port-Arthur, au cours des dernières années, nous découvrons qu'un peu plus de la moitié seulement de la moisson est expédiée pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre et que le reste est expédié au cours des autres mois, chaque mois ayant sa part raisonnable.

Prenons, par exemple, la moisson de 1912. L'expédition totale du grain de Fort-William et de Port-Arthur monte à 143,557,523 minots dont 28,652,486 minots ont été expédiés par chemin de fer et 104,905,037 minots ont été expédiés par les Grands Lacs. De cette dernière partie expédiée par les lacs, 55,956,918 minots ont été expédiés au cours des mois de septembre, octobre, novembre et décembre, ce qui ne représente qu'une proportion de 52 p. 100 sur l'expédition totale par eau, pour la moisson de 1912. Quant au reste, à savoir 48 p. 100, l'expédition s'est faite pendant les autres mois de l'année.

La route du canal de la baie Georgienne est, de plus, la plus courte, la plus économique et la plus sûre.

L'avantage, pour la distance, par le canal de la baie Georgienne, comparé aux autres routes, est très facile à démontrer.

Par le canal de la baie Georgienne, la distance de Fort-William à Montréal est de 934 milles, par le canal Welland, elle est de 1216 milles; et la distance de Fort-William à New-York, par le canal Érié est de 1,358 milles.

Par conséquent, la route de la baie Georgienne est de 282 milles plus courte que celle du Welland et du Saint-

Laurent, et elle est de 424 milles plus courte que la route par Buffalo et New-York.

Maintenant, la distance entre Fort-William et Liverpool, en passant par le canal de la baie Georgienne, est de 4,123 milles, et en passant par la route de New-York, elle est de 4,929 milles, ce qui fait une différence de 806 milles, en faveur de la route de la baie Georgienne.

Cette route sera aussi la plus économique, parce que c'est la seule qui pourra permettre aux gros navires de transport de naviguer jusqu'à la tête du trafic maritime, sans aucun transbordement. Si, dans l'avenir, une autre voie de même profondeur était construite ailleurs, cette dernière aura toujours le désavantage d'être la plus longue. Actuellement, il n'y a qu'une très petite proportion du trafic de l'Ouest qui se fait complètement par eau. Le grain, aux États-Unis comme au Canada, est surtout transporté par les grands vaisseaux des lacs et, ensuite, par chemin de fer, et cela est dû au fait que les canaux américains et canadiens n'ont pas une profondeur suffisante.

Les barges ou petits bateaux de transport n'ont pas réussi jusqu'ici à rivaliser avec les chemins de fer, mais les chemins de fer, d'un autre côté, ne peuvent jamais rivaliser avec les grands vaisseaux des lacs.

La construction d'une voie de transport par eau de 22 pieds de profondeur permettant à ces gros navires d'atteindre le port de Montréal va produire une révolution complète dans les tarifs de transport pour le trafic de l'Ouest.

Mais, vous allez probablement objecter que cela sera préjudiciable aux lignes actuelles de chemins de fer. L'on a prétendu cela longtemps, mais je crois que maintenant il est admis qu'une voie de transport par eau est

la plus grande source de revenus qu'un chemin de fer puisse avoir le long de sa ligne. Ce côté de la question a été discuté en 1910 par l'honorable député de North-
Renfrew qui citait, pour appuyer son argument, les paroles de M. de Freycinet, un des membres du cabinet français de cette époque, lequel expliquait comme suit cette très intéressante théorie :

Il est concédé que les canaux et les chemins de fer sont destinés non à se supplanter, mais à se compléter les uns par les autres. Entre les deux, il y a un partage naturel du trafic. Autour des canaux gravitent les produits pesants et de peu de valeur, lesquels ne peuvent être transportés que là où les taux de fret sont bas. En fournissant aux manufactures un transport économique pour le charbon et les matières premières, ils font naître des objets voiturables dont le transport ultérieur apporte des profits aux chemins de fer.

Si vous consultez le rapport admirable soumis en 1909 par la commission royale des canaux et de la navigation intérieure du Royaume-Uni, vous y trouverez une étude très intéressante sur les résultats obtenus par suite de la construction de canaux et autres cours d'eau dans les différents pays du monde.

Ce travail établit hors de tout doute que dans chaque cas, le nouveau trafic créé par l'ouverture d'un canal est toujours accompagné d'une augmentation parallèle dans le trafic des chemins de fer. De merveilleux résultats ont été ainsi obtenus en France, en Belgique et surtout dans l'empire allemand.

Des experts ont calculé que lorsque le canal de la baie Georgienne sera construit, le grain pourra être transporté de Fort-William à Montréal au prix de 1 cent $\frac{1}{2}$ par minot.

Actuellement, selon un tableau que j'ai consulté, les prix de transport sont en moyenne comme suit :

De Fort-William aux ports américains, sur l'Atlantique, par vaisseaux des lacs et chemins de fer ou par vaisseaux des lacs et le canal Érié, 4 cents 95 par minot.

De Fort-William à Montréal, par les vaisseaux des lacs et chemins de fer, 4 cents 6 par minot, par le Saint-Laurent et par le chemin de fer du Pacifique-Canadien directement, 7 cents 56 par minot.

Pour ce qui est de la sûreté de la route, au point de vue des tarifs d'assurance, j'ai déjà cité l'opinion du capitaine Norcross.

Quant à la nature de la navigation dans un cours d'eau intérieur, comparée à la navigation au large des Grands Lacs, toujours au point de vue des tarifs d'assurance, la navigation intérieure offre moins de dangers que celle au large.

Les gros vaisseaux de transport des lacs doivent nécessairement passer à travers plusieurs écluses et naviguer dans des canaux de toutes descriptions et cependant les statistiques des accidents maritimes, recueillies par le Département de la Marine et des Pêcheries, démontrent que les plus grands dommages causés à la propriété ou aux équipages ont été subis au large des Grands Lacs et ont eu pour cause des tempêtes. La route de l'Ottawa est protégée contre toute tempête de vent, d'un bout à l'autre.

Un des plus grands avantages devant résulter de cette entreprise, consiste dans la création et le développement d'un commerce interprovincial.

De jour en jour, nous perdons de notre indépendance commerciale, et nous négligeons notre devoir qui est d'unir encore plus solidement ensemble les différentes parties de ce Dominion par des relations plus intimes au point de vue commercial.

Je ne suis pas d'opinion que nous devrions considérer la frontière américaine comme une muraille de Chine et je n'ai jamais pensé ni déclaré que de faire le commer-

ce avec nos voisins c'était mettre en danger notre existence politique; mais à titre de véritable Canadien, je suis opposé de toutes mes forces à ce qu'on américanise le trafic de la navigation intérieure.

Aujourd'hui, sans le canal de la baie Georgienne, les Américains contrôlent absolument les taux de transport du grain sur les Grands Lacs, parce que les cargaisons de retour consistent dans une proportion de 80 p. 100 en charbon des ports du lac Érié.

Sans cette importante cargaison de retour, qui ne peut jamais être remplacée par le fret d'occasion, notre flotte canadienne des Grands Lacs se trouverait absolument incapable de transporter le grain pour le même prix que les vaisseaux américains. Par conséquent, le trafic de notre grain sur les Grands Lacs est absolument entre les mains et sous la dépendance du peuple américain.

Mais il y a plus. La province d'Ontario dépend absolument des États-Unis pour son charbon qui, à n'importe quelle période de l'année, ne pourrait durer plus de trois semaines, sans un nouvel approvisionnement des États-Unis. Au cas d'une guerre avec nos voisins, pendant les mois d'hiver, une victoire décisive pourrait être remportée sans le secours des soldats, en nous laissant geler.

Et ceci se passe près d'un demi-siècle après la Confédération où l'on promettait à la Nouvelle-Écosse, l'une des provinces de ce Dominion, une ouverture vers les marchés de l'Ouest pour son commerce de charbon.

On a souvent prétendu que le charbon du Cap-Breton ne peut pas faire concurrence au charbon américain plus haut que Montréal.

Dans les circonstances présentes, c'est absolument vrai, mais avec le canal de la baie Georgienne, le charbon

de la Nouvelle-Écosse pourra être livré à Fort-William pour le même prix qu'il l'est actuellement à Montréal, et je vais essayer de vous le démontrer.

Le charbon américain dans les ports du lac Érié coûte meilleur marché par tonne que le charbon de la Nouvelle-Écosse, dans le port de Sydney, et cela pour plusieurs raisons.

Le charbon américain est extrait du flanc de collines ou de montagnes, tandis que le charbon canadien à Sydney provient d'en dessous du niveau de la mer, ce qui est beaucoup plus coûteux.

Aux États-Unis, ceux qui travaillent dans les mines de charbon sont, en grande partie, des étrangers, tandis que dans la Nouvelle-Écosse on est obligé d'employer de la main-d'œuvre du pays.

Dans la Nouvelle-Écosse, chaque tonne de charbon verse 12 cents $\frac{1}{2}$ au trésor provincial pour l'éducation, tandis qu'il n'existe pas de taxe semblable sur le charbon américain.

Comme vous le savez, le charbon canadien débute avec désavantage, mais les choses s'égalisent par l'imposition de 53 cents de droit de douane par tonne, en vertu de notre tarif, sur le charbon américain.

Il reste, par conséquent, la question de transport.

Des ports du lac Érié, le charbon peut être expédié à Montréal ou à Fort-William et y être vendu pour à peu près le même prix, le coût du transport n'étant pas d'une grande différence.

Le charbon expédié de Sydney, Cap-Breton, par eau, peut faire concurrence au charbon américain jusqu'à Montréal, mais pas plus haut, à cause du prix additionnel de transport; mais, avec le canal de la baie Georgienne, ce serait différent.

A l'heure actuelle, il faut environ soixante heures pour transporter de Sydney à Montréal une cargaison d'environ 7,000 tonnes de charbon, et ce, au prix de 60 cents par tonne, ce qui fait un total de \$4,200. Cette somme cependant couvre les frais de transport pour un voyage de soixante heures seulement, parce que le vaisseau retourne toujours vide, et cette distance parcourue dans les deux sens, en cent vingt heures, est de 1,668 milles.

D'un autre côté, si ce vaisseau, au lieu d'arrêter à Montréal pouvait continuer avec sa cargaison de charbon par le canal de la baie Georgienne jusqu'à Fort-William, la distance serait de 1,768 milles et prendrait environ cent soixante-dix heures.

Le voyage de retour se ferait après avoir chargé une cargaison de grain, ce qui paie mieux qu'une cargaison de charbon, les expéditeurs se trouveraient en mesure, de cette façon, de livrer et de vendre à Fort-William une tonne de charbon pour le même prix qu'à Montréal.

De plus, les élévateurs à grain peuvent être construits au Cap-Breton où il y a de bons havres ouverts tous les jours de l'année et, de cette façon, la navigation maritime jusqu'à Liverpool, serait de 700 milles plus courte qu'à partir de New-York, ce qui contribuerait à réduire les taux de fret sur l'Atlantique.

Le trafic sur le canal de la baie Georgienne comprendrait aussi, outre le grain et le charbon, le bois de charpente, le bois à pulpe, la pulpe, la farine, les animaux, les viandes préparées, les phosphates, la tourbe, les minéraux et les minerais ainsi qu'une foule d'autres produits.

Le canal de la baie Georgienne a un grand rival dans le canal Welland. Le Welland n'ayant pas les

mêmes avantages au point de vue national, commercial et naturel, possède d'autre part des partisans actifs et intéressés, la majorité d'entre eux demeurant de l'autre côté de la frontière.

L'an dernier, des contrats pour une somme de \$20,000,000 ont été octroyés pour l'agrandissement du canal Welland, de façon à ce qu'il soit navigable par les grands navires des lacs, et immédiatement la propriété foncière a augmenté en valeur dans une proportion de plus de 25 p. 100 aux environs de la ville d'Oswego, dans l'État de New-York, à l'endroit où, à une époque rapprochée, notre commerce sera détourné vers le sud, si nous ne construisons pas immédiatement une route canadienne.

Les Américains attendaient depuis longtemps l'ouverture de cette barrière gratuite, car vous n'ignorez pas que par traités, nous sommes obligés de donner aux Américains l'usage gratuit du canal Welland.

En passant par le canal Welland et en se rendant à Oswego, 120 milles de navigation par canaux se trouvent remplacés par une navigation en plein lac.

Maintenant, le résultat va probablement être le creusement du canal Érié, depuis Oswego jusqu'à Syracuse et de là jusqu'à Albany, à une profondeur de 21 à 30 pieds, tel qu'il a été proposé et recommandé par la commission américaine des canaux profonds, et par le surintendant des travaux publics de l'État de New-York.

Si ces travaux projetés sont mis à exécution, cela permettra aux gros navires de naviguer de Fort-William jusqu'à la ville de New-York sans transbordement de cargaison.

Cela constituera, pour le bénéfice des États-Unis, le plus important canal intérieur de l'Amérique du Nord

ne pouvant avoir de supérieur que le canal de la baie Georgienne.

Je crois qu'il serait très intéressant pour les députés de cette Chambre de lire sur ce sujet les nombreux articles publiés par M. Rodden, de Port-Arthur.

Mais le plus grand tort du canal Welland, c'est d'avoir retardé la construction du canal de la baie Georgienne. Cependant, quand cette œuvre nationale sera accomplie, le danger disparaîtra et le commerce retournera vers sa route naturelle.

Le canal Welland est une commodité entre voisins.

La route de la baie Georgienne est une nécessité nationale.

Il y a aussi un autre point de vue auquel tout véritable Canadien doit se placer, c'est celui du développement futur du pays.

Quand le projet du chemin de fer du Pacifique-Canadien fut discuté, ses partisans ont réussi à convaincre le Parlement de son importance, non pas simplement parce qu'ils ont pu étaler en chiffres les revenus probables de ce réseau, et les prix de transport approximatifs d'un point à un autre, mais bien parce qu'ils ont convaincu le Gouvernement d'alors de la nécessité d'ouvrir de nouveaux territoires et de développer les immenses ressources de la nation.

Les hommes politiques de cette époque regardèrent plus haut, et ils virent au delà des possibilités ordinaires d'une entreprise commerciale. Ils étaient des constructeurs de nations, et ils savaient que sur un vaste territoire comme le nôtre il ne peut y avoir d'unité entre des citoyens épars sans des moyens suffisants de communication. Ils comprenaient que la prospérité commune est en grande partie produite par des relations commerciales

avantageuses, et sous ce rapport, je crois que la ceinture d'acier qu'est le réseau du Pacifique-Canadien et qui s'étend d'un océan à l'autre, a fait plus pour le rapprochement des provinces que bien des statuts oubliés.

Le chemin de fer du Pacifique-Canadien a fait le pays tel qu'il est aujourd'hui, et, en retour, le pays a fait du Pacifique-Canadien une des plus riches compagnies du chemin de fer du monde entier.

A l'époque où ce chemin de fer fut construit les vastes territoires de l'Ouest étaient la propriété commune des citoyens du Canada qui étaient alors établis dans l'est du pays. Une grande partie de ce domaine commun a été utilisé pour subvenir aux frais de l'entreprise.

Grâce à ces nouveaux moyens de transport, l'énergie et la persévérance des gens de l'Ouest ont fait de ces vastes plaines un pays splendide pour la production du blé, et je crois que les vieilles provinces ne demandent pas trop lorsqu'elles supplient de leur donner la préférence sur les États-Unis pour le transport de ces produits.

La route de la baie Georgienne n'en demande pas autant. Elle possède tout le long de son cours les trésors cachés d'une immense richesse qui sont là, prêt à rembourser plus que le prix de l'entreprise.

Le rapport des ingénieurs du gouvernement confirme entièrement les déclarations faites auparavant par d'autres experts, que des chutes d'eau d'une puissance incalculable abondent dans le cours impétueux de l'Ottawa, et que plus de 1,000,000 de chevaux-vapeur peuvent être utilisés, ce qui attirerait de grandes et de prospères industries et permettrait de payer l'intérêt sur le coût de la construction du canal.

L'an dernier, il a été annoncé par l'honorable ministre des Travaux publics qu'une commission serait nom-

mée pour faire rapport sur l'utilité commerciale de ce projet.

Depuis cette époque, la foi que j'avais dans les commissions du gouvernement a été quelque peu ébranlée par les opinions exprimées par l'honorable ministre du Commerce qui a dit aux électeurs du comté de Lanark, que les rapports des commissions, après avoir été soumis, étaient généralement mis dans les cartons et oubliés pour toujours. Le peuple de ce pays ne veut pas que le projet du canal de la baie Georgienne soit mis dans les cartons et oublié.

Au nombre des nombreux rapports qui ont été ainsi mis dans les cartons depuis quelques années, j'en ai trouvé un soumis par un comité spécial du Sénat du Canada, en 1898, sur la possibilité de la construction d'un canal unissant les eaux du lac Huron et celles du fleuve Saint-Laurent par l'Ottawa, et sur les avantages qui pourraient découler pour le Canada de l'exécution de ce projet.

Ce comité spécial, après avoir fait enquête sur ce sujet, dressa un rapport sur la possibilité de l'entreprise, sur son avantage au point de vue commercial, et sur son utilité au point de vue militaire.

Voici les conclusions de ce rapport :

Votre comité, conclut d'un examen général des témoignages :

Que la construction d'un canal, suivant les plans de la compagnie Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, est sans aucun doute possible et praticable.

Que sa construction sera d'un grand avantage pratique pour le commerce du Canada, fournissant un débouché nouveau pour le transport du gros fret, de l'Ouest jusqu'au bord de la mer par Montréal et Québec. Étant une route plus directe et plus courte, ce canal aurait pour effet de réduire le coût des transports de ces produits. Par exemple, les grains des lacs Michigan et Supérieur pourraient être transportés à Montréal à un plus bas prix et à Québec, pour un prix pas plus élevé que les prix minima entre les Grands Lacs et New-York. Conséquemment, une grande partie de ce commerce,

qui maintenant suit la route du canal Érié, serait dirigée vers Montréal et nos autres ports canadiens. Et, de plus, votre comité est unanimement d'opinion que le développement et l'usage des immenses forces hydrauliques le long de cette route, pour fins d'électricité, pour l'extraction et la fonte du fer et autres minerais qui sont en si grande abondance dans la vallée de l'Ottawa, lesquelles forces hydrauliques ne peuvent être développées maintenant à cause du manque de communications et de facilités de transport, seraient seules suffisantes pour autoriser la construction du canal. Cette route développerait aussi une immense industrie de bois, de bois de pulpe, de pâte de bois et autres industries propres à la vallée de l'Ottawa. Le développement de toutes ces industries et l'ouverture d'un nouveau pays seront certainement un moyen de créer des centres de population, et, de cette façon, comme votre comité l'a déjà fait remarquer, ce canal sera une cause d'accroissement et de bienfaits pour le commerce du Dominion et sa construction devient non seulement utile, mais nécessaire.

Votre comité ne saurait faire mieux que de vous prier de vous reporter au témoignage rendu par le major général commandant, sur les avantages du canal projeté, tels qu'ils sont envisagés par les autorités militaires de l'empire.

Votre comité, en conséquence, en soumettant la preuve apportée par des savants, des experts, des autorités en matière commerciale, et autres témoins, est convaincu que tout cela prouve, d'une façon concluante, que la construction du canal de la baie Georgienne sera d'un bienfait inestimable pour la prospérité générale du Canada.

Votre comité désire aussi appeler votre attention sur les avantages qui en découleront pour ceux qui habitent présentement le Nord-Ouest, ainsi que sur l'élan que cette entreprise donnerait dans l'avenir à l'augmentation des populations rurales de cette partie fertile du pays, en leur permettant d'avoir, pour leurs produits, des moyens de transport sûrs et économiques; et de cette façon, cette grande partie du pays qui est improductive à l'heure présente deviendrait habitée par une classe de bons cultivateurs qui, par la suite, contribueraient au revenu du Dominion. En pareilles circonstances, votre comité propose fortement l'entreprise projetée à la considération favorable du Gouvernement et il sera toujours disposé à prêter tout son appui pour assurer la construction immédiate et l'exécution rapide de cette entreprise. Nous sommes convaincus que le peuple de ce pays, quand il connaîtra les avantages qui peuvent découler de ces travaux, ratifiera toute action que le Gouvernement pourra prendre pour faciliter la construction d'une entreprise d'importance nationale, puisque cette voie est située sur le territoire canadien depuis la mer jusqu'au Nord-Ouest.

Un autre rapport, monsieur l'Orateur, ne saurait, à mon avis, convaincre davantage et il n'apporterait pas

plus de renseignements que le Gouvernement n'en possède à l'heure actuelle.

J'ai exposé, monsieur l'Orateur, ma manière de voir à ce sujet devant cette Chambre et devant le pays.

J'ai foi dans l'avenir du Canada.

Ses destinées sont grandes au milieu des nations. Quand sa population paisible et énergique aura établi d'autres générations dans les coins les plus éloignés de ses grandes terres à blé; quand de meilleurs moyens de transport auront augmenté la production agricole de nos campagnes, nous deviendrons la plus grande nation agricole du monde, et alors, c'est avec les yeux tournés vers les rives du Saint-Laurent, que les denses populations de l'Europe chrétienne continueront de répéter l'éternelle prière : Seigneur, donnez-nous notre pain quotidien.

(*Débat des Communes*, édition française, 23 février 1914.)

Lamarche et la question impérialiste

Paul-Émile Lamarche prononça, le 1er février 1916, les remarques suivantes, pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône à Ottawa :

Monsieur l'Orateur, aux félicitations nombreuses qui vous ont été offertes depuis l'ouverture de cette session, par les membres de cette Chambre qui ont pris la parole avant moi, permettez-moi d'ajouter les vœux les plus sincères d'un ancien compagnon d'armes par les circonstances, pour que vous continuiez avec le même tact et la même distinction d'occuper les hautes fonctions qui vous ont été confiées.

Le discours de Son Altesse royale le Gouverneur général du Canada, a donné lieu, cette année, à un débat qui dure depuis environ deux semaines, et au cours duquel, ce que l'on était convenu d'appeler la trêve des partis, a subi de très rudes assauts. De plus, à part les accusations ordinaires de mauvaise administration et de péculat que se sont lancées les politiciens des deux côtés de cette Chambre, il nous a été donné d'entendre certaines expressions d'opinions et certaines assertions de faits qu'il est de mon devoir, à titre de député de langue française, de réfuter ou de mettre au point.

Je n'entreprendrai pas de faire ici un plaidoyer de justification ou même d'explication relativement à l'attitude particulière que j'ai prise dans cette Chambre, depuis cinq ans, pour ce qui regarde la participation du Canada aux guerres de l'empire. J'estime que je n'en

ai pas besoin, attendu que je partage encore les mêmes idées, et que je soutiens les mêmes principes que j'ai déjà exprimés dès mon entrée en ce Parlement.

Je n'entreprendrai pas non plus, monsieur l'Orateur, de relever une à une quelques remarques malheureuses qui ont pu s'échapper au cours de ce débat, et qui pouvaient avoir un caractère blessant pour la race à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. J'estime que mes compatriotes sont au-dessus de ces insultes.

Je ne ferai pas non plus l'erreur de prétendre, ou même de penser, que la majorité de mes compatriotes de langue anglaise — au nombre desquels je compte de mes meilleurs amis — partagent ces idées de quelques extrémistes. Ce que je désire aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est de venir dans ce pays britannique et devant une assemblée d'hommes libres, prendre la défense de deux de mes compatriotes, anciens députés dans cette Chambre, contre lesquels ont été portées des accusations de la plus haute gravité.

J'ai attendu quelques jours pour laisser à des députés plus âgés que moi, et qui comme moi, doivent leur siège dans cette Chambre aux principes et aux hommes qu'ont été conspués l'autre soir, le soin de les défendre. Mais, puisque ce débat tire à sa fin, avant que le coq ait chanté une troisième fois, je me fais un plaisir d'entreprendre la tâche.

Il est un fait notoire que, dans une certaine partie de ce pays, des journaux dont on devrait attendre plus de justice, et des personnages dont la position devrait inspirer plus de discrétion, demandent que M. Henri Bourassa et M. Armand Lavergne soient pendus ou fusillés.

Je suis tenté de remercier ici mon honorable ami le député de Frontenac (M. Edwards) pour la modération qu'il a apportée au risque de déplaire à ses amis, en proposant tout simplement une déportation en pays allemand. Ces sentiments l'honorent et nous étonnent.

Il a probablement été touché par les discours humanitaires de l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) qui, depuis plusieurs sessions, nous a prêché l'abolition de la peine de mort.

Je vous avouerai que j'ai craint un instant que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) nous proposât l'incarcération dans le pénitencier de Kingston dont il nous a déjà dit tant de mal. C'eût été une occasion exceptionnelle pour lui de régler son différend avec l'honorable ministre de la Justice, car il est permis de penser que si jamais M. Bourassa et M. Lavergne franchissent les murs de cette fameuse prison, l'honorable député de Frontenac cessera à coup sûr de demander l'adoucissement des peines qu'on y inflige aux forçats.

Quoi qu'il en soit, si l'on en vient à la conclusion que M. Bourassa doit disparaître de notre pays, je suis d'accord avec l'honorable député de Frontenac qu'à part certains territoires non éloignés de nous, il n'est pas d'endroit plus approprié que l'Allemagne pour utiliser le talent d'un homme qui a consacré sa vie à défendre les minorités et les petites nationalités.

Mais quelle est cette accusation que l'on porte contre MM. Bourassa et Lavergne? Selon les endroits où elle est portée, on l'appelle haute trahison, déloyauté ou simplement expression de sentiments germanophiles.

Ces messieurs n'ont pas, que je sache, invité aucun de leurs compatriotes à prendre les armes contre leur souverain.

Personne en ce pays ne s'est rendu coupable d'un tel attentat. Si nous ouvrons cependant les annales de la Grande-Bretagne, nous trouverons qu'encore tout récemment un personnage considérable du royaume, sir Edward Carson, a provoqué autour d'une querelle religieuse, un appel aux armes pour résister aux lois du gouvernement de Sa Majesté. Mais cela ne l'a pas empêché d'être appelé à occuper le poste important de procureur général dans le cabinet d'Angleterre afin de veiller à la bonne exécution des lois de son pays.

Je ne sache pas que ces messieurs aient non plus fait des déclarations aussi sérieuses que sir Herbert Holt qui, revenant d'un voyage en Angleterre, nous disait tout récemment que le War Office était pourri jusqu'à la moelle.

Ces messieurs n'ont jamais été jusqu'à prétendre comme autrefois sir Richard Cartwright que tout ce que nous devons à l'Angleterre, c'est le pardon chrétien pour tout le mal qu'elle nous a fait.

Ont-ils même été jusqu'à dire, comme mon excellent ami l'honorable député de L'Islet (M. Paquet), qui autrefois après avoir adjuré le clocher de son village natal de lui tomber sur la tête s'il manquait à une seule de ses promesses, s'écriait que l'empire britannique ressemblait à la Rome impériale qui pressurait le sang de ses colonies ?

Je suis obligé d'admettre que de communard qu'il était à cette époque, l'honorable député de L'Islet s'est adouci au contact du pouvoir. L'autre jour, en secondant l'adresse en réponse au discours du Trône, il s'est servi de tous les ménagements et de tous les compliments possibles envers la hiérarchie et le clergé de sa province. Ses paroles rappelaient vaguement ses anciens

discours sur le sirop d'érable, et je n'ai aucun doute qu'il réussira après tant d'efforts à obtenir le pardon de son ordinaire. Ses électeurs cependant se réservent le droit d'imposer eux-mêmes la pénitence.

MM. Bourassa et Lavergne tant dans le journal *Le Devoir* qu'à la tribune, n'ont fait qu'affirmer et amplifier un principe qu'ils prêchent depuis plusieurs années, à savoir, que dans l'état actuel de nos relations avec la Grande-Bretagne, le Canada n'est tenu qu'à la défense de son propre territoire, et que toute orientation nouvelle dérogeant à ce principe, ne devrait être adoptée qu'après que le peuple de ce pays aurait été régulièrement consulté.

Non seulement, monsieur l'Orateur, l'affirmation de ce principe ne constitue pas une trahison, ni un acte de déloyauté, mais il est dans la tradition des hommes les plus éminents des deux partis politiques qui ont guidé le pays dans le passé.

De plus, ce principe est conforme à l'esprit de la Confédération.

La première preuve que j'ai à apporter à l'appui de cette prétention, c'est un extrait d'un discours que prononçait à Londres, sir Alexander Campbell, lors de la conférence coloniale de 1887 :

Il fut tenu ici une conférence entre, d'une part, les membres d'alors du gouvernement canadien, parmi lesquels se trouvait sir John Macdonald (devenu premier ministre aujourd'hui) et, d'autre part, si je ne me trompe, les autorités du War Office, le premier ministre, et le secrétaire d'État pour les colonies. En voici le résultat : — Le gouvernement impérial nous avait au préalable signifié son intention de rappeler de la colonie les troupes de Sa Majesté, et il déclara s'en tenir à cette résolution. Le Gouvernement avait consenti de se charger de la défense navale du Canada, tandis que les autorités canadiennes se chargeaient de la défense territoriale. Cette entente est à la base de la confédération de toutes les provinces, c'est-à-dire que les troupes de Sa Majesté seraient rappelées —

l'évacuation des troupes était alors en train de s'effectuer — et que le Gouvernement local n'aurait à voir qu'à la défense territoriale.

Un peu plus loin il ajoutait :

Avant de quitter le Canada, je me suis procuré le dernier rapport du département de la Milice et de la Défense, un département qui fut organisé subséquemment à la conférence à laquelle j'ai fait allusion et qui fut tenue avec les autorités anglaises, et après que nous eûmes donné l'assurance que la confédération serait basée sur le maintien par nous-mêmes de la défense territoriale.

Voilà quelle attitude cet homme d'État tenait à cette époque, et voilà de quelle façon il interprétait et affirmait que le Canada interprétait la constitution du pays.

Personne de son temps n'a songé à commettre la bétise de prétendre qu'il était déloyal.

Plus tard, en 1903, du siège qu'il occupait dans cette Chambre en sa qualité de premier ministre du Canada, le très honorable sir Wilfrid Laurier s'exprimait comme suit à son retour de la conférence de Londres :

Il existe aujourd'hui en Angleterre une école qui se recrute surtout dans le monde officiel et qui depuis des années s'efforce de faire entrer le Canada dans les rouages militaires de la Grande-Bretagne. Cette école a fait connaître ses vues et ses aspirations par l'entremise du très honorable sir John Brodrick, secrétaire d'État à la guerre, et de lord Selbourne, premier lord de l'amirauté; mais, ne pouvant partager son avis, nous avons dû repousser leurs propositions. Dans notre pays même, je ne l'ignore pas, il y a des gens, qui du fait que le Canada est une partie intégrante de l'empire, en concluent que nous devrions assumer notre part de la dépense colossale qu'entraîne l'entretien des forces militaires indispensables au maintien de la suprématie de l'Angleterre. Ce raisonnement, dont la logique m'échappe, impliquerait que l'Angleterre et le Canada se trouvent sur un pied d'égalité, quand on sait qu'il n'en est rien. L'Angleterre a des pouvoirs qui nous manquent; elle a, pour n'en mentionner qu'un seul, celui de conclure des traités et nous ne l'avons pas. Les pouvoirs n'ayant pas la même étendue, les obligations ne sauraient être les mêmes. Le même argument signifierait que le Canada et la mère-patrie ont des intérêts en tous points identiques; mais l'expérience est là pour démontrer qu'il n'en est pas ainsi. Souvent les intérêts canadiens et ceux de l'Angleterre prennent des directions divergentes. La preuve s'en trouve dans le fait que de

toutes les nations autonomes qui composent l'empire, il n'en est pas deux qui aient adopté la même politique fiscale. L'argument avancé laisserait encore supposer que l'Angleterre et le Canada ont atteint un même état de développement. Or, monsieur l'Orateur, nous savons trop bien que notre pays est soumis à des obligations qu'on ne connaît plus dans la mère-patrie. Notre situation géographique, l'immense étendue de notre pays et le peu de densité de notre population nous imposent des devoirs, nous créent des difficultés, nous obligent à des travaux, qui, en Angleterre, incombent à l'initiative privée. Mais malgré cette inégalité entre la situation de la mère-patrie et celle de la colonie, la fierté nationale de cette dernière est aussi grande, ses droits constitutionnels lui sont aussi chers, et c'est précisément ce qui nous a empêchés de prêter l'oreille aux propositions qui nous étaient faites. Mais j'admets que, en tant que nation — et c'est ce que nous prétendons être — nous devons nous charger de notre propre défense; et si, dans ces limites, il nous faut accroître notre puissance militaire et maritime, je suis persuadé que le Parlement et la nation n'hésiteront pas à fournir les deniers nécessaires. Mais, à mon avis, le peuple canadien n'est pas disposé, à l'heure présente, à sanctionner une contribution pécuniaire en dehors du pays pour des fins militaires. Lorsque, en 1899, nous avons pris part à la campagne sud-africaine, nous l'avons fait non pas sous la poussée d'une obligation quelconque, ni dans l'exercice d'un devoir — et l'Angleterre, rendons-lui cet hommage, n'a pas invoqué ces motifs en demandant notre concours — mais nous l'avons fait simplement parce que nous avons cru qu'il était juste et convenable d'en agir ainsi. Mais nous avons refusé de nous lier pour l'avenir, et nous nous maintenons dans l'attitude que nous avons prise dans le temps...

Je ne crois pas que le très honorable sir Wilfrid Laurier ait été accusé de haute trahison pour avoir exprimé ses principes.

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de lire un extrait très intéressant des débats de la conférence coloniale de 1907, tenue à Londres, et à laquelle prenaient part tous les premiers ministres des colonies de l'empire britannique :

Dr Smart (Colonie du Cap) : Serais-je dans l'ordre, après le débat d'hier, en proposant maintenant la résolution relative à la défense nationale? Je ne crois pas que cela prenne beaucoup de temps, car elle est de sa nature telle qu'il n'est pas nécessaire d'insister pour la rendre acceptable à la conférence : « Que cette conférence, reconnaissant la vaste importance des services rendus par la marine militaire dans la défense de l'empire et la protection de son

commerce, et l'importance absolue de la maintenir dans le plus haut état d'efficacité possible, croit qu'il est du devoir des domaines au delà les mers de contribuer au maintien de la marine militaire en la manière déterminée par leurs législatures — cette contribution consistant soit en un octroi de fonds, soit en l'établissement d'un système de défense maritime local, ou en d'autres services, dont la nature pourra être déterminée après consultation avec l'amirauté, qui s'accommoderont le mieux aux circonstances où se trouve chacun de ces domaines. »

Sir Wilfrid Laurier : Je regrette de dire que le Canada ne saurait accepter cette proposition. Nous avons déclaré il y a déjà plusieurs années que nous avons beaucoup à faire sous ce rapport dans notre pays avant de nous engager ainsi d'une manière générale. Le Gouvernement du Canada a beaucoup fait au point de vue de la défense impériale. Notre action n'avait pas été comprise au début, mais je suis heureux de constater que le premier lord de l'amirauté admet que nous avons fait beaucoup plus qu'il ne croyait.

Il est impossible, à mon humble avis, d'adopter une politique uniforme en cette matière; la disproportion avec la mère-patrie est trop grande. Elle n'a pas, souvenez-vous-en, de dépenses à encourir pour les travaux publics, tandis que dans la plupart des colonies et certainement au Canada, nous avons à nous taxer jusqu'à l'extrême limite de nos ressources pour le développement du pays; nous ne saurions contribuer ou promettre de contribuer plus que nous ne faisons pour le moment. Si l'on insistait sur l'adoption de cette proposition, je serais obligé, pour ma part, de voter dans la négative.

M. Smart : Mais les travaux publics dont vous parlez sont d'un caractère productif et d'un intérêt vital pour votre confédération

Sir Wilfrid Laurier : Certaines de nos voies ferrées n'ont jamais payé un sou d'intérêt ni même leurs dépenses.

M. Smart : Cependant elles ouvrent le pays et le développent énormément. Toutes les colonies construisent des chemins de fer de développement et d'un caractère tel qu'ils ne produiront pas de revenu avant plusieurs années. J'aurais cru que la rédaction de la résolution vous était particulièrement favorable, car elle vous permet de contribuer au maintien de la marine soit en fournissant de l'argent, soit par un système de défense locale, soit par d'autres services. J'avais compris que le Canada protestait énergiquement l'autre jour que certains de ces services étaient de la nature d'une défense locale.

Sir Wilfrid Laurier : J'ai dit tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Le Président : Je crois qu'il serait malheureux d'adopter cette résolution si nous ne sommes pas unanimes.

M. Smart : J'aimerais bien entendre les opinions des représentants des autres parties de l'empire.

M. Deakin : Je n'hésiterai pas à continuer la discussion si on le désire; mais si nous n'allons pas adopter la proposition, ce n'est pas la peine.

Dr Smart : Je crois qu'il serait très malheureux que nous n'adoptions pas quelque chose. Nous avons tant fait de pieuses affirmations qu'il est temps qu'il en résulte quelque chose de pratique.

Sir Wilfrid Laurier : La proposition peut être adoptée à la majorité. Pour ma part je devrai voter dans la négative.

On voit par les expressions d'opinions des membres de cette conférence, le désappointement qu'a causé le refus de notre représentant, le très honorable sir Wilfrid Laurier, d'appuyer la résolution de la conférence. Mais certes, personne ne s'est avisé de jamais prétendre que le très honorable sir Wilfrid Laurier soit allé commettre un acte de trahison ou de déloyauté au sein même de l'empire. D'ailleurs, ce principe relativement à notre participation aux guerres de l'empire, tel que formulé par MM. Bourassa et Lavergne, n'est que la suite logique de la liberté que nous accorde la Constitution de ce pays, et que je retrouve formulée en termes très clairs dans le discours que prononçait il y a quelques jours le très honorable chef de l'opposition, au cours de ce débat :

« Tel est l'esprit des institutions britanniques, telle est la grandeur de la constitution qui nous régit, que le roi d'Angleterre lui-même, le parlement d'Angleterre lui-même, n'a le droit ni de commander à un seul soldat de quitter le Canada ni de s'approprier un seul sou du trésor canadien. »

Le moins que l'on puisse prétendre, même si vous en venez à la conclusion que ces principes ne sont pas d'une saine logique au mérite, c'est, qu'en tous cas, ils font indubitablement partie du domaine de la discussion libre, et que celui qui, dans ce pays, surtout s'il occupe la position importante de représentant du peuple en cette Chambre, accuse de déloyauté et de trahison celui qui provoque une telle discussion ou qui y prend part, fait preuve d'une ignorance complète des lois qui nous régissent et des institutions qui nous gouvernent, ou est obligé d'admettre qu'il a été dupe de sa mauvaise foi.

A entendre certaines personnes, on serait tenté de croire que cette attitude de MM. Bourassa et Lavergne relativement à notre participation à la guerre, est toute nouvelle. Chacun sait cependant qu'il y a dix-sept ans, lors de l'incident se rapportant à notre participation à la guerre sud-africaine, M. Bourassa, qui occupait alors un siège dans cette Chambre comme représentant du comté de Labelle, démissionna et se fit réélire aussitôt par ses électeurs, en tenant une attitude analogue à celle qu'il tient aujourd'hui. Pour bien démontrer que ce que prêche aujourd'hui M. Bourassa ne diffère pas de ce qu'il prêcha il y a dix-sept ans, à la connaissance de tout homme qui a tant soit peu suivi la politique de notre pays, je me permettrai de lire un extrait de la lettre qu'il envoyait au premier ministre du Canada, en octobre 1899, pour lui offrir sa démission comme député de la Chambre des communes. Voici l'extrait :

Il s'agit de décider si le peuple canadien sera appelé à prendre part à toutes les guerres de l'empire sans que les portes du cabinet et du parlement impériaux lui soient ouvertes, sans même que ses représentants et son gouvernement soient consultés sur l'opportunité de ces luttes sanglantes.

Je ne consentirai jamais à appuyer cette politique rétrograde.

Citoyen britannique, fier de ses droits et jaloux de sa liberté, loyal à l'Angleterre et à son auguste souveraine, je suis prêt à payer de ma personne et de mes deniers, de ma parole et de mes actes, pour défendre le drapeau britannique dans toute l'étendue de la confédération canadienne.

Mais loyal avant tout, par-dessus tout et toujours au Canada, j'ai promis aux électeurs de mon comté de travailler au progrès de mon pays sans déroger à l'esprit fondamental de sa constitution. Pour accomplir cette promesse, j'ai donné mon appui à votre gouvernement tant que vous êtes resté dans les limites que le peuple canadien vous a tracées. J'ai approuvé et j'approuve encore votre politique administrative. Mais je vois dans ce dernier acte l'inauguration d'une politique constitutionnelle que la majorité de vos partisans a toujours dénoncée et sur laquelle vous n'avez jamais consulté ni le Parlement ni l'électorat.

Tels sont les principes que j'aurais posés, les opinions que j'aurais fait valoir à la Chambre des communes.

Privé de ce droit, il ne me reste qu'un moyen d'affirmer et de justifier mon attitude. Il m'en coûte d'y recourir, à cause de l'admiration personnelle que vous m'inspirez et de mon attachement aux autres principes politiques qui vous ont toujours guidé et que je veux continuer à défendre.

Mais la conviction profonde qui m'anime m'empêche d'hésiter davantage. Je me démetts donc, aujourd'hui, de mon mandat parlementaire et je me présenterai de nouveau devant les électeurs de Labelle; je leur exposerai loyalement la situation, et, confiant dans le résultat de l'épreuve, j'attendrai leur réponse avant de reprendre mon siège à la Chambre des communes.

Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Henri Bourassa.

Tous ceux qui, plus âgés que moi, étaient membres de cette Chambre à cette époque, se rappellent qu'après sa réélection, M. Bourassa prêcha ces mêmes principes de son siège de député.

Le 1er mars 1903, un groupe important de citoyens forma, à Montréal, une ligue appelée « ligue nationaliste ». Les principes de cette association sont bien connus, non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le pays. Ils se groupent autour de trois déclarations primordiales :

I. Pour le Canada, dans ses relations avec l'Angleterre, la plus large mesure d'autonomie politique, commerciale et militaire, compatible avec le maintien du lien colonial.

II. Pour les provinces canadiennes, dans leurs relations avec le pouvoir fédéral, la plus large mesure d'autonomie compatible avec le maintien du lien fédéral.

III. Pour toute la Confédération, adoption d'une politique de développement économique et intellectuel, exclusivement canadienne.

Le fondateur de cette ligue était M. Olivar Asselin, un homme de grand talent et d'une grande énergie, et que l'honorable ministre de la Milice (sir Sam Hughes)

vient d'élever au grade de major, dans l'armée canadienne.

Plus tard, le Parlement de ce pays fut saisi d'un projet de loi que l'on appelle communément, la loi navale Laurier. Au cours du débat qui précéda et accompagna la passation de cette loi, il se produisit dans les rangs du parti conservateur, alors dans l'opposition, un événement très important. L'honorable M. Monk, le chef attitré des conservateurs de la province de Québec, se sépara de l'honorable M. Robert Borden, alors leader de l'opposition.

Les raisons de la divergence d'opinion entre MM. Monk et Borden, avaient trait à la participation du Canada aux armements impériaux. Le moment psychologique où cette scission fut consommée, fut lors d'un grand banquet resté célèbre, et qui eut lieu à Lachine, le 8 novembre 1909.

Presque tous les conservateurs de la province de Québec se rallièrent autour de leur chef en désaccord avec la politique de M. Borden.

M. Monk prononça alors un discours de la plus haute importance en réponse au discours qu'avait prononcé quelques jours auparavant dans la ville d'Halifax, M. Borden revenant de Londres.

Parmi les principaux orateurs de ce banquet, tous d'accord avec M. Monk, je relève les noms du sénateur Landry, aujourd'hui président du Sénat, de M. Bruno Nantel qui, si j'ai bonne mémoire, devint plus tard ministre dans le cabinet fédéral, M. Philémon Cousineau, le chef orthodoxe de la loyale opposition de Sa Majesté dans la législature de Québec, et M. Charles Beaubien récemment nommé par le Gouvernement actuel à la Chambre haute.

Ce banquet était présidé avec beaucoup de brio et beaucoup de dignité par l'un des principaux citoyens du comté de Jacques-Cartier et qui en est aujourd'hui le représentant dans cette Chambre, je veux parler de M. J. A. Descarries.

C'est vers cette époque, à savoir le 10 janvier 1910, que *Le Devoir* fit son apparition. Il fut fondé précisément pour préconiser et défendre les principes nationalistes. De nombreuses bourses s'entr'ouvrirent généreusement, et c'est de cette façon que plusieurs membres de cette Chambre sont devenus et sont encore les actionnaires de cet excellent journal.

L'hon. M. BUREAU : De quel côté de la Chambre sont-ils ?

Sir Herbert AMES : Le journal a-t-il payé des dividendes ?

M. LAMARCHE : Le député de Saint-Antoine me demande si le journal *Le Devoir* a payé des dividendes ?

Je puis lui répondre que ce journal n'a pas été fondé dans le but de payer des dividendes, mais simplement dans le but d'éclairer le peuple et de défendre certains principes.

Nous arrivons ensuite, monsieur l'Orateur, à l'époque de l'agitation contre la loi navale. M. Monk et M. Bourassa se trouvèrent ensemble à la tribune défendant la même cause. On avait l'habitude, au cours de ces assemblées populaires, de faire voter à main levée, certaines résolutions qui sont connues sous le nom de « Résolutions de Saint-Eustache, » parce que c'est à Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que ces résolutions furent pour la première fois adoptées. En voici le texte :

LA LOI NAVALE, PROTESTATION, L'AUTONOMIE DU CANADA, LA
VÉRITABLE UNITÉ DE L'EMPIRE, RÉOLUTIONS ADOPTÉES A
SAINT-EUSTACHE, LE 17 JUILLET 1910.

Nous, citoyens du Canada, fidèles sujets de Sa Majesté le Roi George V, nous déclarons prêts à défendre, au prix de notre sang, le sol de notre patrie et les droits de la couronne britannique au Canada, ainsi que nos pères l'ont fait en 1776, contre les sujets Anglais de Sa Majesté, en 1812, contre les armées de la République américaine, et comme nous l'avons fait en 1885, contre nos propres concitoyens en révolte.

Mais, confiants dans la grandeur et l'efficacité des principes de décentralisation et d'autonomie, solennellement proclamés et reconnus, depuis plus d'un demi-siècle, par les autorités de la Grande-Bretagne et celles du Canada, nous sommes opposés à toute politique nouvelle qui nous entraînerait dans des guerres lointaines, étrangères au Canada, aussi longtemps surtout que les colonies autonomes de l'empire ne partageront pas avec la mère patrie, et sur un pied d'égalité, l'autorité souveraine dont relèvent l'armée et la flotte impériales, les traités de paix et d'alliance, les relations étrangères, le gouvernement des Indes et des possessions de la couronne.

Nous croyons sincèrement que cette politique de concentration et d'apparente unité impériale, dont la nouvelle loi navale n'est qu'un premier jalon, produira au sein même de l'empire, des malentendus, des rivalités et des conflits qui mettront en danger la paix et l'union des pays nombreux et des peuples de toutes races qui, aujourd'hui, sont fiers d'obéir à la couronne anglaise.

N'ayant jamais été pour la Grande-Bretagne et pour l'empire la cause d'aucun conflit, nous croyons qu'une politique de paix et de développement moral et matériel est nécessaire au Canada, à sa croissance et à sa cohésion, et, par suite, à la gloire et à la sécurité de l'empire.

Citoyens libres d'un pays démocratique, nous réclamons le droit d'exprimer hautement notre opinion sur cette question comme toute autre qui affecte le sort et les intérêts du Canada. Nous reconnaissons à la majorité du peuple canadien le droit de déterminer une orientation nouvelle dans nos relations avec les autres parties de l'empire, pourvu qu'elle le fasse en toute connaissance de cause.

Mais nous protestons contre toute tentative de soustraire ce grave problème aux libres délibérations du peuple canadien tout entier et de chacun des groupes qui le composent.

Nous désavouons les déclarations faites à Toronto, en décembre dernier, par M. Alexandre Taschereau, ministre provincial des travaux publics, qui a prétendu faussement que le peuple de Québec est prêt à accepter aveuglément toute politique de défense navale de l'empire et nous blâmons les membres du gouvernement et de la législature de la province, qui ont ratifié ces déclarations par leur vote, le 2 juin dernier.

Nous blâmons le ministère fédéral et la majorité parlementaire qui ont imposé au Canada cette nouvelle loi navale, lancé le pays dans le gouffre du militarisme, dénoncé naguère avec tant d'énergie par sir Wilfrid Laurier, mis en danger la paix du Canada et détourné vers la construction d'engins meurtriers et la préparation de guerres sanglantes des millions destinés au développement de notre agriculture et de nos voies de transport.

Nous censurons également l'attitude de M. Borden et des députés de l'opposition qui, à sa suite, ont réclamé l'adoption d'une politique non moins néfaste.

Nous affirmons que le Parlement n'avait aucun droit d'engager ainsi l'avenir du Canada dans une politique qui n'a jamais été soumise au peuple appelé à payer l'impôt du sang et à porter le joug des dépenses militaires.

Nous approuvons sans réserve la conduite courageuse et loyale de M. Monk et des rares députés fidèles à leur mandat, qui ont démontré les dangers de cette politique et réclamé pour le peuple du Canada le droit d'exprimer sa volonté, avant que ses mandataires ne lui imposent ce lourd fardeau.

Ces résolutions, monsieur l'Orateur, furent votées dans au moins vingt-cinq assemblées publiques, dans différentes paroisses de la province de Québec.

M. LAVALLÉE : L'honorable député a dit que ces résolutions avaient été adoptées dans vingt-cinq comtés de la province de Québec. Est-il en mesure de nous donner les noms de ces comtés ?

M. LAMARCHE : Si mon honorable ami veut bien consulter le *Hansard* demain, il pourra constater que je n'ai pas mentionné vingt-cinq comtés, mais vingt-cinq paroisses différentes, et je crois que je suis encore au-dessous du chiffre réel.

Toutefois, si la question intéresse l'honorable député de Bellechasse (M. Lavallée), je puis lui dire que je ne suis pas en mesure d'affirmer que ces résolutions ont été votées dans son comté, mais ce que je sais, c'est que sans les principes nationalistes, sans le journal *Le Devoir*, et sans MM. Bourassa et Lavergne, jamais la charmante

figure du député de Bellechasse n'aurait paru dans cette Chambre.

A cette époque, M. Monk était tenu en disgrâce par plusieurs gros bonnets du parti conservateur, et notamment chez les représentants de certains comtés anglais du Dominion, qui désiraient son excommunication. M. Monk en fit même une maladie, et il dut aller demander à un climat plus clément un regain de santé. A son retour, les conservateurs de la province de Québec lui ménagèrent la surprise d'une démonstration qui eut lieu au Monument National; j'avais l'honneur de présider cette assemblée. M. Monk réitéra de nouveau dans un grand discours son attitude à l'endroit de son parti sur la question de la contribution du Canada aux armements impériaux.

A quelque temps de là, il se passa dans notre province un événement qui eut pour effet de remettre en odeur de sainteté les excommuniés de la veille; ce fut la victoire remportée dans le comté de Drummond et d'Arthabaska au cours d'une élection partielle. Je ne m'attarderai pas à faire le récit de cette campagne électorale; le *Hansard* de l'époque vous en fournit tous les détails.

Mais je n'hésite pas à vous affirmer que ce fut la victoire des principes nationalistes contre la loi navale de sir Wilfrid Laurier et la politique non moins « néfaste » de M. Borden. Ce fut une lutte inoubliable, et pour ce qui me regarde, inoubliée.

Quelques jours après cette grande victoire, une assemblée considérable était convoquée à la patinoire Ontario, à Montréal. On estime que le nombre de personnes présentes dépassait quinze mille. Je vois dans cette Chambre des personnes qui étaient présentes. La

foule fut appelée à voter à main levée une résolution couchée en ces termes :

Cette assemblée acclame le résultat de l'élection de Drummond et Arthabaska comme le triomphe du principe de l'autonomie du Canada. Cette victoire justifie avec éclat l'attitude de M. Monk député de Jacques-Cartier, sur la loi de la marine et celle des députés qui l'ont appuyé.

Elle indique que le peuple veut être consulté avant d'être entraîné dans une politique nouvelle de militarisme impérial.

Cette assemblée approuve et ratifie le verdict rendu par la circonscription électorale de Drummond et Arthabaska, réitère la volonté du peuple canadien de défendre les droits de la couronne britannique au Canada, se déclare prête à approuver toutes les mesures nécessaires et efficaces pour assurer la défense du territoire canadien, mais considère comme contraire au principe de l'autonomie du Canada et à la réelle unité de l'empire, toute politique tendant à imposer au Canada, qui n'a aucune voix dans le gouvernement de l'empire, une part quelconque de ses charges extérieures et de sa défense militaire en dehors du territoire canadien — la seule partie de l'empire sur laquelle le peuple canadien puisse exercer une action politique et constitutionnelle » (Longs applaudissements).

Cette résolution fut adoptée quasi unanimement; il n'y eut que quatre voix dissidentes. Des discours très importants furent prononcés par M. Monk et ses amis. L'assemblée était présidée avec beaucoup de tact par M. L. E. Patenaude, organisateur de l'élection, et aujourd'hui ministre des Contributions indirectes dans le cabinet actuel.

Après ce triomphe des principes nationalistes, arrivèrent les élections générales de 1911. S'il est vrai, monsieur l'Orateur, que deux de mes compatriotes ont mérité d'être collés au mur pour y être fusillés pour haute trahison, je demande justice égale pour tous, et si réellement ils sont coupables, il n'est que juste que leurs complices subissent le même châtement.

Je déclare, monsieur l'Orateur, devant cette Chambre, qu'environ vingt députés de la province de Québec, qui constituent la majorité qui maintient le Gouverne-

ment au pouvoir, ont été élus en 1911, non seulement en prêchant ces mêmes principes nationalistes, d'accord avec MM. Bourassa et Lavergne, mais encore n'ont été élus qu'après avoir fait la promesse solennelle de continuer à défendre ces mêmes principes sur le parquet de la Chambre des communes.

J'irai plus loin, monsieur l'Orateur; je prétends que si MM. Lavergne et Bourassa sont coupables de haute trahison, le sont également ceux qui, quoique ne faisant pas partie de cette députation, ont, par leurs paroles ou par leurs actes, contribué à la diffusion et au triomphe de ces idées que l'on qualifie de perverses et de déloyales. Je désire n'en excepter aucun, pas même ceux qui, ne connaissant pas suffisamment notre langue, ne pouvaient venir faire des discours pour les candidats nationalistes, mais qui y allaient généreusement de leur argent. Car c'est un fait notoire que les listes de souscriptions de tous les candidats dont je viens de parler, avaient été honorées par ce qu'il y avait de plus officiel dans le parti conservateur.

Je n'ai pas un mot à dire de l'attitude des représentants du peuple dans cette Chambre. Leurs électeurs seront leurs juges. Cependant qu'il me soit permis de rendre publiquement hommage à celui qui, fidèle à ses principes, jugea à propos d'abandonner son poste de ministre de la couronne; je veux parler du regretté l'honorable F. D. Monk, ancien ministre des Travaux publics.

Jamais personne ne m'a fait autant plaisir en faisant une déclaration dans cette Chambre que le premier ministre (le très honorable R. L. Borden), lorsqu'il a loyalement déclaré que l'honorable M. Monk, en donnant sa démission, avait été mû par des sentiments

de haut honneur. Je dis ceci à l'adresse du premier ministre non dans le but de le flatter, mais parce que je reconnais et que je suis content de reconnaître devant cette Chambre qu'il est un homme loyal, honnête et distingué.

Je suis d'autant plus à l'aise pour reconnaître chez l'honorable premier ministre ces qualités distinctives de l'homme d'État que je ne faisais pas partie du groupe qui a provoqué un jour un mouvement dans Israël, et qui, sous la direction de conseillers sages et prudents, vinrent demander à Moïse de cesser d'être le chef de la tribu, parce qu'il ne pouvait réussir à les conduire assez vite dans la Terre promise du pouvoir.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a demandé, l'autre soir, au ministre des Postes et au Gouvernement de supprimer le journal *Le Devoir*.

L'honorable député de Frontenac a affirmé de son siège, si ma mémoire est fidèle, que le journal *Le Devoir* exprimait des sentiments germanophiles. Je ne sais pas si l'honorable député de Frontenac a lu le texte même des articles du *Devoir*, ou s'il a puisé ses renseignements dans les traductions baroques, injustes et inexactes que l'on en fait pour l'usage d'une partie de notre population, mais je puis lui affirmer que depuis que *Le Devoir* existe, jamais une ligne ou un mot n'a été écrit dans ses colonnes qui puisse directement ou indirectement faire conclure à une personne intelligente et raisonnable que ce journal ou son directeur désire autre chose dans cette guerre que le triomphe complet des alliés sur l'Allemagne. Ceux qui affirment le contraire ont été guidés par des gens de mauvaise foi, ou par des personnes qui ont une connaissance incomplète de l'une des deux langues officielles de ce pays.

Dans le but d'être utile à mon honorable collègue, j'ai cherché des précédents et j'ai trouvé un cas analogue. Je me permettrai de lui dire de quelle façon on a réussi, il y a au delà d'un siècle, à supprimer un journal de langue française et quels étaient les motifs de cette suppression. L'histoire se répète. C'était vers l'année 1806, sous le régime du gouverneur Craig. Un journal anglais de Québec, le *Mercury*, ne cessait de lancer à l'adresse des citoyens de langue française, des attaques injustifiables au nombre desquelles je cueille la suivante :

Cette province est encore trop française pour une colonie britannique. Que nous soyons en état de paix ou en état de guerre, il est essentiel que nous nous efforcions par tous les moyens possibles d'enrayer l'augmentation du nombre des habitants de langue française, ainsi que leur influence. Il n'est que juste qu'après une possession qui dure depuis 47 ans, cette province soit une province anglaise.

Dans le but de répondre aux attaques du *Mercury* un journal de langue française fut fondé à Québec, sous le nom de *Le Canadien*. Son fondateur et rédacteur était M. Pierre Bédard, membre de l'assemblée populaire et qui était à cette époque reconnu comme chef politique des Canadiens français. Le gouverneur s'était avisé de différer d'opinion avec l'assemblée populaire qui voulait empêcher les juges et les officiers publics de siéger au Parlement. Pour avoir critiqué l'opposition du gouverneur, *Le Canadien* fut supprimé par son ordre, et son rédacteur Pierre Bédard fut jeté en prison avec Taschereau et Blanchet qui étaient soupçonnés d'avoir quelque chose à faire avec ce journal. Panet, Bédard et Taschereau furent dégradés et rayés des cadres de la milice, tout comme le veut l'honorable député de Frontenac pour M. Armand Lavergne. Cependant, le différend fut porté jusqu'en Angleterre, et le Colonial

Office donna raison à l'assemblée populaire et blâma le gouverneur. Le procureur général du Royaume-Uni fit même la remarque que la suppression d'un journal pour des raisons semblables n'aurait pas été tolérée en Angleterre. Les accusés furent libérés et Bédard plus tard fut nommé juge de la cour Supérieure aux Trois-Rivières, où il continua sur le banc à servir loyalement son pays. Si toutefois l'honorable député de Frontenac réussissait un jour à faire supprimer *Le Devoir*, il est fort possible que nous soyons obligés de retourner en Angleterre pour avoir de nouveau une véritable définition de la liberté de parole.

En lisant cet article du *Mercury*, écrit il y a au delà d'un siècle, on est étonné de voir comme il y a l'analogie entre les prétentions de certains groupes intolérants de cette époque et les cauchemars qui hantent constamment le cerveau de mon honorable ami le député de Frontenac qui ne peut s'empêcher de voir sans cesse sa fameuse république de langue française sur les bords du Saint-Laurent et de l'Ottawa. Mes compatriotes de langue anglaise, pour lesquels j'ai beaucoup d'estime et d'amitié, me permettront-ils de leur dire que nous avons l'impression chez nous qu'il y a, non pas une majorité, mais un assez grand nombre d'entre eux qui désirent ardemment la disparition complète de la langue française de ce pays. Ils ont tort, monsieur l'Orateur. Au lieu de voir dans la langue française une menace, ils devraient y voir au contraire un élément de force pour la nation canadienne tout entière. Notre pays est assez vaste pour que les descendants des deux grandes races française et anglaise puissent vivre côte à côte, suivant leur idéal et leur génie respectifs, travaillant dans le même sens, en dirigeant leurs efforts pour le plus grand bien de la

nation, en conformité avec les principes d'équité et de justice que nous ont légués les Pères de la Confédération.

Il faut reconnaître, il est vrai, que nous avons surpassé nos compatriotes de langue anglaise dans le domaine de l'accroissement naturel de notre population. Le temps serait mal choisi pour nous en faire un reproche à cette époque où dans plusieurs pays, notamment chez nos voisins les Américains, on déplore comme un fléau national le suicide de la race.

Quelques-uns ont rêvé un jour de nous noyer sous un flot d'immigration mal assortie. L'expérience démontre que, plongée dans cette solution cosmopolite assimilée à la hâte, votre identité comme nation distincte en a subi des dommages, mais que la nôtre est restée absolument intacte.

Peut-on encore une fois nous faire des reproches, parce que nous avons résisté à toutes ces dures épreuves ? Quelques-uns d'entre vous avaient commis l'erreur de penser qu'une race peut se parquer dans un territoire, comme des sauvages dans une réserve, et voir ses privilèges et ses droits disparaître dès qu'elle en franchit les frontières.

La race française en Amérique a ses racines trop profondément enfoncées dans le sol de la patrie, pour que l'on puisse, pour un instant, songer à l'extirper ou même à arrêter tant soit peu son progrès. C'est comme si vous essayiez d'arrêter la végétation naturelle des grands arbres en interposant un mur de pierre. Vous pourrez peut-être lui faire un peu d'ombre, mais les racines se rejoindront par dessous, et vous aurez beau émonder les branches et en faire choir les rameaux, ils croîtront toujours, car la sève vient d'en bas, elle monte généreuse et féconde, et fait qu'un jour, au-dessus de

l'obstacle, les branches s'entre-croisent dans un embrassement victorieux.

Nos compatriotes de langue anglaise qui occupent des sièges dans cette Chambre des communes, et pour lesquels j'ai beaucoup d'estime, connaissent mal, je crois, la population française de la province de Québec et ses aspirations. Ils croient cependant la connaître parce qu'ils frôlent de temps à autre quelques politiciens d'occasion, dont l'esprit d'arrivisme empêche de refléter les véritables sentiments du peuple. Ils nous connaissent, ou plutôt croient nous connaître, parce qu'ils se complaisent à lire certains de nos journaux qui leur prodiguent l'encens en proportion de la pitance que le Gouvernement leur sert. Dans ces journaux qui nous font plus de tort que de bien, les articles de fond semblent écrits avec un manche de fourchette, et sur une huche remplie de pain. Leur patriotisme sonore, mais creux, bien que très bruyant la plupart du temps, n'exprime que les idées mesquines de leurs actionnaires.

Pour bien connaître le Canadien français, il faut descendre dans les couches profondes de la population, vivre à ses côtés et de sa vie. Il y a des témoins de langue anglaise dans cette Chambre, comme l'honorable député de Saint-Antoine (sir H. Ames), qui ont connu le Canadien français de près et qui ont déjà déclaré publiquement qu'ils savaient respecter le droit des minorités et qu'ils savaient rendre justice à tous.

Notre ambition, monsieur l'Orateur, n'est pas de grossir démesurément ni de prendre une place dominante dans ce pays. Nous voulons plutôt nous perfectionner dans notre sphère d'action et croître selon nos aspirations, en harmonie avec nos compatriotes de langue anglaise, si on veut seulement nous laisser une place

égale au soleil. Nous voulons continuer surtout à mériter ce compliment dont nous sommes jaloux, à savoir que de toutes les provinces du Dominion, la province de Québec est celle qui a le mieux compris et le mieux pratiqué les principes sur lesquels la Confédération a été fondée.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire ajouter un mot au sujet d'une partie très importante du discours de Son Altesse royale. Le Gouvernement se propose de demander au gouvernement impérial de changer notre constitution afin de permettre aux Chambres de siéger au delà du terme fixé sans aller devant le peuple.

Je suis pour ma part complètement opposé à cette mesure. Je ne vois aucune raison qui puisse justifier un changement aussi radical dans nos lois organiques. On allègue comme raison que l'empire souffrirait d'une élection générale au Canada. Depuis que la guerre est commencée, la Colonie du Cap, ainsi que l'Australie, ont fait leurs élections générales comme d'habitude. L'empire n'en a pas souffert; il ne s'en est pas plaint.

Il y a quelques mois à peine, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) trouvait qu'il était dans l'intérêt du pays d'établir des bureaux de votation dans les tranchées des Flandres. Aujourd'hui, pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, les élections ne sont plus désirables. Quant à moi, je crois que cette proposition n'est qu'un expédient, et que la véritable raison pour laquelle le Gouvernement hésite d'aller rendre ses comptes devant le peuple c'est que, tant dans les provinces anglaises que dans la province de Québec, on a peur de voir arriver le jour où il faudra admettre devant les électeurs le concubinage politique, qui dure déjà depuis cinq ans, entre gens qui ont été élus pour des

raisons diamétralement opposées, et qui s'accordent à partager le pouvoir et ce que le pouvoir rapporte.

Quoi qu'il en soit, Monsieur l'Orateur, pour ce qui me concerne, au-dessus du Parlement du Canada, au-dessus même du parlement impérial, je reconnais la souveraineté du peuple. Le peuple m'a élu pour cinq ans, et quelles que soient les lois qui pourront intervenir, vous aurez, Monsieur l'Orateur, au bout de ces cinq années, ma démission comme représentant du comté qui m'a honoré de son mandat.

(*Débats des Communes*, édition française, 1er février 1916.)

Lamarche et la question bilingue

En mai 1916, à Ottawa, les Communes engagèrent un débat de quelques jours sur une motion de M. Lapointe (député de Kamouraska) relative à la question scolaire Ontarienne. Lamarche fut un des principaux orateurs et y fit le discours suivant :

Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de prolonger bien longtemps un débat que l'auteur du projet d'amendement et les orateurs de chaque côté de la Chambre ont engagé avec tant d'éloquence et d'habileté. J'ai conscience cependant du devoir qui m'incombe de donner les motifs que j'ai d'appuyer sans réserve le projet de résolution.

L'orateur qui m'a précédé, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), a commencé par dire qu'il lui serait bien difficile dans les circonstances de faire preuve de modération, et je crois qu'il a fait de son mieux pour ne pas se donner le démenti. Quant à moi, monsieur l'Orateur, non seulement je viserai à la modération, mais je m'engage à rester dans les bornes de la modération. Mon honorable ami ne peut manquer de s'étonner de la mesure que les Canadiens français ont gardée dans ce débat, car il faut bien avouer que dans cette dispute ils ont le dessous.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la peine de fouiller les statistiques, ni de classer l'ignorance au Canada par races, comtés et confessions religieuses;

c'est pourquoi je ne puis vérifier les chiffres que cite mon honorable ami de Frontenac. Je me rappelle, toutefois— et je regrette de ne m'être pas muni de ces documents— que lors de la publication, il n'y a pas bien longtemps, des assertions qu'on vient d'entendre, le département autorisé du gouvernement de Québec en nia l'exactitude. Je m'attends à voir des journaux réfuter de nouveau ces prétendues statistiques, auxquelles on a donné la plus grande importance en les citant dans ce Parlement.

Je ne suis pas en mesure de vérifier l'exactitude des allégations de l'honorable député sur la proportion des ignorants et illettrés, mais je puis constater que tous ceux qui ont assisté au débat actuel seront forcés de convenir qu'il y a aujourd'hui dans cette Chambre des représentants de la nationalité canadienne-française qui, assurément, peuvent lire, parler, écrire et le français et l'anglais. Bien qu'il m'ait fallu souvent me mettre en désaccord avec le très honorable chef de l'opposition, je me sentais hier tout fier de ce qu'un homme de ma race pût posséder la langue anglaise au point d'exciter l'admiration de tous les Canadiens français et anglais.

Admettons, pour les fins du débat, l'exactitude des chiffres cités par l'honorable député de Frontenac. Qu'est-ce qu'ils prouvent? Ils n'indiquent pas que les Canadiens français sont incapables d'apprendre une science quelconque. Ils n'indiquent pas que l'élève canadien-français ne peut dans une école quelconque suivre aussi bien les mêmes leçons que son émule de langue anglaise. Ces données sont peut-être attribuables à l'irrégularité de la fréquentation scolaire; et, alors, le remède à la situation ne consiste pas dans l'abolition absolue du français dans les écoles; il suffirait de rendre l'instruction obligatoire et d'exiger la fréquentation

scolaire de chaque enfant dans l'Ontario; et le même conseil peut s'adresser à la législature de Québec.

Mon honorable ami de Frontenac se scandalise de ce qu'on a introduit cette question à la Chambre, parce que, à son dire, elle est étrangère à la juridiction fédérale. Il en donne pour motifs les intrigues des partisans de certains leaders politiques. Il n'y a que peu d'années, je me rappelle, on amena dans l'arène fédérale, non seulement dans cette Chambre, mais aussi devant l'opinion publique, des questions auxquelles plusieurs députés, du moins du côté ministériel, doivent leur élection. Ces questions sortaient-elles du domaine fédéral? N'étaient-elles pas entièrement du ressort de la législature locale? On se rappelle le célèbre décret « Ne Temere ». Et que dire de l'agitation que souleva dans certains endroits du Dominion la présence du très honorable chef de l'opposition au congrès eucharistique? Quand tout le monde est au courant de ces faits, monsieur l'Orateur, allons-nous prétendre aujourd'hui que ces incidents relevaient plus que l'instruction publique du domaine fédéral?

L'éducation a une place à part dans la constitution, dont trois articles portent sur les attributions législatives. L'un, l'article 91, énumère les différents sujets qui relèvent de l'autorité législative du parlement fédéral; le second, l'article 92, énumère les différents domaines où les législatures ont une juridiction exclusive, et il se trouve un article à part, l'article 93, qui traite de l'éducation. Ce dernier article donne aux législatures provinciales le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation, en ce sens que le Parlement fédéral ne peut prendre l'initiative d'une loi, sauf dans le rare cas d'un bill réparateur.

Mais les législatures ne peuvent exercer leurs privilèges législatifs que dans certaines bornes. Une disposition spéciale restreint leurs pouvoirs en établissant des sauvegardes pour les différents cultes au Canada. Je conviens que ces garanties visent le côté religieux; mais je soutiens que cette disposition donne certains droits aux catholiques de langue française tout comme aux catholiques de langue anglaise.

Si nous remontons à l'époque qui précéda la Confédération, si nous reculons au delà de 1867, nous constatons que dans le Haut-Canada, une loi sur l'instruction publique datant de 1863 donnait aux catholiques de la province le droit de diriger leurs écoles par l'entremise d'un bureau de syndics et d'inspecteurs de leur choix. Les syndics et les inspecteurs avaient la liberté de déterminer la nature des écoles qu'ils établissaient et la manière de les diriger. Il leur incombait de dire si les écoles seraient purement anglaises purement françaises, ou si l'on y enseignerait le français et l'anglais, en d'autres mots, si elles seraient bilingues. Ce droit est antérieur à la Confédération et l'article 93 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, a maintenu tous ces droits. J'en conclus donc que la loi de la province de l'Ontario est non seulement injuste, non seulement arbitraire, mais qu'elle est aussi inconstitutionnelle.

Toutefois, je n'ai pas l'intention de traiter cet aspect de la question. Rédigée en termes généraux, la motion, à mon avis, ne contient rien qui puisse en rendre inopportune la discussion à la Chambre. Ses conclusions, si le Parlement y donne son adhésion, ne sauraient en aucune manière imposer une obligation quelconque à la législature de l'Ontario. Il s'agit d'une déclaration d'ordre public basée sur des principes en honneur dans la politi-

que anglaise, des principes que nous connaissons tous et que nous tâchons de mettre en pratique au Canada comme on le fait ailleurs.

Ensuite, cette motion ne touche pas au côté constitutionnel ou légal de la question. C'est pourquoi, même si le comité judiciaire du Conseil privé, en Angleterre, rendait un jugement en faveur de nos amis de langue anglaise de l'Ontario, cette motion à mon sens aurait encore sa raison d'être, car le Parlement a le devoir de discuter tout sujet qui touche à la bonne administration et au bien-être de la nation ou d'une partie de la nation, parce que le Parlement est le pouvoir national où doivent, en vertu des traditions anglaises, se discuter les questions de ce genre.

Je suis avocat par profession et je me suis familiarisé avec les principes du droit dans l'étude d'un homme qui, aujourd'hui, fait partie du ministère, l'honorable ministre des Postes (M. Casgrain). Je n'ai pas toujours suivi ses traces dans le domaine politique, mais je l'ai toujours jugé avocat distingué, et c'est encore mon opinion. Comme preuve de ma haute sincérité, je vais m'en remettre à sa haute compétence relativement à la question que nous sommes à débattre. J'aurais préféré que le renseignement nous eût été fourni par l'honorable ministre lui-même. Très habilement, il a indiqué quelle procédure il aurait fallu suivre, essayant de démontrer qu'il n'y avait pas lieu de présenter cette motion; mais là-dessus, monsieur l'Orateur, je dois m'en rapporter à votre décision d'hier, que vous avez motivée à fond. J'en suis d'autant plus aise que le ministre des Postes lui-même a voté pour le maintien de votre décision. Maintenant que vous avez réglé la question, monsieur l'Orateur, et que soutenu, en réalité, par le ministre des

Postes, vous avez décidé que la Chambre était compétente pour discuter ces propositions; voyant que le ministre a cru bon d'éluder le point principal en ne discutant pas le fond même de la question, je dois à mes compatriotes de leur révéler sa véritable attitude, de crainte qu'il ne s'en trouve pour le blâmer injustement de ne pas partager notre manière de voir sur ce sujet. Je ne veux pas qu'il ait à souffrir d'une pareille méprise.

Je vais donc citer l'opinion du ministre des Postes sur la question scolaire dans l'Ontario, telle que je la trouve dans le *Times*, revue publiée à New-York, numéro du 13 février 1915. Ce qui suit est extrait d'un avis qu'il a exprimé en tant qu'avocat, car le ministre des Postes jouit non seulement à Montréal, mais par tout le Canada, d'une réputation de haute compétence en pareille matière :

Dans l'Ontario, où se trouvent 250,000 Canadiens français l'embarras provient de ce que la législature provinciale entrave l'enseignement du français dans quelques-unes des écoles, et l'interdit entièrement dans d'autres.

J'appelle l'attention de l'honorable député de Frontenac et celle de l'honorable représentant de Kingston sur ce qui suit :

Jusqu'à 1912, les écoles, dans les centres français d'Ontario, furent bilingues, autant d'attention étant portée au français qu'à l'anglais. Mais cette année-là on décréta qu'à l'avenir, dans toutes les écoles alors établies, on n'emploierait le français que pour les élèves français pendant les deux premières années de leurs études et que les années suivantes, la langue enseignée serait la langue anglaise, sauf une heure par jour.

Maintenant, depuis 1912, plusieurs nouveaux centres canadiens-français ont été établis dans la province d'Ontario, et il va sans dire qu'ils ont leurs écoles, mais les autorités provinciales ont décidé que, d'après la lettre de la loi de 1912, on ne peut enseigner le français dans les écoles établies après la mise en vigueur de cette loi.

Lorsque la France céda le Canada à l'Angleterre, il fut stipulé dans le traité conclu entre les deux mères-patries que les Français du Canada conserveraient tous leurs droits civils, religieux, et sociaux.

Et, en outre, la loi de l'Amérique britannique du Nord, qui est, en partie, la Constitution du Canada, reconnaît le français comme l'une des deux langues officielles du pays. De sorte qu'Ontario viole et la Constitution et le traité. Deux causes issues de cette difficulté scolaire très sérieuse, avec les grèves incidentes des instituteurs et des élèves et les protestations des parents, sont actuellement pendantes devant les tribunaux civils et seront portées jusqu'au Conseil privé d'Angleterre. Je crois que la décision finale sera favorable aux Canadiens français, car le Conseil privé n'a jamais manqué de maintenir nos droits.

J'accepte absolument l'opinion que le directeur général des Postes a donnée en sa qualité d'avocat, en dehors de cette Chambre, mais je ne puis accepter l'opinion qu'il donne, en sa qualité d'homme politique siégeant dans un fauteuil de ministre.

L'hon. M. CASGRAIN : Ce que mon honorable ami a lu est extrait d'une prétendue interview que j'aurais donnée à l'un des journalistes du *New York Times*, et ce n'est pas du tout une opinion d'avocat que j'ai donnée à cette occasion-là. Je puis dire à mon honorable ami que ce que j'ai dit n'a pas été rapporté exactement dans le *New York Times*, bien que j'aie dit une grande partie de ce qui a paru dans cette interview.

L'hon. M. PUGSLEY : Le ministre pourrait peut-être dire dans quel sens le rapport de cette interview est inexact.

L'hon. M. CASGRAIN : Je le ferai certainement. J'ai fait part au reporter du *New York Times* des revendications des Canadiens français d'Ontario au sujet de leurs droits constitutionnels dans la question de la langue française, mais je n'ai pas donné mon opinion personnelle sur cette matière.

M. LAMARCHE : Les règlements de la Chambre m'obligent d'accepter l'explication du ministre, et je ne puis que regretter qu'il ait attendu aussi longtemps pour la donner. Il a permis que le pays et ses compa-

triotés fussent guidés par ce que je tiens encore pour une juste opinion d'avocat.

La mise en vigueur du règlement 17 a donné lieu à beaucoup de discussion dans ce pays, et récemment une requête fut envoyée à l'exécutif du Parlement demandant au Gouverneur général en conseil de décréter l'annulation d'un acte qui élevait à la dignité d'une loi le règlement 17. Je n'ai pas étudié très attentivement le rapport déposé sur le bureau par l'honorable ministre de la Justice, mais autant que j'en puis juger à première vue, certaines conclusions m'en semblent extraordinaires. Une grande partie du rapport est consacrée à des allégués et à des arguments à l'effet que ce Gouvernement ne peut accorder l'annulation d'un règlement, et qu'il ne jouit de cette prérogative que dans le cas d'une loi. Cela, on le savait; la population du Canada était parfaitement renseignée sur ce point; les 500,000 pétitionnaires ne l'ignoraient pas et la meilleure preuve de ce que j'avance, c'est qu'on n'a jamais demandé cela. Ce qu'on demandait, c'était que le statut élevant le règlement 17 à la dignité d'une loi fût annulé.

Je reconnais avec le très honorable chef de l'opposition que dans chaque cas, l'annulation est en pratique ineffective, ou que le Gouvernement qui a adopté la loi dont on se plaint peut, dès le lendemain, promulguer une autre loi semblable; toutefois, je tiens à ce que le *Hansard* mentionne la déclaration que je fais, savoir : Si j'avais été ministre, j'aurais voté en faveur de l'annulation. On peut réunir sous deux chefs les raisons que le ministre de la Justice invoque pour excuser le Gouvernement de ne pas avoir accordé l'annulation; premièrement, on peut difficilement annuler une loi du domaine provincial; or, on allègue, et il semble que la législature ne soit

point sortie de ses attributions en promulguant la loi dont il s'agit, puisqu'elle a trait à l'instruction publique; deuxièmement, si cette loi dépasse les attributions de la législature, le remède ne consiste pas à demander qu'on l'annulle, mais plutôt à s'adresser aux tribunaux civils. C'est donc inutilement que les pères de la Confédération ont inscrit cette disposition dans la Constitution, puisqu'il importe peu que cette loi soit constitutionnelle ou non.

Je ne crois pas que la population du Canada accepte cette explication sans réserve; du moins, les nombreux signataires des requêtes adressées au Gouvernement en faveur de l'annulation auront une opinion différente. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas discuter plus longuement ce point. La question est entre l'exécutif et les requérants et l'on aura probablement, un jour ou l'autre, l'occasion de la résoudre.

J'ai écouté avec un réel plaisir, le discours habile et admirable que l'honorable député de Kingston (M. Nickle) a prononcé hier. Nous n'envisageons pas toujours les questions sous le même angle et cela est particulièrement vrai dans ce cas. Mais j'ai le plus grand respect pour lui et cela pour deux raisons : la première, parce que, dans ce Parlement, il discute toujours toutes sortes de questions dans des termes modérés et élevés; la seconde, parce que je sais—et je suis convaincu qu'il en est aujourd'hui comme dans beaucoup d'autres circonstances—qu'il base ses opinions sur ses convictions personnelles et non pas uniquement sur de mesquins intérêts politiques.

A diverses reprises, il a démontré que lorsqu'il doit choisir entre son chef et ses convictions personnelles ce sont ces dernières qui l'emportent. J'ai beaucoup

d'admiration pour l'homme qui agit ainsi. Voilà pourquoi, en discutant le règlement 17, j'examinerai de près les arguments invoqués par mon honorable ami de Kingston, et m'efforcerai, autant qu'il me sera possible de le faire, d'établir que ses prétentions ne sont pas tout à fait exactes, alors qu'il en est tout autrement de celles de l'honorable député de Kamouraska, du très honorable chef de la gauche et de ceux qui les appuient sur cette question.

Mon honorable ami donne aux mots « jusqu'à présent » une interprétation qui diffère de celle que nous leur attribuons. Je ne consulterai pas les dictionnaires; je ne consulterai pas d'éminents auteurs; je ne citerai même pas les opinions d'avocats renommés, de crainte que ces opinions ne soient contredites plus tard; non, mais j'attribuerai à ce règlement l'interprétation pratique qu'y donne le département de l'éducation d'Ontario. Bien que l'interprétation de mon honorable ami de Kingston soit très généreuse et que celle de M. Ferguson semble parfois l'être aussi, voici ce qui arrive : dès que mes compatriotes osent se conformer à ces interprétations, ils constatent, le lendemain, qu'on les assigne devant un tribunal, qu'on les condamne à l'amende et qu'on les menace d'emprisonnement. Je crois que cela les porte à accepter une interprétation différente et à s'efforcer de vivre en paix à tout prix.

Dans la ville de Windsor, province d'Ontario, une école fut établie longtemps avant l'adoption du règlement 17. Plus tard, après 1912, à la suite de l'adoption de ce règlement, deux nouvelles écoles furent établies. D'après l'interprétation que nous donnons aux mots « jusqu'à présent », l'école établie avant la mise en vigueur du règlement avait le droit d'être classée comme école anglo-

française, d'y avoir le français enseigné aux élèves qui la fréquentaient; mais les nouvelles écoles établies après l'adoption du règlement ne pouvaient jouir du même privilège. Je vais lire une copie de la résolution adoptée par la commission des écoles catholiques romaines de la ville de Windsor et qu'on a adressée au principal des écoles Saint-Edouard et Saint-François :

Proposé par A. Langlois, appuyé par R. Langlois :

Qu'on retienne les services d'une religieuse pour l'enseignement exclusif du français dans les écoles Saint-Edouard et Saint-François, ladite institutrice devant être canadienne-française, posséder un certificat d'enseignement de première classe et être capable d'enseigner le français dans toutes ses parties : qu'elle devra enseigner ladite langue une heure, dans chaque classe, sauf la classe des finissants, chaque jour, à l'école Saint-Edouard, et une heure et demie, chaque jour, dans toutes les classes de l'école Saint-François. Traitement, \$350 par année à commencer de la date d'entrée en fonction.

Adopté unanimement.

Windsor, 1er juin 1914.

Voici la réponse que le secrétaire-trésorier de la de la commission des écoles séparées de Windsor reçut de M. Colquhoun, sous-ministre de l'Éducation d'Ontario :

Toronto, 5 avril 1914.

M. D. Gould,

Secrétaire-trésorier de la commission des écoles séparées,

Windsor (Ont.)

Monsieur,

Le ministre de l'Éducation me charge de dire qu'il comprend que votre commission a l'intention d'introduire l'enseignement du français dans les écoles séparées de Saint-Edouard et de Saint-François. Le ministre désire que je m'informe de l'exactitude de la nouvelle. J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) : A. H. A. Colquhoun,

Sous-ministre de l'Éducation.

Voici maintenant la réponse adressée au sous-ministre de l'Éducation :

Windsor, Ont., 8 août 1914.

Au sous-ministre de l'Éducation,
Toronto.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 5 août et j'en ai noté le contenu. J'ai l'honneur de vous dire que nous avons l'intention d'introduire le français dans les écoles de Saint-Édouard et de Saint-François, et vous trouverez sous ce pli copie d'une résolution adoptée à une assemblée tenue le 1er juin 1914.

Dans votre lettre vous me posez une question à laquelle je réponds et je vous pose, à mon tour, une question à laquelle j'aimerais que vous répondiez. A quelle source avez-vous puisé ce renseignement ?

Attendant votre réponse par le retour du courrier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) : D. Gould.

Secrétaire-trésorier de la commission des
écoles catholiques de la ville de Windsor.

Suit une lettre datée du 31 octobre 1914 écrite par le sous-ministre de l'Éducation :

Toronto, 31 octobre 1914.

Monsieur, — Le ministre de l'Éducation me prie d'accuser réception de votre lettre du 8 août, et de vous dire qu'il a étudié sérieusement la question, et qu'il constate que les règlements du département de l'Éducation ne permettent pas d'enseigner le français comme matière au programme dans aucune des écoles séparées de Windsor, à l'exception de l'école du Sacré-Cœur...

(C'était l'école établie avant l'adoption du règlement.)

...Vous voudrez bien alors, dans un temps raisonnable faire dans votre école les changements nécessaires pour vous conformer à ces ordres.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) : A. H. A. Colquhoun,

Sous-ministre de l'Éducation.

Mon honorable ami de Kingston (M. Edwards croira probablement qu'une de ces écoles était dans un arrondissement et les deux autres dans un autre arrondissement, et que suivant l'interprétation que l'on a donnée hier du règlement, une école serait régie par le règlement 15 et les autres par le règlement 17; mais tel n'est pas le cas, puisque la ville de Windsor, où ont été établies les trois écoles, ne forme qu'un arrondissement, dans les limites duquel sont situées ces trois écoles. Nous avons donc ici une application pratique du mot « jusqu'ici ». Dans la première école on continue à enseigner le français parce que, d'après notre interprétation et celle du ministre de l'Éducation, elle a été établie avant 1912, et l'on refuse les mêmes privilèges aux deux autres, bien qu'elles soient situées dans les limites du même arrondissement et qu'elles soient soutenues par les mêmes contribuables, pour la seule raison, d'après l'interprétation que je crois être la bonne, qu'elles ont été établies après la promulgation de ce règlement. Cet exemple montre que mon honorable ami n'a probablement donné cette interprétation du règlement que pour calmer les protestations des Canadiens français. Mais elle n'est pas d'accord avec les faits.

Une revue rapide du règlement 17 va nous montrer maintenant qu'il modifie le système scolaire et qu'il est nuisible à nos intérêts; et, comme je l'ai déjà dit, c'est ici le bon endroit où il faut discuter cette question. Quelques-uns de mes amis de langue anglaise m'ont demandé : « Quel intérêt avez-vous à saisir la Chambre de cette question? Croyez-vous que cette discussion la réglera? » Ma réponse est bien simple. Nous sommes tellement convaincus que ce règlement est injuste, tyrannique et illégal, qu'il est de notre intérêt de le faire

connaître à tout le pays, et ceux qui l'ont décrété sont apparemment si convaincus de la même chose, qu'ils ont intérêt à le cacher au public. La raison qui nous porte à saisir la Chambre de cette question, c'est de faire savoir à toute la population canadienne, de l'Atlantique au Pacifique, et même au monde entier, que parmi les possessions de l'empire britannique, c'est dans la province d'Ontario que la langue du peuple vaincu est le moins respectée.

Lorsque ce fait sera connu dans tout le Canada, lorsqu'il sera connu que la langue française, la langue des premiers habitants du pays, la langue des fondateurs du Canada, qui l'ont ouvert à la civilisation, et qui l'ont conservé, non pas seulement pour eux-mêmes, mais pour tous les Canadiens dans le sens le plus large du mot; lorsqu'il sera connu que cette langue n'a pas au Canada les mêmes droits et privilèges que le gallois dans le pays de Galles, le français à l'île Maurice, le hollandais dans le Sud-Africain, malgré la guerre sanglante, il y a quatorze ans, peut-être l'opinion publique fera-t-elle entendre sa voix et de tous les coins du Canada surgira-t-il des hommes qui s'uniront pour demander que justice soit rendue aux opprimés.

Le règlement 17 débute par ces mots :

ÉCOLES PUBLIQUES ET SÉPARÉES ANGLO-FRANÇAISES

Circulaire.

Il n'y a que deux catégories d'écoles primaires dans l'Ontario, des écoles publiques et des écoles séparées; mais pour faciliter la désignation, le qualificatif anglo-français a été appliqué aux écoles de ces deux catégories que le ministre désigne tous les ans à l'inspection prévue à l'article 5 ci-dessous et dans lesquelles le français est la langue de l'enseignement et de la discipline, sauf les restrictions contenues dans le paragraphe 1er de l'article 3.

Conséquemment, monsieur l'Orateur, les seules écoles anglo-françaises sont celles que le ministre de l'Éducation désignera pour nous, et même celles-ci sont soumises aux restrictions dont parlent les articles que je vais discuter. D'après le règlement 17, la langue française est considérée sous deux aspects : premièrement, comme langue d'enseignement et de communication, c'est-à-dire la langue qui sera employée pour enseigner la géographie, l'arithmétique, le catéchisme ou toute autre matière inscrite au programme des études; et deuxièmement comme matière enseignée. La langue française comme langue parlée entre l'instituteur et l'élève est entièrement abolie, sauf si l'enfant ne connaît que sa langue maternelle. Dès que l'enfant peut comprendre un peu d'anglais, il cesse de bénéficier de l'enseignement donné dans la langue maternelle. Telle est la partie « gèneuse » du règlement 17 à l'égard de mes compatriotes d'Ontario.

Comme matière enseignée, le règlement considère le français sous un autre aspect. Il le place sur le même pied que la géographie, l'arithmétique, ou toute autre matière d'enseignement dans la classe. Mais là où l'étude du français est permise, on ne lui accorde qu'une heure par jour, et l'inspecteur pourra, quand il le voudra et sans même faire connaître son motif, réduire cette heure à trois minutes ou une minute. Ce privilège, comme on l'appelle, est restreint d'une autre manière. L'article 4 du règlement dit :

Dans les écoles où le français a été jusqu'ici une matière d'enseignement, la commission scolaire, publique ou séparée, suivant le cas, peut accorder, en se conformant aux conditions suivantes, l'enseignement en français de la lecture, de la grammaire et de la composition dans les classes du 1er au 4e cours. (Voir aussi la disposition pour le 5e cours, règlement des écoles publiques, article 14, paragraphe

5, adjoint aux matières prescrites pour les écoles publiques ou séparées.)

J'ai déjà signalé l'interprétation qu'il convient de donner de cette disposition et qu'est venu confirmer M. Colquhoun en expliquant le cas des écoles de Windsor. En conséquence, je ne puis qu'en déduire que le privilège d'enseigner le français ne peut exister que dans les écoles où cette langue était enseignée antérieurement à l'adoption de la circulaire n° 17.

Mon honorable ami de Frontenac a cité le règlement n° 15. Ce règlement autorise l'enseignement de l'allemand et du français; mais je prétends que depuis l'adoption du règlement n° 17, bien que le règlement n° 15 soit encore dans les statuts, une partie en est devenue inapplicable, celle qui a trait à la langue française. La seule partie du règlement n° 15 qui reste en vigueur est celle qui concerne l'allemand.

Nous sommes aujourd'hui en présence du spectacle suivant. Autour de Verdun, nous voyons d'un côté des peuples de langue allemande lançant des obus et des gaz empoisonnés contre un peuple de langue française; et, au Canada, dans la province d'Ontario du moins, on accorde à la langue des Huns des privilèges que l'on refuse à la langue de ceux qui défendent la civilisation.

Mon opinion est que, de quelque manière que vous retourniez ce règlement, quelque adresse que vous y mettiez, vous ne pouvez en venir qu'à la seule conclusion que son objet est la proscription graduelle de la langue française dans l'Ontario.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) l'appelle une concession et dit que les Canadiens français n'ont jamais eu autant de privilèges que leur en accorde

le règlement n° 17; on fait même remarquer qu'il y a des gens dans l'Ontario qui croient que ce règlement accorde trop aux Canadiens français. Dans ce cas-là, la question peut être réglée facilement. Si, d'un côté, on croit que les Canadiens français obtiennent trop, et de l'autre, que ceux-ci repoussent ce règlement, ne voulant pas de ce présent des Grecs, la question peut être facilement résolue en abolissant complètement le règlement, et les deux côtés — appelez-les intransigeants, si vous voulez — seront satisfaits. Si vous refusez de faire cela, c'est parce que vous ne croyez pas que le règlement soit une concession aux Canadiens français.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a une curieuse manière d'envisager un problème comme ce'ui-là. D'un côté il dit : « Cet état de choses n'a été établi qu'après que des résolutions ont été régulièrement adoptées par la légis'ature d'Ontario, dont personne ne s'est plaint, pas même les représentants de votre race; conséquemment, vous n'avez pas le droit de venir dire ici que ce règlement est tyrannique ou dommageable. » Mais ensuite, après avoir étudié la question sous un autre aspect, il revient sur le même sujet et malgré ce qu'il a prétendu précédemment, il dit : « Pourquoi condamnez-vous ce règlement ? Vous ne pouvez en connaître le résultat, vous ne l'avez pas mis à l'essai. » Mais le mettre à l'essai, ce serait l'accepter.

Si l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) dit que notre silence est la preuve que nous avons accepté cet état de choses, il est donc bien certain que si nous en faisons l'essai, il irait proclamer que l'absence de protestations de la part des Canadiens français prouve que le règlement a été accepté par eux, à plus forte raison s'ils y ont donné un commencement d'exécution.

J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre hier, déclarer que si jamais quelqu'un soumettait une motion demandant l'intervention du Gouvernement fédéral dans la politique provinciale de Québec, il serait le premier à protester.

Je crois bien, cependant, qu'il ne sera jamais mis à cette épreuve, puisque, dans la province de Québec, la minorité, qui est de langue anglaise, est, dans cette question notre meilleur témoin. Cette minorité est en état d'apprendre aux citoyens de ce pays que la majorité canadienne-française sait un peu ce que commandent la justice, la tolérance et l'équité.

Il a été insinué, affirmé même que la population canadienne-française compte une plus forte proportion d'illettrés que toute autre nationalité. J'ai toujours pensé que, si nous avons su rendre justice à chacun, si nous avons su résoudre ces sortes de questions de manière à mériter le compliment d'être la province qui, mieux que toute autre, a pénétré l'esprit de la Confédération canadienne, c'est peut-être parce que plusieurs de nos hommes ont consacré quelque temps à l'étude des traités, à l'étude de notre Constitution et des auteurs qui devaient les instruire dans la science de la justice. Quand même, cependant, il nous faudrait admettre qu'il y a parmi nous un aussi grand nombre d'illettrés, ce serait une raison de plus de féliciter ma race, puisque, cette science de la justice, elle ne l'a pas acquise par enseignement ni par éducation, mais elle la possède d'instinct.

La meilleure épreuve à faire de ce règlement, c'est d'en intervertir les termes. A chacun des représentants de la province d'Ontario qui ne partagent pas mon opinion, je dirai de prendre ce soir un exemplaire de ce règlement et d'y faire quelques petites modifications.

D'abord, au lieu de loi d'Ontario, mettez loi de Québec, puis au lieu du mot « français » insérez le mot « anglais » et ensuite lisez-le. Si, après avoir une seule fois parcouru le règlement ainsi modifié, vous vous déclarez satisfait, j'en serai fort surpris.

L'hon. M. BRODER : Avez-vous des écoles bilingues dans la province de Québec ?

M. LAMARCHE : Oui, monsieur, nous avons des écoles bilingues; nous avons des hommes d'État bilingues; nous avons des foyers bilingues et nous avons aussi des tribunaux bilingues.

L'abolition de la langue française est-elle utile, est-elle nécessaire ou même désirable de quelque façon pour le bien de ce pays? Car il doit y avoir une raison d'abolir graduellement la langue française, comme on en a le dessein. Cette raison, je vais chercher à la découvrir. Est-ce la langue française qui est un obstacle? Je ne le crois pas. Le temps ne serait pas bien choisi pour s'opposer à l'enseignement d'une langue comme le français, quand l'univers se découvre devant la nation française.

C'est une langue qui s'adapte, je crois, à l'étude de la littérature, des sciences, des arts, comme de tout autre sujet. Le français est parlé dans le monde entier, il est parlé dans les plus hautes cours de l'univers. Il est reconnu que pour un homme cultivé, c'est une qualité indispensable que de parler le français. Il est parlé par le roi d'Angleterre; il est parlé dans le palais du roi de la Grande-Bretagne, comme aussi à Rideau-Hall. Nous n'avons pas lieu, monsieur l'Orateur, d'avoir honte de la langue française. Nous sommes à l'heure présente engagés dans une guerre formidable où l'Allemagne et ses alliés parlent tous des langues différentes

et luttent contre cinq ou six autres peuples parlant chacun un langage différent. J'espère que le traité de paix sera bientôt signé, et je compte qu'il le sera à Berlin. Je vous assure bien que, quel que soit le lieu où on le signe, c'est en français qu'il sera rédigé. Quels que soient les accommodements que mentionnera ce traité, ceux qui auront à faire des concessions, comme ceux qui auront à en bénéficier, qu'il s'agisse d'argent, de biens ou de liberté, ce sera dans cet accord rédigé en français qu'ils les trouveront, s'ils connaissent la langue française. S'ils ne la connaissent pas, il leur faudra attendre que quelqu'un le traduise en quelque autre langue. Si ce n'est pas la langue française qui est inacceptable, serait-ce que dans ce pays le français est un obstacle politique ? En me servant du mot « politique », je l'emploie dans le sens large de cette expression, c'est-à-dire pour ce qui regarde les rapports de ce pays avec d'autres. Je ne le crois pas, et il m'est inutile de m'étendre longuement sur cet aspect de la question. On n'a qu'à lire l'histoire de la domination anglaise au Canada.

Les Canadiens français ont toujours été fidèles; ils ont toujours été prêts à repousser l'envahisseur, à refuser les offres de voisins riches, même quand d'autres étaient prêts à les accepter. Les enfants qui aujourd'hui demandent au gouvernement de la province d'Ontario qu'on leur permette de parler leur langue maternelle et de recevoir l'enseignement dans cette langue sont, monsieur l'Orateur, les descendants d'une grande nation. Sans leurs ancêtres — et je le déclare sans craindre le démenti — sans leurs ancêtres d'origine française, au lieu de verser nos taxes au trésor canadien, c'est à Washington que, vous et moi, nous les verserions.

M. Hugh CLARK : Auriez-vous alors des écoles bilingues ?

M. LAMARCHE : Je crois pouvoir répondre à la question de mon honorable ami. Je ne connais pas les lois américaines, mais j'ai été dans certains lieux de ce pays et je sais que l'on y donne aux écoles françaises des avantages que la province d'Ontario aujourd'hui leur refuse, quoique les Français n'aient pas été fondateurs des États-Unis. La source où je puise ce renseignement n'est pas généralement connue. Cette assertion est tombée des lèvres, ou plutôt est sortie de la plume de sir Guy Carleton, gouverneur du Canada pendant plusieurs années. Il a un jour déclaré que, sans les Canadiens français, il aurait été absolument impossible de conserver cette possession à la couronne anglaise. Et c'est ce que savent ceux qui ont lu l'histoire. La chose est relatée, non seulement dans les livres français, mais dans toutes les histoires canadiennes dignes de ce nom, et c'est de quoi nous nous faisons gloire. Nous n'aimons pas à nous en targuer trop souvent; mais, dans de pareilles circonstances, ce n'est pas seulement notre droit, mais c'est aussi notre devoir de le faire.

Est-ce pour perfectionner notre système d'enseignement que le règlement a été établi ? J'ai toujours cru que la possession des deux langues était un précieux avantage sur ceux qui n'en connaissent qu'une, et jusqu'à ce qu'il soit démontré qu'apprendre le français constitue un obstacle à l'acquisition d'une bonne connaissance de l'anglais, je maintiendrai qu'au lieu de profiter à l'instruction publique la suppression de l'une des deux langues nous éloigne de ce but.

Je dirai plus : c'est un principe bien établi chez les pédagogues que, pour obtenir d'une école les meilleurs

résultats, il ne suffit pas de déverser l'instruction dans l'esprit d'un élève. Il y faut quelque chose de plus. Le professeur doit s'assurer d'abord de l'aptitude de cet enfant à recevoir l'instruction, et cette aptitude chez l'enfant se découvre toujours par une observation des lois de la nature, par une observation des penchants de la race. Ce principe a été établi par des hommes d'expérience et d'une renommée universelle. Il est intéressant de lire une page des œuvres d'un homme qui est peut-être l'un des plus grands philosophes du monde entier et dans tous les cas, un des plus grands philosophes du peuple anglais, je veux dire Herbert Spencer. Je ne crois pas que cet homme ait pu se laisser prévenir par cette question des écoles. Il était mort depuis longtemps lorsque ce règlement a été établi. Voici comment il s'exprime :

L'éducation de l'enfant doit être, tant par la méthode que par l'ordonnance, en harmonie avec celle de l'espèce humaine historiquement considérée; en d'autres termes, la genèse des connaissances d'un individu doit suivre le même cours que celle des connaissances de la race. A l'appui de cette doctrine, deux raisons peuvent être mentionnées, dont chacune suffit à l'établir. L'une se déduit de la loi de transmission héréditaire considérée dans ses conséquences les plus lointaines. Car, s'il est vrai que les hommes manifestent une ressemblance avec leurs ancêtres tant pour la figure que pour le caractère; si, passant des cas individuels où les traits de beaucoup d'ancêtres décédés se mêlent à quelques-uns des vivants pour obscurcir la loi, nous revenons aux types nationaux et que nous y remarquons combien les contrastes persistent entre eux d'âge en âge; si nous nous souvenons que ces types proviennent d'une souche commune et que, par suite, les différences notables actuelles doivent provenir de circonstances modificatrices portant sur une suite de générations, circonstances qui ont séparément transmis à leurs descendants leurs effets accumulés; si nous voyons que ces différences sont devenues organiques, de façon que l'enfant français devient un homme français même quand il est élevé par des étrangers; si le fait général ainsi illustré est vrai de toute la nature, y compris l'intellect, il suit de là que, s'il existe un ordre dans lequel la race humaine a maîtrisé ses diverses connaissances, il se produira dans chaque enfant une aptitude à acquérir dans le même ordre ces sortes de connaissances. Quand même, par conséquent, cet ordre n'aurait

aucune importance intrinsèque, ce serait faciliter l'éducation que de faire passer l'esprit de l'individu par les étapes franchies au cours des siècles. Mais cette ordonnance n'est pas intrinsèquement indifférente, et c'est ce qui fait que l'éducation doit être comme une répétition en petit de l'œuvre de la civilisation. Il est pareillement possible de démontrer qu'il y a dans l'histoire un ordre de succession nécessaire, dans ses grandes lignes, et que ces causes déterminantes s'appliquent à l'enfant comme à la race. »

REPRISE DE LA SÉANCE

M. LAMARCHE : Monsieur l'Orateur, au moment où la Chambre suspendait sa séance à six heures, je cherchais à démontrer que nulle tentative d'abolir la langue française, petit à petit ou autrement, ne se pouvait justifier par le motif que la langue elle-même est inacceptable; que, de plus, son abolition ne pouvait être sollicitée par le motif qu'elle est un obstacle à la politique de ce pays et que l'on ne pouvait non plus invoquer cette politique pour chercher à rendre plus parfait notre système d'enseignement.

L'assimilation est-elle, dans quelque pays du monde et dans celui-ci en particulier, favorable à la bonne entente ? Le droit international n'a pas été codifié, mais ses règles se trouvent dans différents auteurs, dans les comptes rendus de diverses conférences, dans les réunions des grands hommes de différents pays qui de fois à autre se groupent autour d'une même table pour discuter sans prévention les causes des difficultés internationales et les moyens de les prévenir. Le dernier mouvement dans ce sens s'est fait à la Haye, et il a été inauguré non avant, mais depuis la guerre.

J'ai reçu, en ma qualité de secrétaire de la section canadienne de l'Union interparlementaire, plusieurs

documents de grande importance. Le dernier que j'ai reçu est intitulé :

Paix Durable

Commentaires officiels sur le minimum des concessions.

Je crois que certaines explications sont nécessaires pour indiquer à cette Chambre quel est l'objet de cette association. Depuis le commencement de la guerre, plusieurs articles sur la paix ont paru dans les journaux, et dans les parlements des nations belligérantes et des nations neutres des discours sur la paix ont été prononcés. Nous avons aussi lu les rapports de discussions portant sur ce que devra être le traité de paix. Les membres de cette association se recrutent parmi les représentants de la plupart des nations civilisées de l'univers. Je vais vous dire quelles nationalités sont représentées, officiellement ou autrement, dans le conseil international de cette association. Ce sont les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la Russie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, le Guatemala, Haïti, la Hongrie, l'Italie, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Uruguay et le Vénézuëla. Il me faut traduire, parce que ce document est écrit en français, dans la langue diplomatique internationale. Les délégués se sont réunis et ont élaboré ce que l'on nomme le « Programme Minimum » contenant cinq différentes propositions. L'avis qu'ils émettent, c'est que si le traité qui sera signé à la fin de la guerre doit établir une paix durable et non une paix temporaire, et quelles qu'en soient les différentes clauses, au moins

ces cinq conditions devront y être incorporées. Quel est le premier article ? Je traduis :

« Les États garantissent aux nationalités comprises dans les limites de leurs territoires, l'égalité civile, la liberté religieuse et le libre usage de leur langue. »

Et le libre usage de leur langue. Dans l'esprit de ces grands hommes, dans l'esprit de ces patriotes sans préjugés venus de différents pays, le libre usage de leur langue devra être une source de paix, d'harmonie et de bonheur parmi les nations et les nationalités diverses composant ces nations. Ils croient aussi que l'absence de ces garanties, ou l'inobservation de ces garanties serait une source d'ennuis, de discorde et de guerre.

Devons-nous, ici, en ce pays, nous montrer sourds à ces appels ? J'ai été heureux cet après-midi d'entendre un des orateurs qui m'ont précédé citer certains extraits montrant que l'Angleterre et la France avaient fait des propositions pour l'adoption de l'anglais et du français dans les deux pays le plus tôt possible. Cette idée est tout simplement en harmonie avec les vues de cette conférence qui représente toutes les nationalités et tous les pays civilisés. Si cela est vrai de toute minorité nationale en quelque pays que ce soit, je crois qu'ici au Canada nous aurions amplement raison d'adopter ce principe de loi internationale, qui est appliqué depuis quelques années.

Nous avons encore d'autres raisons, car ici au Canada, non seulement cela serait dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie, non seulement cela serait de nature à prévenir la discorde et les dissentiments, mais ce serait la meilleure manière pour la majorité anglaise de montrer que, non seulement elle gouverne le pays, mais qu'elle sait apprécier la valeur des éléments ethniques qui

le constituant. Par là même, la majorité anglaise se trouverait aussi bien mieux en harmonie avec toutes les majorités anglaises de tout l'empire britannique.

Après avoir prêté l'oreille à ces arguments, présentés à cette Chambre avec modération et soumis à l'opinion publique de ce pays, je crois que la province d'Ontario devrait hésiter avant de persister à vouloir faire exception dans l'empire britannique; je crois qu'elle se rangera volontiers du côté de ce principe de loi internationale, de droit naturel et d'équité britannique, et qu'elle fera sa part pour maintenir l'harmonie en ce pays, ainsi que nous avons toujours fait dans la province de Québec.

Si j'ai touché à tous ces sujets, si j'ai soumis toutes ces raisons, je ne désire pas que personne puisse croire que nous, Canadiens français, sommes d'avis que ce règlement 17 est le coup fatal porté à notre langue en ce pays, que notre langue va disparaître ainsi que notre existence nationale. Je suis convaincu que la langue française ne disparaîtra jamais de ce pays. Pourquoi cela? Si nombreuses que soient les lois promulguées par les législatures provinciales, et si nombreux que soient les règlements édictés, je prétends que vous ne pouvez pas faire d'un Français un Anglais par le moyen de lois quelconques.

Je prétends que vous ne pouvez pas étouffer toute une race par des lois et que vous ne pouvez pas bâillonner les générations de l'avenir en édictant des règlements sur l'éducation. Et pourquoi cela? Tout simplement parce que la nature est plus forte que la volonté de l'homme. Il s'agit ici d'une loi naturelle. Nous suivons la loi de la nature, même quand nous n'y pensons pas; même ce travail s'accomplit, sans que nous y mettions le moindre effort.

Ayant lu notre histoire et appris qu'à la conquête il n'y avait dans ce pays que 60,000 citoyens de langue française, et se rappelant les nombreux efforts tentés pour faire disparaître la langue française de nos lois et de nos habitudes, qui peut dire avec quelque semblant de bon sens, maintenant que nous sommes un peuple de deux millions et demi, qu'un règlement mettrait en danger notre existence nationale ?

Monsieur l'Orateur, personne ne croit cela. Mais ce règlement rend moins heureuse l'existence de nombre de citoyens ayant le culte de la loi en ce pays, et lorsque vous brisez le bonheur d'une partie de la population vous brisez celui de la nation toute entière, et vous blessez le patriotisme. Je crois que plus on met d'obstacles à l'expansion d'une nation ou à la conservation de son identité, plus on en assure la perpétuation. C'est ce que prouve l'histoire de la plupart des nations où a surgi cette question. En voulez-vous un exemple ? Il y a des siècles, des descendants de la même souche, des hommes d'origine française, vinrent dans le Nouveau-Monde. Un groupe s'en alla vers ce qu'on appelle aujourd'hui le Canada; l'autre vers ce qui s'appelle aujourd'hui la Nouvelle-Orléans. Ces deux groupes furent entourés plus tard par une population anglo-saxonne et tous deux eurent à faire face aux mêmes dangers d'assimilation. Et quel a été le résultat ? A la Nouvelle-Orléans la langue et la nationalité françaises des premiers colons français ont virtuellement disparu.

D'un autre côté, en ce pays, la langue française et le caractère français des premiers colons sont plus forts et plus robustes qu'ils ne l'étaient à l'époque de la fondation de ce pays. Quelle en est la raison ? C'est que les colons de la Nouvelle-Orléans n'eurent aucun obstacle

à surmonter, et que notre vie nationale a trouvé la nourriture qui lui a donné sa robustesse et sa force. Depuis l'époque de la conquête, la langue française ne s'est conservée que parce que ceux qui la possédaient et l'aimaient ont combattu de toutes leurs forces pour la conserver intacte chez eux et chez leurs enfants.

Quelques-uns de nos amis de l'Ontario disent que l'anglais devrait être connu de tout le monde au pays et je partage entièrement cette opinion. Laissez-moi en quelques mots exposer notre attitude à l'égard des langues anglaise et française. Nous considérons une éducation française comme un devoir, et l'acquisition de la langue anglaise comme une nécessité. Nous ne nous déroberons pas à ce devoir; nous resterons français. Mais nous comprenons la nécessité de la connaissance de l'anglais dans toutes les carrières de la vie. L'ignorance de cette langue serait un sérieux obstacle dans la course vers le succès matériel de la vie non seulement en ce pays, mais sur tout le continent d'Amérique. Nous voulons que chacun de nos enfants connaisse autant que possible la belle langue anglaise. Mais nous voulons aussi que le pays en général sache qu'à n'importe quel prix nous apprendrons et continuerons d'apprendre la langue héritée de nos pères et mères. Un orateur a dit hier : « En matière d'éducation, ne touchez pas à l'Ontario; ne touchez pas au Manitoba ! » Cela est juste. Mais la législature devrait aussi conserver sans entraves les droits des sujets d'un pays britannique, quelle que soit leur origine. Nous qui parlons la langue française et la considérons comme un trésor, de l'Atlantique au Pacifique, disons à tous que la possession de cette langue n'est pas limitée par des frontières matérielles ou

légales. Nous qui sommes Canadiens français disons aussi : Ne touchez pas à la langue française.

On a souvent dit que cette question avait été soulevée dans un but politique. Je n'ai pas mission ici de me faire l'interprète d'autrui; je parle en mon seul nom. Je considérerais comme un crime de mêler à de mesquines questions politiques une cause qui pour tout Canadien français est sacrée. D'après le ton élevé des discours prononcés hier et aujourd'hui, je ne crois pas que quelqu'un dans cette Chambre ait eu l'idée d'exploiter cette question dans un but politique. Personnellement, j'ai été pris à partie par certains journaux que je respecte dans la province d'Ontario, et dont la principale qualité paraît être la grande imagination de leurs éditeurs. Ils ont dit que j'avais une résolution toute prête à présenter à la Chambre et que j'avais fait cela, parce que le chef de l'opposition avait été forcé par un groupe de ses partisans de s'abstenir d'en proposer une, et que j'allais parler comme l'agent du chef de l'opposition et comme l'agent du parti libéral. Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas plus l'agent du parti libéral que je ne suis une des pièces de la machine tory. Je suis indépendant dans cette Chambre, parce que telles sont mes convictions et que tel était mon programme, lorsque j'ai brigué les suffrages de mes électeurs. J'ai été élu député sous la condition que je jugerais chaque question d'après sa valeur et que je voterais en faveur de toute motion, bill ou mesure présentés par le parti libéral s'ils étaient bons et contre toute motion, bill ou mesure présentés par le parti conservateur, si je les considérais mauvais. La petite place que j'occupe dans cette Chambre à titre de représentant du comté de Nicolet m'appartient. Mon vote aussi m'appartient et je me

servirai des deux comme il me plaira, sans consulter qui que ce soit. Mes juges seront mes commettants, mes compatriotes et le peuple canadien.

J'ai confiance en leur équité, quelle que soit l'interprétation qu'on donne ce soir de mes paroles dans cette assemblée. Mais si, d'un côté, je suis indépendant, de l'autre côté, quand je défends ou combats une motion, une mesure ou un projet de loi que l'un ou l'autre parti présente à la Chambre, je ne crains pas de tendre une main loyale à l'homme public qui a le courage de se lever pour prendre la défense de sa race et de sa langue, comme je la retire dès que je m'aperçois qu'on est disposé à trahir sa nationalité et la langue de ses pères. Voilà mon attitude, voilà ma politique.

En terminant, je me permettrai en toute franchise et sincérité de m'adresser d'abord à mes compatriotes des deux partis politiques pour les inviter à prouver par leurs votes, sinon par leurs discours, leur sympathie pour ceux de leur race qui souffrent. Ces jours derniers, je recevais une lettre, qu'on ne saurait lire sans une vive émotion, d'un de nos collègues que la maladie malheureusement empêche de se rendre ici, l'honorable député de Joliette (M. Guilbault). Notre pauvre ami ne peut plus se servir de ses membres, mais son grand cœur est assez fort pour traîner son corps impotent jusque dans cette enceinte pour y voter en faveur de la proposition de mon honorable ami de Kamouraska. Il me prie dans sa lettre de prendre les mesures nécessaires pour le faire transporter au milieu de nous, même au péril de sa vie. Je me suis rendu à son chevet à l'hôpital pour le dissuader de son projet, mais il a fallu lui promettre de me faire son interprète auprès de la députation pour dire

qu'il est de tout cœur en faveur de cette proposition qu'il aurait voulu par son vote aider à faire adopter.

Si je signale la chose, monsieur l'Orateur, c'est que je veux proposer cet exemple aux autres de mes compatriotes de la Chambre, surtout à ceux qui se sentent faiblir.

C'est un exemple à imiter. Quand un homme dont les forces trahissent la volonté a le courage de demander de se faire transporter ici pour voter pour la motion, ceux qui sont robustes ne sauraient faire moins.

Depuis hier, la rumeur circule que la grande objection qu'ont les adhérents du ministère à voter en faveur de la proposition vient de la manière dont elle a été présentée. Parce qu'elle prend la forme d'un amendement à la motion de former la Chambre en comité des subsides, on craint d'y voir une proposition de blâme contre le Gouvernement. Quant à moi, même s'il en était ainsi, je préférerais voter contre tous les gouvernements plutôt que contre la langue française. Mais l'objection n'est pas valable, et ceux qui s'y intéressent trouveront les autorités citées dans les Débats du 13 mars 1900, page 1824, et les Débats du 21 mars 1893, à la page 2401.

Je tiens aussi à faire appel à tous les généreux députés de langue anglaise, conservateurs et libéraux, de toutes les provinces du Canada, les invitant à faire preuve d'un esprit large à l'égard de la minorité française en donnant leur appui à cette motion. Je m'adresse surtout aux députés de langue anglaise qui doivent leur élection à une majorité canadienne-française.

Dans quelques mois, nous célébrerons le cinquantième anniversaire de la Confédération. L'incendie a détruit l'édifice qu'on avait construit pour y ins-

taller les représentants de la nation; n'agissons pas de façon à ce que le pays ait à déplorer en même temps, en face de l'univers, la destruction des principes que posèrent les pères de la Confédération.

(*Débats des Communes*, édition française, 11 mai 1916.)

True Canadian Nationalism

Au cinquantième de la Confédération canadienne, en 1917, Lamarche publia dans le Canadian Courier de Toronto, l'article suivant.

Canadian Nationalism is, in my opinion, the most adequate expression of sound patriotism on the part of any Canadian born citizen.

It should also prove to be the most acceptable ideal for the man who has made this land the native country of his sons and daughters.

It consists in putting the ultimate interests of Canada over and above all others, even when they conflict with those of the Empire.

Canadian Nationalism is at the antipodes of Imperialism and moves in an opposite direction.

Its object is to defend the established principles of Canadian self Government, and to acquire from time to time an ever increasing autonomy.

It must be free from racialism and from religious sectarianism; therefore, it must, in the light of the Constitution, demand equal treatment for all races and creeds.

Nationalism must not be confined to one province or to any particular section of the country. As its name implies, it must be nation wide.

In true Canadian Nationalism lies that common ideal which will insure for generations to come an everlasting national unity.

Such was the spirit which prevailed in the minds of the Fathers of Confederation in 1867.

Let us not pass this Jubilee year without giving this subject a serious and patriotic consideration.

The Free American and the Canadian Flunkey

En 1917, au temps où le parlement canadien débattait le projet de loi Borden pour l'établissement du service militaire obligatoire, le New York Post publia une série de lettres et d'entrevues d'anticonscriptionnistes canadiens. Paul-Émile Lamarche donna l'entrevue suivante, préparée par lui, au Post qui la publia le 23 juillet 1917. Le Devoir la reproduisit le 28 juillet.

The French Canadians have been brought before the Bar of public opinion in America.

The slurs and insults which are being directed at them and which have unfortunately found space in many important publications across the border, apparently form part of an organized anti-French campaign launched for purely political purposes.

The American public is not very much concerned with our family affairs; but since our neighbours have been asked to pass judgment over the French Canadian and to brand him as a rebel or a coward, I am sure that before rendering their verdict, they will welcome the opportunity of hearing both sides.

The efforts made recently to influence and prejudice public opinion everywhere against the Irish elements of the British Isles have not met with success; if my compatriots are given a fair hearing, the present campaign will have the same fate.

* * *

The entry of the United States into the war opens a new and very interesting aspect of the situation.

French Canadians do not all reside in Canada. There are over one million of them in the United States, all proud to call themselves Americans.

It cannot be seriously contended that all the good ones have left this country and that only the bad have remained. They all come from the same stock. Nearly all the French families of Quebec have one or more relatives in the United States.

How is it that we have not heard from any of the numerous Franco-American groups a single protest against the entry of the United States in the war or against registration for selective conscription, whereas their Canadian relatives are admittedly opposed to the enactment of the compulsory service Bill now before Parliament?

One must first consider that the President of the United States and all the Members of Congress are, in the full sense of the word, the representatives of the American nation, having secured in the regular course a direct mandate from the electors for the ordinary constitutional period which is to terminate in 1921.

Here, in Canada, the constitutional life of Parliament came to an end on the 2nd of October 1916.

The representatives of the people, instead of going before their electors for a renewal of their mandate, voted themselves an additional term of one year, not provided for by the Constitution; and at the request of the Canadian Parliament that abnormal process was ratified by the Parliament of Westminster.

Hence, the federal governing body that is presently putting the conscription bill on the statute book is virtually composed of nominees of the Imperial Parliament over which the electors of this country have no control whatever.

The Solicitor General, in the name of the Government, has also announced drastic legislation to facilitate the enforcement of compulsory service. It amounts to a complete muzzling of the press and a systematic gag on free speech. The new law, notwithstanding the constitution, trespasses on the exclusive domain of Provincial legislatures by declaring that writs of prohibition, injunction, mandamus, certiorari shall not apply. Moreover Habeas Corpus is also set aside.

In the name of liberty, Magna Charta becomes a « scrap of paper ».

Those who do not only use the *word* « Democracy, » but who sincerely believe in the principles it implies and in the practical application of those principles, protest against curtailing the liberty of the subject and ignoring constitutional rights. Such miscarriage of justice on the part of a fictitious aggregate cannot bear the label of Democracy.

* * *

There are also many Canadians who still draw a line between war for the defence of Canada and war for the defence of the British Empire.

Ever since we have been under British rule, the law of the land has consecrated the principle that the Government could resort to compulsory service only for the defence of Canada and not for the defence of t

British Empire. Such has always been the law and such is the law to-day.

This is the reason why a new law has to be passed for compulsory overseas' service. Our Militia Act does not permit conscription for the present European war.

We believe that such a departure from our traditions and previous legislation must have the approval of the people of Canada, and we advocate proceeding by way of a referendum, such as proposed by sir Wilfrid Laurier, the leader of the opposition.

There are no French Canadians in Australia; still public opinion has obtained a referendum and the people of the antipodes have pronounced against conscription, and they do not have conscription. Australians are not referred to as rebels or cowards. Are there any privileged classes in the British Empire?

There is also another point of view. Mr. Woodrow Wilson declared war on Germany, only after having exhausted all peaceable means and taken, notwithstanding severe criticism, all the time necessary to make the American case a strong one before the World and before History. He made it also very plain, as was his duty, that the United States were entering war in order to protect their honour and their interests.

From that moment, Americans were called upon, not to *participate* in the war, as we say here, but to *make* war as a sovereign nation, From that moment also, each elector of the United States assumed through its representatives the direction and the conduct of the war. In the same manner he shall have his say when the Treaty of Peace is signed. His representatives then

and there, may even discuss questions of great importance, not only for his country but for Canada as well.

Not so with us. We are called upon to *participate* in the war. Our soldiers are merged in the English army while paid, fed and equipped by the Canadian Treasury.

As to the end of the war, as to the conditions of peace, we will have nothing to say, either directly or through representatives of our own, nominated by us. Everything of interest to Canada during or after the war will be decided by the British Government or its representatives.

In other words, we are partners for the losses, but not for the profits, nor for direction.

Political status and national dignity call for sacrifices in proportion to responsibility.

The ideal proposed to the flunkey is different from that of the full fledged citizen of a sovereign nation.

The French Canadian is Canadian before and above everything. Imperialism has affected him less than any other group in Canada. This explains why he appears isolated for the present; but conditions will change. He realizes however that he has great difficulties to face and strong prejudices to conquer, but he is determined to remain on the map.

It is to be hoped however that ill feeling will subside and that present animosities will make room for more friendly relations.

Le parti politique

Voici le texte d'une conférence donnée sur le parti politique, son origine, son évolution, son rôle, par Paul-Émile Lamarche, dans la salle des conférences, à la bibliothèque Saint-Sulpice, à Montréal, le 27 septembre 1917.

DU GOUVERNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

L'animal le plus difficile à conduire c'est l'animal raisonnable, l'homme; et il l'est davantage quand il fait partie d'une collectivité. C'est donc une très lourde tâche que Dieu a imposée à la société quand il l'a condamnée à se gouverner elle-même.

Pourtant, l'homme est fait pour vivre en société. La philosophie nous l'a enseigné et l'histoire du monde, d'ailleurs, nous a démontré, d'une façon indiscutable, l'existence de ce principe de droit naturel. Mais qui dit société ne dit pas nécessairement accord. C'est le privilège des êtres raisonnables de penser, de raisonner, de juger de façons différentes. C'est ce qui explique pourquoi les peuples n'ont jamais pu résoudre, à la satisfaction de tout le monde, le grand problème de se gouverner.

Cette constatation ne devrait pas nous étonner. L'homme entre et vit dans la société avec ses imperfections, ses défauts, ses préjugés et ses passions. Le principe de l'égalité abstraite de tous les hommes se heurte constamment aux inégalités réelles des individus. Les degrés de supériorité physique, intellectuelle ou morale,

la force, les ambitions, les richesses, les besoins, les souffrances et toutes les misères que traîne après elle l'humanité, sont autant d'obstacles qui rendent impossible l'unité d'opinion et de sentiment.

Égoïste par tempérament, l'homme prend volontiers tous les avantages qui découlent de son association avec ses semblables, mais ce n'est qu'avec une certaine répugnance que sa nature accepte les nombreux sacrifices qu'impose à l'individu, le bien commun de la société.

De là le conflit entre l'individualisme et l'intérêt social.

C'est à travers tous ces obstacles, que depuis des siècles, les peuples poursuivent leur course à la recherche de la civilisation parfaite, du bien-être, de la liberté.

Leurs formes de gouvernement se succèdent et se modifient avec les époques et suivant les besoins du moment; elles évoluent de l'absolutisme à la fantaisie, du despotisme au caprice de la foule, de la monarchie primitive aux formes les plus complexes des démocraties modernes.

Rien n'indique cependant que le monde soit plus satisfait. Le peuple maudira toujours son gouvernement surtout si c'est un gouvernement qu'il s'est donné lui-même. Si le bon La Fontaine vivait encore de nos jours, il n'aurait rien à changer à sa fable des grenouilles qui demandent un roi.

DE LA DÉMOCRATIE

La forme de gouvernement la plus moderne, ou du moins celle qui tend à se généraliser davantage, c'est la démocratie. A-t-on besoin de la définir? Il faudrait avoir une bien pauvre mémoire pour ne pas nous rappeler

la formule consacrée et si souvent redite : « Le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. » Pour ceux qui préfèrent la réalité brutale aux formules sonores, nous pourrions peut-être dire, tout simplement, que la démocratie comprend toutes les formes de gouvernement sous lesquelles le peuple s'est réservé pour lui-même le privilège de se tyranniser. Sont des États démocratiques, les républiques proprement dites et les monarchies constitutionnelles, comme la Grande-Bretagne, où le roi règne mais où le peuple est censé gouverner.

Si la démocratie a affranchi les peuples du despotisme des monarques, d'un autre côté, elle a singulièrement compliqué le fonctionnement de l'organisme de l'État. Le gouvernement par le grand nombre présente, en effet, des difficultés qui sont inconnues sous un régime purement monarchique ou même oligarchique. Dans l'État démocratique, c'est le vœu de la majorité qui gouverne, mais encore faut-il le connaître, et pour y arriver il faut nécessairement recourir à la consultation populaire.

Le mode le plus simple de consulter le peuple, c'est assurément celui qui se pratiquait dans les anciennes républiques de la Grèce et de Rome. On convoquait le peuple sur la place publique et on lui faisait trancher directement les questions d'intérêt général.

Mais les petites républiques qui s'accommodaient du système de consultation directe ont fait place à de grands États avec des populations denses et nombreuses, avec des étendues de territoires considérables, avec des problèmes multiples et compliqués. Il a donc fallu adopter un autre mode de consultation populaire en harmonie avec ces nouvelles exigences. Voilà pourquoi la démocratie moderne a développé le système du gouvernement représentatif et électif.

Sous un régime parlementaire normalement constitué, l'opinion publique est une grande force; c'est la force motrice de tout l'organisme social, mais c'est une force éparse, disséminée dans la masse et qui, laissée à elle-même, sans guide, serait souvent inefficace et infructueuse. C'est la cataracte majestueuse qui produit sans cesse des énergies, mais qui, à chaque instant, perdra toute sa puissance si on n'a pas eu soin de l'emmagasiner au passage pour la diriger sur des œuvres vives. Dans le but de coordonner les forces de l'opinion publique, de les assortir, de les canaliser pour en obtenir un plus grand rendement, on a imaginé ces organisations puissantes qu'on appelle les partis politiques.

Le parti politique a joué et jouera encore dans notre pays un rôle très important. Pour quiconque veut s'intéresser à la chose publique, il est nécessaire d'en bien connaître le caractère et la raison d'être. Pour cela, il faut étudier son origine, suivre ses évolutions et examiner le rôle qu'il a tenu dans l'histoire.

Embrasser un parti politique, sans prendre au préalable ces précautions utiles, c'est comme embrasser une femme sans la connaître. Cela expose aux pires ennuis et souvent à d'amers regrets.

LE PARTI POLITIQUE

Tout d'abord, qu'est-ce que c'est qu'un parti politique? Une des meilleures définitions que je connaisse est celle qu'en a donnée Edmund Burke.

« Un parti politique est un groupe d'hommes réunis ensemble, dans le but de promouvoir, par un effort commun, les intérêts de la nation, selon certains principes définis, sur lesquels tous sont d'accord. »

Cette définition a l'air très simple, mais si nous l'analysons, nous trouvons qu'elle contient bien des éléments assez difficiles à réunir.

Ainsi nous voyons que pour constituer un parti, il faut des hommes et il faut que ces hommes soient susceptibles de faire quelque effort. Il faut ensuite des principes et il faut que ces principes soient bien définis. Puis il faut que tous s'accordent sur ces principes. Enfin, il faut que l'effort de tous et de chacun n'ait d'autre objet que l'intérêt de la nation.

Cette définition va peut-être vous paraître un peu idéaliste. Il est vrai qu'elle nous représente le parti politique tel qu'il devrait être plutôt que la vivante réalité. C'est une raison de plus pour la conserver et souvent la relire.

Un groupe qui s'intitule un parti politique, quels que soient ses antécédents, quelle que soit son histoire, s'il ne rencontre pas les conditions essentielles que nous venons d'énumérer, n'est pas autre chose qu'une simple faction.

Il y a plusieurs sortes de partis, suivant le caractère de la cause qu'ils veulent faire triompher ou des principes qu'ils préconisent. Les problèmes qu'ils envisagent peuvent être d'ordre intérieur ou d'ordre extérieur et se rattacher aux questions les plus variées.

Un parti politique peut exister dans le but de préconiser une forme particulière de gouvernement pour l'État; exemple : le parti royaliste en France.

Un parti peut avoir pour objet la solution du problème social; et il arrive dans ce cas que quelquefois ses ramifications s'étendent au delà des frontières pour aller se fondre avec un parti semblable dans l'État

voisin; exemple : les nombreux partis socialistes et les groupes ouvriers.

Un parti peut se proposer comme fin la revendication des droits d'une race ou d'une nationalité particulière dans un État cosmopolite; exemple : le parti nationaliste irlandais.

Un parti peut être formé pour sauvegarder les droits et les intérêts d'un culte, d'une religion; exemple : le centre catholique allemand.

Un parti peut avoir pour objet de résoudre d'une façon particulière les problèmes économiques se rattachant à la politique fiscale; exemple : les protectionnistes, les libre-échangistes.

Nous pourrions ainsi allonger indéfiniment l'énumération, tellement sont variées et nombreuses les questions qui peuvent demander le verdict de l'opinion publique; mais ce sont là les principales catégories de partis politiques ayant des objets spéciaux et définis.

Il existe aussi des partis politiques qui n'ont pas d'objet spécial, si ce n'est d'offrir au peuple un meilleur gouvernement. Leurs programmes embrassent l'ensemble de tous les problèmes passés, présents et à venir. Ils offrent des remèdes pour tous les maux, mais en termes généralement vagues et ambigus. Les uns se désignent comme les gardiens jaloux de tout ce qu'il y a de bon, les autres, comme les réformateurs de tous les abus et les défenseurs de tous les opprimés. On peut les classer tous dans une même famille : celle des opportunistes.

Le parti politique est un produit anglais, et on peut dire qu'il a été un produit d'exportation, car il existe aujourd'hui des partis politiques dans tous les pays

totalelement ou partiellement gouvernés par le peuple, c'est-à-dire dans presque tous les pays du monde.

ORIGINE DES PARTIS — LE PURITANISME

Pour trouver l'origine du premier parti politique, il faut remonter dans l'histoire d'Angleterre jusque sous le règne de la reine Élisabeth, au lendemain de la Réforme.

A cette époque, le parlement existait déjà en Angleterre, non pas avec tous les pouvoirs et toutes les prérogatives qu'il possède aujourd'hui, mais enfin il était implanté à perpétuelle demeure comme institution, et le peuple par sa chambre élective avait droit de contrôle sur les deniers de l'État.

Le premier parti politique est né d'une querelle religieuse, non pas entre catholiques et protestants, mais entre les membres de l'église anglaise nouvellement réformée.

Tout en se séparant de l'Église de Rome, l'Église d'Angleterre avait conservé, pour les fins de son culte, certaines pratiques et coutumes en usage chez les catholiques. Quelques prières étaient restées intactes dans le Rituel, on faisait le signe de la croix au baptême, on portait le surplis et on faisait la génuflexion. Les églises protestantes du continent, notamment celles de Hollande et d'Allemagne n'avaient pas conservé ces usages. Sous l'influence du protestantisme hollandais, il se forma, en Angleterre, un groupe de protestants qui s'insurgea contre la conservation de ce qu'on appelait des vestiges du papisme. Ces prosélytes s'étaient donné pour mission de purifier le protestantisme. De là leur nom de Puritains.

Il serait trop long de faire l'histoire du Puritanisme en Angleterre. Il suffira de retenir quels ont été les principaux caractères distinctifs de ce mouvement important qui fut le berceau du premier parti.

Il y avait plusieurs catégories de Puritains en Angleterre. Il y avait d'abord les Puritains proprement dits qui ne voulaient pas autre chose que de réformer le culte. Ils admettaient l'Église d'État et acceptaient la forme épiscopaliennne. Il y avait aussi les Presbytériens. Ceux-là, tout en admettant l'Église d'État, voulaient qu'elle eût la forme presbytérienne. De plus ils voulaient limiter l'autorité de l'Église aux affaires religieuses seulement. Le principal apôtre de cette doctrine était John Knox. Enfin, il y avait un troisième groupe qui comprenait les Indépendants, les Séparatistes, les Non-Conformistes et les Brownites. Tous ces gens-là étaient entièrement opposés à une Église d'État. C'est à ce dernier groupe qu'appartenaient les fameux Pilgrims, qui, en 1620, quittèrent l'Angleterre à bord du Mayflower. Après s'être dirigés vers la Hollande, ils firent voile vers l'Amérique et vinrent atterrir à Plymouth Rock, où ils fondèrent une colonie avec une Église indépendante qui, pendant un quart de siècle, attira une nombreuse immigration puritaine sur les côtes du Massachusetts.

Dans le but d'exercer une plus grande influence, les Puritains décidèrent d'envahir le Parlement. De ce moment on s'appliqua à augmenter le nombre des adeptes. Aux revendications en matière religieuse on joignit les revendications populaires contre l'abus de l'autorité. Les Puritains deviennent les champions du peuple et le premier parti politique a vu le jour. Sandys, Coke, Elliott, Selden et Pym sont les premiers

porte-parole de la première loyale opposition de Sa Majesté.

Les Puritains remportèrent leur premier succès au Parlement en obtenant l'abolition de la prérogative royale concernant l'octroi des monopoles. La reine Élisabeth, au lieu de s'adresser aux représentants du peuple, quand elle avait besoin d'argent pour ses petites dépenses, avait adopté le moyen détourné de vendre aux commerçants des privilèges exclusifs qu'elle octroyait au moyen de lettres patentes sous le seau royal. La création de ces monopoles avait pour effet de faire augmenter le prix des denrées et des autres objets de première nécessité et le bon peuple, en fin de compte, payait et payait grassement. Les Puritains, du premier coup, se créèrent ainsi une grande popularité, en empêchant leur souveraine d'exploiter, à son profit personnel et aux dépens du peuple, ce que les Américains appelleraient aujourd'hui une « side line ». Quant à cette bonne reine Élisabeth, elle restera incontestablement la patronne des politiciens qui équilibrent les budgets en vendant une partie du domaine national.

Le puritanisme continue sous Charles Ier, mais ce ne sont plus à proprement parler des partis politiques qui sont en présence, ce sont des factions armées de pied en cap. C'est la guerre civile. D'un côté il y avait les Cavaliers, défenseurs des prérogatives royales, de l'autre les Têtes-Rondes, « Roundheads, » défenseurs des droits du peuple.

Sous Charles II, on retrouve encore les mêmes partis avec les mêmes lignes de démarcation, mais les noms sont changés. C'est d'un côté le « Court Party », de l'autre, le « Country Party ».

LES WHIGS ET LES TORIES

C'est vers l'année 1680 que l'on voit se former les deux grands partis qui pendant cent cinquante ans vont tenir l'affiche : les whigs et les tories.

L'introduction du Bill d'Exclusion au Parlement avait déchaîné une discussion des plus acrimonieuses. Ce projet de loi avait pour objet d'exclure les catholiques de la succession au trône d'Angleterre. Il visait tout particulièrement le duc d'York. Les partisans de ce dernier appelaient leurs adversaires, par dérision, des « whigs » et ceux-ci leur répondaient sur le même ton : « Vous n'êtes que des tories. » De côté et d'autre, le nom leur est resté et il est assez amusant d'en connaître la véritable signification. « Whig » était un mot écossais qui voulait dire du lait sur; on l'employait aussi dans le sens figuré pour désigner des rebelles. « Tory » était un mot venu d'Irlande où on l'employait pour désigner des voyous ou des voleurs.

Les whigs se faisaient les champions de la liberté. Ils revendiquaient l'indépendance du Parlement et du peuple. Ils proclamaient que la résistance était permise contre le roi qui viole la loi. Les tories, de leur côté, affirmaient que l'autorité du roi était de droit divin. Ils défendaient la suprématie de la prérogative royale. Ils proclamaient le devoir d'obéissance absolue de la part du sujet. Erskine May résume admirablement l'attitude respective de chaque parti vis-à-vis le souverain. « Les deux partis, dit-il, reconnaissent l'autorité du roi; l'un la restreint aux limites fixées par les lois de l'État, l'autre veut l'absolutisme dans l'État et dans l'Église. »

Deux événements extérieurs ont beaucoup influé sur les destinées de ces deux partis et ont largement contribué à leur orientation. Ces événements sont : la révolution américaine en 1775 et la révolution française en 1789.

Les tories n'avaient jamais eu beaucoup de sympathies pour les coloniaux. Aux premiers signes de révolte en Amérique, leur politique fut celle de la répression à outrance, par tous les moyens et à n'importe quel prix. Les whigs, eux, voulaient une réconciliation avec la colonie d'outre-mer. Ils trouvaient que les révoltés défendaient une cause juste et ils proclamaient, devant le Parlement, le droit de tout citoyen britannique de n'être taxé que par ses représentants. « No taxation without representation. » Rien n'y fit, le gouvernement était résolu et ne voulait rien entendre. Alors Fox, avec tout son parti, sortit du Parlement pour ne pas partager la responsabilité d'une mesure destinée à faire verser le sang injustement.

La politique de Fox eût conservé à l'Angleterre toute l'Amérique du Nord. C'est l'entêtement aveugle du gouvernement anglais qui a hissé le drapeau étoilé. C'est le toryisme étroit qui a été le véritable fondateur de la république américaine.

La lutte de la colonie pour sa liberté, les chevaleresques chevauchées de Washington, de Lafayette et de Rochambeau, la déclaration de l'indépendance et l'avènement de la nouvelle république au delà des mers eurent une répercussion sur l'opinion publique et sur les partis politiques en Angleterre. Le germe de l'idée démocratique avait fait son apparition. On le verra plus tard se développer et prendre une place prépondé-

rante dans la lutte des partis. Déjà, chez les whigs, tout un groupe arbore le nom de « parti démocratique ».

La révolution française eut un effet encore beaucoup plus considérable sur les partis anglais. L'effroyable tuerie qui avait bouleversé toute la France avait profondément affecté l'Europe entière. Le vent de la révolution avait apporté jusqu'au delà de la Manche les idées et les doctrines nouvelles. Mais en Angleterre, on avait peur de ces idées et de ces doctrines; elles avaient fait verser tant de sang.

Les tories considéraient que le mot « démocratie » contenait une menace et un danger pour l'État. Pour eux, un démocrate, c'était un jacobin. Les whigs proprement dits demandaient discrètement de plus grandes libertés pour le peuple mais ne voulaient pas verser dans les principes et les doctrines de la nouvelle démocratie. Le groupe des démocrates, d'autre part, leur fait ouvertement un chaleureux accueil, demande tout de suite des réformes parlementaires et fonde la « Société des amis du peuple ».

Devant cette attitude du groupe des démocrates, le parti whig, presque en bloc, se rallie au gouvernement tory de Pitt. Toutes les classes de la société affolées se rangent du côté de la coalition. Le gouvernement s'affuble lui-même des noms de « gouvernement national », de « parti du salut national ». Tous ceux qui ne suivent pas la coalition sont des suspects, tous ceux qui lui opposent quelque résistance sont des traîtres. On entoure tout dans le drapeau et on use la corde patriotique. Dans l'opposition, il ne reste qu'une soixantaine de représentants, au nombre desquels, cependant, se trouvent les hommes les plus brillants de l'ancien parti whig : Fox, Sheridan, Erskine, Grey,

Whitbread, Coke, Lambton, Tierney et les deux lords Russell.

Le gouvernement de coalition, sous William Pitt, est le plus puissant que l'Angleterre ait jamais eu. Mais le colosse avait des pieds d'argile. Son régime d'arbitraire a été de courte durée. Il s'est écroulé sous son propre poids. Pourtant Pitt n'avait rien négligé pour garder le pouvoir. La presse avait été muselée, les publicistes jetés en prison et la liberté de parole bâillonnée. Pendant ce temps, le gouvernement consacrait toutes les ressources de l'État au dieu de la guerre. Tout à coup, l'échafaudage commença à crouler. Pitt mourut, le *patronage* devint impuissant à assouvir les appétits, les contrats de guerre firent place aux taxes de guerre, la peur exagérée des idées démocratiques se dissipa, les whigs se réunirent de nouveau aux démocrates qu'ils avaient abandonnés. La coalition avait vécu, le gouvernement était renversé et les tories avaient perdu pour longtemps la confiance du peuple.

Après cette période mouvementée on voit les whigs accomplir des œuvres remarquables telles que les réformes parlementaires et l'abolition de l'esclavage.

LES CONSERVATEURS ET LES LIBÉRAUX

Vers 1830, les partis politiques changent de noms. Les principes du parti tory étaient devenus impopulaires. On s'appliqua donc à les remodeler et à les remettre à la mode du jour. On changea jusqu'à l'enseigne. Le parti tory devint le parti conservateur. Chez les whigs on sentait aussi le besoin de changer de peau. Il y avait des éléments divers dans le parti whig; les véritables whigs n'en formaient plus qu'une aile. Le nom de libéral

fut jugé plus convenable et plus approprié. Le nouveau parti libéral comprendra les whigs, les radicaux, les démocrates, les Irlandais avec Daniel O'Connell et les chartistes.

Nous sommes arrivés à l'époque où vont naître au Canada les premiers partis politiques. Nous allons donc laisser les partis anglais poursuivre leur lutte. Ils vont la transporter sur le terrain de la politique fiscale. Ce sera le triomphe du libre-échange prêché par Richard Cobden. Puis ce sera une suite d'alliance et de coalitions, où souvent l'identité des partis se perd, et qui aboutira à la formation du soi-disant parti unioniste.

Quand la situation deviendra précaire pour un groupe ou un parti ou un gouvernement, on essaiera toujours de se maintenir en laissant entrevoir ou en promettant le Home Rule à l'Irlande, la sœur Anne de la politique anglaise qui attend toujours mais ne voit jamais rien venir.

L'Angleterre a été le pays du transformisme politique. Pitt était d'abord un whig; il devint le grand chef des tories. Fox débuta dans la politique comme tory; il devint le chef des whigs. Ne nous étonnons donc pas si un jour un radical-socialiste devient tout naturellement le dictateur de l'Empire.

LES PARTIS AU CANADA

Dans notre pays, on s'est toujours évertué à copier de près les partis politiques anglais. Bien souvent, on n'a pas tenu compte du fait que les problèmes de la Grande-Bretagne ne sont pas du tout les problèmes du Canada. C'est pourquoi il arrive que, quelquefois,

nos partis politiques ressemblent à de petits bonshommes qui, aux dépens du bon sens et de l'esthétique, portent prétentieusement les pantalons de leurs papas.

Les partis politiques, dans notre pays, ont commencé à exister sous l'Union. Avant 1840, il n'y avait pas de partis. D'abord pendant la période qui s'est écoulée depuis la conquête jusqu'à l'acte constitutionnel de 1791, il n'y avait pas de parlement et, sous le régime de l'acte constitutionnel, il n'y avait pas de gouvernement responsable.

Lors du premier parlement sous l'Union, nous trouvons tous les Canadiens français faisant bloc autour de Louis-Hippolyte La Fontaine. Baldwin était alors membre du cabinet. A la suite d'une sérieuse divergence d'opinion avec ses collègues sur une question de principe, à savoir, l'indépendance du ministère vis-à-vis le gouverneur, Baldwin offrit sa démission comme ministre et avec son groupe se joignit à La Fontaine et aux Canadiens français.

Le Canada aura désormais ses partis politiques : les libéraux et les tories. Tous les Canadiens français sont du parti libéral. Il n'y a pas de ligne de démarcation bien définie entre les deux groupes. Les libéraux favorisent le rétablissement de la langue française comme langue officielle au Parlement tandis que les tories s'y opposent de toutes leurs forces. Les libéraux consentent à indemniser sans distinctions ceux qui ont souffert des dommages matériels au cours des insurrections de 1837. Les tories les appellent des déloyaux et des traîtres. Le rétablissement de la langue française comme langue officielle en 1848 fut le grand succès de La Fontaine et de ses alliés.

En 1849, il se produisit une division chez les libéraux canadiens-français. Un groupe, à la tête duquel se trouvent Papineau et les deux Dorion, fonde le parti démocratique ou radical. Ils ont un journal : *L'Avenir*. Leurs idées sont très avancées et empreintes de radicalisme. Leur programme est plutôt révolutionnaire. On les appelle les « rouges ». Les « bleus » sont les libéraux qui ne veulent pas verser dans le mouvement de 1849.

A la même époque on voit apparaître dans le Haut-Canada les « Grits » et les « Reformers ».

En 1854, nous assistons à la fondation du parti libéral-conservateur. Ce parti repose sur une alliance entre les tories du Haut-Canada et les libéraux du Bas-Canada qui portaient le nom de « Bleus ». Pour les besoins de la politique, les tories, comme leurs parrains d'Angleterre jugèrent à propos de remiser leur nom. M. Cartier, un des apôtres les plus dévoués de la nouvelle alliance, disait, en parlant d'eux, dans un discours programme : « Ils ont mis de l'eau dans leur vin. »

Le parti libéral-conservateur aura pour adversaire le parti libéral qui a absorbé tous ceux qui se sont dérobés à l'alliance de 1854 et qui a attiré à lui les Grits et les Reformers du Haut-Canada. Pendant longtemps, le parti libéral aura à souffrir politiquement des faits et gestes de l'école rouge de 1849. On n'a qu'à lire le discours prononcé en 1877 par M. Laurier sur le libéralisme pour s'en rendre compte. Ce discours n'est pas un programme politique, comme plusieurs l'ont souvent prétendu; c'est une défense du parti libéral, qui, à cette époque, était accusé de contenir des germes d'anti-cléricisme. Une grande partie de ce discours sert à excommunier politiquement l'école de Dorion et de

Papineau, à condamner la révolution et le libéralisme français et à présenter, comme le prototype du libéralisme canadien, le libéralisme anglais de l'époque de Burke et de Fox.

Maintenant, au point de vue de leurs principes et de leurs programmes respectifs, quelle a été la différence essentielle entre les deux partis politiques canadiens depuis 1854 jusqu'à nos jours ?

Je recommande cette question à ceux qui font habituellement dans les charades, les devinettes et les jeux de patience. Personne n'a encore pu réussir à donner une réponse satisfaisante.

Le mouvement de l'opinion publique et l'orientation des partis politiques au Canada en ces dernières années constituent une phase très intéressante de notre histoire politique. Il serait difficile d'en parler ici; seulement sans sortir du cadre académique de ce travail, il me sera peut-être permis d'ajouter que l'on constate heureusement que les partis politiques, quels qu'ils soient, semblent exercer moins d'influence et avoir moins d'emprise sur la génération qui, demain, sera appelée à faire et à défaire les gouvernements de ce pays.

Voilà, en résumé, non pas l'histoire mais le tableau généalogique des partis politiques tant en Angleterre qu'au Canada.

LE RÔLE DU PARTI POLITIQUE

Les partis politiques ne sont pas reconnus par la constitution ni par aucune loi organique. Donc, théoriquement parlant, ils ne constituent pas une partie essentielle du rouage parlementaire ou administratif. Les partis pourraient disparaître demain sans qu'il soit

nécessaire de changer un iota dans notre constitution ou dans nos lois. Le parti politique est une institution consacrée par la tradition seulement, mais cela ne diminue pas son importance. Ses racines sont profondément implantées jusque dans les couches profondes de notre vie politique et économique et il est devenu virtuellement inséparable de notre système de gouvernement.

Si on veut se former un jugement impartial sur le rôle du parti politique, il faut le juger à sa valeur intrinsèque et sans égard aux groupes de bandits qui, à certaines époques, réussissent à s'en emparer, dans le but d'atteindre des fins abjectes. D'un autre côté, il faut tenir compte aussi du fait que bien souvent c'est le parti politique qui a permis aux indésirables de s'emparer du pouvoir ou des postes de confiance.

Il est incontestable que les partis, en Angleterre surtout, ont accompli de grandes réformes; mais il est malheureusement trop vrai qu'ils ont aussi contribué à l'abaissement du sens moral et de l'esprit public chez le peuple.

Tout de même, les partis offrent certains avantages. Essayons de les énumérer. D'abord ils contribuent au maintien d'un certain équilibre dans le Parlement. Ils apportent un facteur de stabilité qui n'existerait pas si le gouvernement du pays était susceptible d'être renversé à chaque instant par l'action intempestive d'un groupement inattendu. Ils permettent une opposition organisée dont la vigilance est salutaire à toute administration. De plus les partis politiques servent de tampon entre les mécontentements populaires et l'autorité constituée. Quand le peuple, à tort ou à raison, sent qu'il a des griefs, ou lorsqu'il traverse des temps de crise ou de malaise général, il éprouve un curieux besoin

de renverser ses maîtres. Dans un pays monarchique, ce sentiment, poussé à l'extrême, aboutit inévitablement à la révolution. Sous le régime parlementaire le peuple renverse le gouvernement. C'est le parti politique au pouvoir qui reçoit tous les coups comme étant l'auteur de tous les maux. C'est une soupape de sûreté contre les ébullitions de l'opinion publique.

En revanche, il ne faut pas oublier que les partis politiques ont de nombreux défauts. On peut leur reprocher surtout de faire trop souvent perdre de vue les véritables intérêts du pays. Grâce à des propagandes bien organisées et à une exploitation habile des passions populaires, on arrive à créer autour du parti une espèce de religion, une espèce de culte, qui a pour effet de distraire le citoyen de ses devoirs envers la patrie. Les énergies dépensées au profit d'un parti sont généralement accompagnées d'une insouciance correspondante envers l'intérêt national. Les partis, en fanatisant leurs adeptes, en font des adversaires irréductibles, souvent des ennemis, et dans les moments critiques, l'effort commun, si nécessaire au salut de tous, devient impossible.

Tous les partis politiques ont pour port d'attache, le pouvoir. Ils y sont, ils en arrivent ou ils essaient de s'y rendre. Ils subordonnent tout à cette fin; c'est pourquoi les questions vitales et même les causes sacrées deviennent pour les partis politiques des expédients et des moyens. Le parti politique, par l'exercice du *patronage* et la distribution des faveurs, expose l'homme public à la malhonnêteté et à l'abus de confiance et il abrutit le peuple et le rend vénal.

L'ŒUVRE DES PARTIS AU CANADA

Tous les partis politiques, chez nous, se vantent d'avoir édifié le pays. Tous revendiquent pour eux seuls la galerie des gloires nationales. Quand la cause à défendre n'est pas bien populaire ou quand les hommes du jour sont trop petits, on fait de l'histoire, on brosse les vicilles défroques, on évoque les grands morts. Avec de la fanfare, des pièces pyrotechniques, un peu de whiskey et beaucoup de promesses, on parvient quelquefois, pour me servir d'une expression de politiciens, « à trouver l'âme du peuple et à lui faire rendre un verdict sage et éclairé ». Quand le peuple revient à ses sens, il se dégoûte... et il recommence.

Non, la vérité, c'est que le pays a progressé malgré les partis politiques. Ouvrez les annales du Canada depuis cinquante ans, au hasard et quel que soit le parti au pouvoir, qu'est-ce que vous constatez ? Le gouvernement construit un chemin de fer, achète un chemin de fer, vend un chemin de fer ou défait un chemin de fer. Il remanie le tarif apparemment pour le bénéfice du consommateur et du prolétaire mais en faisant du genou au manufacturier et des œillades à la haute finance. Celui qui est ministre des finances accomplit sa besogne en faisant des tours de passe-passe avec le budget. Sa tâche principale consiste à faire oublier les obligations réelles en exhibant des surplus apparents. Il est entendu que tout nouvel impôt est créé pour expier les fautes des prédécesseurs. On pose des pierres angulaires, on prononce des discours, on organise des banquets. On mange beaucoup. On parle davantage. On fait des travaux publics dans les comtés restés fidèles et on donne des contrats aux amis. Les immigrants crottés, les

indésirables des autres pays, on les fait passer au salon et on a pour eux beaucoup d'égards. Le véritable colon canadien, celui qui repousse la forêt pour y fonder des familles, celui-là, une fois tous les cinq ans, on reconnaît publiquement ses qualités et son courage en échange de son bulletin de vote.

Voilà ce qu'on est convenu d'appeler la politique progressive. Grossir, toujours grossir. Vous voulez que le peuple grandisse, se perfectionne, devienne meilleur, plus tolérant plus éclairé; vous voulez dans cet agrégat cosmopolite créer l'unité nationale? Vous vous trompez d'adresse. Je vois les ministres de tous les temps et de tous les régimes se lever les uns après les autres et vous répondre en haussant les épaules : « Ah ! cela ne relève pas de mon département. »

L'opposition, elle, vit toujours dans la crainte que le gouvernement ne fasse quelque chose de bien. Une erreur, une faute, que dis-je, un crime de la part des gouvernants fait toujours naître un sourire plein d'espoir sur la figure de la loyale opposition de Sa Majesté.

La gauche découvre les scandales, la droite en produit. La défense classique est toujours : « Quand vous étiez au pouvoir, vous étiez pire que nous. » Quand le public commence à être écœuré ou quand la réputation d'un politicien de renom commence à être un peu usagée, on institue des buanderies officielles et qu'il s'agisse d'un rouge maculé ou d'un bleu éclaboussé, on peut être certain qu'il sortira blanc comme neige; il n'y a pas une tache qui résiste à la lessive d'une commission d'enquête.

Et voilà une vue d'ensemble de l'œuvre grandiose des partis politiques dans notre pays.

CONCLUSIONS

Quel est le remède? Est-ce l'opération chirurgicale ou le tonique? Est-ce l'abolition des partis politiques ou la régénération de l'opinion publique? Quant à moi, je suis porté à croire que le second moyen est le plus efficace et le plus pratique.

Si les partis politiques disparaissaient, ils seraient remplacés par autre chose, car enfin, l'opinion publique a besoin d'un moyen de cohésion. Le groupement changerait peut-être de nom et de forme mais les mêmes éléments pernicieux et nuisibles produiraient les mêmes résultats et les mêmes conséquences.

Vouloir abolir les partis politiques serait une tâche herculéenne et peut-être une mesure trop radicale. Les énergies qu'on y dépenserait seraient mieux utilisées à enrayer l'esprit de parti qui a pris la place de l'esprit public. Voilà l'abus. Voilà le mal.

Au fond, les partis et les gouvernements décadents, dilapidateurs, irrespectueux des constitutions, des lois et de la tradition nationale sont presque toujours l'indice d'une opinion publique insouciante, endormie ou corrompue. Les peuples ont les gouvernements qu'ils méritent. Ceux qui ont développé chez eux de l'esprit public, de la vigilance, du caractère, ont eu des gouvernements respectueux de l'ordre et de la justice et des partis politiques prudents, parce qu'ils étaient craintifs. En politique, la crainte de l'électeur est le commencement de la sagesse.

Débarrassons-nous donc du fétichisme et des religions politiques. Remplaçons-les par le culte de l'intérêt national. Dégageons notre politique du matérialisme pesant qui l'oblige à se tenir près de terre et

l'empêche de s'élever jusqu'aux sphères supérieures. Rappelons à nos partis politiques et à nos hommes publics que le progrès d'un pays ne consiste pas seulement dans l'augmentation de ses revenus et dans son développement matériel, mais que les nations, comme les individus, sont susceptibles d'avancement intellectuel et moral.

Le vent qui souffle actuellement sur le monde va bouleverser de fond en comble notre vie nationale. Nous sommes déjà en pleine révolution politique. Des anciennes délimitations arbitraires qui séparent les partis, il ne restera bientôt que le souvenir des chicanes stériles qu'elles ont engendrées. De nouveaux problèmes vont surgir. Il faut que nous soyons prêts à prendre position. Préparons-nous donc. Régénérons l'opinion publique. Travaillons à l'édifice national. Créons d'un océan à l'autre un sentiment et un patriotisme véritablement et uniquement canadiens.

Le pays est là qui attend, vaste d'étendue, immense de ressources et de richesses, plein de vigueur, d'espérance et d'avenir. Depuis cinquante ans, il demande une nation; nous ne lui avons donné qu'un peuple. Secouons nos ailes et élevons-nous. Nous sommes déjà en retard.

Les Disparus

En mémoire de PAUL-ÉMILE LAMARCHE

*O les lutteurs qui sont tombés,
Tout d'une pièce, dans la tombe !
O les érables verts qui tombent,
D'un seul grand coup, sans se courber !*

*O la cloche d'airain qui tinte
Et dont, tou! à coup, meurt le bruit !
O la lampe qui s'est éteinte
Et qui laisse un peu plus de nuit !*

*O la pierre qui se détache
Et s'aba! au pied du rempart !
O les frères qu'on nous arrache !
O la tristesse des départs !*

Jean NOLIN

(*Le Devoir*, 16 octobre 1918.)

HOMMAGES

In Memoriam

Lamarche fut, au témoignage de ses pairs, un juriste de haute valeur; de vastes auditoires ont admiré son éloquence solide, amie de l'argument et du fait, abondante en formules frappées comme des médailles, traversée d'étonnantes saillies et qui pouvait s'élever jusqu'au lyrisme; le parlement a gardé le souvenir de discours étoffés, nourris, où s'affirme une maturité de jugement qui faisait contraste avec la jeunesse de l'orateur; des cercles académiques ont été presque surpris de retrouver sous le tribun populaire et le juriste un analyste délicat, pénétrant, doucement ironique du mécanisme politique; des amis nombreux témoignent de la richesse de cœur, de l'affectueuse bonté de celui qui n'est plus...

Et, cependant, prêtez l'oreille à la voix publique, à la rumeur d'éloges et de regrets qui depuis trois jours enveloppe le nom de Paul-Émile Lamarche et présage le jugement de l'avenir. Ce n'est point la science de l'avocat ou l'éloquence du tribun, ce n'est pas le charme ou la bonté de l'homme que soulignent d'abord la peine et l'admiration de la foule : c'est l'énergique intransigeance, c'est l'inflexible droiture de celui qui, dans la plus rude épreuve, sut maintenir l'intégrité de son idéal. L'opinion, tout de suite, dégage la ligne maîtresse de cette physionomie, le trait qui apparente aux plus grands ce jeune homme de trente-six ans, suscitait autour de lui tant d'espérances et de sa vie fait un exemple pour ceux qui grandissent.

L'opinion — et c'est un consolant symptôme — place, au-dessus de la science et du talent, le caractère, la valeur morale. Mais le regret de la foule s'augmente à cette pensée que chez Lamarche le caractère était servi par un beau talent, à la fois solide et varié, par une science qu'accroissait chaque jour une curiosité sans cesse en éveil.

L'homme, indiscutablement, paraissait taillé pour les premiers rôles. Autour de sa mémoire flottera la mélancolie d'un grand destin inachevé. — *Ah ! si Lamarche était là !* répètera-t-on souvent, et l'imagination, au souvenir de son talent et de son courage, joindra

des rêves sans fin. Chacun voudra suivant son cœur achever la courbe de cette vie. Le consentement du plus grand nombre semble-t-il bien, faisait de Lamarche l'un des chefs parlementaires de demain. Il avait une expérience de la vie publique et un tempérament de lutteur qui manquent à la plupart des hommes de sa culture; son passage aux Communes, où tant d'autres n'ont fait que ruiner de hâtives espérances, lui avait donné un tel prestige qu'on n'imaginait guère qu'il pût n'y point retourner. Mais ce prestige, *le député blanc*, comme l'appelait un jour un ancien adversaire politique, l'avait payé de lutttes et de souffrances qui lui laissaient du parlement un très désagréable souvenir. Puis, en même temps que saignait son cœur, que sa volonté devait se raidir contre les plus insidieuses attaques, ses yeux clairs avaient vu jusqu'au fond du régime et très nettement perçu les difficiles conditions et les limites de l'action parlementaire efficace. (On trouvera là-dessus de significatives indications dans sa conférence sur les partis politiques, mais ces indications mêmes, cernées par le caractère de son étude, sont bien pâles au prix de la thèse fouillée que plusieurs de ses amis ont eu l'occasion de lui entendre faire, en une circonstance particulièrement grave.) Il était sollicité par le courant d'action extra-parlementaire qui entraînait quelques-uns de ses meilleurs amis. Ce n'est guère un secret du reste qu'il avait refusé, au mois de décembre dernier, l'élection la plus facile. Il estimait que pour lui le devoir de l'heure n'était pas là. Il n'écartait point à priori l'idée du retour, mais seule la claire vue d'un grand service à rendre eût triomphé de ses répugnances et de ses souvenirs...

...A quoi bon hélas ! toutes ces spéculations sur l'avenir ? La tombe fermée ne rendra point le beau soldat que la mort vient de terrasser ! Mais de cette tombe même jaillissent d'émouvantes et fécondes leçons.

Lamarche laisse des pages qu'une main pieuse saura, nous l'espérons, recueillir; il laisse surtout une mémoire, presque une légende, créatrice d'énergie et de fier dévouement. Avec le temps, la lumière se fera complète sur sa vie publique. On verra que son triomphe fut plus grand encore qu'on ne le crut, que les obstacles renversés furent plus nombreux, plus rudes qu'on ne l'a pensé. On saura tout ce qu'il y avait derrière cette phrase que laissèrent un jour échapper les lèvres de ce solide troupiér, qui n'avait pas peur des coups et qui ne posait point pour la mélancolie ; *Je ne savais*

pas que ce fût si dur de faire son devoir... On apprendra aussi comment l'orateur qui ne craignait point les responsabilités savait à l'occasion se dissimuler, laisser aux autres la vedette, sacrifier à sa cause l'éclat d'un premier rôle. On verra enfin ce que peut enfermer d'efforts et de sacrifices la vie d'un débutant de la politique.

La jeunesse qui rêve de vie publique reconnaît déjà dans ce frère, arraché pour jamais aux disputes de ce monde, un exemple et un modèle. Qu'elle relise la conclusion de sa dernière conférence de la salle Saint-Sulpice, où s'exprimait le fond de son âme et dont sa brève carrière porte si haut la leçon :

« Débarrassons-nous donc du fétichisme et des religions politiques. Remplaçons-les par le culte de l'intérêt national. Dégageons notre politique du matérialisme pesant qui l'oblige à se tenir près de la terre et l'empêche de s'élever jusqu'aux sphères supérieures. Rappelons à nos partis politiques et à nos hommes publics que le progrès d'un pays ne consiste pas seulement dans l'augmentation de ses revenus et dans son développement matériel, mais que les nations, comme les individus, sont susceptibles d'avancement intellectuel et moral.

« Le vent qui souffle actuellement sur le monde va bouleverser de fond en comble notre vie nationale. Nous sommes déjà en pleine révolution politique. Des anciennes délimitations arbitraires qui séparent les partis, il ne subsistera bientôt que le souvenir des chicanes stériles qu'elles ont engendrées. De nouveaux problèmes vont surgir. Il faut que nous soyons prêts à prendre position. Préparons-nous donc. Régénérons l'opinion publique. Travaillons à l'édifice national. Créons d'un océan à l'autre un sentiment et un patriotisme véritablement et uniquement canadiens.

« Le pays est là qui attend, vaste d'étendue, immense de ressources et de richesses, plein de vigueur, d'espérance et d'avenir. Depuis cinquante ans, il demande une nation; nous ne lui avons donné qu'un peuple. Secouons nos ailes et élevons-nous. Nous sommes déjà en retard. »

Avec les prières qui accompagnent au delà de ce monde l'âme chrétienne, le plus grand hommage qu'on puisse rendre à la mémoire de Paul-Émile Lamarche, la plus haute consolation qu'on puisse offrir à ceux qui le pleurent, à sa digne compagne et à son enfant, à son vénérable père et à tous les siens, c'est de comprendre, c'est de répandre et de pratiquer les fécondes leçons de sa noble vie.

CE QU'A DIT LA PRESSE

L'hommage d'un adversaire

Le décès dû à des complications de la grippe, causées par des imprudences commises par excès de zèle professionnel, de M. Paul-Émile Lamarche, un des avocats-conseils de la ville de Montréal et ex-député de Nicolet causera des regrets universels à Montréal et dans tout le pays.

M. Lamarche était un des plus brillants de nos jeunes avocats; ses talents de juriste se doublaient d'un superbe talent d'orateur et si son caractère droit, fier et indépendant s'y était mieux prêté, il eût fait sa marque aux sommets de la politique comme il l'avait faite au barreau.

Nous n'avons pas toujours partagé ses idées en politique, mais nous ne pouvions nous empêcher d'admirer la sincérité de ses convictions ainsi que la chaleur qu'il mettait à les défendre sans jamais se laisser tenter par des compromissions qui eussent pu lui être matériellement avantageuses.

De sa carrière au parlement et au barreau, il restera parmi ceux qui l'ont connu le souvenir d'un croyant, d'un convaincu, d'un intransigeant lorsque son devoir lui apparaissait clairement tracé.

C'était, dans la vie sociale, un excellent camarade, un ami dévoué, vers qui toutes les sympathies étaient attirées comme par un puissant magnétisme.

C'est une vie qui promettait de fructifier en œuvres de mérite, en exemples à citer et en dévouements pour sa nationalité, que la mort est venue faucher dans sa fleur.

Nos plus sincères sympathies vont à sa famille et à ses nombreux amis.

(Le Canada, 12 octobre 1918.)

Chevalier sans peur

La mort vient de frapper l'un de nos plus brillants jeunes compatriotes dans la personne de Paul-Émile Lamarche, aviseur légal de la cité et ancien député du comté de Nicolet à la Chambre des communes.

Doué d'une intelligence perspicace et d'une éloquence persuasive, M. Lamarche, bien qu'il ne fût âgé que de 37 ans, avait déjà fait sa marque dans la vie publique. Son caractère droit et sa fière indépendance donnaient du poids aux opinions qu'il exprimait.

Nos lecteurs trouveront dans une autre colonne de la *Presse* la biographie de ce chevalier sans peur et sans reproche, dont toute la race canadienne-française avait raison de s'enorgueillir.

Comme avocat de la ville, il a rendu d'éminents services à ses concitoyens; comme politique, il a, en maintes occasions, donné à ses compatriotes des leçons d'énergie et de courage, qui méritent de ne pas être oubliées.

Nous prions la famille Lamarche d'agréer nos sincères sympathies dans le deuil qui l'afflige.

(La Presse, 12 octobre 1918.)

Désintéressement et droiture

Une des personnalités les plus brillantes de chez nous vient de disparaître dans la personne de M. Paul-Émile Lamarche, C. R., décédé hier soir, à sept heures et quart, à sa résidence, appartements Pierrefonds, angle des avenues du Parc et Villeneuve.

L'ancien député de Nicolet, qui était âgé de 37 ans, a succombé à la pneumonie. Il est mort à la tâche, victime de son dévouement à la cause publique car, quoique malade, il n'en continua pas moins de se rendre à son bureau jusqu'à ces derniers jours.

M. Paul-Émile Lamarche était l'un des membres du contentieux municipal. Depuis quelques mois, il était chargé de sauvegarder les intérêts de la ville dans l'affaire Cook, à laquelle la cité est intéressée pour plusieurs millions. M. Lamarche, esclave de son devoir,

se rendit à son bureau lundi pour assister à une réunion concernans cette affaire. Mardi il dut abandonner tout travail et jeudi ses collègues apprirent avec regret qu'il était gravement atteint d'une pneumonie qui le terrassait hier soir.

Dans la personne de M. Lamarche disparaît non seulement une des plus grandes figures du Canada tout entier, mais surtout un politicien d'une honnêteté et d'un courage moral des plus remarquables. La sincérité fut toujours la base de ses opinions politiques et sociales. Il était estimé de ses adversaires autant que de ses amis qui admiraient sa courtoisie vraiment française et sa tolérance à l'égard de ceux qui ne partageaient pas ses opinions politiques. Le regretté défunt était l'un des membres les plus brillants du Barreau. Il a brillé partout où il a passé : à l'Université, au Barreau et au Parlement. Il était un avocat remarquable et les services qu'il a rendus à la cité, comme membre du contentieux, sont intestimables.

Entré au Parlement, alors qu'il n'avait pas encore trente ans, le regretté défunt aurait pu devenir une des têtes dirigeantes du pays, si sa conscience lui avait permis de transiger avec le devoir et la loyauté. Il suffit de se rappeler les cinq années qu'il a passées au parlement fédéral pour se rendre compte de son désintéressement et de sa droiture. M. Lamarche était un orateur remarquable autant par son éloquence que par sa vaste érudition. Les discours qu'il a prononcés sur les écoles du Keewatin, sur le canal de la Baie Georgienne, sur les écoles d'Ontario et sur la prolongation du terme parlementaire, sont de véritables modèles d'éloquence.

M. Lamarche démissionna en 1916 comme député de Nicolet sur une question de principe. Il prétendait inconstitutionnel de la part du gouvernement de prolonger le terme parlementaire au delà de cinq ans, terme fixé par la constitution. Fidèle à ses principes, M. Lamarche résigna son mandat, interrompant ainsi sa carrière politique qui promettait d'être des plus brillantes.

Depuis lors, le regretté défunt se consacra presque exclusivement à la pratique de sa profession. Il continua néanmoins à s'intéresser de très près à tout ce qui concernait le progrès de la nation dont il était un des sujets les plus brillants.

(*La Patrie*, 12 octobre 1918.)

Un champion

« Les journaux de ce matin nous apprennent la triste nouvelle de la mort de M. Paul-Émile Lamarche, ancien député de Nicolet aux Communes. M. Lamarche a été emporté, comme bien d'autres, par la terrible grippe qui ravage actuellement notre pays et sa mort causera un deuil profond parmi ses compatriotes.

« M. Lamarche fut un des quelque vingt nationalistes qui entrèrent au parlement en 1911 et il fut le seul qui demeura inébranlable devant le pouvoir. Lors du débat mémorable des écoles du Keewatin, le jeune député de Nicolet fit une impression profonde au milieu de la députation, par l'exposition claire et serrée des droits des minorités. Il se fit toujours le défenseur sincère des droits des minorités et de la constitution, et ceux qui ne partageaient pas son credo politique ne purent s'empêcher d'admirer sa sincérité, sa constance et sa franchise.

« Croyant qu'il est toujours dangereux de se rire de la constitution établie du pays, il ne voulut pas accepter la prolongation du terme parlementaire de 1916, et dans un discours mémorable et qui resta sans réponse, il combattit vigoureusement ce projet et annonça que n'ayant plus de mandat du peuple, il n'était plus député. Il donna sa démission.

« La vie politique de M. Lamarche ne fut pas précisément longue, mais elle fut bien remplie et elle restera dans l'histoire comme un modèle que nos jeunes qui voudront se lancer dans la vie publique feront bien d'imiter.

« La minorité ontarienne sera particulièrement affectée par cette mort, car elle perd en M. Lamarche un compatriote qui ne refusa jamais de faire servir son intelligence et sa parole convaincante à la défense de ses droits outragés.

« Le *Droit* prie Madame Lamarche et la famille en deuil de bien vouloir accepter l'expression sincère de ses profondes sympathies.

(Le *Droit*, 12 octobre 1918.)

T. P.

« Si Lamarche était ici ! »

Notre ami — ainsi que l'appelaient tous ceux qui le connaissent — notre ami Paul-Émile Lamarche est mort. Dans la plénitude de son beau talent, il a été brusquement ravi à sa famille, à ses amis, à sa race.

D'autres rappelleront sa carrière politique où sa droiture pouvait passer, à notre époque, pour de l'intransigeance; sa carrière professionnelle où son esprit clair et juste le faisait exceller. Nous, nous le pleurons. Mais, refoulant nos larmes, nous voudrions montrer qu'il n'est pas disparu tout à fait, puisque son exemple vivra longtemps, beaucoup plus longtemps que nous eussions pu souhaiter qu'il vécût lui-même.

Il semblait pressé de vivre. D'une extraordinaire activité intellectuelle, il voulait tout savoir, tout comprendre. Ce n'était pas un dilettante. Ce qu'il acquérait, il le mettait au service de sa race, car il considérait toute chose du point de vue général : aucun fait, aucune idée ne lui apparaissait autrement qu'en tant que facteur susceptible d'avoir des répercussions sur la collectivité. L'altruisme était son naturel. Il aimait le peuple, non pour s'en servir, mais pour le servir.

La netteté de ses convictions, sa mâle franchise, son courage moral, qui lui firent des amis qui ne l'oublieront de leur vie, lui fit des adversaires; mais ceux-ci l'estimaient autant que ceux-là l'aimaient.

Il est mort. Nous qui fûmes ses amis, nous dirons souvent. « Ah ! si Lamarche était ici ! » Et souvent, aux jours d'épreuves, des braves gens, qui ne l'auront même pas connu, le diront aussi. . .

Dieu accueille son âme, qui fut sur terre celle d'un juste !

(*Le Nationaliste*, 13 octobre 1918.)

LÉON LORRAIN.

Sur la mort de Lamarche

Ottawa, 13 octobre.

Comment pourrait-on faire aujourd'hui de la chronique politique sans parler tout d'abord de l'événement si attristant du jour, la mort inattendue de Paul-Émile Lamarche ? Autant qu'à Montréal cette nouvelle a causé une stupeur dans la capitale, où le brillant député de Nicolet avait laissé un si avantageux souvenir de son passage pendant un parlement, un parlement et pas plus, ainsi qu'il l'a fièrement marqué par un acte de rare désintéressement. Aujourd'hui, tous les hommes publics que l'on rencontre sont unanimes à

regretter la perte que fait en lui la vie publique canadienne, et chez nos compatriotes en particulier le chagrin est sincère et universel. L'Ontario français n'a pas oublié, et n'oubliera jamais vraisemblablement, la part considérable, prépondérante même, qu'avait prise Lamarche au grand débat sur la question des écoles, en 1916, « le débat bilingue », comme on l'appelle encore couramment. On se doutait dans le public de ce que les cercles intimes connaissaient de toute sûreté, à savoir que la cheville ouvrière, l'instigateur persévérant et plein de ressources de cette explication ouverte entre les deux races sur la scène parlementaire, fut le député de Nicolet, discret, constant, actif, poussant à la roue, y faisant pousser les autres, sans s'arrêter aux objections, sans tenir compte des obstacles jetés sur le chemin par des adversaires acharnés, autrement que pour les enjamber ou en faire le tour sans jamais perdre le courage et l'entrain qui l'ont toujours caractérisé. Quand vint le moment de prendre la parole à son tour, il le fit avec une maîtrise, une érudition, une sûreté de vue qui firent de son étude l'une des pièces maîtresses de la discussion; commencé dans l'après-midi et interrompu par l'intermède de six à huit heures, son discours se poursuivit jusque vers neuf heures, toujours écouté attentivement même parmi les plus obtus de nos adversaires. Et l'exposé constitutionnel et juridique qu'il fit de la question constitua un appoint précieux à l'ensemble du dossier édifié aussi par plusieurs autres bons défenseurs.

Le débat et le vote se prolongèrent toute la nuit et ce n'est que vers quatre heures du matin que l'on put songer à prendre du repos. Mais Lamarche n'en avait pas besoin. Au café de la gare d'Ottawa où nous le retrouvâmes en compagnie d'une demi-douzaine de collègues, un peu de pain grillé et de café suffirent à lui conserver l'entrain dont il faisait preuve, et qui était à ce point évident que quelqu'un ne put s'empêcher de le constater : « Vous avez des ressources physiques que je vous envie », lui dit-on devant son humeur joyeuse et les saillies qu'amenait sur ses lèvres une amicale discussion avec le reste du groupe, dont les membres, rouges ou bleus, étaient tous pour lui adversaires en politique, mais camarades et amis dans la vie privée.

— Oui, je suis très bien, je ne me plains pas, répondait-il avec contentement. Et deux ou trois heures après, il était à son bureau, plaidant devant la Cour ou accomplissant sa part du travail légal de la municipalité. L'oisiveté n'eut jamais de prise sur celui-là.

Les journalistes parlementaires ont échangé ces heures-ci des anecdotes à son sujet, et des appréciations de sa haute valeur comme homme public. Les rares discours que nous lui avons entendu prononcer en Chambre constituaient de petits événements. D'habitude placé modestement dans la dernière partie de l'enceinte, tout droit debout à côté de son pupitre, Lamarche débutait avec tranquillité, procédant méthodiquement, avançant d'un degré à l'autre dans une argumentation inattaquable. L'interruption ne faisait qu'aider à son succès, et nous revoyons comme d'hier sir Herbert Ames, à demi couché sur son pupitre à quelques pas seulement de distance de Lamarche, pendant que celui-ci racontait l'alliance de 1911 et la diffusion du *Devoir* comme il a déjà été exposé dans ces colonnes. Sur un mot d'éloges à l'adresse de ce journal, M. Ames interrompit :

— « Paie-t-il des dividendes ? » sans prendre la peine de relever la tête, qu'il avait appuyée sur ses poings, placés sur le pupitre.

— Je n'en sais rien, répondit Lamarche du tac au tac, et je n'essaierai pas de faire comprendre au député de Saint-Antoine qu'il existe des œuvres instituées pour autre chose que la poursuite des dividendes.

La réponse de l'interrupteur est encore à venir. Plus tard, après l'incendie du Parlement et à la fin de la cinquième session le député de Nicolet, de cette voix pleine et incisive dont on ne peut croire qu'on ne l'entendra plus, fit ses adieux au Parlement en condamnant le projet de prolongation dont il était question. Les Anglais regardaient avec étonnement ce jeune avocat sans fortune qui rejetait du bout du pied une, peut-être deux indemnités sessionnelles, pour une simple satisfaction de conscience. Cet acte leur est resté gravé dans la mémoire et forme aujourd'hui la note dominante de leurs souvenirs et commentaires, tant dans leurs journaux que dans les conversations, au club ou à la maison. Cet acte de valeur morale et de désintéressement impressionna jusqu'aux plus violents contempteurs de notre race et nul d'entre eux ne trouva un mot d'attaque à l'adresse du démissionnaire. Aussi est-ce entouré du respect universel qu'il descend aujourd'hui dans cette tombe où sa race le regarde avec des larmes de regret affectueux et reconnaissant. C'est la fin d'une carrière féconde et généreuse, et qui fût sans doute devenue plus grande encore avec la pleine maturité de l'âge et du talent.

Des voix plus autorisées lui rendront l'hommage qui convient à sa mémoire; mais nous avons voulu écrire ici avec simplicité ce qui se dit autour de nous, dans les cercles qui ont connu surtout le député exceptionnel et chez lesquels on sent le regret sincère se mêler à un grand sentiment de respect et d'admiration.

(*Le Devoir*, 14 octobre 1918.)

Ernest BILODEAU.

Lamarche et la presse anglaise de Montréal

One of the most highly esteemed members of the city law department, Paul Emile Lamarche, K. C., fell a victim to the Spanish influenza last evening, passing away at 7 o'clock from an attack of pneumonia, after only a brief illness. His death was undoubtedly due in large measure to his devotion to his duties at the City Hall, for he was first attacked by the disease at the end of last week. On Sunday he had a temperature of 103 degrees, but on Monday he was down at the City Hall and told his colleagues, who saw that he was looking far from well, that he had important business to attend to in connection with the arbitration proceedings between the city and the Cook Construction Company over the aqueduct work, and that he had been advised that he could leave his house for the purpose. His friends strongly urged him, however, to leave the office, but he persisted in staying until his strength, much weakened by his previous attack, gave out, and he went home. The following day he was again confined to his bed, and he never left it, for pulmonary complications set in, and despite every effort of his medical attendants, the dread malady slowly gained the mastery and he passed away.

Mr. Lamarche's services to the city have always been of a brilliant character, and his work in connection with the arbitration proceedings, which won high praise from everybody connected with the case, was only one of the many important proceedings which he has conducted on behalf of the city. He was extremely popular with all his fellow employes at the City Hall, being of a genial and frank disposition, and his untimely demise will be mourned by all who knew him.

(*The Star*, Montréal, 12 octobre 1918.)

* * *

Mr. Paul Emile Lamarche, K. C., assistant city attorney, and one of the most promising of the younger members of the Montreal Bar, succumbed last night to the dreaded influenza which developed into pneumonia after an illness of a few days. He became ill last Friday and after remaining at home for the week end, reported at his office Monday. Too ill to appear since that day he grew worse until the influenza developed into pneumonia. Yesterday, it was seen that he could not survive the attack and the last rites of the church were administered to him. Death came at 6.45 o'clock last evening. He is survived by a widow, Marie Forgues, daughter of L. S. Forgues, notary, and one child.

Mr. Lamarche was 37 years of age. Born in Montreal. He was educated at St. Mary's College and Laval University, becoming bachelor in Science and Doctor in Laws. He was elevated to the house of parliament as a member from Nicolet when he was 30 years of age. During his law career at the bar, he specialized in corporation work before joining the city attorney's staff at the City Hall in 1914. He was a member of several political organizations and served as an officer in the 64th regiment of the Canadian militia, Mr. Lamarche, was a graduate of the Rockcliffe School of Musketry.

(The Herald, Montréal, 12 octobre 1918.)

* * *

By the sudden death yesterday, a victim of the prevailing epidemic, of Mr. Paul Emile Lamarche, the city of Montreal loses a capable and respected official who rendered good service to the municipality in important cases. The public life of the country also sustains a loss. Mr. Lamarche was for five years a member of Parliament, resigning his seat to emphasize his opposition to the extension of the term of the House of Commons beyond the date when by law it should expire. He differed from the majority of his colleagues; but did not lose their respect. He was one who could sacrifice individual advantage for the sake of what he held to be a principle. His kind will have opportunity to be useful in the early future.

(The Gazette, Montréal, 12 octobre 1918.)

Perte pour la race

Vraiment, la race canadienne-française vient de perdre l'un de ses meilleurs enfants par la mort prématurée de M. Paul-Émile Lamarche, ex-député de Nicolet.

Tout jeune encore, il avait fait sa marque et servait de modèle aux jeunes et d'exemple aux vieux. Déjà, la race canadienne-française avait profité de ses talents. Dieu nous l'a ravi dans la fleur de l'âge, mais il laisse un souvenir inoubliable qui permettra à beaucoup de jeunes de s'orienter dans la vie publique. Son désintéressement et l'esprit public qui l'animait avaient fait de lui l'un de nos meilleurs hommes publics. Il a prouvé par ses actes que l'on peut être politicien sans pour cela payer tribut au servilisme. Estimé de ses amis et considéré par ses adversaires, il a su suivre la route qu'il s'était tracée, sans s'arrêter aux petits sentiers qui conduisent aux honneurs, mais où il faut invariablement sacrifier l'honneur par lambeaux aux ronces qui les ornent.

Que la jeunesse puise dans sa vie la salutaire leçon de l'homme qui va droit son chemin et sait se faire respecter tout en ne louvoyant point. Il n'a jamais transigé sur une question de principe, sa démission comme député de Nicolet en est une preuve irréfutable.

De celui-là seul, le nom est écrit en lettres d'or au chapitre de l'histoire.

J.-Oscar SEGUIN

(*Journal de Waterloo*, 17 octobre 1918.)

Trop brève carrière

Il y a déjà bientôt deux semaines que la mort l'a frappé en pleine jeunesse, comme la plupart des victimes du grand fléau. Trop occupés à pleurer nos plus proches amis, notamment notre cher Conrad Ringuet, et à leur rendre un dernier hommage nous n'avons pu déposer nos regrets sur sa tombe du beau soldat canadien que fut Lamarche. Nous le faisons aujourd'hui, et nous joignons notre humble salut aux voix éloquentes des Héroux, des David, des Montpetit et des Lavergne. Nous n'avons pas comme ceux-ci le plaisir de compter parmi les amis du disparu; nous ne l'avions même jamais rencontré. Mais de loin nous avons suivi sa fière,

distinguée et trop brève carrière, et comme tous les Canadiens sines nous avons appris à compter sur le grand caractère et le grand a ent, de cet HOMME. Déjà nous nous le représentions comme un des champions de NOTRE Canada, demain, quand la guerre sera finie, quand la folie de l'heure actuelle sera passée, quand la liberté sera rendue à la parole des citoyens et à la plume des journalistes... La mort détruit avant qu'elles se réalisent nos espérances patriotiques. Du moins trouverons-nous une petite consolation en songeant que la vie de Lamarche reste dans notre histoire comme un grand exemple, et que la jeunesse de demain s'efforcera de reprendre le sillon où l'ont laissé les grands disparus.

L'heure décidément est sombre. Mais

*Demain sur les tombeaux
Les blés seront plus beaux...*

Et notre plainte d'aujourd'hui se changera en un chant de reconnaissance envers ceux qui par les leçons de leur forte vie auront façonné la race.

F.L.C.

(Le Progrès du Golfe, 25 octobre 1918.)

Sur une tombe

La mort soudaine et prématurée de Paul-Émile Lamarche a créé un deuil profond dans tous les coeurs des vrais patriotes. Les vrais journalistes — non pas les mercenaires de la plume — ont versé un pleur sincère et navré sur sa tombe. Au Canada comme au Devoir, et au Droit, comme aussi à la Gazette, on a pieusement rappelé sa courte, mais belle, mais féconde carrière.

Cette mort si soudaine, dans la fleur de l'âge et dans le plein épanouissement des qualités et du solide talent qu'il caractérisaient, a jeté la consternation parmi tous ceux qui l'ont intimement connu. M. Omer Héroux, M. Édouard Montpetit, M. Fernand Rinfret, M. J.-Albert Foisy, M. Armand Lavergne, ont rendu hommage au défunt. Et M. Athanase David, pour faire connaître des détails intimes sur la vie du défunt, n'a pas cru déroger en devenant, pour l'occasion, collaborateur du Devoir, où il a publié de très touchants souvenirs sur celui qui n'est plus.

Ce n'est pas pour faire l'apothéose de Lamarche que nous rappelons ces particularités. Notre humble voix ferait un trop grand contraste à côté des autres. Mais c'est pour tirer de la courte carrière de celui que tous nous pleurons, les enseignements qu'elle comporte au point de vue de la race.

Si adversaires comme amis s'unissent dans un concert unanime où pas une voix discordante ne se fait entendre, pour rendre hommage à Lamarche, c'est parce qu'il a été, toute sa vie, un honnête homme dans toute l'acception du mot, un vrai patriote, un bel esprit développé par une étendue; c'est parce qu'il a été un studieux, qu'il a mis le fruit de ses connaissances au service de sa race, et que toujours il a placé au-dessus de ses intérêts personnels les intérêts de ses compatriotes.

La carrière de Lamarche offre un exemple à nos jeunes gens. Elle devrait leur inspirer le goût de l'étude, le culte du patriotisme, l'amour de la lutte, l'esprit d'abnégation et de sacrifice pour une cause chère, la soif de bien remplir une carrière et de faire fructifier dans toute leur plénitude les dons qu'ils ont reçus du Ciel.

Si nous avions eu dix Lamarche parmi nous, nous serions plus respectés que nous ne le sommes; si nous avions eu dix Lamarche parmi nous notre province serait mieux connue, plus respectée qu'elle ne l'est.

Lors du pèlerinage des croisés ontariens de la Bonne Entente, seul Lamarche a eu le fier courage de dire poliment, mais énergiquement, à tous ces apôtres, ce que nous étions, ce que nous voulions, ce que nous ferions, et à cette occasion il a fustigé d'importance tous les plats valets — sénateurs ou autres — qui se sont lâchement prosternés devant les hérauts du mercantilisme ontarien. Les fières paroles que Lamarche a alors crânement prononcées, les nobles principes qu'il a émis, et la sincérité qui se lisait sur ses traits ouverts, ont rempli tous ses auditeurs d'admiration pour ce jeune homme qui ne craignait pas de dire — et avec quelle délicatesse, avec quelle fermeté, avec quelle maîtrise, — toute sa pensée. C'est en cette circonstance que le colonel Mulloy — ce vétéran aveugle de la guerre sud-africaine — quittant spontanément son siège se fit conduire auprès de Lamarche à qui il serra affectueusement la main en le félicitant sincèrement, les larmes aux yeux.

En Lamarche revivaient les nobles et patriotiques caractéristiques qui nous ont appris à vénérer la mémoire des Étienne Parent, des Bédard, des Viger, des Lafontaine, des Cartier, des Mercier.

Souhaitons qu'il fasse école, qu'il ait de nombreux prosélytes. Espérons qu'il inspirera nos jeunes gens de talent, que les exemples qu'il leur offre stimulera leur ardeur, aiguillonnera leur ambition et contribuera à faire surgir des chefs vraiment dignes qui sauront par leur désintéressement, par leur fermeté, par leur patriotisme, relever le niveau de nos aspirations et nous diriger sûrement dans l'accomplissement des destins que la Providence nous réserve.

(Le *Franco-Parleur*, 25 octobre 1918.)

R. R.

Son exemple

Tous les journaux, à quelque religion politique qu'ils appartiennent, ont accueilli la nouvelle de la mort de Paul-Émile Lamarche avec des marques de sympathie profonde. Tous ont admiré en lui l'homme politique désintéressé, soucieux de ses devoirs et inébranlable dans ses convictions. A peine est-il descendu dans la tombe, qu'il est donné en exemple à la jeunesse canadienne-française.

Et pourquoi? c'est qu'il fut en plus d'un patriote ardent et sincère, un travailleur acharné. « Vivre, c'est travailler, » disait-il un jour à M. Athanase David, qui rapporte cette phrase dans un article publié dans le *Devoir*, à la mémoire du défunt.

« Toute la vie de Paul-Émile Lamarche, écrit en concluant le député de Terrebonne à la législature québécoise, est une leçon de volonté, d'énergie, de courage dans le travail. Essayons, s'il est possible de combler le vide que sa mort a créé dans les rangs des travailleurs de notre race, afin que le grand œuvre auquel il s'est dévoué : l'affirmation de la supériorité intellectuelle du groupe français au Canada, devienne une réalité qui ne s'applique pas seulement à une élite, mais qui, se généralisant, à défaut de la prépondérance numérique sur laquelle nous ne pouvons pas compter, nous donne la prépondérance intellectuelle dont nous avons besoin si nous voulons survivre. »

Cultivons cette supériorité dans tous les domaines, religieux et moral autant qu'intellectuel. Ayons le courage de nos convictions

dans le domaine religieux et national. Nous imposerons ainsi, toujours et partout, le respect de notre race, de notre langue et de notre religion, et comme Lamarche, nous arracherons, même à nos ennemis, des témoignages d'estime et d'admiration.

(*La Tribune*, 25 octobre 1918.)

Un défenseur

Un concert d'éloges mérités s'est élevé sur la tombe de l'ancien député de Nicolet. Ce lutteur distingué, disparaît dans la force de l'âge — à peine 37 ans — après avoir fourni une carrière féconde et fertile en beaux exemples. Son talent transcendant sut toujours s'élever bien haut dans les différentes sphères où les éventualités de la vie l'ont placé tour à tour.

Ce fut un vaillant défenseur de la langue française qu'il maniait avec bonheur, et il fut l'intrépide gardien des droits constitutionnels de notre pays. Il sut sacrifier de légitimes ambitions politiques, pour respecter les principes sacrés du droit, et cette vie prématurément fauchée reste un exemple inamovible du devoir accompli.

Nous déposons sur sa tombe les respectueux hommages de nos regrets et de notre sympathie.

(*Le Canadien*, 24 octobre 1918.)

L'homme

C'était une tête bien française. Il voulait avoir des clartés sur tout. Esprit curieux, juste et ferme, il éprouvait un irrésistible besoin de connaître, de raisonner, de conclure. A l'époque où, grâce à des prodiges d'organisation, les fausses nouvelles et les informations colorées font le tour du monde en quatre-vingts minutes, où les braves gens sont d'autant plus facilement trompés qu'ils se croient malins, Lamarche avait, devant les affirmations généralement acceptées, un scepticisme cartésien. A l'époque où des bonshommes, que la plupart du temps nous ne connaissons même pas, pensent pour nous moyennant un sou par jour, Lamarche avait l'originalité de penser lui-même. Personne ne peut se vanter de lui avoir bourré le crâne : c'est peut-être le meilleur éloge qu'on puisse faire

de son intelligence. Épris de vérité, il ne se formait une opinion qu'après étude et réflexion, et rien ne l'impatientait autant que celui qui parle sans savoir et juge sans connaître. Il avait tôt fait d'aiguiller, avec une spirituelle brusquerie, un interlocuteur dont les propos déraillaient soudain.

Il dut bien des fois réfuter les erreurs, dénoncer les mensonges, confondre les calomnies que l'ignorance, le préjugé et la mauvaise foi accumulent contre nous. Il le fit toujours avec la plus courageuse netteté, souvent avec des traits qui resteront dans notre arsenal défensif. Car il avait le don de l'image qui éclaire, de la formule qui frappe. Il ramassait sa pensée en des phrases lapidaires d'un relief puissant, tout de suite saisies et longtemps retenues par un public resté assez français, malgré tout, pour aimer les éclairs de l'intelligence. Il faisait des mots inoubliables; de ces mots qui peignent un personnage parce qu'en le caricaturant un peu ils soulignent ses caractéristiques, qu'un obligé photographier s'efforcerait plutôt d'atténuer; de ces mots qui eussent été cruels s'ils n'avaient été vengeurs, et qui jaillissaient du vieux fond de gaieté gauloise qui est peut-être ce que nous avons conservé de plus français. Au cœur de l'Amérique anglo-saxonne Lamarche, merveilleusement pourvu des fruits de la civilisation française, en cultivait aussi la fleur : il avait le sourire.

L'un de ses anciens professeurs a rappelé de lui ce cri révélateur : « C'était un beau devoir : il était difficile ! » Et cela aussi est bien français, car cela explique la geste française au Canada, comme cela explique, sur un autre plan, la carrière de Lamarche. Sa vie publique, connue et comprise de tous parce qu'elle s'est déroulée en pleine lumière et en bonne logique, demeurera pour tous un salubre exemple. Il avait mis sa belle intelligence au service de la race, et rien de ce qui la touchait ne le laissait indifférent. Les questions de droit constitutionnel l'intéressaient particulièrement : il se passionnait pour l'étude des textes et l'examen des faits dont l'enchaînement établit le droit que nous avons de nous développer, sur tout le territoire canadien, dans le sens de nos traditions.

Il nous a laissé une œuvre, une doctrine politique et patriotique. De pieux amis en recueilleront l'essentiel, afin que la jeune élite canadienne-française puisse suivre, en même temps que l'exemple qu'il lui a donné, la direction qu'il lui a indiquée.

Notre collaborateur Paul-Émile Lamarche

*Et voilà que, dans son silence,
son nom même nous anime.*

BOSSURT.

Nos lecteurs ont appris la douloureuse nouvelle. Paul-Émile Lamarche laisse un regret universel qui s'est exprimé en un respectueux hommage.

Il avait fait ses études classiques à Saint-Sulpice et au Gesù. En 1906, après avoir obtenu le grade de licencié en droit, il était reçu au Barreau. Il exerça sa profession à Montréal.

Il possédait à un rare degré les qualités qui font le véritable avocat, une perspicacité affinée, une irréductible logique et une vive faculté de persuasion. Il travaillait beaucoup, dépouillant chaque dossier avec une pénétrante attention et ne s'épargnant aucune peine pour poursuivre les recherches qui lui paraissaient nécessaires, ou simplement utiles au succès de la cause. Sa manière était sobre et tenace. On pouvait faire comme la contre-épreuve de son habileté dans l'interrogatoire lorsqu'il lui arrivait d'être appelé à rendre témoignage. C'était un feu roulant. Il portait en lui-même tout le procès, l'ayant longuement réfléchi. Il y revenait sans cesse, ne laissant rien qui fût négligé, trouvant remède à tout, l'esprit toujours en éveil et sensible à la moindre défaillance de l'adversaire. Il avait conquis une juste renommée. On lui confiait de lourdes tâches, dont il ne se plaignait pas. Il a aimé le droit jusqu'à la dernière minute de sa vie, qu'il lui a sacrifiée. Cet amour raisonné il l'avait déjà affirmé dans un mémoire qu'il lut, en 1911, devant l'Association des avocats, et où il jetait des clartés nouvelles sur les origines de notre législation. On l'y retrouve tout entier, très franc, souriant volontiers, rebelle aux sentiers battus, épris avant tout de vérité.

La même année, il se laissa porter candidat dans le comté de Nicolet. Député, il siégea à Ottawa jusqu'en 1916, jusqu'au jour où, refusant par principe la prorogation des Chambres que les Chambres s'apprétaient à prononcer, il donna sa démission. Montesquieu écrivait déjà : « Si [un corps délibérant] avait droit de se

proroger lui-même, il pourrait arriver qu'il ne se prorogerait jamais. » Lamarche ne voulait tenir ses fonctions que du peuple.

Il prononça, à la Chambre des communes, plusieurs discours qui furent très écoutés, très respectés. Il était maître de sa parole. Il apportait à ces débats parlementaires la même érudition, le même souci d'attitude. Il parla sur divers sujets : le problème du Keewatin, les écoles françaises d'Ontario, le canal de la Baie Georgienne, la question de la prorogation des Chambres. Il fondait toutes ses doctrines sur le droit. Nous lui devons d'avoir fait entendre nos plus sûres revendications. Fort de toute sa race, il avait la hardiesse des justes.

Revenu à ses travaux, il se préoccupa de refaire l'opinion publique, source de toute action parlementaire. On a compris combien il s'intéressait à l'instruction par une polémique qu'il soutint peu de temps avant sa mort. Le 7 juin 1917, il se prononçait, au Monument national, contre la conscription; et, quelques mois plus tard, il donnait, à la salle Saint-Sulpice, une conférence dont nous avons publié le texte, ici même. C'est une étude très personnelle, convaincue et vivante, des origines et de l'évolution des partis politiques, qu'il terminait par une vibrante exhortation au travail : « Secouons nos ailes et élevons-nous. Nous sommes déjà en retard. »

Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous saluons une dernière fois ce compagnon tombé à nos côtés, en pleine mêlée. Ses œuvres, et le souvenir qui les anime toujours pour nous, resteront. Ceux qui ont lutté comme lui peuvent-ils cesser de combattre ? Leur exemple, leur volonté, leur pensée survivent. Et leur âme « gagne encore des victoires ».

Édouard MONTPETIT.

(De la *Revue trimestrielle*, novembre 1918.)

« *Vivre c'est travailler* »

Un jour de septembre dernier, j'étais allé causer avec Lamarche, à son bureau à l'hôtel de ville, et dans le cours de la conversation, il me dit : « Moi, je voudrais mourir vite, que ça ne traîne pas. J'espère cependant avoir le temps de mettre ordre à mes affaires. » Et il répéta une seconde fois avec un sourire un peu triste : « Mes affaires. » Je compris ce que voulait dire ce sourire sur les lèvres d'un homme qui se contentait d'une modique rémunération, si on la compare à son admirable talent et à son ardeur au travail; et cela il le faisait et il l'acceptait pour ne pas quitter son chef professionnel, auquel il avait voué une admiration sans égale.

Il voulait mourir vite et pourtant mettre ordre à ses affaires. Il a été pleinement exaucé, il est mort vite, très vite, et il a eu le temps de mettre ordre à ses pauvres affaires.

Il avait trente-six ans et six jours de maladie ont suffi pour terrasser un homme apparemment fort et robuste, dont le cerveau magnifiquement enrichi offrait les prémices d'une puissance sur laquelle sa race et son pays avaient appris à compter, à une époque où ils ont tant besoin de toutes leurs forces intellectuelles.

Pourquoi ce désir si ouvertement affirmé de mourir vite ? — Parce que, homme d'actions profondes et vives, il ne voulait pas être immobilisé. Il voulait, en soldat de l'intellectualité française, tomber au travail, et puis, parce que sans vanité et sans prétention, il pressentait peut-être l'amère tristesse qui l'eût envahi le jour où, incapable de lutter, il se serait vu lentement, lentement partir, impuissant à retenir sa pensée autrefois si lucide, et ses superbes rêves d'avenir. Non, il ne voulait pas mourir après son intelligence. Il ne voulait pas, sa force physique l'ayant abandonné, demeurer sans la vie intellectuelle. Il est mort en luttant et, jusqu'à la dernière minute, la force de sa volonté de fer que la fièvre n'a pu abattre réussit à lui faire soulever un corps qui ne lui appartenait déjà plus. Lorsqu'il ferma les yeux pour ne les ouvrir que là où ils ne se fermeront plus, notre race ajouta son nom à la liste de ceux

qui l'ont profondément aimée, qui l'ont sincèrement servie, et qui ont travaillé pour elle.

Combien il l'aimait, il fallait l'en entendre parler alors que seuls ou quelquefois avec d'autres amis nous causions de son avenir, de son but. Je me garde de remuer trop tôt la moisson de mes souvenirs, mais un jour, je l'espère, je pourrai dire ou du moins lui faire répéter à tous sa pensée profondément canadienne. Ce jour-là, on comprendra peut-être mieux l'étendue des sacrifices qu'il dut s'imposer pour demeurer fidèle à ses principes, à ses idées.

Aujourd'hui, je ne désire noter que l'exemple splendide qu'il laisse à ceux qui veulent travailler pour assurer la prépondérance intellectuelle du groupe français au Canada.

Il avait la fierté bien comprise de son origine, et cela lui faisait souvent dire que la médiocrité est interdite aux hommes de notre race. Il voulait que nous fussions supérieurs, croyant avec raison que c'était encore la meilleure façon de nous faire connaître de ceux qui nous méconnaissent. Aussi, aucune question, aucun problème, aucune science, pourrais-je dire sans exagération, qui le laissât indifférent. Il étudiait, il peinait pour trouver la solution qui pût à la fois satisfaire son désir de tout connaître et son jugement qui ne souffrait pas l'illogisme. Rien ne le rebutait dans la recherche de la vérité, et pour elle aucun sacrifice de jours ou de nuits n'était trop grand.

Lorsqu'il fut appelé par le chef du contentieux à représenter la ville devant la commission chargée d'arbitrer les difficultés existantes avec la compagnie Cook, il se soumit à l'étude des principes élémentaires de génie civil, sous la direction d'un de ses amis, ingénieur, afin, me disait-il, « de ne pas être inférieur à mes confrères de langue anglaise qui représenteront la compagnie Cook, et aussi afin que je puisse contre-interroger avec plus d'avantages pour la ville que je représente les témoins experts appelés à donner leur opinion scientifique ».

Dans un même sentiment de devoir, il savait allier ce qu'il devait à sa race en n'étant pas inférieur aux autres, et puis à la ville, en prenant les moyens de la bien servir.

Dans un autre ordre d'idées, il affirma de nouveau cette volonté, cette énergie, ce désir de connaître, d'apprendre, d'être supérieur.

Depuis déjà quelques années, il me parlait de son espoir, ayant visité l'ouest canadien et américain, d'aller voir et visiter le sud

américain. De fait, quelques jours à peine avant de prendre le lit, il manifestait à un ami le désir d'y aller avec lui au mois de janvier prochain. Il était prêt, disait-il, pour le voyage; car, pour bien comprendre le pays que l'on visite, pour le bien voir, non seulement avec les yeux du corps, mais aussi avec ceux de l'esprit, il faut, ajoutait-il, connaître sa langue; et c'est pourquoi, dans le cours de l'hiver dernier, en compagnie de quelques amis, il avait appris l'espagnol en suivant le cours que l'on en donnait à l'École des Hautes Études Commerciales. C'était un plaisir de l'entendre affirmer que maintenant qu'il possédait une troisième langue, il se sentait mieux outillé. Et voilà quelle était sa façon, à lui, de se reposer. Il quittait un travail pénible, ardu, à son bureau, pour en entreprendre un autre aussi absorbant, mais d'une autre nature. « Vivre, c'est travailler », me disait-il un jour que je lui reprochais de ne pas savoir se reposer. Se reposer, Paul-Émile Lamarche n'a jamais su ce que c'était, et c'est cette ignorance, la seule dont on puisse le taxer, qui fut cause que la maladie l'abattit si facilement.

Combien souvent, fatigué, le cerveau meurtri par un effort trop constant, il laissait pour quelques heures de côté ses dossiers, ses livres, pour revêtir une salopette; alors il fallait le voir, agençant les engrenages d'un moteur qu'il avait défait, ou encore sortant de son coffre de menuisier les outils nécessaires à la réparation de certaines boiseries ou de certaines charpentes boiteuses. Il était heureux de son nouveau genre de travail, tout comme la veille il s'enthousiasmait dans la préparation d'un argument pour le prétoire.

Pas d'autre repos pour lui que ce changement dans la nature de son travail, pas de relâche; la vie est trop courte, il faut en profiter, et en profiter, c'est travailler.

Lui qui remportait si facilement des succès, lui qui savait si bien maîtriser ses pensées, ses impressions, il semblait que, l'eût-il voulu, il n'eût pu se reposer, car une force plus puissante, plus exigeante que son jugement, l'entraînait incessamment au travail. La maladie, la fièvre, les supplications de son médecin, de ses amis, de sa famille enfin, eussent dû lui faire abandonner une lutte pour le travail qui le minait, qui l'emportait. Non, pas même cela. Il voulait vivre, certes, mais quoique cela puisse sembler exagéré, il ne voulait pas vivre au prix du repos.

La fièvre le rongait, il avait été condamné, et pourtant, chaque fois que sonnait l'avertisseur du téléphone, son énergie le faisait se

soulever pour demander : « Est-ce au sujet de l'affaire Cook ? Si oui, je vais répondre. » Et pourtant il avait à peine la force de lever la tête de son oreiller.

« Vivre, c'est travailler », et maintenant que, par delà les étoiles, il se repose, c'est à nous qu'incombe le devoir, sans porter l'application de son principe jusqu'à la limite de son exemple, de considérer son œuvre inachevée et pourtant considérable, et de demander aux hommes de sa race de faire produire à leur intelligence la mesure pleine de sa force.

Toute la vie de Paul-Émile Lamarche est une leçon de volonté, d'énergie, de courage dans le travail. Essayons, s'il est possible, de combler le vide que sa mort a créé dans les rangs des travailleurs de notre race, afin que le grand œuvre auquel il s'est dévoué : l'affirmation de la supériorité intellectuelle du groupe français au Canada, devienne une réalité qui ne s'applique pas seulement à une élite, mais qui se généralisant, à défaut de la prépondérance numérique sur laquelle nous ne pouvons pas compter, nous donne la prépondérance intellectuelle dont nous avons besoin si nous voulons survivre.

Athanase DAVID

(*Le Devoir*, 16 octobre 1918.)

Debout

La nouvelle de la mort de Paul-Émile Lamarche a été accueillie avec une douloureuse stupeur. Lui qui était l'énergie même, et d'une jeunesse si active, un « bourreau de travail » comme dit expressivement notre langue populaire, le voilà terrassé en quelques jours ! Montalembert cite dès la première ligne du livre qu'il a consacré à Lacordaire la réflexion d'une Albigeoise venue assister, à Sorèze, aux obsèques du grand dominicain : *Abion un rey, l'aben perdut*. Ce mot, un peu modifié, est tombé de toutes les lèvres lorsque, le journal posé où paraissait l'annonce de ce deuil, chacun réfléchit sur le malheur qui nous frappe : nous avons un chef, et nous l'avons perdu.

Il laisse des œuvres et, ce qui vaut mieux, une doctrine que ses amis reprendront quelque jour avec plus d'ampleur que dans des notices nécrologiques, que l'émotion et une précipitation nécessaire font hâtives et incomplètes. Il est un vœu cependant que l'on a déjà formulé et qui sera immédiatement réalisé : la publication des discours, des conférences et des études que Lamarche nous a donnés. Cela, afin qu'il vive dans le lointain avenir. Nous retracerons ainsi la filiation et l'ensemble de ses idées. Avec ceux qu'il a aimés de plus près, sa famille, son admirable compagne et son enfant dont le cœur est si gros de chagrin, nous le retrouverons comme il doit être dans notre grande histoire : debout.

Debout. N'est-ce pas la devise de toutes ses résistances ?

Il a combattu en arrachant lui-même la visière qui eût pu le protéger. On a écrit à son propos qu'il fut un chevalier sans peur et sans reproche. Appliqué à Lamarche, cette tournure, reprise des temps anciens, n'a surpris personne. C'est un signe. On cherche vainement un recul dans sa vie. L'attaque le trouvait prêt du moment même où elle avait commencé. Il fixait sur son adversaire un regard droit, ouvert à toutes les ruses, un grand regard, un regard de tout l'œil ; la bouche seule trahissait par un mouvement léger le travail intérieur où s'élaborait une réplique claire, d'une cinglante logique, basée en pensée.

Son intelligence était armée. Rejetant les opinions toutes faites, fussent-elles étayées des plus grands noms, il se mettait résolument en route vers la vérité, guidé par son jugement qui était pénétrant, aiguisé. Avec quelle sûreté il savait distinguer les arguments, les ordonner. Avec quelle rapidité, si maîtresse d'elle-même, il dépouillait un dossier et faisait le tour d'un sujet. C'était une merveille. Il portait les questions d'intérêt national devant l'opinion comme autant de procès devant un tribunal. Il se constituait le défenseur d'une cause; et il y apportait la personnalité de son talent et l'éclat de son esprit. Son débit était calme, son geste sobre, sa voix bien placée. On le suivait sans effort, tant il y avait de lucidité dans ses exposés. Parfois une comparaison ingénieuse, inattendue, jetait un éclair sur une difficulté. Parfois un seul mot s'abattait comme un formidable coup et faisait, de tout l'auditoire, fuser les rires et les applaudissements. Il y a de ces mots qui ont été des triomphes.

Debout, et pour sa race.

Lamarche a été comme notre avocat général. Il a donné aux œuvres de défense qui ont été braquées chez nous un solide fondement de droit.

Sa première étude, très remarquée, indiqua tout de suite l'orientation de ses pensées directrices. Lamarche y traitait de notre droit civil sous la Domination anglaise. Il s'y révèle déjà. On le voit avancer, idée par idée. Il est penché sur un sol trouble, il rejette les mottes de terre les unes après les autres et d'un geste résolu, et ne laisse à nos yeux que la couleure friable et unie d'un sillon neuf. Il nous montre comme à découvert l'origine de notre droit au droit. Le droit des gens et l'Acte de Québec sont à la base de nos libertés juridiques, garanties successivement par les divers régimes qui ont suivi. Il écrit : « Non seulement nous avons des titres clairs établissant nos droits à la législation privée qui nous gouverne, mais encore nous sommes dépositaires des clefs de la voûte qui les préserve contre les ravages du temps. » Il éclaircissait un point dès longtemps débattu, et, avec une incontestable maîtrise débarrassée de toute préciosité, il faisait sien le domaine du droit constitutionnel où, sans doute, l'influence de son grand ami M. Monk l'avait dirigé.

Le dernier paragraphe de sa conclusion commence par ces mots : « *Aimons donc notre droit* ». Est-ce s'abuser que de rechercher dans

cette expression une des caractéristiques de l'état d'esprit de la génération de Lamarche ? L'amour profondément raciné du Canada aux généreux aspects, des traditions les unes modestes les autres grandioses jusqu'au sublime, de la langue maternelle et chère, du droit qui façonne le peuple, des mœurs si colorées, de la petite vie même dont l'obscurité est encore belle à cause de son principe résistant comme une mâle étoffe du pays, tout cela est-il donc nouveau parmi nous ? Non. Toute notre littérature en est faite; et toute notre histoire n'est qu'un sentiment d'amour. Mais que l'on ait tiré de ce sentiment l'origine vivifiante d'une idée-force, que l'on ait raisonné en parlant de l'amour, que l'on ait fait rayonner de cette puissance interne la totalité de nos énergies, cela nous paraît renouvelé sinon nouveau, et cela nous semble d'une fécondité insoupçonnée s'il en peut naître enfin une philosophie qui nous soit propre, inspiratrice, sôre. A cela, Lamarche aura donné son cœur. C'est un héritage que nous acceptons.

Dégageons encore un paragraphe de cette étude, puisque c'est depuis ce premier acte que Lamarche est parti vers la vie publique. Transcrivons les lignes que voici, tracées par ce jeune avocat qui n'a pas trente ans, et que l'avenir a déjà réclamé : « Quant à nous, de cette vieille province de Québec dont le blason rappelle qu'elle se souvient, fidèles à notre histoire, à nos traditions, à notre passé, mesurant toujours l'intensité de nos affections sur le respect que l'on fait de nos droits, aux heures d'actions de grâces comme à celles des justes revendications, nous entretiendrons toujours, sur ce transept du temple impérial, la lumière pieuse et discrète de la loyauté qui a jusqu'ici brillé, sans cesse, aux jours sercins comme au milieu des nuits les plus sombres de notre existence nationale. Peu importent les intrigues du dehors ou les machinations du dedans, *la liberté individuelle du sujet sera encore, comme par le passé, le plus formidable rempart de la citadelle impériale. Le plus ferme soutien de cette liberté, c'est la loi qui la coordonne et qui l'empêche de dégénérer en licence.* » Muni de cette conviction qu'il s'était faite, il vint prendre place en Chambre, à Ottawa, délégué par le suffrage.

On connaît sa brillante carrière politique. La nation se plaisait à le savoir parmi ses représentants : elle en éprouvait un réconfortant orgueil. Il accueillit cette vague de popularité et sut s'en montrer digne. Il soutint plus d'un combat. On a fait observer qu'il luttait sans arrêt, non seulement à la tribune mais jusque dans les retors

des couloirs et dans la vie de chaque jour. Il ne comptait pas ses fatigues, mais se livrait tout entier à l'accomplissement de la fonction où les siens l'avaient porté. Il n'avait rien négligé de sa première manière. Ses discours sur les questions du Keewatin, des Écoles de l'Ontario, du canal de la Baie Georgienne, de la prorogation des Chambres étaient préparés avec le même souci de logique, de netteté, de force, de savoir. Il portait haut son titre de Canadien français; et il mettait au service de sa langue et de sa race la redoutable vertu de son verbe. Il restait fidèle aux grands principes dont il s'était imprégné. Il réclamait, aussi lui, la liberté par le respect du droit. Cette formule, qu'il s'était en quelque sorte identifiée, l'apparentait à nos grands parlementaires.

Il quitta la Chambre plutôt que d'abandonner ses doctrines. Il était ainsi fait. Il n'eût jamais voulu sacrifier aux plus belles promesses d'avenir la satisfaction d'obéir par droiture de volonté au commandement suprême de sa conviction. Songeait-il déjà à cette brisure possible lorsqu'il s'arrêtait, en avril 1911, à renfermer dans un saisissant rapprochement emprunté au langage du droit la querelle qui sépara Burke et Fox lors de la discussion, au sein de la Chambre anglaise, de la loi organique instituant notre régime de 1791? « C'est en cette circonstance mémorable, disait-il, qu'au cours de l'édification du temple de notre constitution, dans un accident de travail sublime et empoignant, la vieille amitié de Burke et de Fox, qui pendant vingt ans avait été insensible aux vertiges de la vie publique, trébucha soudainement des hauteurs de leur estime et de leur admiration mutuelles pour aller se fracasser sur le dur pavé de leurs opinions politiques. *C'était l'effacement de l'intérêt personnel devant l'apothéose de l'intérêt public.* » Que cette phrase, rugueuse et comme martelée à plaisir, prend aujourd'hui d'ampleur et de beauté! Peu après sa décision, accompagné de M. Henri Bourassa, il portait à ses électeurs de Nicolet l'explication de sa conduite. Il remettait le mandat qu'on lui avait confié; et il retournait à ses travaux avec l'espérance avouée de refaire, par un enseignement direct, l'opinion publique où il retraçait la source de toute véritable action parlementaire. Sa conférence sur les partis politiques, dont on a cité à bon escient les dernières lignes, confirme cette volonté.

Tous ceux qui ont connu Lamarche, et aussi bien ceux qui ne partageaient pas la totalité de ses opinions politiques, ont rendu un

témoignage ému à son impeccable sincérité. On vit rarement, à l'honneur d'un homme, un pareil tribut. Nos compatriotes anglais, parmi lesquels il comptait de nombreux amis, beaucoup d'admirateurs et des adversaires, à qui il n'avait pas voilé la vérité, ont incliné leur hommage devant sa tombe. Une phrase est à retenir qui vaut une leçon, celle qui fut imprimée en note de rédaction dans la *Gazette* : « *His kind will have opportunity to be useful in the early future.* » Nous pouvons juger cette vie maintenant fauchée et qui, comme une moisson, nous offre toute sa valeur. Voilà ce qu'elle a mérité d'entendre, à son éloge. Comme on mesure bien la hauteur d'où elle s'est imposée au respect ! C'est le triomphe de la supériorité nécessaire, préparée par une robuste méditation, fortifiée par une pratique constante, servie par une volonté rigide, développée dans le sens même de son innéité, restée canadienne et française, brisée dans la majesté d'une indéniable victoire. Nous prouverons à Paul-Émile Lamarche notre admiration et notre reconnaissance en suivant son exemple.

Une vie canadienne et française. Ce sont là les deux adjectifs, inséparables, additionnés par l'histoire, qui désignent notre peuple. Lamarche avait le culte de ses origines et l'orgueil de la culture française. Bien souvent il nous a répété son ardent amour de la France. Il y a seulement quelques jours, il rencontrait, au Club Saint-Denis, les deux consuls de France un instant rapprochés. Il improvisa une brève allocution dont tous les invités conservent le souvenir. Il y jeta trois idées. On avait évoqué le retour des soldats français, la guerre terminée, leur marche à travers Paris et sous l'Arc de Triomphe aux acclamations enthousiastes d'un peuple libéré. Il vous arrivera, disait l'orateur à M. Henri Ponsot, de parcourir nos campagnes. Vous y entendrez notre langue. Elle vous paraîtra peut-être un peu vieillotte, gardant des saveurs anciennes, ou encore appauvrie par des nuances de mots étrangers. Cependant, vous voudrez également la saluer très bas, sous l'uniforme lacéré qu'elle porte, car elle fut, aussi elle, bien plus d'un siècle dans la tranchée. Il traçait ensuite un tableau de la France qui n'est pas seulement un pays merveilleux, un perpétuel sourire de la terre au soleil gaulois, mais aussi une pensée, une lumière épandue au loin, au delà de ses frontières, vers l'horizon. Puis il terminait un double compliment aux représentants officiels par ces mots : « Les consuls arrivent, les consuls partent; mais la France demeure. » Voilà la dernière

parole qu'il ait prononcée en public. Elle résume l'affirmation de toute sa vie et formule le mot d'ordre où passe sa fierté.

Nous n'avons pas parlé du bon camarade, que nous aimions, qui éclairait nos réunions par son imperturbable gaieté et qui nous apportait toute la générosité de son cœur. Nous voulons associer les noms d'Athanase David et d'Antonio Perrault, qui furent, avec nous, dans une heure critique, les compagnons d'idée de Lamarche, au moment de prononcer ce dernier et plus intime adieu.

Édouard MONTPETIT

(*Le Devoir*, 17 octobre 1918.)

Souvenirs

*Je songe aux blés coupés qui ne sont plus les nôtres
Et dont les épis mûrs font du pain pour les autres.*

(J. RICHEPIN.)

C'était pendant la campagne de Drummond et Arthabaska : M. Monk m'avait invité à une assemblée contradictoire, qui devait être tenue ce soir-là à Ulverton, petite ville exclusivement anglaise et presque unanimement libérale.

L'assemblée était pour sept heures et, rendu à la salle publique, je vis bien trois orateurs anglais, triés dans la grosse artillerie libérale, mais, par des circonstances que je ne comprenais pas, M. Monk n'était pas présent, et personne n'avait eu de ses nouvelles.

Je n'étais pas rassuré; et, si mon désappointement était grand, celui plus évident de l'auditoire ne présageait rien de bon pour le solitaire représentant de l'anti-impérialisme.

D'autant plus que nos adversaires, fidèles à leur tactique de toute cette campagne, après avoir, dans les centres français, annoncé la marine Laurier « comme une préparation à l'indépendance », reprenaient ce soir-là, dans ce milieu anglo-saxon, l'hymne du loyalisme intégral et anathématisaient de toutes leurs foudres le malheureux nationaliste qui, seul dans son coin, n'en menait pas large.

Néanmoins, le dos au mur, sans retraite possible, je commençai à mon tour, dans une langue ressemblant bien vaguement à celle de Shakespeare, ma démonstration.

Les interruptions de tous genres, sarcasmes, railleries, protestations de députés ou cris d'animaux, pleuvaient drues comme grêle. Je tentai la précaution oratoire et j'en étais à dire : « Quoique je sois seul contre mes trois honorables amis... »

« *Like Daniel in the lions' den !* » pouffa une lourde voix écossaise, aux trépignements de la salle entière.

— « Oui, repris-je, en ramassant mes énergies, mais Daniel possédait la vérité et il fut sauvé... »

A ce moment, la porte s'ouvrit et je reconnus, avec une joie que l'on comprendra facilement, blanche de neige, la haute silhouette de M. Monk, accompagné d'un jeune homme dont l'apparence robuste me rassura complètement. J'étais sauvé !

J'annonçais cette arrivée avec un courage tout neuf, démontrant ainsi à tous ces liseurs de bible comme le *livre* avait parlé en notre faveur.

Ceci mit la foule en bonne humeur et pendant le clair et magistral exposé de M. Monk, je pus examiner son compagnon, qui, durant mon discours, était venu se placer à mes côtés.

Je n'oublierai jamais cette figure loyale, si nette, ni le courage tranquille, presque amusé, que reflétaient des yeux noirs, sous un front très droit.

L'assemblée fut un triomphe pour nous, dû, non pas à notre supériorité, mais à la sincérité de nos convictions, restées les mêmes auprès des Anglais que chez nos compatriotes, et à la duplicité de *a* campagne adverse, que nous exposâmes copieusement.

Après la réunion, M. Monk me présenta à notre compagnon d'armes. C'était Lamarche, et pour la première fois j'eus l'honneur de serrer sa main.

Elle ne s'est jamais dérobée depuis, presque seule de celles qui luttèrent alors avec nous.

Pendant les quinze durs milles que nous fîmes tous trois, dans la nuit, en un mauvais cabriolet, sous la neige et la pluie, d'Ulverton à South Durham, j'eus le temps de connaître et d'apprécier son esprit supérieur et charmant. Lamarche avait des phrases, des traits qui photographiaient les hommes et les choses. La route s'abrégea grâce à lui et comme j'aime à me rappeler le bon rire de M. Monk, dont le cœur se dilatait au contact, disait-il, de notre jeune dévouement.

Cher ami ! combien de fois, depuis ce jour, ai-je retrempé auprès de Lamarche, non ma conviction, mais mon courage lassé, et combien de fois, ai-je puisé chez lui, comme à sa source même, l'eau limpide de la vérité !

Quand vinrent les élections générales, candidat dans Saint-Jacques, il céda généreusement sa place à Asselin et s'en alla tranquillement, tout seul, à la conquête de Nicolet.

Il fut élu, comme on sait, à une immense majorité et presque immédiatement commença son martyre.

Il faut avoir connu et vécu ces heures de lutte contre son propre parti et ses anciens amis pour en comprendre toute l'âpre souffrance et l'incessante torture. Promesses et cajoleries à certains moments, menaces et injures à d'autres; appels à l'amitié, à l'intérêt, à l'égoïsme; sophismes et mensonges; requêtes d'électeurs en mal de places ou de patronage; sourires ou foudres ministériels; on employa auprès de Lamarche tous ces moyens, on usa de toutes ces manœuvres, armes savantes de politiciens habiles, cramponnés au pouvoir.

Seules le laissèrent indifférent celles qui furent des appels à son appétit, des excitants pour son ambition. Celles-là s'émoussaient sur sa rigide conscience; les autres, j'en suis certain, firent souvent saigner son cœur. Et, la crise du Kéwatin passée, Lamarche succomba sous la tâche; il s'affaissa sous le fardeau trop lourd.

La maladie le terrassa et une congestion cérébrale le conduisit aux portes de la mort. Il ne recouvra jamais par la suite ses forces de naguère.

A ce moment la question navale pointait à l'horizon du Parlement. Des vingt-trois farouches nationalistes élus, une mince demi-douzaine avait tenu sur la question scolaire, et de nouvelles défections s'annonçaient imminentes.

Lamarche, cloué à l'hôpital, se mourait, et déjà les journaux adversaires insinuaient à une défaite de sa part pour masquer une trahison.

Il me fit appeler à son chevet et j'accourus de Québec.

Je verrai toujours sa pauvre tête brûlante de fièvre, dans laquelle flambaient comme des braises ses grands yeux, où toute l'énergie de son être semblait réfugiée.

Il pouvait à peine parler, mais, prenant ma main il me dit d'un souffle haletant : « Je t'ai fait venir : tu vois, je suis malade, bien malade..., mais je ne suis pas un lâche ! Voilà le débat de la marine; je ne pourrai parler... mais je veux voter. Promets-moi, sur ton honneur, que, quand le vote approchera, tu viendras me chercher, tu me transporteras à Ottawa, sur une civière s'il le faut, pour que j'aie enregistré mon vote... ! Je lui dis de ne pas penser à cela; de se rétablir; que personne ne pouvait le soupçonner; qu'on le connaissait trop; qu'un semblable risque pouvait le tuer. — « Pro-

metts-moi, jure-moi », dit-il en crispant sa main sur la mienne. La gorge serrée, je le lui jurai, et il retomba épuisé sur son oreiller.

Dieu merci ! je n'eus pas à exécuter mon serment.

Les Communes ont souvent depuis revu Lamarche, vaillant physiquement comme il l'était toujours de cœur.

Il put devant elles réaffirmer sa foi nationaliste, défendre le droit opprimé et couvrir de son talent si grand, et de son caractère si élevé, les petits, les faibles de sa langue, et souffrant pour elle.

On sait l'impression que produisaient ses discours à la Chambre : les tribunes remplies, les députés anglais tous à leurs sièges, attentifs, charmés et presque entraînés par sa logique éloquente, tandis que les transfuges courbaient leurs têtes blafardes sous ses paroles vengeresses.

Hélas ! ce n'était qu'un sursis, et, malgré son extérieur de force, la mort le guettait. Il vient de succomber, victime encore une fois de son sens de l'honneur, de sa notion scrupuleuse du devoir.

Devant sa jeune tombe ses adversaires se découvrent avec respect ; pour le Canada français sa perte est un désastre national ; pour nous qui l'aimions encore plus peut-être que nous ne l'admirions nous restons stupéfiés, atterrés.

Devant une mort aussi stupide on se prend à désespérer. A l'heure où notre race a besoin de tous ses fils, de tout leur dévouement, de toute leur pensée, de leur attention constante, Dieu la délaisserait-il que la mort lui ravit un de ses plus nobles, un de ses plus utiles enfants ?

Mais non, l'âme de Paul-Émile Lamarche n'est pas morte et elle combattrait encore pour le pays qu'elle a tant aimé.

Et je pense au jour où un autre patriote nous recevait chez lui, Lamarche et moi, à Saint-Boniface.

La veille, dans un banquet, devant cinq mille personnes, presque toutes d'une autre langue et d'une autre religion, Lamarche avait, une fois de plus, fièrement revendiqué nos droits et clamé la justice.

Le lendemain, pendant que d'autres collègues du député de Nicolet, terrés à Winnipeg, n'osaient traverser la rivière Rouge, de peur que sa couleur ne se reflétât en honte sur leur front, nous étions allés saluer le grand blessé du Manitoba.

Celui-ci serra Lamarche sur son cœur, et, les yeux pleins de larmes, il le bénit.

Cette bénédiction fut la seule récompense qu'eut Lamarche dans sa vie politique.

Elle en vaut bien d'autres !

Ce doit être Mgr Langevin qui est venu au devant de lui pour lui ouvrir les portes éternelles et poser sur sa tête la couronne promise à ceux qui ont souffert pour la justice.

De là-haut, connaissant nos faiblesses et voyant notre indignité, ils ne nous abandonneront pas, puisque la Divine Pensée a voulu que ce fussent nos mains débiles qui devaient recueillir pour le porter au combat le drapeau d'honneur que la mort seule a pu leur arracher.

Comme Mgr Langevin, Lamarche n'est plus avec nous; mais — « *defunctus adhuc loquitur* », — mort, il parle encore. Sa trop courte vie demeure comme un exemple, comme un lumineux enseignement.

Le cœur étreint du poids de toute notre peine, nous nous inclinons devant l'arrêt du divin Maître, rappelant à lui le bon ouvrier; brisés de l'avoir perdu, mais fiers de l'avoir connu, nous garderons pieusement sa mémoire. Qu'il fasse du haut du grand ciel que nous puissions, chacun dans son humble sphère, continuer l'œuvre dont l'exemple de sa vie a tracé le droit sillon et sa parole jeté la semence féconde.

Armand LAVERGNE

Québec, le 13 octobre 1918.

(*Le Devoir*, Montréal, samedi 19 octobre 1918.)

La mort

Ce n'est pas pour ceux qu'elle emporte que la mort est triste, c'est pour ceux qui restent. C'est pour ceux qui vivent et qu'elle appauvrit.

Dans la famille, lorsqu'elle a frappé, quelle sensation ! C'est l'irréremédiable; elle atterre. Mais on ne veut pas y croire, même si on l'attendait. C'est un mauvais rêve qui s'enfuira. Hélas ! le cauchemar persiste; et bien longtemps la mémoire conservera la vision douloureuse et obsédante de la chambre mortuaire, du visage fermé à jamais.

Il y a des morts qui creusent un vide au foyer sans le détruire. Il y en a qui le brisent; après ces morts plus effroyables, des maisons se ferment, des familles n'existent plus. La mort qui atteint ceux que vous aimez, elle vous est atroce à accepter. Il semble que vous ne vous en relèverez plus, que vous serez désormais comme infirme. Toutes les choses du monde que vous voyez, elles vous paraissent voilées; vous n'avez plus le même œil, les larmes l'ont changé.

L'habitude vous viendra cependant. L'habitude vient toujours; et puis les consolations. Le bon Dieu veille sur nous, si nous le prions. Les morts aussi du pays éternel.

En mourant, votre père emportait peut-être votre bien-être, votre fortune; le deuil était plus affreux. Mais bientôt vous constatez que des difficultés qui s'annonçaient insurmontables tombent d'elles-mêmes. Une main invisible répare vos malheurs, une main vous secourt.

Sentirons-nous la main bienfaisante de ceux dont la mort vient de creuser un vide au foyer de la race ? Il y en a qui sont partis et qui étaient notre fierté. Ceux-là, plus riches que les anonymes, ont fait monter des larmes aux yeux mêmes de ceux qui ne les avaient qu'à peine vus. De loin ou de proche on avait confiance en eux, on les aimait. Ils étaient une force, on avait besoin de leur science pour soulager ou guérir des maux, de leur parole pour protéger et tonifier des faiblesses. Dans la famille canadienne, ils étaient des grands frères qui font honneur; ceux qui ayant remporté de beaux

prix, continuent à donner le bon exemple et font la gloire de leurs parents. Mystère des desseins de Dieu. Forts et jeunes, la mort les a pris.

Mais les chrétiens ne meurent pas. Demandons à nos morts d'obtenir que d'autres fassent ici-bas le bien qu'ils n'ont pas eu le temps d'accomplir. Qu'en chacun de nous un peu plus de patriotisme germe pour combler les grands vides qu'ils laissent.

Michelle Le NORMAND

(Le *Devoir*, 16 octobre 1918.)

L'hommage d'un journaliste anglo-ontarien

M. Arthur Hawkes, journaliste anglo-ontarien, qui a connu et fréquenté notre ami Lamarche au parlement et depuis, nous adresse avec autorisation de la publier, une belle note sur Lamarche. Nous la donnons dans le texte original :

It was indeed a shock to learn, after he was in his grave, of the death of our friend Paul Emile Lamarche. The scourge has taken many whom one knew, but none from whom his country has a right to expect more than from this brilliant, courageous and noble son. His name needs no certificate of character — it would be presumptuous to offer it. One might hesitate to say anything in admiration of him now that he is dead, if one had not enjoyed the happiness of paying public tribute to him when he was in the full tide of life, and filling the place of a member of parliament who had continued to proclaim his faith after the cohort which marched with him into Parliament had fallen on silence, or were speaking with blighted accents. Courage is perhaps the supremest political quality. Lamarche had it, in abundant measure. It was as notable as his ability, which is saying very much indeed.

The bilingual debate, in April 1916, greatly laid the French Canadians' great claim to freedom from alienation in their native country. To me, its most memorable event was not the flaming passion of an old man for his people — dignified and splendid though it was — but the perfect speech of the young man to whom Nestor gave unstinted praise. Lamarche's speech was faultless as a demonstration of what can be expressed in the Shakespearean tongue. We envied him, as we so frequently do our brother Canadians who have learnt English, whereas we have only picked it up.

The argument was all that argument should be — clear, sure, sustained, good-tempered and laden with germane facts. It was full of dry light, through which glowed a passion which the most thorough

legal training could not conceal. That such a man should have been lost to Parliament was a tragedy which we hoped time would swiftly repair.

But it was not to be. Some day there must be achieved a union of all who love Canada in sincerity and truth. Sometimes it seems far off indeed; and never so far as when valiant contenders for a national faith fall before an indiscriminate sword. We could not wish better for others who belong to Lamarche's company than that they should be like him.

Arthur HAWKES

Toronto, October 1918.

(Le Devoir, Montréal, lundi 28 octobre.)

Suprêmes consolations

La famille du *Devoir* a rendu ce matin à Paul-Émile Lamarche l'hommage le plus vrai que des chrétiens puissent offrir à un frère. Réunie au pied de l'autel, elle a joint ses prières à celles du prêtre sacrificateur pour attirer sur l'ami disparu les miséricordes de Dieu et les trésors inépuisables de la rédemption du Christ. Chacun de nous avait déjà prié pour lui en son particulier; plusieurs avaient demandé, pour le repos de l'âme de celui qui fut un brave, un désintéressé, un croyant, mais aussi un homme, comme nous tous, participant de l'humaine faiblesse, l'offrande du divin sacrifice, qui seul donne quelque efficacité aux prières des humains, leur mérite le pardon de leurs fautes, les fait rentrer dans l'héritage paternel d'où le péché les avait exclus. Nous avons tenu à répéter, collectivement, cet acte de foi et de charité.

Sur toute tombe, les lumières de la foi apparaissent comme le seul guide, les espérances en la miséricorde divine comme la seule consolation, la prière et l'agenouillement devant Dieu comme l'œuvre par excellence de la vraie charité. Combien plus saisissantes, ces vérités, lorsque dans une fosse, prématurément creusée, descend un être de force et de jeunesse, foudroyé dans la pleine efflorescence de son talent ! C'est alors que l'esprit aperçoit l'essentielle et consolante vérité des dogmes, éminemment *raisonnables*, de la communion des saints, de la rémission des péchés, de la vie éternelle. A la raison comme au cœur du croyant s'impose l'évidente vérité qu'avec la mort physique, rien n'est fini, tout commence. Parvenus à la vie complète de l'Église triomphante, ceux de qui l'on attendait le plus sur la terre continuent à faire du bien aux combattants de l'Église militante, à le faire d'autant plus efficacement qu'ils ne sont plus entravés par les erreurs, les faiblesses et les hésitations de la chair. Et ce bien, ils le feront d'autant plus tôt que ceux qui les ont aimés sur terre leur aident par leurs prières à franchir plus promptement les épreuves de l'Église souffrante. En supprimant le dogme et la pratique de la prière pour les morts, le protestantisme a enlevé aux vivants l'un des motifs les plus inspirateurs d'actions généreuses,

l'un des freins les plus puissants qu'il soit possible d'imposer à l'égoïsme jouisseur et sceptique.

Nous ne pouvons donc faire mieux et plus que de convier tous nos lecteurs, tous les vrais amis de Lamarche, à continuer de prier avec foi et constance pour le repos de son âme et la survivance, dans la mémoire de ses compatriotes, de tout ce qui, dans sa vie et ses actes publics, est le plus propre à fortifier les convictions, à développer les intelligences, à affermir les courages, à faire aimer et pratiquer le devoir désintéressé, à résister aux appels de l'intérêt, de l'ambition ou de la vanité; car tout cela, c'est être plus chrétien.

* * *

Que pourrais-je ajouter aux témoignages émus, si profondément sentis, si heureusement exprimés, que les amis et les contemporains de Lamarche ont prodigués à sa mémoire? Ils l'ont mieux connu que moi. Ils ont vécu davantage dans son intimité. Ils ont assisté de plus près à son heureuse évolution, à la rapide maturation de ses idées et de son talent.

Ce qui me frappe davantage, la leçon que je voudrais dégager de sa vie et de son action publiques, c'est l'énergie et la lucidité qu'il a mises à se dégager de la lubie parlementaire et politique. C'est cela, à mon avis, plus encore que son courage et son indépendance, qui constitue la marque caractéristique de son bref passage dans la vie publique. Le courage et la liberté d'esprit étaient, chez lui, vertus d'instinct. L'eût-il voulu, il n'aurait pu se retenir de dire sa pensée, d'affirmer son opinion, de heurter les préjugés, de dégonfler les creux ballons qui servent d'amorce aux partis. Il eut aussi l'avantage d'entrer dans la vie publique au moment où les idoles tombaient, où se déchiraient les voiles derrière lesquels les augures des partis s'étaient abrités jusque là, pour formuler les oracles de mensonge et manger les victuailles offertes par le bon peuple aux faux dieux du parlementarisme. Mais, ce qui est plus remarquable que sa résistance aux séductions des chefs et des augures, c'est la justesse du diagnostic qu'il n'a pas tardé à porter sur la cause même du mal, sur le vice inhérent au régime parlementaire, sur l'inanité des efforts tentés pour en tirer un remède contre ses propres maux. Comme beaucoup d'autres, comme nous tous, il avait rêvé d'une action parlementaire indépendante, de l'organisation d'un parti nouveau,

voué à la défense des principes du nationalisme. Il ne tarda pas à constater que c'était un rêve irréalisable; que les éléments constitutifs d'un parti nouveau, meilleur et plus utile que les autres, n'existent pas encore. Surtout, il arriva tôt à la conclusion qu'un tel parti n'aurait sa raison d'être, ne saurait exercer une action féconde, et même ne pourrait se maintenir, qu'à condition d'être précédé, accompagné et soutenu par une opinion publique saine, vigilante et ferme, absolument réfractaire aux moyens de séduction des partis à *pouvoir*. De ces constatations, son esprit logique et vigoureux avait tiré la déduction nécessaire : c'est qu'avant de faire de l'action politique, il faut faire de l'action sociale et intellectuelle; et qu'il est inutile de donner à la nation un parti national avant de lui avoir refait une conscience, une volonté et une intelligence *nationales*.

C'est pour cela *principalement* qu'il est sorti de la politique et qu'il a refusé d'y rentrer. Il a eu d'autant plus de mérite d'arriver si tôt à cette conclusion sage et juste qu'il possédait à un rare degré tous les éléments qui lui auraient permis de trouver de faciles succès personnels dans la politique : des idées, du courage, le goût du travail, une remarquable facilité d'expression dans les deux langues du pays, et, qualités fort précieuses entre toutes, pour un politicien, de la présence d'esprit, le don des mots qui portent, beaucoup de liant, de gâté, tout ce qui permet de mettre les électeurs en bonne humeur et de se faire aimer des adversaires, même de ceux à qui il portait les coups les plus rudes ou les pointes les plus acérées.

Si j'avais à l'offrir en exemple, je le citerais surtout comme modèle à ceux que tente le démon de la politique. Il a su le vaincre.

Henri BOURASSA

(Le Devoir, 12 novembre 1918.)

Paul-Émile Lamarche, avocat

Avocat ! Ce titre augmente-t-il la renommée de notre ami ? Convient-il même de le rappeler ? Les gens de robe ont eu si mauvaise presse et les langues se sont à leur sujet si méchamment remuées que plusieurs, désirant conserver l'estime qu'ils lui portent, oublieront les liens qui le rattachaient à notre profession. Ce qui brille à leurs yeux, c'est l'action politique de Lamarche. Député, il a pris une attitude digne à elle seule de gagner l'admiration des Canadiens. Dans sa clairvoyance à découvrir les dangers et les limites des luttes parlementaires, dans son geste à repousser les offres dont l'acceptation en eût fait un politicien, dans sa constance à suivre la ligne directrice que son honneur lui avait tracée, ils voient la raison des hommages qui sont rendus à sa mémoire. La figure de la Justice que l'on sculpterait en relief au bas d'un monument élevé à Lamarche, représenterait plus, pensent-ils, son œuvre d'homme public que sa vie professionnelle. Et ils font peu de cas d'une carrière qu'il avait choisie, qu'il aimait et dont l'attachement qu'il lui portait fut payé d'efforts nuisibles à sa santé.

Signe des temps ! La gloire de l'avocat serait-elle à son déclin ? Dédaignerait-on la lutte de l'esprit et l'une des formes de l'éloquence que personnifia si longtemps le maître du Palais ? Ses études et son habitude à discuter des affaires d'autrui le prédisposaient à la direction de la chose publique. Verrait-il son sceptre passer en d'autres mains ? Les multiples aspects que revêt la société moderne, jettent dans l'ombre le rôle de l'avocat. Cette appellation n'a plus pour les gens d'aujourd'hui le sens qu'y trouvait la génération d'hier. Les avocats contribuent eux-mêmes à cette disgrâce. Trop souvent ils se déforment dans les moules nouveaux. Ils s'efforcent de rendre la pratique de leur profession conforme aux exigences de notre société démocratique, éprise d'action fébrile et trépidante. Ils y laissent leur originalité. La part de l'esprit semble perdre ce que gagne celle des affaires. L'allure empressée qu'ils empruntent pour suivre le courant des besognes quotidiennes, enlève quelque chose à leur dignité. Leur robe flotte à tous les vents. La majesté des

plis de la toge romaine ne s'aperçoit plus. Les avocats deviennent comme tout le monde. Leur nombre multiplié s'ajoute aux causes qui font perdre de vue ce par quoi se distingue et excelle cette profession. Le peuple finit par penser qu'il ne se peut qu'il y ait sur terre à la fois tant de grands hommes et il croit qu'après tout ce rôle de procureur est peu de chose.

Pourtant qu'il réfléchisse. Il comprendra que de nos jours encore cette profession exige un déploiement peu commun des facultés intellectuelles. Il est toujours difficile de pouvoir démêler une affaire que compliquent les intérêts opposés, parfois la mauvaise foi, et d'aider, par la discussion publique, par l'application des textes de la loi positive, à rendre à chacun le sien. Plus que dans les autres professions, on n'y peut être grand que par un ensemble de maintes qualités d'esprit, par la supériorité. Les difficultés que mettent à l'exercice de cette profession les complications de la société moderne, le nombre grandissant des membres inscrits au tableau de l'Ordre, ne font que montrer en relief la compétence et le mérite des privilégiés qui atteignent aux premiers rangs. Lamarque fut de ceux-là. Et il n'eût pas aimé, je pense, que l'on retranchât de sa biographie un titre qu'il aimait, qu'il honorait, et que sitôt l'on oubliât des idées, des travaux, des luttes qui occupèrent si large place dans sa vie.

De sa tâche professionnelle, que reste-t-il ? Quelques paperasses que garde jalousement la poussière du Palais de Justice. Il demeure aussi, — c'est la consolation que réclame parfois l'avocat fatigué d'une besogne qui l'épuise, — il demeure quelque part des griefs qui, grâce à son labeur, furent réparés, des torts redressés, des injustices amoindries. De tous les cas qui lui furent soumis, il n'a voulu défendre que ceux que sa conscience approuva et, sa mort venue, nous nous plaisons à rappeler les efforts qu'il accomplit pour éclairer la justice humaine, aider le juge, qui tient la balance, à faire pencher le plateau où se trouve le droit. De toutes les gerbes de fleurs déposées sur sa tombe, celle-ci n'est pas, il semble, la moins belle.

L'idée dominante qui anima Lamarque avocat fut de ne jamais traiter une cause à la légère, d'en découvrir tous les aspects, d'en tirer tous les effets, et apporter ainsi aux magistrats une affaire moins difficile à juger. Je n'oserais affirmer que tous et chacun de ses dossiers fussent à date. Comme nous tous, il en laissait sans doute volontiers dormir sur son pupitre et son esprit devait aimer

parfois se détourner de telle ou telle affaire. Mais quand le temps était venu d'expédier une cause, que son attention y était attirée, il y consacrait toute la richesse de sa remarquable intelligence.

Sa tournure d'esprit lui assurait le succès dans cette profession telle que l'ont faite notre temps et le pays où nous vivons. Ce qui caractérisait le talent de Lamarche, ce n'était ni la promptitude à s'émouvoir, ni la chaleur du sentiment, ni le feu de l'éloquence, mais bien l'équilibre des facultés de l'esprit, une aptitude peu commune à discuter, à scruter une affaire, à en démêler les fils les plus cachés. Il était intelligent de cette forme la meilleure qui permet de lire dans les hommes et les choses et conduit à résoudre, à l'aide de ses propres ressources, un problème, une difficulté. Quel que fût le sujet, au cours d'une conversation, d'une plaidoirie, d'un discours politique, Lamarche apportait un argument nouveau, du moins une forme rajeunie de présenter des arguments anciens. Sur toute façon de penser ou de dire, il mettait sa marque personnelle. Ces qualités le prédisposaient à en faire un excellent avocat.

Ce que l'on soumet à l'étude du praticien moderne, dans le domaine des causes civiles, ce sont surtout des affaires, litiges prenant racine dans le fouillis des intérêts divers et opposés que crée la vie économique des peuples et des individus. L'avocat est amené à traiter sa cause, à la plaider, selon la nature qu'elle revêt. Son éloquence s'en ressent. Nos juges n'écouteront pas l'avocat qui, à propos d'accident de chemin de fer, de lettres de change ou de vente de grains, s'arrêterait à des digressions grandiloquentes. La grande éloquence pousse ses racines surtout dans les luttes de principes, dans les questions universelles. Les phrases éclatantes, retentissantes, ont besoin de se rattacher aux grandes passions humaines. Mais si les idées de justice, de charité, de droit, sont toujours d'actualité, il semble qu'au Palais elles soient admises, et qu'au cours d'un procès il ne faille plus rappeler au magistrat qu'il les représente. La haine et l'amour, la colère et la convoitise restent encore le mobile des actes humains. Mais les tirades à leur sujet ne sont plus de mise. Ce à quoi l'on s'attarde, ce sont les effets que causent ces mouvements de l'âme, ce sont les questions d'intérêts qu'ils entraînent. Et, pour les analyser, pour rétablir l'équilibre qu'ils ont déplacé, les tribunaux requièrent moins la déclamation, les bruyants éclats et les gestes violents, qu'une discussion faite de mesure, de réflexion, d'argumentation, de réfutation. L'avocat qui

platt le plus, c'est celui qui expose clairement, discute précisément, sans phrases, sans attitudes théâtrales. Dire tout ce qui convient et rien que ce qui convient, raconter les faits, développer des arguments, est l'art de l'avocat moderne. Il conquiert sa gloire d'orateur — ce mot n'est-il pas ici trop éclatant? — à savoir composer sa plaidoirie et conduire sa discussion. Ces exigences de l'heure imposées en tout pays aux membres du Barreau, apparaissent plus impérieuses encore au Canada où la mentalité de l'anglo-saxon s'accommode si bien d'un discours calme, voisin de la conversation. Que les Canadiens français n'y perdent point tout à fait leur aptitude à la parole publique et qu'ils gardent jusque dans leurs plaidoiries une note distinctive, celle inhérente à la façon française de penser, de sentir, de dire les choses.

La manière de Lamarche ne pouvait que le faire réussir dans cet art renouvelé de la lutte au Palais. Son esprit qui brillait surtout par sa perspicacité, par sa force d'analyse et de synthèse, savait mettre l'habileté dans le développement des argumentations, la clarté dans l'agencement des faits, la rectitude dans les conclusions qu'il en tirait, la justesse dans l'application qu'il faisait à leur sujet de tel ou tel texte de droit positif. Je le revois, déroulant, avec logique et méthode, l'enchaînement des faits et des points de doctrine. Sa façon entraînait l'assentiment du juge. Les mains tendues, il appuyait l'un sur l'autre les index, paraissant indiquer, par ce geste familier, au magistrat, effrayé parfois de sa besogne, qu'il n'y avait dans la cause qu'un point et que s'il le comprenait, la tâche serait aisée.

Je me souviens d'une cause dont il fut chargé et qu'il gagna, grâce à ce point de droit qu'il savait découvrir. L'affaire avait été plaidée et perdue par un autre avocat en Cour Supérieure. Celle-ci avait interrogé maints témoins et s'était embarrassée d'une multitude de faits. Il s'agissait pour Lamarche de faire casser ce jugement par la Cour de Revision. Il fouille le dossier. Il y découvre un point, un point de droit, suffisant, selon lui, à faire infirmer le jugement et à faire libérer son client. En Cour de Revision, il écarte donc tous les faits et, du bout de son doigt, signale ce texte juridique. Il avait vu juste : le jugement fut cassé.

Son labeur était empreint du sens de la justice. Il imagine un jour de repousser une poursuite, dès le début du procès, par un moyen de droit. Le juge est tout de suite convaincu par sa plai-

doirie et, de peur sans doute de changer d'idée, il lui donne sa sanction et rejette l'action. L'avocat du demandeur malheureux inscrit la cause en Cour de Revision. Lamarche, trouvant que le juge avait été un peu vite en besogne, que son point de droit avait eu cette fois un succès exagéré que pourraient réduire les juges du tribunal supérieur, s'en fut trouver son confrère. « Il se peut, lui dit Lamarche, que ce jugement soit cassé; du reste, si le côté purement légal empêche ton client de recouvrer ce qu'il demande, les faits justifient le mien de lui payer ce qu'il réclame ». Et Lamarche obtint que, par dessus ce jugement, le demandeur reçut l'objet de sa poursuite.

Il aimait sa profession. Dans sa conférence sur les origines de notre droit civil, prononcée devant le Barreau le 29 avril 1911, il disait : « Malgré la faillibilité humaine du magistrat, malgré le zèle intempestif de l'accusateur ou les faiblesses de celui qui défend, malgré la myopie ou les inconséquences du jury, malgré les victimes innocentes que feront toujours les accidents inévitables d'un système, nous souvenant de ses nombreux bienfaits, ne disons jamais de mal de la loi ». Voyant en elle « le plus ferme soutien de la liberté individuelle », « la résultante des efforts séculaires d'un peuple pour trouver le plus court chemin vers l'éternelle justice », il terminait par ce mot d'ordre : « Aimons donc notre loi ».

Parce qu'il lui avait voué une part de son âme, qu'il en sentait la nécessité et la valeur, il la voulait défendre contre les attaques. De concert avec d'autres, il s'inquiétait des menées que l'on conduit pour en restreindre le domaine. La dernière fois que je le vis, peu de jours avant sa mort, il m'avait confié qu'il voulait prendre part à la discussion qui se poursuivait alors autour de l'*Association du barreau canadien* sur l'uniformité de nos lois, et qu'au premier moment libre il écrirait un article à ce sujet. Sur ce terrain comme sur tous les autres, il manquera. Mais il nous reste son exemple. Son attachement au droit positif, il le prouvait non seulement par son vouloir de conserver notre législation et son désir de lutter contre les attaques venues de l'extérieur, mais surtout par son souci constant de la mieux connaître et de la rendre plus efficace. Sorti de l'Université Laval avec le parchemin de licencié, gagné avec distinction, il ne se crut point pour cela juriste consommé. Il continua d'étudier. Conscient de sa

responsabilité, il observa le précepte des jurisconsultes romains : *Nemo debet venire ad iudicium unparatus*. Et c'était la façon la meilleure de comprendre le rôle de l'avocat dont la mission sera toujours d'empêcher, par sa présence au procès, que l'injustice ne triomphe et d'aider à rétablir entre les individus un équilibre nécessaire au progrès des sociétés.

De notre génération, celle qui approche de la quarantaine, Lamarche fut celui qui, sur le terrain de la politique, donna la meilleure preuve de son courage moral et de la hauteur de son caractère. Son passage au Barreau mérite aussi d'être rappelé aux jeunes hommes qui veulent, par la pratique du droit, faire œuvre forte et féconde.

ANTONIO PERRAULT

Lamarche député

1911 - 1916

C'était en 1910, peu de jours avant l'élection de Drummond-Arthabaska, en pleine bataille. Un matin, aux anciens bureaux du *Devoir*, rue Saint-Jacques, un jeune homme, l'air harassé, entra dans la salle de rédaction. « Quelles nouvelles de Drummond-Arthabaska ? » fit un journaliste. — « J'en arrive. *On les a* ». Et Lamarche — c'était lui, — commença de raconter des incidents de la lutte, la cabale formidable qui se faisait, les coups qui se portaient, d'énumérer les hommes politiques qui s'y trouvaient. « Je ne me trompe pas », disait-il enfin, « nous les battons. » Deux ou trois jours plus tard, la victoire de Gilbert, candidat nationaliste, justifiait cette prévision de Lamarche.

Nous le retrouvions pendant la lutte électorale de 1911. Sitôt le parlement dissous, les journaux désignèrent Lamarche comme candidat possible dans Saint-Jacques. D'un jour à l'autre, M. Gervais, député libéral sortant, allait abandonner la politique pour la magistrature. On ne savait encore qui ferait bataille contre M. Lapointe, le candidat ministériel déjà mis à l'affiche. Lamarche interrogé, répondit aux journalistes : « A la convention de choisir. » On disait toutefois, rue Saint-Jacques, que M. Monk, son chef, l'avait prié de se mettre sur les rangs. Le 16 août 1911, les dépêches annoncèrent le choix de M. T.-C. Casgrain comme candidat oppositionniste à Nicolet. On avait à l'époque déjà parlé aussi de Lamarche, ancien clerc à l'étude de M. Casgrain. Le choix de M. Casgrain n'était pas toutefois définitif. Le 25 août, les oppositionnistes de Saint-Jacques, réunis en congrès, offrirent à M. Olivar Asselin de les représenter. Lamarche s'effaça, il appuya même la proposition faite par un autre de choisir Asselin. Le même jour, comme M. Casgrain n'était déjà plus candidat à Nicolet, Lamarche accepta d'y être le porte-drapeau oppositionniste.

Il n'avait pas encore trente ans. Il était néanmoins dès cette heure l'homme que connut plus tard le parlement, libre de tout

esprit de parti, d'avance en garde contre ce que Paul Bourget, dans une de ses *Pages de critique et de doctrine*, appelle « la corruption réciproque des élus par les électeurs et des électeurs par les élus, les uns se recrutant une clientèle à coups de promesses mensongères, les autres ne voyant dans leur vote qu'un instrument de spéculation personnelle ». Avant que Lamarche partit pour Nicolet, des personnages remuants et mystérieux tentèrent de le pressentir et de lui faire signer des engagements qui l'eussent lié au parti conservateur. Lamarche refusa. Aussi, la caisse électorale d'un parti pour lequel il s'était jadis bien battu lui resta-t-elle fermée. Lamarche se rendit à Nicolet mains vides, mais front haut.

Il était à peu près seul. Il devait, alors comme plus tard, se battre un contre dix. Dans la coulisse, des manœuvriers d'élections, adversaires déclarés du régime Laurier, escomptaient cependant la défaite du jeune candidat, tant ils voulaient se débarrasser d'un homme dont l'indépendance d'esprit les inquiétait. Ils avaient néanmoins parlé trop tôt de *païrer* son élection contre lui. Lamarche voulait, devait vaincre.

Plus tard, dans des réunions intimes, il a raconté dans son langage savoureux et dru quelques épisodes de cette campagne qu'il fit avec une poignée de gens du comté, conquis par sa droiture et sa franchise. Il n'avait guère d'argent et dut s'endetter pour couvrir les frais légitimes de son élection. Nicolet est un vaste comté où peu de paroisses sont touchées par le chemin de fer. Deux ou trois fois, Lamarche, voyageant la nuit, parlant le jour, infatigable, déterminé, en fit le tour village à village. C'est à la plus mémorable de ses assemblées, à Bécancour (29 août 1911) qu'il exposa sous la forme la plus ramassée son programme d'action. On y trouve déjà la promesse d'indépendance qu'il devait si bien tenir. S'il n'emploie pas la formule du « culte de l'intérêt national » dont il se servira, six ans plus tard, dans sa conférence sur le parti politique, à Saint-Sulpice, il le pratique déjà. Aussi bien, après avoir rappelé aux électeurs de Nicolet que, des années plus tôt, il a fait son début politique au milieu d'eux, déclara-t-il : « Depuis dix ans, je prends part aux débats sur la chose publique. Jusqu'en ces derniers temps, nous avons combattu dans les cadres des vieux partis, dont les programmes ne conviennent plus maintenant à notre esprit. Un homme s'est levé et à sa suite nous nous sommes lancés dans un chemin plus droit, qui répond mieux à nos aspirations. J'ai été, M. Bourassa

vous le dira, un des premiers à me rallier à ses idées. Il vous dira si je leur suis resté fidèle. Lorsque j'ai accepté d'être votre candidat, je n'ai posé qu'une condition. *C'est que, si je suis élu, je ne devrai rien à aucun parti; et cela, parce que je veux être en Chambre un député indépendant, prenant ce qu'il y a de bon et rejetant ce qu'il y a de mauvais, dans l'un comme dans l'autre parti.* » Après cette profession de foi, Lamarche, s'étant déclaré hostile à la loi navale Laurier, ajouta, pour ne laisser subsister aucune équivoque possible : *« Je n'ai pas de promesses à vous faire, mes amis. Je viens vous demander d'élire un député indépendant, obéissant aux dictées de sa conscience et qui restera fidèle aux principes de nos grands hommes et de ceux qui portent les grands noms de notre histoire. »* (Voir le compte rendu du Devoir, 30 août 1911.) M. Bourassa tint, ce jour-là, à témoigner publiquement de sa confiance en Lamarche, parut à ses côtés et porta la parole en sa faveur. Il avait engagé Lamarche à accepter d'être candidat à Nicolet.

La bataille fut dure. M. Turcotte, candidat ministériel, était un homme estimable, avantageusement connu dans cette région, qu'il venait de servir comme député, de 1908 à 1911. La vigueur et l'endurance physique de Lamarche lui permirent de tenir jusqu'au 21 septembre. Ce soir-là, Montréal apprit sa victoire à 84 voix de majorité. Il avait fait des élections honnêtes et, dès la première heure, prenant pour devise ces paroles d'Alceste :

Je veux que l'on soit homme, et qu'en toute rencontre

Le fond de notre cœur dans nos discours se montre.

il avait parlé franc et net à ses électeurs. Il arrivait au nouveau parlement, mains nettes et libres, ayant refusé d'avance « d'entrer dans le jeu tortueux d'un des partis » (E. M. De Vogüé). On ne le lui pardonna jamais.

* * *

La première session du parlement où Lamarche parut commença le 15 novembre 1911. Aussitôt arrivé à Ottawa, Lamarche prit contact avec ses collègues. Il connaissait déjà la plupart des députés québécois. Sa maîtrise remarquable de l'anglais, son entre-gent lui valurent d'être vite à l'aise avec les députés des autres provinces. Sans les rechercher, il les rencontra, soit à la chambre 16 où les ministériels vont causer, soit dans les couloirs, soit à la salle des pas perdus. Son esprit d'observation aiguisé, sa curiosité

intellectuelle, son souci de se renseigner le poussèrent à ne rien négliger pour se familiariser avec les différents groupes des milieux parlementaires. Bien accueilli, dès le début, par les ministres du Québec désireux de s'assurer son appui, — ils le savaient déjà homme de caractère, — et par les principaux chefs des autres provinces, il eut tôt fait de les apprécier à leur valeur. Après quelque dix ans de participation aux luttes politiques du Québec, il ne gardait guère d'illusion sur les hommes publics. Dès lors il pensait ce que, plus tard, il devait dire dans sa conférence de Saint-Sulpice, pour avoir vu les vrais mobiles des partis : « Tous les partis politiques ont pour port d'attache le pouvoir. Ils y sont, ils en arrivent ou ils essaient de s'y rendre. Ils subordonnent tout à cette fin. Et voilà pourquoi les questions vitales et même les causes sacrées sont pour eux des expédients et des moyens... » Ce qui se passa pendant sa première session devait bientôt le convaincre qu'il n'avait néanmoins pas tout prévu des réalités laides.

« Ton devoir est dans ces couloirs; on y décide les destinées du pays », dit à son nouveau collègue, Jacques Andarran, le bel Elzéar Bayonne des *Morts qui parlent*. Le député israélite de ce roman dit vrai. Les questions qui devaient se traiter aux Communes dès les premiers mois de sa vie publique, Lamarche les vit s'agiter d'abord dans les couloirs, aux petits conseils de guerre, autour des tables, au café de la Chambre. Lamarche « s'appliqua vite à suivre derrière les arguments de façade et la mise en scène des séances, l'élaboration des couloirs et, sous les motifs étagés, il descendit de deux, de quatre degrés, jusqu'à la cause réelle » (Barrès, *Leurs figures*). Tandis que plusieurs de ses collègues, entrés en même temps que lui au parlement, s'engageaient dans une querelle au sujet des commissaires du port, à Montréal, avec les ministres non moins têtus et plus roués, querelle enfin close après un dîner des deux groupes, Lamarche, lui, indifférent à la question d'emplois et de favoritisme, — cela ne l'occupa jamais, — se préparait aux luttes prochaines.

Elles vinrent à la mi-janvier 1912. On parlait déjà dans le cercles ministériels de partager entre l'Ontario, le Manitoba et le Québec les territoires du Nord-Ouest canadien. Le ministère conservateur manitobain ébranlé par des scandales, vacillant, sans grandes ressources pour les élections qui s'en venaient, voulait obtenir, avec un débouché sur la baie d'Hudson, des conditions

matérielles dont il pût se faire un argument puissant. M. Roblin espérait pouvoir se réclamer auprès des Manitobains d'avoir fait de leur province, *the postage-stamp province*, une des plus grandes du pays, avec un port à l'extérieur. Le ministre de l'Intérieur à Ottawa, M. Robert Rogers, ancien collègue de M. Roblin, homme plein d'artifices, grand coulissier ministériel aux Communes, commença son travail d'approches dans les rangs gouvernementaux. Les émissaires de Winnipeg pressaient M. Borden d'agir. Or toute une question se greffait là-dessus : celle du respect des droits scolaires garantis à la minorité du Keewatin, groupés surtout au Pas. A partir du 1er février, l'affaire se débattit vivement dans la coulisse, les rumeurs succédant aux rumeurs, les manœuvres aux manœuvres.

L'avant-midi du 15 février, si nos souvenirs sont fidèles, il y eut aux bureaux du ministre de la Justice réunion préliminaire des conservateurs canadiens-français; la question des droits de la minorité se posa. Ce fut le commencement de la partie. Lamarche, quelques heures plus tard, dit à ses intimes ce qu'il devait répéter, dix jours après, au cercle libéral-conservateur de Montréal : « Quoi qu'il advienne, je resterai fidèle à mon programme et aux engagements pris envers mes électeurs. » C'était significatif; car, juste à ce moment, les gouvernementaux tâchaient d'amener Lamarche à les suivre, les yeux fermés.

Lamarche vécut alors des jours et des nuits où sa force et sa vitalité remarquables, soumises à une tension de toutes les heures, se minèrent, s'usèrent au point que, peu de temps après, il devait manquer mourir. Désigné par son talent, ses qualités, sa force de caractère, la solidité de son esprit, pour diriger le groupe des récalcitrants possibles, il subit les assauts concertés des ministres et de collègues qui, avant que le coq eût chanté une première fois, reniaient déjà leurs engagements. A la chambre 16, le ministre de l'Intérieur, le bras sur l'épaule de Lamarche et affectant la camaraderie, tentait de l'amener à penser comme lui. Lamarche formulait toutes sortes d'objections, sans se livrer jamais. L'autre, astucieux, avisé, patient parce qu'il voulait briser cet obstacle, répondait par des considérations de partis ou des phrases où Lamarche pressentait des menaces enveloppées, puis de plus en plus directes. Ces duels se multipliaient. Lamarche eut avec un autre ministre de longues causeries où ils ne s'entendirent pas. Un troisième, habile et retors, de cette catégorie que Jules Lemaitre appelle quelque part « les

rouitiers parlementaires », essaya, par toutes sortes de paroles insidieuses, de capter l'assentiment de Lamarche. Celui-ci ne se lassa point de résister. Dans les milieux anglais où l'on avait l'oreille des ministres, des députés, feignant de s'intéresser à son avenir politique, lui dirent, au hasard de la conversation : « Lamarche, you are bound to be a minister some day, soon, perhaps. » A ces allusions s'ajoutèrent les paroles artificieuses d'un ministre du Québec prononçant ceci, devant un groupe dont Lamarche était : « Nous ne manquerons pas de ministériels, quand l'un de nous prendra sa retraite. Ainsi, il y a Lamarche... » Un soir même, comme l'affaire du Keewatin allait s'engager, Lamarche, assis sous la tribune des journalistes, écoutait un discours de l'opposition. Un député anglo-qubécois alla le trouver et commença de causer avec lui. La conversation ne fut pas longue. Lamarche y mit brusquement fin. Cinq minutes plus tard, à la bibliothèque, il racontait, plein de colère, à un chroniqueur de ses amis : « Quelles fripouilles ! Tu sais, Chose, leur homme « incorruptible » ? Il me proposait de m'acheter, tantôt ; rien que cela. Il m'a dit, sans avoir l'air de parler pour moi : « Lamarche, le gouvernement a décidé « de nommer bientôt des sous-secrétaires parlementaires pour aider « les ministres aux Communes. Cela donnera \$5,000 par an, à part « l'indemnité de député. *This would be a good place for some young « French member like you...* » Je me suis levé, tu m'as vu sortir. Sans cela, je le giflais. Si c'est ça, leur politique... » Et, tandis que ces gens lui proposaient pareils marchés, d'aucuns chez ses collègues lui disaient, avec une pointe d'envie masquée d'un sourire jaune : « Toi, Lamarche, on sait pourquoi tu te fais prier pour marcher avec nous. Tu veux être ministre ! »

Les événements, entretemps, se précipitaient. Au soir du 26 février, le premier ministre, M. Borden, reçut du Pas la requête de soixante-trois citoyens, dont Mgr Charlebois était le premier. Ils protestaient contre l'annexion sans réserves du Keewatin au Manitoba et priaient le gouvernement d'ajouter au projet à l'étude une clause réservant les droits scolaires de la minorité. Une dizaine de conservateurs canadiens-français, partisans du ministère, manifestaient déjà leur répugnance à voter avec lui, bien que certains dussent plus tard s'y rallier. Le 28, le texte du bill circulait sous le manteau. Il ne renfermait rien de ce que réclamaient les gens du Keewatin. M. Rogers, prévenu du vacillement des ministériels

canadiens-français, eut des entrevues avec plusieurs. A tous il promit de sauvegarder les droits de la minorité, pourvu que le silence se fît autour du bill. Lamarche, pour sa part, — d'autres l'imitèrent, — répondit au ministre coulissier : « Il nous faut un texte explicite. Une clause écrite, bien définie, m'inspire plus de confiance que les belles paroles de tout le ministère. » Il s'en tint là. A un autre qui, vers le même temps, affirmait avoir reçu de Monseigneur Langevin une lettre où celui-ci aurait exprimé sa satisfaction des engagements verbaux pris par MM. Roblin et Rogers, Lamarche, dix fois, déclara, tenant tête aux menées par quoi on voulait user sa résistance, puisque les flatteries, les menaces, les soupçons injurieux ne pouvaient l'abattre : « Montrez-moi cette lettre. Quand je l'aurai vue, nous causerons. Je veux la voir d'abord. Vous me la refusez ? C'est qu'elle n'existe pas. Où est-elle ? » Lamarche ne la vit jamais ; car elle n'avait pas été écrite. Dans cette fable ministérielle, il avait tôt vu le subterfuge de la peur.

Lamarche ne fut néanmoins pas seul à s'arc-bouter ainsi. Il avait pour l'appuyer l'expérience, les conseils, la franche et haute amitié d'un ancien de la politique, défenseur constant des minorités, M. Landry, président du sénat à l'époque. Plusieurs fois tous deux s'entretenaient du projet de loi, dans le cabinet présidentiel du sénat. Un soir, ministres et députés canadiens-français de droite les rencontrèrent. L'un et l'autre exposèrent la situation telle qu'ils la voyaient. La réunion avancée, les ministres semblaient décidés à démissionner. Ils en prirent presque l'engagement. Lamarche resta sceptique, disant : « J'attends pour les croire qu'ils jettent leurs portefeuilles sur la table de M. Borden. » Ils les gardèrent. Le conflit se prolongea. Plus le temps passait, plus il y avait de défaillances. C'est ce que cherchait le ministère.

Le matin du 1er mars, une dernière réunion plénière des ministériels canadiens-français se tint au bureau d'un ministre, aux Communs. Elle dura deux heures. Lamarche en fut. « Je sais d'avance ce qu'on nous dira. Ma décision de refuser de faire confiance au ministère est irrévocable », annonça-t-il à un ami avant d'y entrer. M. Rogers était là. Lamarche lui demanda de nouveau un texte formel de garantie. Le débat s'engagea. La situation n'est pas la même qu'en 1905, lui répondit-on ; les choses ont changé. Si les ministres canadiens-français démissionnent, le ministère passera outre. Ou il gagnera son point malgré eux, et ils auront isolé leur

province qui n'aura plus de ministres, ou le ministère tombera, et les libéraux reprendront le pouvoir. Leur passé montre qu'ils ne feront pas autant que les conservateurs pour les minorités. Telle fut en somme la teneur de la conversation. Juste au moment où d'aucuns, hésitants jusque là, se rangèrent du côté des ministres, Lamarche resta ferme. Certains des assistants, aux objurgations, aux prières, joignirent des larmes. Ce fut lamentable. Lamarche s'enracina dans son refus. Son exemple empêcha une poignée de ses collègues de fléchir. Les ministres gagnèrent pourtant à cette heure-là le gros des troupes québécoises. Lamarche sortit de la réunion, harassé, frémissant, pour dire à un ami : « Ils pleurent comme des enfants au lieu de se battre comme des hommes ! »

Ces tractations emmêlées, ces pourparlers en petits comités, ces entrevues dramatiques ou pitoyables, ces duels de volontés affrontées où celle de Lamarche ne fléchit ni ne se déroba jamais, aboutirent au début de mars 1912 à ce résultat fréquent au parlement : « La question n'était pas mûre, elle était pourrie. » (Gambetta.) Lamarche le vit. Aussi eut-il hâte de s'échapper de ces couloirs, de leurs intrigues, de leur corruption, pour dire au grand jour ce qu'il pensait, et, avec lui, quelques-uns de ses collègues. L'un d'eux, à la vue de cette masse d'ordonnances, de statuts, de proclamations derrière quoi le ministère s'abritait pour ne pas reconnaître à la minorité des droits qu'elle réclamait, lui avait déclaré familièrement : « Je suis un ignorant, je n'entends rien à tout cela; toi, tu es avocat, tu t'y re trouves. Marche, je me tiendrai après ta *queue de capot*, jusqu'au bout. » Lamarche alla de l'avant.

Le jour arriva où le débat s'ouvrit. C'était le 5 mars. Lamarche et ses compagnons connurent alors la fièvre de l'attente. Ils n'étaient qu'une poignée, la plupart inexperts aux roueries du parlement. Sa présence, néanmoins, rassura ses amis. Il vécut là des heures pleines, mémorables, douloureuses. La veille, M. Borden avait exposé les conditions financières liées à l'adjonction du Keewatin au Manitoba. Il n'avait pas abordé la difficulté réelle, celle du respect de la minorité. Aucun des orateurs suivants n'en avait dit, eux non plus, un seul mot. Les deux partis allaient-ils de connivence escamoter le fond du débat? Lamarche avait juré de protester. Il le fit.

L'occasion vint. Le 5, le principe en jeu émergea presque malgré tous du maquis des discours. M. Laurier, sur la réserve, avait

critiqué le bill du Keewatin sans toutefois aborder le sujet des droits scolaires. Tout au plus l'effleura-t-il. « Les ministres ne s'empres- sent pas de parler », dit-il en se tournant vers ceux du Québec. « Nous attendions d'eux une définition de leur attitude. Ils ne nous en ont encore rien dit. Comme ils n'ont pas abordé ce point, je m'abstiendrai également d'y toucher. » M. Pelletier, ministre des Postes, s'exclama : « Pourquoi n'en parlez-vous pas maintenant ? » Le vieux tacticien parlementaire lui jeta cette réplique, fameuse par son mot sur les *Torres Vedras* : « Parce que vous n'en avez pas encore parlé. Vous devez avoir tout un discours écrit, au soutien de votre thèse. Prononcez-le, je serai heureux de l'écouter. D'ici là, je reste derrière les lignes des *Torres Vedras*. Je parlerai, le temps venu, et je ne serai pas en retard. » Lamarche tremblait d'impac- tience réprimée, à entendre les deux adversaires, également retors, échanger des paroles vaines, à les voir éviter le corps-à-corps avec la vérité. Le chef de l'opposition déposa un amendement vague, prudemment rédigé, en faveur duquel les récalcitrants pouvaient toutefois voter s'ils voulaient dès le début manifester leur désappro- bation de la politique du ministère. Cet amendement proposait le rejet du bill en deuxième lecture, ajoutant : « *Cette Chambre, tout en étant favorable à l'agrandissement du Manitoba, croit que les conditions sur lesquelles est fondé ce projet, telles que le bill et l'arrêté du 20 février 1912 les énumèrent, ne sont pas équitables, et ne rendent justice ni à la population manitobaine ni à celle des autres provinces canadiennes.* »

M. Rogers, grand artisan de la mesure ministérielle, entreprit de répondre à M. Laurier. Avait-il appris que Lamarche devait lui donner la réplique ? Tout le monde le savait. M. Rogers n'ignorait pas que Lamarche, à ce moment-là ou plus tard, devait parler. Un traquenard l'attendait. La rumeur circula que le dis- cours du ministre allait durer jusqu'au soir. Les députés se répandirent dans les corridors, coururent au fumoir. Quelqu'un vint prévenir Lamarche, de la part d'un ministre, prétendit ce messenger, qu'il eût à aller rencontrer à son bureau ce collègue de M. Rogers. Lamarche, prudent, s'informa si ce dernier devait parler longtemps. « Il en a pour deux heures environ », dit un député dont Lamarche ne crut pas devoir se méfier. Loyal et franc joueur, il n'imagina pas qu'on pût user contre lui de dés pipés. C'était pourtant le cas. Sitôt Lamarche sorti de la Chambre, le piège se découvrit. Le

ministre tourna court, s'assit; personne, à gauche non plus qu'à droite, ne se leva pour continuer le débat. L'orateur mit la question aux voix et les députés qui, vers six heures moins un quart, passaient leurs pelisses afin de s'en aller dîner en ville, entendirent soudain les sonneries du vote. Lamarche, surpris, arriva néanmoins au moment où le secrétaire des Communes allait pointer les voix. Le premier de tous, il vota le rejet du bill. MM. Sévigny, Bellemarre, Pâquet et Guilbault le suivirent.

Si l'embuscade soigneusement préparée empêcha Lamarche de se faire entendre avant d'inscrire son vote, elle ne put le contraindre au silence. A la reprise de la séance, le soir, dès huit heures, Lamarche, bien qu'indisposé, maîtrisa son malaise, se leva et donna ses raisons de combattre le projet de loi ministériel.

Tout son discours est à lire. Pondéré, logique, il va droit au but. Pas de rhétorique, du raisonnement. Les termes de l'annexion sont *inéquitables et injustes*, non pas tant par ce qu'ils disent qu'à cause de ce qu'ils ne disent pas, souligne-t-il. Il y manque certaines clauses *absolument nécessaires*. Le bill « est incomplet et il ne peut l'approuver de sa voix pour la raison qu'il y cherche en vain une clause protectrice des droits des minorités ». Là-dessus, Lamarche bâtit sa thèse, écartant « les subtilités légales pour trouver le vrai sens et l'esprit de la loi maintenant en vigueur ». Puis, de sa voix ferme, posée, quand il a, en un anglais très correct, défini ce qu'il croit être le droit des minorités, droit méconnu dans le bill à l'étude, il conclut :

« Les principes que j'ai exposés ici ce soir et qui, je crois, sont justes et équitables, je les ai prêchés également en politique pendant dix ans. Au cours de ma première campagne électorale, j'ai fait des déclarations très claires sur cette affaire du Keewatin. Je les ai faites à la connaissance et en présence de ceux auxquels ma candidature paraissait utile et agréable. Je suis ici aujourd'hui pour faire honneur à ma parole, pour faire mon devoir. Voilà pourquoi j'ai voté en faveur de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. C'est aussi pour les mêmes motifs que je refuse ma voix au projet ministériel tel qu'il est. »

Tout l'homme, tout son programme tiennent là. Pour « faire son devoir » pour « faire honneur à sa parole », Lamarche ne veut ni ne doit rien renier de ses principes. Il ne forlignera pas. Dans chacun de ses discours subséquents, au parlement, sans qu'il la

cherche, sans qu'il paraisse même y penser, cette formule lui va de la volonté et du cœur aux lèvres.

Son ancien professeur et ami, M. Monk, assis au banc des ministres, lui rendit, sitôt que Lamarche eut repris son siège, ce témoignage que s'il différait d'opinion, il n'avait rien à redire à la façon dont Lamarche avait parlé. Lelendemain, M. Borden lui-même, au début de son discours, ajouta : « J'apprécie hautement mon ami de Nicolet (M. Lamarche) qui a parlé d'une façon très raisonnable et très modérée. Son discours sur la question du Keewatin est digne de cette Chambre et, du point de vue où M. Lamarche s'est placé, c'est un discours raisonnable, fort et pondéré. Il mérite l'attention du parlement et je me propose d'y donner la mienne. » Aussi, dans l'étude que M. Borden fit de la situation de la minorité au Keewatin antérieurement à son projet de loi, écarta-t-il, comme avait fait Lamarche, certaines théories de ceux qui contestaient les droits de cette minorité. Sur deux ou trois points, le premier ministre s'entendit presque avec lui. Sur le fond, cependant, il en tint pour l'omission de toute clause relative à ces droits. « Ayez confiance en la majorité », conclut-il après M. Rogers.

Tout ce temps, Lamarche souffrit de voir abandonner, nier des droits sacrés. Avec deux hommes politiques de l'extérieur, il rédigea l'amendement Mondou proposé par la suite en comité général. Cet amendement aurait ajouté au bill cette brève clause : « *Rien dans cette loi-ci ne saurait porter préjudice ni atteinte aux droits que peut avoir la population de cette partie des Territoires du Nord-Ouest maintenant annexée à la province du Manitoba.* » Lamarche s'était d'abord chargé de saisir lui-même les Communes de ce texte. Pour de louables motifs connus de très rares amis, à l'époque, il passa la main à son collègue d'Yamaska (M. Mondou). Lamarche se réserva d'appuyer de quelques remarques cette proposition judicieuse. Il le fit, le 12 mars, lors de la troisième lecture du bill Rogers-Borden. Cette fois encore, Lamarche plaida droit constitutionnel, insista sur « le principe d'équité et de justice », sur la nécessité de « protéger équitablement toutes les minorités, qu'elles soient catholiques ou protestantes ». L'expérience lui avait enseigné que « le parlementarisme a toujours produit, parmi les déplorables effets d'anarchie légale que l'on signale aujourd'hui... la méconnaissance totale des droits les plus sacrés, quand ils sont ceux de minorités ». (Paul Bourget, *Pages de critique et de doctrine.*) Néanmoins, Lamarche

persista. Il eut cette fois la consolation de voir se rallier à sa voix et à celles des ministériels Pâquet, Mondou, Sévigny, Guilbault, Bellemarre et Barrette, les voix des oppositionnistes Proulx, Boyer, Demers, Molloy, Michaud, McCoig, Séguin, Lapointe (Kamouraska), Lapointe (Saint-Jacques), Tobin, Papineau, Marcell, Power, Murphy, Béland, Délisle et Éthier. Cela fit vingt-quatre, contre cent soixante voix au ministère, auquel se rallièrent de nombreux députés de gauche.

L'iniquité se consumma. Le sénat eut tôt fait de ratifier le bill ministériel, malgré les protestations de plusieurs sénateurs, dont M. Landry, qui, de ses conseils, plus d'une fois, avait encouragé et soutenu Lamarche. Celui-ci sortit du parlement avec des haut-le-cœur. Un moment il eut même l'idée de démissionner. Peut-être se souvint-il que « aussi y a il des pertes triomphantes à l'envi des victoires » (Montaigne). S'il avait perdu la bataille, il avait au moins sonné haut le clairon du droit et de la justice. Il décida de rester. Le dégoût des majorités serviles au cœur, il ne put, la session finie, quand il rentra chez lui, las et malade, retenir ce cri d'une âme haute et désabusée : « Je ne savais pas qu'il fût si dur de faire son devoir. » Il venait de l'éprouver. Il devait néanmoins continuer de l'accomplir. Ainsi, à trente ans, se plaça-t-il aux premiers rangs des champions du droit. Puisque, selon le mot de La Rochefoucauld, « l'honneur acquis est caution de celui qu'on doit acquérir », celui que Lamarche venait de gagner ajoutait à son devoir de poursuivre la lutte.

* * *

« *I wonder why all these French members did not stand with Lamarche* », disait peu de temps après l'affaire du Keewatin un ministre fédéral anglais, de passage à Montréal. Lamarche le savait, le public aussi. Le ministre de même, quoi qu'il ait dit à l'époque. Il ne pouvait néanmoins l'avouer : il s'était trop servi de la force dissolvante du pouvoir pour le reconnaître.

Lamarche eut peu de répit après sa session de 1912. À peine put-il se reposer pendant le voyage de Winnipeg et de Saint-Boniface où, comme Lavergne l'a raconté ailleurs, Monseigneur Langevin pressa Lamarche sur son cœur et le bénit en reconnaissance de sa lutte pour la minorité. Lamarche était constamment assailli par

des solliciteurs en quête de faveurs ministérielles. « Si le ministère accueillait tous ces gens, il y aurait six équipages à bord de chaque navire et de chaque barge du gouvernement », dit-il à un ami, un jour, lui montrant une liasse de lettres dont les signataires voulaient, qui une place de matelot, qui un emploi de maître-queux ou de marmiton à bord de la flotte de l'État, à Sorel. Lamarche leur opposait des fins de non-recevoir et leur conseillait de s'adresser à des députés mieux en cour que lui.

« Il n'y a rien que les hommes aiment mieux à conserver et qu'ils ménagent moins que leur propre vie », a dit La Bruyère. C'était le cas de Lamarche. A l'automne de 1912, ses amis apprirent un jour sa grave maladie. Pendant des semaines, il fut alité à l'hôpital. Pas plus que pendant sa dernière semaine d'existence Lamarche ne voulut s'avouer terrassé. Les fatigues de la session précédente, les ennuis qu'il y eut, l'excès de tension nerveuse qu'il y subit, tout cela le contraignit néanmoins à une retraite de plusieurs mois. Cette inaction lui fut cruelle. Des envieux en profitèrent pour essayer de le démolir. La politique de partis a de ces haines féroces.

Contre le gré de ses médecins il se leva et voulut paraître au parlement, aux premières heures de la session de 1912-1913. Il avait mesuré de très près « l'abîme qu'il y a entre « l'honorabilité » et l'honneur » (Barrès, *Leurs figures*) chez les parlementaires. Il savait donc que, cette fois encore, ceux qui un an plus tôt, dans notre province, avaient dénoncé à la fois la loi navale Laurier et « la non moins néfaste politique de M. Borden », approuveraient le nouveau programme de celui-ci. L'adresse lue aux Chambres à la séance d'ouverture le formule en ces termes : « *L'été dernier, quatre membres du gouvernement sont entrés en pourparlers à Londres avec celui de Sa Majesté sur la question de la défense navale. Il s'en est suivi d'importantes délibérations et l'on a fait connaître un état de choses qui, de l'avis de mes conseillers, exige impérieusement que l'effectif des forces navales de l'empire soit accru sans délai. Mes conseillers sont d'avis qu'il est du devoir du Canada d'offrir à cette fin, dans les circonstances présentes, une aide raisonnable et nécessaire. Le parlement sera saisi d'un projet de loi, conformément à cette décision.* » M. Monk avait quitté le ministère sur cette question, le 20 octobre 1912. Déjà mortellement atteint, il ne devait plus retourner aux Communes. Aussi Lamarche, malgré sa santé menacée, avait-il senti la nécessité de paraître au parlement pour y réaffirmer ses

convictions politiques, si d'autres abandonnaient les leurs. On ne pouvait manquer de vouloir l'amoin­drir dans l'esprit des électeurs qui avaient approuvé sa conduite sur l'affaire du Keewatin. Aussi un député libéral, dont la bonne foi fut peut-être surprise, lut-il le 26 novembre 1912 aux Communes une circulaire distribuée dans les comtés ruraux du Québec sur la situation « avantageuse » faite à la minorité manitobaine par le ministère Roblin et accola-t-il le nom de Lamarche à ceux des députés lâcheurs. Lamarche se leva et dit : « Non seulement je n'ai pas autorisé la distribution de ce document dans mon comté, mais, sitôt que j'en connus l'existence, j'en ai interdit tout à fait l'envoi dans Nicolet. Je ne suis pas partie à cette manœuvre. » Sa dénégation clôt l'incident.

Lamarche reparut aux Communes le 3 décembre suivant pour bien marquer dès la première heure son opposition au programme naval Borden. Un de ses collègues, M. Mondou, proposa ce jour-là, l'amendement suivant à l'adresse : *« Cette Chambre est prête et consentante à adopter en tout temps des mesures efficaces pour la défense du Canada, colonie autonome de la couronne britannique; mais cette Chambre est toutefois d'avis que le parlement du Canada n'est pas justifiable d'imposer au peuple canadien des obligations relatives à la défense générale de l'empire tant que, sous le régime actuel des relations constitutionnelles entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le gouvernement de sa Majesté, responsable au seul peuple du Royaume-Uni, se réservera la direction et le contrôle exclusifs de la politique impériale et internationale. »* Lamarche témoigna une fois de plus ce jour-là de son indépendance d'esprit et de caractère, inentamée par la maladie. Il avait fait à ses électeurs de Nicolet des promesses qu'il tenait à racheter. Il eût désiré parler longuement. Sa santé ne le lui permit pas. Malgré cela, il n'hésita pas, quoiqu'il dût se borner à quelques phrases courtes, mais de sens très clair. Après avoir établi que la nouvelle politique ministérielle avait figure d'impôt sans représentation, il ajouta : « Je puis dire, sans donner d'autres raisons, qu'il me faut suivre les dictées de ma conscience avant celles de mon parti et que j'appuie l'amendement (Mondou). C'est avec un vif chagrin que je me vois de nouveau contraint de refuser de partager l'avis de mes nombreux amis politiques. ... Je veux aussi faire entendre aux députés que je ne cherche pas le moyen de passer dans les rangs du parti libéral. Mes principes sont d'accord avec ceux de Cartier et de Macdonald

et je m'y attache... Il me faut tenir mes engagements, rester fidèle à mes électeurs. » Il vota donc derechef contre son parti, avec trois de ses collègues, MM. Achim, Barrette et Mondou.

Lamarche revint ensuite à Montréal. Le mal qui lui avait donné quelques jours de demi-répît le reprit. Il s'obstina contre lui, se levant de son lit pour aller, entre deux trains, paraître à Ottawa. Le 13 février 1913, il y était. Ce jour-là, la résolution préalable au bill naval Borden devait subir sa deuxième lecture. Prévenu par un journaliste de ses amis, Lamarche arriva. Ce qu'il voulait, c'était que le projet de loi ne fût pas adopté tant que les électeurs n'auraient pas ratifié le principe de la contribution des 35 millions. Aussi en tint-il à la fois pour les amendements Mondou et Guilbault. Le premier disait : *« Cette Chambre, tout en étant disposée à voter des mesures efficaces pour assurer la protection du territoire canadien, refuse d'approuver cette résolution [la résolution Borden relative aux 35 millions] parce qu'elle renferme des clauses qui tendent à imposer au Canada, qui n'a aucune voix à la conduite des affaires de l'empire, une part de ses responsabilités extérieures et de sa défense navale, en dehors du territoire canadien, la seule partie de l'empire sur laquelle le peuple canadien puisse exercer une autorité politique ou constitutionnelle quelconque. »* C'est à peu de mots près l'amendement dont M. Mondou avait saisi les Communes au début de la même session, en novembre. L'orateur, M. Sproule, le déclara irrégulier pour cette raison, sur une remarque de M. Laurier. L'amendement Guilbault subit le même sort, par suite d'un vice de procédure. Il exprimait le vœu que la Chambre renvoyât la résolution Borden au comité général, avec recommandation d'y ajouter une clause abrogeant la loi navale Laurier et une autre ainsi conçue : *« Cette loi n'aura force et effet et ne sera obligatoire qu'après que la majorité du peuple, consulté par voie de plébiscite, y aura donné son assentiment. »*

Lamarche, une quinzaine de jours plus tard, put manifester enfin sa désapprobation du bill Borden. Le texte Guilbault, remis aux voix lors de la deuxième lecture du bill Borden, groupa onze députés, dont MM. Achim, Barrette, Bellemare, Boulay, Guilbault, Lapointe (Saint-Jacques), Mondou, ainsi que les oppositionnistes anglais Cruise, Thomson et Turriff. Lamarche vota avec eux. Une fois encore, il avait tenu parole, malgré la pression extérieure et les manœuvres d'un petit clan ministériel français. Celui-ci avait vainement tenté d'amener M. Guilbault à abandonner son texte,

embarrassant pour le gros des candidats autonomistes de 1911, élus sur promesse d'un appel au peuple et conquis par le ministère. Un député de la région de Québec, aujourd'hui sénateur, pressentit même Lamarche pour l'induire à engager M. Guilbault à ne pas saisir les Communes de son amendement. Lamarche, indigné de cette manœuvre, conseilla au député de Joliette d'aller de l'avant. Celui-ci l'écouta.

Lamarche, menacé de perdre tout à fait la santé s'il ne sortait au plus tôt de la vie active pendant quelques mois, s'embarqua enfin pour l'Europe, où il devait se remettre. Il ne put à son grand regret être au Canada pour voter contre le bill Borden, lors de la troisième lecture. Il se trouva aussi absent du parlement aux longues séances d'obstruction contre ce projet de loi et ne put non plus prendre parti quand le gouvernement, lassé de l'obstination de la gauche, fit voter la loi de clôture, au milieu de scènes d'une violence indescriptible. Des adversaires politiques de Lamarche, ministériels et oppositionnistes, crurent l'heure bonne d'insinuer qu'influencé par le ministère, il s'était écarté du parlement pour laisser libre jeu aux combinaisons des ministres et des députés embarrassés par sa présence et ses discours. Un journal du temps annonça même que Lamarche avait, avant son départ, autorisé le *pairage* de sa voix avec celle d'un oppositionniste également absent, et pour le reste de la session. C'était vouloir lui donner figure de transfuge. La démarche d'un whip ministériel zélé fut cause de cette malveillante rumeur. Il existe une lettre de Lamarche au principal whip conservateur du temps, où Lamarche interdit formellement à celui-ci de le compter au rang des ministériels tant que durerait la session. Cet avis de Lamarche fit son effet. Le gouvernement ne tabla plus sur sa voix. Depuis ce jour jusqu'à l'expiration de son mandat, on lui ferma l'accès des réunions de ministériels québécois. N'avait-il pas en effet refusé de « devenir une goutte amorphe, involontaire, dans le remous capricieux de cette masse fluide en mouvement » (E. M. de Vogüé, les *Morts qui parlent*) qu'est une majorité gouvernementale ?

* * *

En toutes ces circonstances, Lamarche témoigna de sa fidélité aux principes. Cela ne l'empêcha jamais de s'intéresser aussi aux questions matérielles. Plusieurs problèmes de finance ou d'économie

politique traités aux Communes et dans les comités retinrent son attention. Il fréquenta assidûment les bureaux parlementaires, surtout ceux où s'élaboraient les mesures relatives aux chemins de fer, aux travaux d'ordre public ou à l'intérêt privé. Ainsi s'initia-t-il aux multiples besoins du pays et put-il suivre de plus près le jeu des convoitises qui tient tant de place aux parlements.

C'est ainsi que M. Lamarche, pendant une séance orageuse autour de l'affaire de la *Banque Internationale* (27 janvier 1913) signala aux Communes que le sujet relevait des tribunaux et du code pénal plutôt que des députés, les uns mus par leurs animosités politiques, les autres prédisposés par leurs attaches de parti en faveur du financier traîné sur la claie ce jour-là. On lui en voulut, en certains milieux. Au cours d'une lettre ouverte à M. Forget, lanceur de la *Banque Internationale*, l'*Action* écrivit même à l'époque : « A Lamarche vous avez, paraît-il, fait gagner quelques cents piastres à la Bourse. » Peu de jours après, (3 février 1913) Lamarche fit tenir au *Devoir*, avec copie d'un démenti adressé au directeur de l'*Action*, M. Jules Fournier, ce billet : « Auriez-vous l'obligeance de publier ce document?... J'aurais pu dédaigner la calomnie. Mais, entré depuis peu dans la vie publique, je crois avoir droit à l'estime des honnêtes gens et j'ai l'intention de la conserver. Vous savez le chemin que peut faire une accusation fausse, d'où qu'elle parte. Je crois devoir couper les ailes à celle-ci, — si l'on peut dire qu'elle a des ailes. » Lamarche, dans cette déposition assermentée, déclare que ses paroles lors du débat autour de la *Banque Internationale* « ont été celles d'un homme libre et n'étaient en aucune façon la considération de faveurs rendues ou à rendre ». Au surplus il qualifie « d'insinuation fausse, mensongère et inventée de toutes pièces » la rumeur répandue par l'*Action*. Le démenti était catégorique. L'*Action* l'inséra, se tut, la calomnie mourut.

A la session suivante (1914), Lamarche, revenu d'Europe, fit deux discours : l'un contre le projet de remboursement par l'État des actionnaires de la *Farmers' Bank* et l'autre sur le canal de la Baie Georgienne. La *Farmers' Bank*, fondée en 1906, capta la confiance d'un grand nombre d'agriculteurs anglo-ontariens. Plusieurs y placèrent une large part de leurs épargnes. Le 19 décembre 1910, engagée dans une série d'affaires véreuses, elle ferma ses guichets. La liquidation fut désastreuse. Pendant la campagne de 1911, des

candidats toriens promirent aux électeurs intéressés de les faire rembourser à même le trésor fédéral, advenant la victoire de M. Borden. Le 2 juin 1914, M. White, au nom du ministère, saisit les Communes d'une loi autorisant l'État à dédommager ces déposants. Les ministériels l'appuyèrent en bloc. L'opposition la combattit. Lamarche, pour sa part, se rangea avec celle-ci, se déclara contre le projet de M. White et demanda le renvoi du bill à six mois, c'est-à-dire le rejet. « Les gens lésés, s'ils estiment avoir droit de réclamer quelque argent de l'État, ne devraient pas, dit-il, s'adresser au parlement. Il y a un tribunal apte à les entendre, la Cour d'échiquier. Si le gouvernement veut plutôt se montrer généreux envers eux, je suis disposé à l'approuver pourvu que son geste ne soit pas entaché d'injustice. Or je crois qu'il y a partialité : car tous ceux qui ont perdu de l'argent par suite de leur confiance dans des banques canadiennes mises plus tard en faillite ne reçoivent pas un traitement de faveur analogue à celui dont bénéficieraient les déposants de la *Farmers' Bank*. » Ni les clients de la *Banque Ville-Marie* ni ceux de la *Banque de Saint-Jean* ni ceux de la *Banque du Peuple* n'ont jamais été remboursés, constata en substance Lamarche; ou assimilez leur cas à ceux des déposants de la *Farmers' Bank*, ou ne payez rien à personne. Il s'en tint là. C'était le bon sens même. Aussi le parlement ne donna-t-il jamais suite au bill de M. White.

Le projet de creuser le canal de la Baie Georgienne, dont on recommence de parler ces mois-ci, intéressa fort Lamarche. La *Chambre de Commerce*, à Montréal, avait ressuscité cette idée en 1914, après que M. Monk, pendant des années, s'en fut fait l'apôtre aux Communes. Lamarche se joignit à elle, il l'appuya dans sa campagne à ce sujet, au parlement. Le 23 février, il prononça là-dessus un discours étendu. M. Laurier, dans un bref préliminaire, s'était déclaré « favorable à l'entreprise, du simple point de vue commercial, sans aucune arrière-pensée, sans esprit de parti ». Lamarche témoigna ce jour-là de sa réelle aptitude à débattre les problèmes économiques. Son discours lui coûta beaucoup de travail. Il reste un des répertoires les plus complets de renseignements pour ceux qui voudront reprendre le débat.

Aux arguments d'ordre historique et économique, il ajouta des motifs d'intérêt national. « J'ai foi dans l'avenir du Canada, — dit-il à la fin de son mémoire — ses destinées sont grandes au milieu des nations. Quand son peuple paisible et énergique aura établi

de nouvelles générations dans les coins les plus éloignés de ses immenses terres à blé; quand de meilleures voies de transport auront augmenté la production de nos campagnes, nous deviendrons la plus grande nation agricole du monde. Et c'est les yeux tournés vers les rives du Saint-Laurent que les populations denses de l'Europe chrétienne continueront à répéter l'éternelle prière : Seigneur, donnez-nous notre pain quotidien.» Cela devait se produire plus tôt que ne le pensait Lamarche. La guerre, au terme de laquelle il est mort, ne nous a-t-elle pas montré les nations alimentées par le blé d'Amérique? Comme d'autres gouvernements, toutefois, le cabinet Borden hésita devant la dépense — elle paraissait alors formidable — ; il classa donc le projet. Pour qu'on n'y revînt pas de sitôt, il établit une nouvelle commission, la troisième ou quatrième chargée d'étudier derechef le creusage de cette grande artère fluviale. Lamarche devait mourir avant d'en entendre parler de nouveau, car les hostilités européennes, déclarées moins de six mois après son discours, arrêtaient toutes les grandes entreprises canadiennes en voie d'exécution et empêchèrent celles qui n'étaient encore qu'à l'état de projet.

* * *

Entre temps, Lamarche avait abandonné son étude d'avocat pour passer au contentieux municipal de Montréal. Ses nouvelles fonctions l'absorbèrent. Chargé d'affaires importantes et complexes, il mit à les étudier à fond des heures qu'il avait jusque là données en partie à la politique. Il n'était cependant pas homme à négliger ses devoirs de député, encore que plus il acquérait l'expérience du parlement, plus lui répugnaient les intrigues de couloirs et de coulisses qui y tiennent tant de place. Trois ou quatre après-midi par semaine, pendant la session de 1914 et les suivantes, il quittait son cabinet de l'hôtel de ville à trois heures et demie pour sauter dans le train d'Ottawa. Il arrivait aux Communes le soir. Il y passait la veillée et, la séance close, il allait dormir quelques heures dans le wagon-lit qui le ramenait le matin à Montréal. A cette vie laborieuse il finit d'user une réserve de vitalité déjà entamée. Un chef politique âgé, qui l'estima toujours à cause de son talent et de sa loyauté, bien qu'il fût de convictions politiques différentes, lui en fit le reproche amical. « Vous êtes trop prodigue de vos forces, » lui dit-il, un soir que Lamarche était son hôte à dîner.

« Je suis jeune et vigoureux, cela ne me fatigue guère, » répondit Lamarche. « Et puis il faut travailler. » Ainsi parlait-il encore, aux tout derniers jours de sa vie, devant le mal insidieux qui l'étreignait déjà.

Lamarche ne manqua jamais, même en pleine guerre et pendant la session de 1916, sa dernière, de tenir ses promesses d'indépendance. Il ne fut pas de ceux qui, sitôt entrés au parlement, se hâtèrent de renier leurs professions de foi et acceptèrent les faveurs du cabinet. Il ne chercha pas de prétextes pour trahir. Il ne trahit pas. Resté fidèle à ses principes nationalistes, Lamarche dut défendre MM. Bourassa et Lavergne aux Communes. Il réclama de même pour les siens, attaqués et calomniés injustement, le droit de vivre et de penser comme il leur convient, au Canada.

Aux premières semaines de sa dernière session, Lamarche entendit MM. Laurier et Lemieux prononcer la condamnation des nationalistes. Un député orangiste alla plus loin. Le docteur Edwards, après avoir demandé l'interdiction du *Devoir*, proposa l'exil de MM. Bourassa et Lavergne. « Bien que modeste membre du parti ministériel, je suggérerais au gouvernement d'entamer des négociations avec l'Allemagne par l'entremise des États-Unis ou de quelque autre pays neutre [Washington n'avait pas encore déclaré la guerre à Berlin] afin d'obtenir la libération du docteur Béland en échange de Bourassa et de Lavergne... Toutefois, si méchante et si vile que soit l'Allemagne, elle repousserait notre proposition avec indignation, s'il était question de lui céder pour de bon ces deux hommes; car il n'est rien qu'elle déteste autant que les traîtres à leur pays, » dit le docteur Edwards. D'autres ministériels, à sa suite, attaquèrent le Québec sous différents prétextes. Aux banquettes de droite, cependant, personne ne se leva pour leur répondre.

Puisque ceux qui avaient par le passé prêché les mêmes doctrines que Bourassa et Lavergne les abandonnaient ainsi à des dénonciateurs d'autant plus éloquentes que ni l'un ni l'autre n'avaient de siège aux Communes pour s'y défendre, Lamarche se dressa. Et, ce 1er février 1916, il fit un de ses maîtres discours où l'ironie, le raisonnement, la justesse de l'expression, s'unissent à la modération des termes. Dès le début il souligna tout net que ses idées à lui étaient les mêmes pendant la guerre qu'avant le conflit. « Je n'entreprendrai pas, dit-il, de justifier, ni même d'expliquer l'attitude que j'ai prise dans cette Chambre depuis cinq ans, pour ce qui a trait

à la part du Canada dans les guerres de l'empire. J'estime que cela n'est pas nécessaire; car je partage encore les mêmes idées, je soutiens les mêmes principes que j'ai exprimés dès mon entrée au parlement. » Il ne renia personne. Bien plus, il dit avec une crânerie teinte de sarcasme : « J'ai attendu quelques jours pour laisser à des députés plus âgés que moi et qui, comme moi, doivent leur siège dans cette Chambre aux principes et aux hommes dénoncés l'autre soir [Bourassa et Lavergne] le soin de les défendre. Mais puisque le débat tire à sa fin, et avant que le coq ait chanté une troisième fois, je me fais un plaisir d'entreprendre cette tâche. » Loyal et brave, il le fut jusqu'au bout; spirituel et mordant aussi. Au docteur Edwards qui proposait de déporter Bourassa et Lavergne en Allemagne, Lamarche décocha ce trait : « Si l'on en vient à la conclusion que Bourassa doit disparaître de notre pays, je conviens avec M. Edwards qu'à part certain territoire voisin de nous il n'est pas d'endroit plus approprié que l'Allemagne où employer le talent d'un homme dont la vie s'est passée à la défense des minorités et des petites nationalités. »

Lamarche entra alors dans le vif du sujet. « MM. Bourassa et Lavergne, tant dans la tribune qu'au *Devoir*, n'ont fait qu'affirmer et développer un principe qu'ils prêchent depuis plusieurs années, à savoir que, dans l'état actuel de nos relations avec la Grande-Bretagne, le Canada n'est tenu qu'à la défense de son territoire propre et que toute orientation nouvelle dérogeant à ce principe ne peut être adoptée qu'une fois le peuple de ce pays-ci régulièrement consulté. Affirmer ce principe n'est ni une trahison ni un acte de déloyauté. Il appartient à la tradition des hommes les plus éminents des deux partis politiques qui ont tour à tour guidé le pays dans le passé. Il est aussi conforme à l'esprit de la constitution. » L'avocat remarquable qu'était déjà Lamarche cita à l'appui de sa thèse des paroles de chefs conservateurs et libéraux avant la guerre, à commencer par M. Laurier. Puis il ajouta : « D'ailleurs le principe formulé par MM. Bourassa et Lavergne sur la participation du Canada à la guerre, découle logiquement de la liberté que nous accorde la constitution du pays... Le moins qu'on puisse prétendre, si l'on en vient à la conclusion que ce principe n'est pas d'une saine logique, c'est qu'en tout cas il appartient indéniablement à la discussion libre. Et l'homme qui, dans ce pays-ci, surtout s'il occupe le poste important de représentant du peuple aux Communes,

accuse de déloyauté ou de trahison quiconque provoque un pareil débat ou s'en mêle, témoigne d'une ignorance absolue des lois qui nous régissent et des institutions qui nous gouvernent, ou il lui faut admettre que sa mauvaise foi le mystifie. »

A cette même séance, Lamarche, à M. Ames qui s'informait d'un air ironique si le *Devoir* versait des dividendes à ses actionnaires, riposta : « Ceci peut vous surprendre : mais le *Devoir*, lors de sa fondation, s'est proposé un tout autre but que celui de verser des dividendes à ses bailleurs de fonds. Il a voulu simplement éclairer le peuple et défendre des principes. » Ceux du reste qui avaient profité en 1911 de la campagne nationaliste, quittes à renier ensuite les chefs nationalistes et leur doctrine, reçurent quelques rudes coups de pointe. A l'un d'eux que, par la suite, ses électeurs ont chassé et dont les *Débats* de ce soir-là notent une interruption à Lamarche, où il niait que les fameuses résolutions de Saint-Eustache eussent été lues dans vingt-cinq comtés du Québec, Lamarche répliqua sans plus : « Si cela intéresse mon collègue, je lui dirai que je suis pas prêt à affirmer qu'on a lu ce texte dans son comté. Mais ce que je sais, c'est que sans les principes nationalistes, sans le *Devoir*, sans MM. Bourassa et Lavergne, cette Chambre n'aurait jamais vu le joli visage du député actuel de Bellechasse. » Ce fut assez. L'interrupteur se tint coi. Lamarche ajouta l'historique de la campagne de 1911 brossé d'une main sûre d'elle-même : « S'il est vrai, M. l'orateur, que deux de mes compatriotes ont mérité d'être collés au mur et fusillés pour haute trahison, je demande justice égale pour tous. Si réellement ces deux hommes sont coupables, il n'est que juste que leurs complices subissent le même châtiment. » Le coup atteignit en pleine face, aux banquettes ministérielles, vingt députés et ministres. Pas un ne bougea; car « chez tous ces parlementaires qui pérorant si haut et qui grouillent si dru, il y a des parties réservées, le coin de la peur » (Barrès, *Leurs figures*). Ils redoutaient Lamarche debout; n'était-il pas leur spectre de Banquo ?

Plus loin, Lamarche marqua le caractère faux et mensonger des « traductions baroques, injustes et inexactes » d'articles du *Devoir* bâclées dans des officines de Montréal pour distribution aux gazettes anglo-canadiennes. Sur la presse reptile de chez nous, qui « prodigue l'encens au gouvernement en proportion de la pitance que celui-ci lui sert, » il eut cette phrase : « Dans ces journaux qui nous font plus de tort que de bien [aux Canadiens français] les articles

de fond semblent écrits avec un manche de fourchette sur une huche remplie de pain. Leur patriotisme sonore, mais creux, s'il est très bruyant, ne masque presque toujours que les arrière-idées mesquines de leurs porteurs d'obligations. » Enfin, il réclama le droit pour les Canadiens français de vivre en paix et en liberté au Canada, niant qu'« une race puisse se parquer dans un territoire comme des sauvages dans une réserve et perdre ses privilèges et ses droits sitôt qu'elle en franchit les frontières ».

Ce soir-là, Lamarche se sépara une fois encore de son parti. Il alla plus loin. Seul de tous les députés, il répudia l'entente des deux groupes en présence, gouvernement et opposition, pour prolonger d'un an la durée des Communes. Elles devaient se dissoudre aux premiers jours d'octobre 1916, les cinq ans d'existence légale expirés. La constitution le décide. Lamarche voulut s'y tenir. « Je suis pour ma part tout à fait opposé à cette mesure... Je n'y vois qu'un expédient... Quant à moi, au-dessus du parlement canadien, au-dessus du parlement impérial même, je reconnais la souveraineté du peuple. Il m'a élu pour cinq ans; quelles que soient les lois à intervenir, je vous remettrai, M. l'orateur, au terme de ces cinq années, mon mandat de représentant du comté qui m'en a honoré. » Ainsi s'exprima Lamarche. Pour être jusqu'au bout fidèle à ses principes, il repoussa du pied une sixième indemnité parlementaire. Ce fut au grand étonnement de ses collègues dont plusieurs, par la suite, à gauche, durent regretter d'avoir manqué de sens politique au point d'accepter les offres d'entente du ministère, à l'heure où des motifs de simple prudence eussent dû les leur faire refuser.

Pour Lamarche, tout près de secouer la poussière de la colline parlementaire où il avait vu se commettre tant de mauvaises actions, de lâchetés et de turpitudes, il put enfin, ce soir-là, dire à ses collègues, comme l'Alceste de Molière :

*« Je vais sortir d'un gouffre où triomphent les vices,
Et chercher sur la terre un endroit écarté
Où d'être homme d'honneur on ait la liberté. »*

* * *

Lamarche ne devait pas sortir du parlement sans avoir pris la défense d'une autre minorité que celle du Keewatin, les Franco-Ontariens. Ceux-ci savaient, selon le mot du vicomte de Bonald,

qu'« un peuple, s'il se laisse envahir dans sa langue, est fini ». Aussi se débattaient-ils, en 1916 et depuis des années, contre un régime brutalement anglicisant. La crise ontarienne venait d'atteindre son paroxysme. L'année précédente s'était close par des mesures vexatoires de Toronto dirigées contre l'élément franco-ontarien. Le refus de la « petite commission » de payer les institutrices de l'école Guigues, à Ottawa, la radiation des brevets des demoiselles Desloges, eurent pour suite, aux premiers jours de 1916, le fameux épisode de la reprise de l'école Guigues par les mères de famille canadiennes-françaises. Puis vint la fermeture des classes, à la suite du refus de la « petite commission » de verser son traitement au personnel enseignant des écoles bilingues. Plus de 4,300 enfants canadiens-français se trouvèrent sans instituteurs. Un juge ajouta à l'odieux du régime en condamnant, le 10 février 1916, les commissaires Médéric Poirier et Jean Ménard, de Green Valley, tout près de la frontière québécoise, à \$500 d'amende ou à six mois de prison pour avoir laissé une institutrice, Mlle Léontine Sénécal, enseigner en français une heure par jour, dans son école. Le 24 février, deux mille Canadiens français d'Ottawa remirent à M. Borden un mémoire sur la question scolaire. Des milliers de signatures couvrirent des requêtes où l'on demandait à Ottawa de désavouer une mesure d'enseignement persécutrice imposée par Toronto. Rien ne se fit, malgré cela, dans les milieux fédéraux. Le cabinet laissa expirer sans intervenir le délai fixé pour redresser constitutionnellement le grief des nôtres de l'Ontario.

Lamarche, qui avait fait à Hull le 12 mars une conférence sur la question bilingue, voulut intéresser les Communes au sort des enfants franco-ontariens. On sut vers le commencement d'avril qu'il se proposait d'amorcer un débat à la Chambre là-dessus. Des tractations eurent lieu, dont l'avenir fera sans doute connaître les détails. M. le sénateur Landry y fut intimement mêlé. Le 3 mai, celui-ci annonça même, à une grande réunion d'Ottawa, qu'il venait de déposer sur la table du cabinet Borden une résolution dont le parlement devait être saisi quelques jours plus tard. Ce texte formulait le vœu que *« les législatures provinciales que cela concerne s'impègnent de l'esprit de justice, de générosité et de conciliation auquel ont droit les minorités de race ou de religion et qui caractérise les relations de l'Angleterre avec les peuples vivant sous son drapeau »*. « J'ai demandé au ministère qui nous a refusé le désaveu de prendre

l'initiative de cette résolution, » dit M. Landry. Le gouvernement l'écarta sans plus. Lamarche continua son travail dans l'ombre. Enfin, la gauche, loyalement avertie de la détermination prise par lui d'aller de l'avant si elle ne marchait pas, se décida.

Le 9 mai, M. Ernest Lapointe (Kamouraska) appuyé par un de ses collègues, M. Devlin (Wright) déposa devant les Communes le vœu suivant : *« Considérant que, depuis longtemps, la Grande-Bretagne a eu constamment pour politique, lorsqu'un pays passe par traité ou autrement sous la souveraineté de la Couronne, de respecter la religion, les usages et la langue de ses habitants devenus par là sujets britanniques; que les sujets d'origine française de Sa Majesté, dans la province d'Ontario, se plaignent de ce que par suite d'une loi récente, ils sont dans une large mesure privés du privilège d'enseigner le français à leurs enfants, privilège dont eux-mêmes et leurs pères ont toujours joui depuis que le Canada est passé sous la souveraineté de la Couronne britannique : — La Chambre, à cette époque de sacrifices et d'anxiété universels, alors que toutes les énergies devraient concourir au succès de nos armes et tout en reconnaissant pleinement le principe de l'autonomie provinciale et la nécessité qu'il y a pour chaque enfant de recevoir une instruction anglaise complète, invite respectueusement l'assemblée législative à faire en sorte qu'il ne soit pas porté atteinte au privilège que les enfants d'origine française ont de recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle. »* M. Knowles, député oppositionniste, prétendit que le sujet n'était pas du ressort de la Chambre et demanda qu'elle n'en parlât point. Le lendemain 10 mai, le président des Communes décida que rien ne s'opposait au débat sur la motion Lapointe. La Chambre, à 125 voix de majorité, passa outre à une nouvelle tentative d'ajournement du débat. Celui-ci s'engagea. Ce fut un des plus remarquables qu'il y ait eus à Ottawa depuis des années. Plusieurs députés y prirent part, dont MM. Laurier, Borden, Lemieux, T. C. Casgrain, Lamarche, Lapointe (Kamouraska), Devlin, Marcil, Robb, Oliver, Nickle, Edwards, Morphy, Lespérance, Bennett, et le ministre de la Justice, M. Doherty. La Chambre, à une majorité de 47 voix, refusa après deux séances de voter le texte soumis par M. Lapointe.

Lamarche, au vrai, avait été l'initiateur de ce débat. Il prit la parole le 11 mai. Les Communes l'entendirent alors pour la dernière fois. Pour qui parlait-il ? Pour lui et les siens. Aussi dit-il en toute franchise : *« Je n'ai pas mission de me faire ici l'interprète*

d'autrui. Je parle pour moi seul. Je considérerais comme un crime de mêler à de mesquines querelles politiques une cause sacrée à tout Canadien français. Si j'en juge au ton élevé des discours prononcés dans cette Chambre sur ce sujet, hier et jusqu'ici, je ne crois pas qu'un seul homme ait encore eu l'idée d'exploiter ici cette question pour des fins politiques. Des journaux ontariens que je respecte mais dont la principale qualité semble être l'imagination de leurs rédacteurs, m'ont pris à partie; ils ont dit que j'avais une résolution toute prête à présenter à la Chambre, que j'agissais ainsi parce qu'un groupe de libéraux empêchaient la gauche d'en proposer une de son côté; on a aussi écrit que je parlerais en tant que truchement du chef de l'opposition et pour le groupe libéral. Je ne suis pas plus le porte-parole du parti libéral que je ne suis un rouage de la machine tory. Je suis indépendant parce que ce sont mes convictions et que tel fut mon programme le jour où je briguai les suffrages de mes électeurs. On m'a élu député sur réserve expresse, de ma part, de toute ma liberté pour juger chaque question à sa valeur. J'ai promis de voter en faveur de tout amendement, de tout bill, de toute mesure du parti libéral, si je les trouvais satisfaisants et contre tout bill, toute loi du parti conservateur, si je ne les trouvais pas convenables.

« Je suis mon seul maître, comme député de Nicolet. Ma voix est bien à moi et j'en userai comme il convient, sans prendre d'ordre de qui que ce soit. Mes commettants, mes compatriotes et le peuple canadien sont mes seuls juges. J'ai confiance en eux, quel que soit le sens qu'on prête à mes paroles de ce soir. Toutefois, si je suis indépendant, je ne crains pas, quand je défends ou combats une mesure quelconque, de tendre une main loyale à l'homme public assez courageux, assez énergique pour se lever et prendre la défense de sa langue et de sa race; de même je la lui refuserais, si je le sentais disposé à trahir sa nationalité et la langue de ses pères. Telles sont mon attitude, ma politique. »

On ne pouvait s'exprimer avec plus de netteté ni avec plus de dédain pour réfuter les calomnies lancées à la face des honnêtes gens. Lamarche n'avait qu'un motif, ce soir-là, et des plus hauts. Il le formula en ces termes : « Nous sommes tellement convaincus que ce règlement (XVII) est illégal, injuste, tyrannique, qu'il est de notre intérêt de le faire connaître à tout le pays. Ceux qui l'ont décrété paraissent par ailleurs si convaincus de son illégalité, de son caractère injuste et tyrannique qu'ils veulent laisser le public l'ignorer. Si

nous saisissons la Chambre de ce sujet, c'est pour apprendre à la population du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, et même au monde entier, à quiconque s'intéresse à ce sujet d'ordre local que, de toutes les possessions de l'empire britannique, l'Ontario seul ne respecte pas la langue du vaincu. Lorsque tout notre pays le saura; lorsqu'il aura appris que le français, langue des premiers habitants de ce pays, langue des fondateurs du Canada et des hommes qui l'ont ouvert à la civilisation et l'ont conservé canadien, pour tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, n'a pas au Canada les mêmes droits et privilèges que le gallois du pays de Galles, le français à l'Ile Maurice, le hollandais au Sud-Africain, en dépit de la guerre qui ensanglanta ce pays il y a peu d'années; lorsqu'on saura tout cela, l'opinion publique fera peut-être entendre sa voix et peut-être aussi surgira-t-il de tous les coins du Canada des hommes qui s'uniront et réclameront justice pour les opprimés. »

Ce discours de Lamarche est de ceux qu'il faut relire. Fortement charpenté, étayé de textes et d'arguments probants, d'une logique sobre et puissante, il pourrait avoir pour épigraphe un cri monté à la gorge de Lamarche en répondant à quelqu'un qui avait dit : Laissez l'Ontario et le Manitoba tranquilles, en matière d'éducation. « C'est juste, dit Lamarche; mais la législature devrait aussi ne mettre aucune entrave au droit des sujets d'un pays britannique, quelle que soit leur origine. Nous qui parlons le français et le considérons comme un trésor, dans toute l'étendue du Canada, nous disons à tous : Il n'y a pas plus de bornes matérielles que de bornes légales à la possession d'une telle langue. Nous, Canadiens français, nous disons : Ne touchez pas au français ! » Ce jour-là, Lamarche atteignit au sommet de sa carrière parlementaire. Tel il parut, tel il faut se le rappeler, défenseur jusqu'au bout des minorités opprimées; tel il devait paraître peu de semaines avant sa mort, dans les circonstances que Montpetit a si vivement soulignées dans le *Devoir*.

Lamarche, vers la fin de son discours sur la question bilingue, tint à associer à sa défense des minorités un député du temps, infirme, mais qui lui a néanmoins survécu. « Je recevais ces jours-ci, dit Lamarche, une lettre d'un de nos collègues que la maladie empêche malheureusement de se rendre ici. M. Guilbault, de Joliette. On ne peut la lire sans une vive émotion. Notre pauvre ami ne peut plus se servir de ses membres. Son cœur est cependant assez fort

pour vouloir que le corps débile l'accompagne dans cette enceinte, afin de se prononcer pour la proposition de M. Lapointe. Dans sa lettre, M. Guilbault me supplie de prendre les mesures nécessaires pour le faire transporter au milieu de nous, fût-ce au péril de sa vie. Je suis allé à l'hôpital pour le dissuader de son projet. J'ai dû lui promettre de me faire son interprète auprès de vous, de vous dire qu'il appuie de toute son âme le vœu de M. Lapointe en faveur duquel il aurait voulu inscrire sa voix. Si je signale cet incident, c'est que je veux proposer un exemple à ceux de mes compatriotes de la Chambre dont la volonté hésite. Voilà un trait à imiter. Si cet homme dont la volonté dépasse les forces physiques a le courage de vouloir qu'on le transporte ici au péril de sa vie pour enregistrer sa voix, comme je vous l'ai dit, les gens robustes pourront-ils ne pas faire comme lui ? »

Lavergne a déjà raconté qu'à une session précédente Lamarche, aux portes de la mort, lui aussi, voulut lui faire jurer de l'amener à Ottawa sur une civière, s'il le fallait, pour qu'il votât contre une mesure répugnant à ses convictions politiques. Au début de sa carrière parlementaire, n'avait-il pas eu un geste en tout semblable à celui de M. Guilbault ? Il ne parut jamais s'en douter.

* * *

Un journaliste anglo-canadien, M. Arthur Hawkes, a écrit de Lamarche au lendemain de sa mort, comme il rappelait le débat sur la motion Lapointe : « *To me, its more memorable event was not the flaming passion of an old man for his people, — dignified and splendid though it was, — but the perfect speech of the young man to whom Nestor gave unstinted praise. . . That such a man should have been lost to Parliament was a tragedy which we hoped time would swiftly repair.* » Cela ne devait pas être. Lamarche ne devait plus reparaitre au parlement. Il nous avait habitués à le voir tenir sa parole. Aussi les journaux du 14 septembre 1916 ne surprirent-ils personne par la nouvelle que Lamarche, comme il l'avait annoncé en février précédent, allait d'un jour à l'autre remettre son mandat à ses électeurs.

Le 21 septembre, le *Devoir* publia cette lettre de Lamarche au président des Communes : « Pour les raisons que j'ai déjà données à la Chambre au cours de la séance du 1er février 1916, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas l'intention de me prévaloir de la loi

décrétant la prolongation du présent parlement au delà de son terme constitutionnel, sans appel au peuple du Canada. En conséquence, veuillez vous considérer comme dûment averti... que dès ce moment je déclare ne plus faire partie de la Chambre des Communes du Canada comme représentant du collège électoral de Nicolet; il vous est donc loisible d'adresser immédiatement votre mandat au greffier de la couronne en chancellerie pour l'émission d'un bref ordonnant l'élection de mon successeur. » Il fit en même temps annoncer qu'il convoquait ses électeurs à Nicolet pour le dimanche, 1er octobre.

Ce jour-là, Lamarche parut avec M. Bourassa devant un auditoire nombreux de ses électeurs auxquels un contingent de Montréal était venu se joindre. Sitôt l'assemblée ouverte, Lamarche dit à ses mandants : « Je viens vous rendre mes comptes. Je ne veux pas vous les rendre seul. Aussi me suis-je fait accompagner pour revenir devant vous par le même homme qui, de son prestige et de son éloquence, m'a aidé jadis à remporter la victoire dans ce comté-ci. Après cinq ans, nous voici ensemble, lui et moi, animés des mêmes principes qui ont dirigé notre conduite d'alors comme ils inspirent notre conduite d'aujourd'hui... Il y a cinq ans, j'eus l'honneur d'être élu pour vous représenter à Ottawa. Vous me dites alors que je devais vous représenter pour cinq ans. Je suis entré à Ottawa par la grande porte, je suis heureux d'en sortir par la grande porte, front haut, sans avoir trahi mon mandat. Je sors du parlement parce que mon mandat a pris fin... J'ai refusé de le prolonger parce que je ne serais plus alors que le député du gouvernement impérial. Si le peuple lui-même eût ratifié cette prolongation, je serais resté votre mandataire. »

A l'époque, certains politiciens pour qui pas un acte, pas un geste, pas une pensée ne sont désintéressés, avaient feint de voir dans la démission de Lamarche, une manœuvre politique. Celui-ci profita de la circonstance pour mettre les choses au point. « L'on a fait courir la rumeur que je suis forcé de démissionner comme député de Nicolet parce que je suis avocat de la cité de Montréal, dit-il. Personne, je l'affirme, ne m'a demandé, ni pressé, ni forcé d'abandonner mon siège à cause de mes nouvelles fonctions. J'ai toujours trouvé dans mes loisirs le temps de m'occuper de mes électeurs, de leurs intérêts, dussé-je pour cela sacrifier quelques heures de sommeil, le labeur quotidien accompli. » Il ne cacha pas non

plus que, lorsqu'il vint à Nicolet en 1911, il était peu certain d'y être élu. « Je venais de refuser la candidature dans Saint-Jacques, dit-il, M. Monk me supplia de venir à Nicolet, il fit appel, pour m'y décider, à la cause que nous défendions ensemble, me conjurant de faire un sacrifice pour l'intérêt du pays. Dans sa franchise il ne me dissimula point que j'aurais de la difficulté à me faire élire. En toute sincérité, il ne croyait même pas, dit-il, que j'y réussirais. N'importe. J'acceptai de faire la lutte... Je dois dire que ceux qui fournissaient alors les fonds électoraux, les gros bonnets du parti, tentèrent de me faire accepter une politique navale qui n'était ni celle de M. Laurier ni celle de M. Borden. Je ne répondis pas à leurs avances. Aussi suis-je resté honnête homme. »

Lamarche expliqua alors chacun de ses votes, définissant pour quelles raisons, dans telle ou telle circonstance, il avait cru devoir se séparer de son parti. Puis il en vint à la question du *patronage*. Elle tient une grande place dans la vie des députés. Des ministres, dont M. Monk fut, et M. Casgrain de même, ont dit qu'elle empoisonna leur vie. Le *patronage* créa aussi des ennuis considérables à Lamarche. On l'avait assiégé de toutes parts et sans relâche; d'aucuns, hommes en vedette, honorables par ailleurs et qui eussent dû l'aider de leur influence et de leur exemple à combattre ce fléau, n'avaient cependant pas craint de le harceler de leurs exigences singulières. Sa correspondance en témoigne. Lamarche leur tint tête, comme aux autres. A tous, mais surtout aux plus coupables parce que plus intelligents, Lamarche, dans son discours de Nicolet, parla haut et ferme : « Si Nicolet n'a pas eu sa part dans la distribution des deniers publics, la faute m'en incombe et j'en prends toute la responsabilité. On a toujours voulu me forcer à choisir entre un quai, un bureau de poste et le sacrifice d'un morceau de ma conscience. Je n'ai jamais voulu me vendre. Je connais des hommes honnêtes, raisonnables même, qui estiment qu'un député ne vaut rien si les quais, les bouts de planches et les places ne pleuvent pas dans le comté. Pour eux, le député qui a rempli son devoir sans forfaire à l'honneur est qualité négligeable. Il ne compte pas. Ces personnes sont comme les gens qui ferment résolument les yeux sur la vertu de leurs filles, à condition qu'elles leur rapportent toutes les semaines un peu du bien-être physique et matériel dont ils sont avides. » Il ajouta, avec cette originalité d'expression dont il ne se départit jamais : « Si c'est un député comme ça qu'il vous faut,

eh bien ! j'en connais, et un bon nombre. Si vous voulez des adresses, dites-le, je vous les donnerai. Du point de vue *patronage* il n'y a pas de député moins riche que moi, dans toute la province. Mais j'ai gardé ma conscience intacte. Je connais les bureaux de Bob Rogers où les députés sacrifient la leur en échange de menus travaux publics. Je sais également quoi faire pour devenir ministre. J'ai néanmoins trop bien appris à respecter ma parole d'honneur, même s'il n'y a pas d'engagement écrit, pour me prêter à des manœuvres frauduleuses. » Cela ne rappelle-t-il pas par le fond, à quelques mots près, la phrase de Jules Lemaître écrivant dans ses *Lettres à mon ami* : « J'ai vu ce qu'étaient forcément et nécessairement la plupart des candidats et la plupart des électeurs; les coulisses du suffrage universel et la cuisine de la démocratie; et comment le système électif appliqué aux choses de la politique devait aboutir mécaniquement au gouvernement des pires » ?

Ce gouvernement des pires, Lamarche l'avait connu, il avait lutté contre lui. Et c'est parce qu'il ne voulut pas, au terme de sa carrière, abandonner son mandat sans signaler aux jeunes gens l'ornière des partis, les basses compromissions de couloirs, que, tourné vers la jeunesse universitaire présente cet après-midi-là, il lui donna ce conseil : « Observez dans la vie publique les principes d'honneur et de probité qui doivent gouverner la vie privée, même à cette époque tourmentée où l'on devient presque remarquable en se conduisant proprement. » C'est aussi pour le même motif qu'il dit enfin à ses électeurs : « Choisissez comme votre représentant, je vous en adjure, ce que vous pourrez trouver de mieux, un homme intègre, de quelque parti qu'il soit; que votre comté, mes amis, ait pour le représenter, d'abord et avant tout un honnête homme ! »

Après que M. Bourassa eut rendu hommage à Lamarche et dit aux électeurs de Nicolet : « Si vous avez du cœur, si vous avez de l'intelligence, vous exigerez que votre prochain député ait de la constitution et de l'honneur un souci égal à celui de Lamarche, » l'assemblée se dispersa. Lamarche revint à Montréal simple citoyen, mais plus que jamais honoré de ses anciens électeurs.

Des mois plus tard, un groupe d'hommes influents qui l'admiraient lui proposèrent de retourner à la vie publique. Les élections de 1917 étaient proches. On lui promit de faire agréer sa candidature dans un collège électoral montréalais où l'élément canadien-français est prépondérant. On lui promit même qu'il y serait

acclamé. Lamarche écarta l'offre. Vers le même temps, Lamarche disait à des amis son dégoût à l'idée de rentrer au parlement. Il résuma un soir, dans une réunion intime, l'expérience qu'il avait faite de la vie parlementaire. Il avait déjà dépeint la politique chez nous, quelques mois plus tôt, en des termes désabusés, lors de sa conférence à Saint-Sulpice : « Vous voulez, avait-il dit, que le peuple grandisse, se perfectionne, devienne meilleur, plus tolérant, plus éclairé; vous voulez dans cet agrégat cosmopolite créer l'unité nationale? Vous vous trompez d'adresse. Je vois les ministres de tous les temps et de tous les régimes se lever les uns après les autres, je les entends vous répondre en haussant les épaules : « Ça ne relève pas de mon département. » L'opposition, elle, vit sans cesse dans la crainte que le gouvernement ne fasse quelque chose de bien. Une erreur, que dis-je? un crime de la part des gouvernants fait toujours naître un sourire plein d'espoir sur le visage de la loyale opposition de Sa Majesté. La gauche découvre des scandales, la droite en produit. La défense classique est toujours : « Au pouvoir, vous étiez pire que nous ! » Quand le public commence d'être écœuré ou quand la réputation d'un politicien de renom commence d'être un peu usagée, on institue des buanderies officielles; et qu'il s'agisse d'un bleu éclaboussé ou d'un rouge maculé, on peut être certain qu'il en sortira blanc comme neige; il n'y a pas de tache qui résiste à la lessive d'une commission d'enquête. Voilà une vue d'ensemble de l'œuvre grandiose des partis politiques dans notre pays ! » Les paroles qu'il eut à la veille des élections devant ses amis, furent encore plus révélatrices s'il se peut, de ses impressions profondes, de son écœurement. Aussi bien, dès sa sortie du parlement et jusqu'à sa mort, Lamarche devait-il travailler à dépandre la jeunesse du « fétichisme et des religions politiques » pour qu'elle les remplace par ce qu'il a appelé « le culte de l'intérêt national ».

* * *

Tel fut Lamarche député.

En cinq années, malgré la maladie, les soucis de la vie à gagner, les flatteries, les séductions puis les menaces du pouvoir, Lamarche multiplia les exemples de courage, de fermeté. Il ne devint pas remarquable qu'en se conduisant proprement. S'il fut intègre, il fut aussi tenace, enraciné dans ses justes décisions. Il avait ce que

Mirabeau reprochait à son roi, Louis XVI, de n'avoir pas : « la volonté de vouloir ». Ce qu'il voulait, il le voulait trois fois. Et, comme il avait le cerveau clair, le cœur noble, il voulait avant tout le bien. Au courage de l'esprit il joignait celui du cœur, le dédain de l'arri-visme, un vif sentiment du devoir. Il le faisait parce qu'il s'était dès son entrée au parlement proposé de l'accomplir sans jamais capituler et aussi parce qu'il était honnête homme. Lamarche ne s'attendait pas à ce que cette pratique de la droiture et de la loyauté lui valût de la célébrité : « Un honnête homme se paie par ses mains de l'application qu'il a à son devoir, par le plaisir qu'il sent à le faire, et se désintéresse sur les éloges, l'estime et la reconnaissance qui lui manquent quelquefois, » a écrit La Bruyère. Lamarche était ainsi.

Aussi bien la Chambre le découvrit-elle vite. Un bon nombre de députés admirent chez les autres, en secret, les qualités de caractère et de volonté qu'ils ne se soucient guère de développer en eux, à cause de leur pleutrerie ou parce qu'elles pourraient leur nuire, s'ils veulent arriver. Ceux-là eurent toujours du respect, de l'attention pour Lamarche. Certes il se trouva chez ses collègues de même race des gens pour l'estimer gênant, fâcheux, trouble-fête. C'est ceux dont il dérangerait les calculs, les intrigues, dont il empêcha la digestion. Les autres, s'ils ne l'imitèrent point, l'écoutèrent et ne lui cachèrent pas privément leur estime. Ainsi ce ministre canadien-français qui, après le discours de Lamarche prenant la défense de Bourassa, de Lavergne et des Canadiens français, lui dit familièrement sur le quai de la gare, à Ottawa, quelques heures plus tard : « Tu leur a donné ça sec, Lamarche (leur, c'étaient des députés fanatiques ontariens). Tu as rudement bien fait. »

Les chefs l'écoutaient et l'appréciaient pareillement. M. Borden, à plusieurs reprises, frappé du sens juridique et des belles qualités d'avocat de Lamarche, désigna clairement, dans ses discours pendant des débats graves, qu'il s'arrêtait à des points soulevés par lui, pour les élucider et y répondre. Lamarche, d'autre part, ne fut jamais d'aucun débat de quelque ampleur sans que M. Laurier suivît avec attention tout son discours. Quelques ministres n'aimaient guère qu'il parlât, à cause de ses allures indépendantes, de sa liberté d'esprit, de l'emprise qu'il exerçait sur un petit groupe de députés de sa province qui, d'instinct, en avaient fait leur chef. Lui, pour sa part, ne redouta jamais d'affronter les ministres. Il le montra dès l'affaire du Keewatin. Maintes fois, il en donna la preuve

ouverte. C'est ainsi que des journalistes parlementaires se souviennent de telle scène qu'il y eut un soir près de l'ancienne chambre 16. Lamarche était mécontent de la manœuvre d'un ministre québécois auprès de M. Rogers, ministre des Travaux publics, pour amener celui-ci à rayer du budget un montant destiné à la réparation urgente d'un quai, dans le comté de Nicolet. Lamarche avait voté contre le ministère. Pour s'en venger, le ministre dont il s'agit réussit à faire sauter l'appropriation. Lamarche avait voulu savoir pourquoi celle-ci avait été rayée du budget. L'autre lui fit répondre qu'il y était tout à fait étranger. Lamarche ne le crut pas. Il apprit toute la vérité, d'un autre ministre loquace. Un soir, il profita du moment où ces trois ministres causaient ensemble, les aborda, alla droit au fait. Les faits exposés et la confrontation faite devant une quinzaine de ses collègues assommés d'une telle audace, il posa la question : « Qui des trois ment ? » Lamarche ne put ce soir-là obtenir justice pour ses électeurs punis à cause de son acte d'indépendance. Il sut néanmoins où était l'intrigant et le lui dit.

D'autres traits analogues, avec toute sa conduite parlementaire, attestent la force de caractère et de volonté de Lamarche député. Elle le soutint, avec le sens du devoir, pendant toute sa carrière à Ottawa. Aussi leur dut-il de sortir propre, grandi et de son bon gré de la politique active, alors que tant d'autres, expulsés par leurs électeurs, sont marqués au front pour la vie du stigmate des lâches.

Lamarche, hélas ! est mort avant trente-sept ans. Il a eu néanmoins une vie pleine, honorable, utile à son pays et à ses compatriotes. « L'utilité du vivre n'est pas en l'espace; elle est en l'usage; tel a vescu longtemps qui a peu vescu, » dit Montaigne. Ne sont-ce pas là paroles à inscrire en épilogue à cette vie sitôt brisée ? « Tel a vescu longtemps... »

Georges PELLETIER

(Le *Nationaliste*, 17 et 24 novembre et 1er décembre 1918.)

Paul-Émile Lamarche

Deuil général, touchantes sympathies, regrets sincères ont accueilli la disparition prématurée de Paul-Émile Lamarche.

C'était une figure attachante.

Essayons d'esquisser sa physionomie originale.

* * *

Il avait onze ans et venait faire son entrée au collège Sainte-Marie, Montréal. Je le vois encore, regardant de son œil limpide et franc, avec un sourire intimidé et j'entends son père qui dit simplement : — « Je le change de collège; l'an passé, il ne s'est pas accordé avec son professeur. »

Déjà, il était remuant, tapageur, exubérant. Aussi bien, ne serait-il pas étonnant qu'au cours de ses études, Paul-Émile eût rencontré par-ci, par-là, de la part de quelques-uns de ses maîtres, je ne sais quelle réserve inquiète, mêlée de mécontentement, ce dont l'élève, d'ailleurs, ne parut pas s'apercevoir. Car, s'il lui arriva d'être puni — ce que l'on devine sans peine — il acceptait avec bonne humeur les conséquences de ses espiègleries. Il fallait le voir parfois, avec sa mine effarouchée, moitié boudeur, moitié joyeux, lançant soudain une de ces boutades, accueillie par toute la classe d'un bruyant éclat de rire. Ses condisciples aimaient sa gaîté, ses saillies; ils admiraient sa verve et son entrain, sans redouter son ironie, nuancée de bienveillance. Trop actif pour être sentimental, il ne fut ni tendre, ni caressant, ni même affectueux, mais fidèle et profond dans ses amitiés.

En récréation, popularité grande : beau joueur, élégant, gracieux, intrépide. Ceux qui assistaient aux joutes de crosse, admiraient son courage, son sang-froid, sa souplesse, sa bonne humeur imperturbable. Ses membres bien découplés promettaient un athlète. S'il joua jusqu'à la fin de ses études, Paul-Émile n'exagéra point : il sut en cela, comme dans le reste, en prendre ce qu'il fallait pour se distraire et développer ses forces, pas plus.

* * *

Il prit place dans une classe exceptionnellement brillante. Il y avait bien au moins dix élèves qu'on pouvait considérer comme *premiers de classe* et Paul-Émile était de ceux-là.

Un de ses condisciples qui tenait alors la tête ne tarda pas à le distinguer des autres :

— « Lamarche, disait-il, a bien de la chance d'avoir tant de talent ! »

C'était vrai, mais détail caractéristique, il semblait n'en avoir presque pas conscience ; il était né modeste et quand il faisait de ces réflexions personnelles et souvent profondes, il s'exprimait d'un ton si réservé, qu'il semblait soumettre timidement une sienne idée pour savoir ce que l'on en pouvait bien penser.

Cette modestie qui l'accompagna toute sa vie, ne l'empêcha pas, peu à peu, de prendre conscience de lui-même : s'il avait du talent, il n'avait rien de prétentieux, pas l'ombre de pédantisme. Il n'éprouvait pas l'ambition écolière d'être le premier ou d'obtenir beaucoup de prix. Ce n'était pas orgueil, ni dédain, mais son attention allait ailleurs. Il se laissait fasciner, pour ainsi dire, par la difficulté présente ; hors de là, il ne voyait rien et vivait dans une parfaite insouciance. Il fallait le saisir et l'intéresser autrement, il se déroba. Attentif, sans en avoir l'air, il saisissait au vol certaines explications étrangères au programme ; il rappelait avec reconnaissance qu'elles avaient ouvert son esprit et fait se lever devant lui des horizons nouveaux.

* * *

Nature aimable, esprit réfléchi, il fut encore un caractère indépendant, je ne dis pas frondeur.

Ce qu'il sauvegarda, je dirais avec une pudeur jalouse, ce fut son indépendance.

De temps à autre, de rapides aveux qui furent ses seules confidences. S'il eut comme les jeunes, la noble ambition de jouer un grand rôle dans son pays, il n'en parla jamais.

* * *

Une fois sorti du collège, au cours de rares visites, il donnait de ces appréciations modérées de forme, mais inexorables qui montraient qu'il allait droit son chemin dans la réflexion personnelle. Il

lisait les discours retentissants, claironnés par la grosse presse et protestait de sa voix douce et tranquille : « Il fait toujours le même discours. » D'un autre : « Son discours sonne le creux. » D'un troisième : « Verbiage et phrases grandiloquentes. » Il apprenait, comme au collège, à faire le départ entre ses idées et les sonorités banales. Il s'acheminait dans la composition de ses discours vers la simplicité classique qu'il est si difficile d'acclimater au Canada. Au contraire d'un grand nombre d'autres, il ne s'assimilait pas précisément ce qu'il lisait, mais son cerveau subtil et qui allait devenir puissant, transformait les matières étudiées, faisait un choix toujours et donnait à ses réflexions ce tour original qui surprenait.

Il était né heureux. De même qu'au collège, on aimait le camarade et qu'on admirait le talent sans prétention, ainsi très vite, à Montréal, il devint populaire. Les foules aimaient à l'entendre; le peuple goûtait cette modestie, ce sérieux, ces convictions fortes; il admirait son calme et son ardeur, savourait ses saillies et ses boutades. Il avait le travail consciencieux et on le sentait : il donnait des discours préparés. En l'entendant, on n'avait pas l'impression du *déjà entendu*. Il partageait, avec les jeunes de sa génération, l'horreur du plagiat, sous quelque forme que ce fût. Les jeunes, tout comme Lamarche, sont plus sobres, plus sincères, plus simples : ils ont le courage d'être eux-mêmes, partant, ils sont plus vrais, leur influence est plus profonde et sera plus décisive; ils ne jouent pas un rôle; les acteurs malgré leur art ne sont que des échos; Lamarche fut une voix.

* * *

Vint bientôt l'heure de prendre position. On peut dire qu'il entra dans la vie publique armé de principes nets et clairs, avec des idées arrêtées dont il entrevoyait les conséquences lointaines auxquelles il ne songeait pas à se dérober : il voyait se dessiner la route à suivre; il s'y engagea résolument. Peu à peu, sa décision se fortifia, ses conceptions prirent de l'ampleur. Les circonstances mûrissent vite son caractère et quand il tomba sur la brèche, il s'était engagé définitivement dans la voie austère du devoir et de l'honneur.

Il attribuait à l'un de ses professeurs, dans une large mesure, l'orientation de sa carrière. Il convient peut-être de déterminer quelle influence fut exercée.

Jamais aucune décision ne lui fut imposée : ce furent seulement les conséquences de certains principes qui lui dictèrent sa conduite. Celui qui soutint ses premiers pas ne substitua jamais sa propre volonté à celle du jeune homme : il se contenta de lui enseigner la science de la responsabilité personnelle.

Juvénal a dit :

Maxima debetur puero reverentia.

Ce respect de l'enfant, ce professeur l'eut jusqu'au scrupule : il respectait l'enfant, sa volonté, sa liberté.

Lamarche était conservateur de naissance, s'il est vrai qu'un grand nombre d'hommes publics ont fait de leurs traditions familiales le point de départ de leur allégeance politique. Jamais, il ne lui fut dit de quitter le parti conservateur, jamais, il ne lui fut conseillé de se rallier au parti libéral, jamais même, on ne lui insinua de s'enrôler dans la phalange nationaliste. Et pourquoi ? Non pas sans doute, parce que tous les partis se valent, comme aussi les programmes et les hommes qui les défendent, mais parce qu'il répugnait à ce professeur de suggérer une attitude à prendre dont un autre aurait à supporter le poids. Certains sacrifices que le maître n'eût pas hésité à accomplir, il lui coûtait de les imposer à des épaules qu'il jugeait encore frêles. Lamarche se montra docile à certaines vérités générales essentielles.

On lui dit en substance ce que tous les jeunes de tous les camps pouvaient entendre et mettre à profit : « Suivez le parti politique que vous voudrez; ceci est laissé à votre libre choix, mais ne soyez jamais partisan, au sens déprimant du mot. Réservez-vous toujours pour les causes sacrées qu'il n'est jamais permis de désertier. »

« D'abord, et toujours l'Église, puis la défense de vos compatriotes. La cause canadienne-française a été vaincue maintes fois, hélas ! par suite de tristes défections. Ces deux objets mis hors de cause, ne transigez jamais avec votre conscience : soyez fidèle à votre devoir et surtout, ayez le culte de l'honneur. Que votre conscience soit votre juge inexorable : marchez droit. »

* * *

Il posa sa candidature à Nicolet. Dès les premiers discours, il fit ses réserves. Il s'engageait à ne pas transiger avec son devoir. Ces formules d'indépendance qui furent trop souvent des paroles

vaines, et qui, pour cause, éveillaient le scepticisme des électeurs, ces formules pour Lamarche furent des réalités.

Il fut élu à cause de sa crânerie, de sa jeunesse, de son amabilité, de son sens vif et aigu des ridicules; il fut candidat populaire, au sens vrai du mot, et non dans son sens péjoratif; il fut élu à cause de sa maîtrise de la parole, de son habileté dans la discussion; il fut élu parce que sa grande âme rendait un son limpide de sincérité.

A propos d'art dans la discussion, l'ont peut dire qu'il excellait à soutenir un débat; cachant où tendait son argumentation, soudain, il dévoilait des conclusions inattendues auxquelles il n'était pas possible de se dérober.

Lamarche à qui souriait un brillant avenir fut accueilli à la Chambre avec un vif intérêt et M. Monk, que surprenait la maturité précoce du jeune député, disait qu'il était déjà de taille à être ministre. C'était pour l'aile conservatrice de la province de Québec une précieuse recrue, alors que les hommes de valeur se faisaient rares.

Lamarche rêvait quelque chose de plus grand.

* * *

M. Landry, alors président du Sénat, réunit les députés conservateurs canadiens-français avec leurs ministres. Il fut décidé à l'unanimité que l'on demanderait à M. Borden de remettre à plus tard l'annexion du Keewatin au Manitoba, parce que le premier ministre avait promis de ne présenter, à la première session, aucune question contentieuse.

Si M. Borden refusait et s'obstinait à vouloir soumettre quand même la loi fatale, on devait exiger de lui qu'une clause fût insérée qui réserverait *les droits des minorités*. L'accord se fit encore sur ce second point. Puis, vint une dernière précaution. Si M. Borden se cabrait devant les exigences du petit groupe conservateur canadien-français, alors, les ministres canadiens-français devaient offrir leur démission. Tous acceptèrent ou firent semblant. Lamarche dans ces délibérations se plaça au tout premier plan. Sa maîtrise du problème imposa sa prépondérance. Esprit pénétrant, naturellement philosophique, doué d'un sens légal remarquable, il pouvait avec sa vive intelligence aborder les questions abstraites et se mouvoir avec aisance au milieu des argumentations les plus entortillées.

D'autres réunions eurent lieu subséquemment, non plus chez le sénateur Landry, auxquelles le président du Sénat ne fut pas même invité ! Il y eut bientôt scission, mésentente. Lamarche qui comprit que la division était, pour sa cause, la défaite à brève échéance, n'en continua pas moins la bataille, sans reculer d'un pas. Il avait promis d'être conséquent avec lui-même et il se tenait parole. Avec sa froide énergie, tempérée de douceur aimable, il tint tête à l'orage.

On connaît le reste. Il vota contre le ministère et de propos délibéré renonça aux avantages matériels que l'on faisait miroiter à ses yeux. Il y eut la bataille au grand jour, mais il y eut aussi la lutte sourde dans les coulisses : que de démarches, que de contestations dans l'ombre. Lamarche, discutant serré, résistait des nuits entières aux arguties subtiles de ses chefs. On lui disait entre autres choses que Mgr Langevin avait écrit une lettre approuvant l'attitude du ministère. Lamarche exigeait qu'on lui montrât la fameuse épître, ce qu'on lui refusa. Quand, un peu plus tard, il se rendit à Winnipeg, dans une entrevue avec l'intrépide archevêque de Saint-Boniface, il demanda s'il était vrai que lui, Mgr Langevin, avait écrit une lettre dont il lui donna la teneur. Mgr Langevin nia catégoriquement, puis loua avec effusion, sans réserve, le courage du jeune député ; dans un geste émouvant, il prit Lamarche dans ses bras et le serra sur son cœur : c'était l'accolade des preux : tout était perdu fors l'honneur.

Il serait trop long d'entrer dans les dédales de la question du Keewatin. Il suffira de souligner les fières déclarations de Lamarche, nobles et sincères.

Dans la séance du 5 mars 1912, il réclame le droit de donner franchement son opinion.

« La liberté, dit-il, pour le peuple de ce pays d'exprimer librement sa volonté par la voix de ses représentants est un des privilèges les plus précieux qui aient été accordés par la couronne britannique et il constitue le principe fondamental de nos institutions parlementaires.

« Nous avons ce droit et notre devoir est d'en user. Les défaites subies par les Canadiens français dans l'arène parlementaire ont eu pour cause non seulement les injustices d'une intolérante majorité, mais surtout les défaillances de la minorité, inspirées trop souvent par des mobiles d'intérêt ou par manque de courage ou de véritable esprit public. »

Il avait promis à ses électeurs qu'il ferait son devoir, même à l'encontre de ses amis politiques : il le rappelle en termes clairs :

« La volonté des électeurs de ma division clairement manifestée le 21 septembre dernier (1911), par leur généreuse acceptation des promesses que je leur avais faites au cours de la campagne électorale, me dicte aujourd'hui ma conduite et me force à me séparer sur cette importante question de plusieurs amis politiques... »

A la fin de son discours, il revient avec insistance sur les mêmes idées.

« Les principes que j'ai énoncés ici ce soir, et qui je crois, sont justes et équitables, je les ai prêchés également en politique pendant dix ans et dans ma première campagne électorale, j'ai fait des déclarations non ambiguës au sujet de cette question du Keewatin et je les ai faites, ces déclarations, à la connaissance et en présence de ceux auxquels ma candidature paraissait agréable et utile.

« Je suis ici aujourd'hui pour faire honneur à ma parole et pour faire mon devoir. » Ce sont là les raisons pour lesquelles j'ai voté en faveur de l'amendement proposé par sir Wilfrid Laurier et c'est aussi pour ces mêmes raisons que je refuse mon suffrage au projet du gouvernement tel qu'il est. »

La cause défendue avec tant de chaleur fut défaite par un vote de 114 contre 76.¹

Un fossé profond venait de se creuser entre lui et ses amis de la veille. Cependant Lamarche soutint d'autres mesures du gouvernement, preuve que son opposition n'avait rien de factieux et ne s'inspirait pas du parti pris, cette caricature de l'esprit de parti. un espérait ramener le rebelle au bercail où paissaient les brebis ministérielles, mais la voix impérieuse du devoir resta la plus forte : On jour vint où la rupture définitive fut consommée.

Quel triste spectacle à qui étudie l'histoire parlementaire depuis cinquante ans, que celui de la déchéance mentale de maints hommes publics. Combien d'une nature droite, d'un jugement sain, laborieux, appelés à jouer un rôle de premier ordre ont, par une erreur initiale, faussé leur carrière qui fut d'un vide déconcertant ! Ils ont consacré leur belle intelligence à blanchir des « pitres ». Hommes de talent certes et responsables d'autant, mais caractères indécis : hommes de logique, s'ils l'avaient voulu, mais inconsistants. Com-

¹ La motion relative à la seconde lecture du projet de loi pour l'extension des frontières du Manitoba.

bien d'autres n'eurent que la conviction de leurs intérêts personnels ! Aussi, quels désastres ! Trahi le devoir : trahie la parole donnée : foulé aux pieds l'honneur pour les honneurs ! Grâce à d'innombrables palinodies, ils sont parvenus à des postes envieux qui sollicitent le respect pour un personnage qui ne le mérite pas !

Quelle sanglante leçon Lamarche a donnée ce jour-là et comme ses paroles ont un accent tragique !

Quatre ans plus tard, — nous nous en tenons à la question bilingue¹ — Lamarche rompit encore une lance avec ses amis du ministère en défendant la motion Lapointe, à propos des écoles bilingues d'Ontario. On reprocha à Lapointe d'être un libéral; il n'est pas sûr que si un ange fût descendu du ciel pour présenter une motion dans le même sens qu'on ne l'eût pas accusé de vouloir embarrasser le ministère ! Lamarche ne posa pas la question de cette manière : il se demanda si la motion répondait à son objet et ayant répondu dans l'affirmative il s'élança dans la mêlée.

Je passerai sur l'ensemble des débats, non pas pour considérer les arguments invoqués par le député de Nicolet, mais afin de mettre en vedette le rôle qu'il prétendait revendiquer.

C'est toujours le même motif d'ordre supérieur qui l'anime.

« J'ai conscience, dit-il, du devoir qui m'incombe de donner les motifs que j'ai de voter sans réserve pour la motion. » (Séance du 11 mai 1916.)

Encore une fois, je ne puis aujourd'hui analyser le discours de Lamarche, encore moins résumer ce débat hérissé d'arguties et de sophismes; je me contenterai de citer le passage fameux où Lamarche, de nouveau, assène un vigoureux coup de boutoir au terrible et néfaste esprit de parti, l'agent de nos défaites et de notre déchéance.

« Laissez-moi vous dire, Monsieur le Président, que je ne suis pas plus l'agent du parti libéral que je ne suis une des pièces de la machine tory. Je suis indépendant dans cette Chambre, et cela parce que telles sont mes convictions et que tel était mon programme, lorsque j'ai brigué les suffrages de mes électeurs. J'ai été élu ici député, à la condition que je jugerais chaque question d'après sa valeur et que je voterais en faveur de toute motion, bill ou mesure

¹ Il y aurait une étude intéressante à faire sur la question bilingue; on verrait comment Lamarche l'envisageait et on puiserait dans les discours du jeune député toute une série de preuves et d'arguments.

présentés par le parti libéral s'ils étaient bons et contre toute motion, bill ou mesure présentés par le parti conservateur, si je les considérais mauvais. La petite place que j'occupe dans cette Chambre, à titre de député de Nicolet, m'appartient. Mon vote aussi m'appartient et je me servirai des deux comme il me plaira, sans consulter qui que ce soit. Mes juges seront mes électeurs, mes compatriotes et le peuple canadien...

« Mais si d'un côté je suis indépendant, de l'autre, quand je supporte ou combats une motion, une mesure ou un projet de loi que l'un ou l'autre parti présente à la Chambre, je ne crains pas de tendre une main loyale à l'homme public qui a le courage et l'énergie de se lever pour prendre la défense de sa langue comme je la retire dès que je m'aperçois qu'on est disposé à trahir sa nationalité et la langue de ses pères. »

Chaque fois qu'il s'est agi d'une mesure contraire aux droits des Canadiens français, les nôtres ont pris des attitudes diverses.

Les uns partisans aveugles se sont ouvertement rangés contre leurs compatriotes : ils ont fini par sombrer dans quelque grasse sinécure.

D'autres, moins audacieux, et sincères peut-être, ont pensé qu'en reculant, qu'en faisant montre de modération, ils désarmeraient l'intransigeance. Leurs retraites n'ont jamais été suivies d'une bataille de la Marne où les Poilus avaient reçu l'ordre de mourir plutôt que de reculer. Les illusions des faux conciliateurs n'ont abouti qu'à un résultat, et désastreux. Ils ont assisté à la débâcle de nos privilèges les plus sacrés. Rongés intérieurement par des regrets tardifs, ils demeuraient prisonniers, pour ainsi dire, de leur conduite antérieure. Leurs premières défections les avaient engagés trop avant pour qu'ils pussent se ressaisir; la mort dans l'âme — nous leur prêtons volontiers des sentiments généreux — ils ont constaté que les adversaires encouragés par ces reculades, exigeaient d'autres sacrifices, de nouveaux abandons; ils ont savouré le remords d'avoir été vaincus sans combattre.

Il reste les vrais preux, les chevaliers sans peur et sans reproche qui ont préféré tomber les armes à la main. Ils furent les vrais bâtisseurs d'histoire; ils ont réservé les offensives de l'avenir, en faveur du droit et de la justice. Lamarche fut de ceux-là. Il savait que les défaites du droit ne sont que temporaires, que la force immanente de la justice prépare les revanches. Y a-t-il une nation plus puissante que l'Angleterre? pourtant l'Irlande est encore debout! Elles étaient trois pour écraser la Pologne! La Pologne frémit à la

vision prochaine de sa liberté. La voix des siècles retrempe sans cesse l'énergie des vaincus.

* * *

Une dernière fois, Lamarche parut au front, en sonnant la charge. Il s'agissait de la prolongation du parlement. Il s'y opposa et seul. Combien depuis se sont dit que Lamarche avait eu raison et ne peuvent s'empêcher d'admirer sa courageuse attitude.

Lamarche tint à être logique jusqu'au bout. Sa démission qu'il remit quand le temps fut venu, comme il l'avait promis, demeure le plus bel acte de sa carrière, carrière trop brève, hélas ! et qui laisse après elle, tant de regrets et un éblouissant sillon de grandeur morale.

Quel spectacle ! Ce jeune homme, seul, laissant tomber dans le silence surpris de l'assemblée, un dernier engagement irrévocable comme tous ceux qu'il avait pris naguère. Calme, réfléchi, comme un vieux lutteur qui a blanchi sous le harnais, il se rangea d'un coup parmi les politiques de la grande école.

Le ton dont il fit sa déclaration est aussi étonnant que la décision prise.

On imagine qu'avec nos mœurs tapageuses et indiscrètes — l'armée des parvenus mal élevés est innombrable — on imagine peut-être que Lamarche va profiter de cette occasion pour opérer une sortie bruyante, en faisant claquer les portes. Il n'en fut rien. Ses paroles furent brèves, froides comme le tranchant de l'acier ; puis à l'heure dite, il se retira sans bruit en repoussant du pied dédaigneusement l'indemnité parlementaire qu'on était prêt à lui donner. Ce dédain, les pingres célèbres cousus d'or ne le lui pardonneront jamais !

Son geste, comme sa parole, aussi bien que sa conduite furent d'une grandeur antique. Contentons-nous de citer :

« Le gouvernement se propose de demander au gouvernement impérial de changer notre constitution afin de permettre aux chambres de siéger au delà du terme fixé, sans aller devant le peuple.

« Je suis, pour ma part, complètement opposé à cette mesure. Je ne vois aucune raison qui puisse justifier un changement aussi radical dans nos lois organiques. On allègue comme motif que l'empire souffrirait d'une élection générale au Canada. Depuis que la guerre est commencée, la Colonie du Cap ainsi que l'Australie ont

fait leurs élections générales comme d'habitude. L'empire n'en a pas souffert; il ne s'en est pas plaint.

« Il y a quelques mois, l'honorable M. Rogers trouvait qu'il était de l'intérêt du pays d'établir des bureaux de votation dans les tranchées des Flandres. Aujourd'hui, pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, les élections ne sont plus désirables. Quant à moi, je crois que cette proposition n'est qu'un expédient et que la véritable raison pour laquelle le gouvernement hésite d'aller rendre ses comptes devant le peuple, c'est que tant dans les provinces anglaises que dans la province de Québec on a peur de voir arriver le jour où il faut admettre devant les électeurs le concubinage politique qui dure déjà depuis cinq ans entre gens qui ont été élus pour des raisons diamétralement opposées et qui s'accordent à partager le pouvoir et ce que le pouvoir rapporte.

« Dans tous les cas, M. le Président, pour ce qui me concerne au-dessus du Parlement du Canada, au-dessus du parlement impérial, je reconnais la souveraineté du peuple. Le peuple m'a élu pour cinq ans et quelles que soient les lois qui pourront intervenir, vous aurez, M. le Président, au bout de ces cinq années, ma démission comme représentant du comté qui m'a honoré de son mandat. » (Séance du 1er février 1916.)

* * *

Il est temps de finir.

Esprit vigoureux, il ne forçait pas son talent; il n'avait pas à recourir à des expédients pour maintenir sa réputation, ses succès. Ce fut l'une des caractéristiques de sa physionomie et ce trait accentuait sa fierté native dédaigneuse des succès faciles ou de surfaire son talent. Orateur disert plutôt qu'entraînant, il se dégageait de toute sa personne je ne sais quel courant de sympathie qui lui gagnait ses auditeurs. Néanmoins le fond de ses discours était sérieux : il possédait surtout la grande qualité classique de mettre de la suite dans ses idées, l'art d'amener une pensée, la science de pousser jusqu'au bout un raisonnement, enfin, le don de fondre son sujet en une conception unique et non pas de juxtaposer des morceaux disparates.

Quant à ses tendances intimes, on peut dire qu'il avait rompu comme beaucoup de ses jeunes amis avec l'esprit qui régnait parfois dans quelques collèges. Dans ce temps-là, on rêvait politique, triomphes oratoires éclatants : on se racontait avec délices les farces, les duperies électorales des tribuns en vogue : on se tenait à la surface : on était indulgent au succès. On pesait moins la valeur morale des hommes d'État; pourvu qu'ils portassent la bonne

étiquette, on fermait les yeux sur les inconséquences, on pardonnait à la vénalité et on passait outre au scandale : on était un peu beaucoup naïf et l'on acceptait de confiance la réclame d'un candidat ou son manifeste. On était captivé par l'emphase, la déclamation, les envolées oratoires inspirées, croyait-on, de Cicéron ou de Mirabeau, on s'émerveillait des coups de cymbales ou de trompettes; on se leurrail de fantasmagorie oratoire, on s'extasiait aux gestes truculents, aux attitudes burlesques; on préférait à tout les poumons d'airain, en un mot, on manquait de goût et de sens critique. On se résignait au ton naturel de conférenciers à la mode qui traversaient l'océan, mais un Canadien français était vite relégué à l'arrière-plan, s'il avait l'audace de parler simplement. Lamarche réalisa ce tour de force de causer sur un ton badin, avec abandon et de se faire écouter. Quant aux causes qu'il défendit devant l'opinion publique, Lamarche croyait à leur triomphe; il le proclamait devant ses compatriotes; il le signifia à ses adversaires opaques qui ne le comprirent pas et cela importait peu puisque leur sotte opposition ne changeait rien à la nature des choses. Il sut un jour le rappeler à la Chambre.¹

« Je suis convaincu que la langue française ne disparaîtra jamais de ce pays. Pourquoi cela? Si nombreuses que soient les lois passées par les législatures provinciales, et si nombreux que soient les règlements édictés, je prétends que vous ne pouvez pas faire d'un Français un Anglais par le moyen de lois quelconques.

« Je prétends que vous ne pouvez étouffer toute une race par des lois et que vous ne pouvez pas bâillonner les générations de l'avenir en édictant des règlements sur l'éducation. Et pourquoi cela? Tout simplement, parce que la nature est plus forte que la volonté de l'homme. Il s'agit ici d'une loi naturelle. Nous suivons la loi de la nature, même quand nous n'y pensons pas; même ce travail s'accomplit, sans que nous y mettions le moindre effort. (Séance du 11 mai 1916.)

Il avait raison : la force ne peut rien contre la force des choses : si les Canadiens français ne comprenaient pas cet argument — et ils le comprennent — leur destin s'accomplirait, même à leur insu.

¹ Il y aurait un travail intéressant à composer sur « Lamarche, maître d'ironie », ironie subtile, nuancée, toute personnelle, spon-tanée, qui égratigne, oh ! combien légèrement, à fleur de peau, n'allant pas jusqu'à la moquerie ou la charge. Il eut le rare mérite de n'avoir pas servi de pointes émoussées, empruntées à d'autres.

Il avait raison : la survivance française en Amérique est inéluctable : puissent s'en convaincre ceux qui agitent le drapeau blanc des capitulations !

Il a été question de publier un choix des discours et conférences de Lamarche : souhaitons que ce projet se réalise. Il mérite qu'on élève à sa mémoire ce touchant mausolée. Le recueil pourra s'ouvrir par un plaidoyer qu'il fit devant ses condisciples vers la fin de ses études. La question à débattre était purement académique : il s'agissait de savoir s'il valait mieux dire *toujours ni oui, ni non*, ou, *toujours oui*, ou enfin *toujours non*. Lamarche soutint qu'il fallait dire *non*. Ce plaidoyer était un pronostic : il annonçait qu'un jour il saurait dire *NON* !

Théophile HUDON, s. j.

(*L'Action française*, décembre 1918.)

Type d'écolier

On aurait tort de se dérober à la demande qu'on nous fait de parler de Lamarche.

Il est de ceux qu'il faut fixer dans la mémoire populaire. Pas pour lui, qui se passe bien de cette forme de la gloire. Ni pour répondre à l'un de ses désirs : il n'a jamais courtsié la renommée tapageuse, n'a pas eu peur du bruit et ne l'a pas recherché se contentant de trouver dans son devoir l'explication la plus simple, et dans son amour de la vérité et de son pays le mobile le plus naturel de ses actions d'éclat.

C'est pour nous tous que le nom de Paul-Émile Lamarche doit « tenir ». C'est surtout pour la jeune génération dont il venait de quitter les rangs et restait l'un des chefs. Il faut que la mort, en l'immobilisant dans l'admiration des jeunes, leur indique sa trop brève carrière, comme un livre qui ne se ferme plus et où se lisent en beaux caractères les leçons nécessaires.

Avant même que sa tombe ne fût fermée, des frères d'armes de Lamarche ont tout de suite détaché de ce livre des pages évocatrices, frémissantes comme leur émotion et humides de leurs larmes, et le *Devoir* a porté, en première page, aux quatre coins du pays, ces témoignages de touchante amitié.

Les lecteurs, attristés et avides d'apprendre, les attendaient. Ce leur fut un réconfort d'y trouver, parmi les doléances du deuil, des motifs d'espérer, des exemples de fière résistance, de travail, de désintéressement et de droiture.

Il n'y a pas plus bel éloge d'un défunt que la volonté unanime de ses compatriotes de garder sa pensée vivante. C'est une reprise sur la mort, de savoir que ses mots d'ordre ne sont pas silencieux, sur ses lèvres closes, et que ses camarades, en les reprenant, en ont grandi et prolongé les échos. C'est à cette tâche de continuateurs fraternels de Lamarche que se sont employés, admirablement, ses amis : Héroux, Lorrain, David, Montpetit, Lavergne, Bourassa, Pelletier... Et pour qu'à leur hommage il ne manque pas même

le trait qui le fixe dans l'esprit et en assure la durée, ils ont ajouté à la fidélité de leurs souvenirs et à la douleur de leur amitié frappée en plein cœur, ces dons de l'expression, de l'image en relief, inoubliable, ce charme prenant de l'art qui embaume une mémoire et la préserve à jamais de mourir. Leurs mains, en cueillant dans la vie de Lamarche son éloge, ont su, aussi bien que les plus habiles, garder le souci des gerbes bien faites et le talent délicat de les bien nouer.

Nous avons donc le Lamarche du journal quotidien. En lisant les premiers-Montréal qui lui ont été consacrés, la jeunesse trouvera une réponse toujours prête contre les tentations de l'heure :

— Mais oui, on peut encore conserver son indépendance contre les forts et la tyrannie des partis : voyez Lamarche ! Mais oui, il en reste encore, des patriotes capables de se sacrifier pour les nobles causes du droit et des minorités ! des talents et des cœurs plus hauts et plus grands que les honneurs, les titres, les portefeuilles et le nombre : regardez Lamarche !

Cependant le Lamarche du journal quotidien ne nous suffit pas. Nous aurons le Lamarche de la revue, moins éphémère que le journal ; puis, le Lamarche du « Recueil des Œuvres », plus durable que la revue.

Et c'est, sans doute, moins pour ajouter à l'éloge, que pour faire honneur à l'un des maîtres de Paul-Émile, que l'on nous demande d'esquisser quelques traits de sa physionomie d'écolier et d'en faire le Lamarche de l'Almanach.

* * *

Pour plus d'un de ses condisciples et pour tous ceux qui n'ont observé en lui que le côté amusant, léger, un peu bohème, roublard, se sauvant des tâches écolières par mille expédients, les succès de sa carrière furent une grosse surprise. Rien pour eux ne ressemble moins à ce qu'il promettait que ce qu'il a donné.

Par contre, rien n'est plus conforme à ce qu'il a donné que ce qu'il promettait, pour ceux qui ont suivi de près ce collégien, l'ont observé, ont vécu dans son intimité, ont entendu les questions, les réponses, les objections de son esprit chercheur, sans cesse en éveil, toujours intéressé et toujours intéressant.

M. le juge Robidoux, se souvenant de « la pléiade » brillante d'élèves dont il faisait partie, au Collège Sainte-Marie, demandait un jour à un Jésuite de cette maison :

— Et vos jeunes, mon Père, sont-ils dignes de leurs Anciens ? Nous préparez-vous beaucoup de successeurs de Mercier, de Rottot, de Préfontaine, des de Lorimier ?...

Suivez bien, juge, répondit le Père, un des étudiants de l'école de droit, à l'Université Laval. Il nous a quittés l'année dernière. Il s'appelle Paul-Émile Lamarche. Vous me direz plus tard — bientôt, je crois — s'il fait honneur à ses maîtres et à ses frères aînés.

Le Jésuite n'a pas depuis ce jour causé avec le juge Robidoux. Mais que de fois, quand la conduite de Lamarche et ses talents s'imposaient à l'admiration de tous, il eût désiré le rencontrer pour lui dire : « Eh bien ! qu'en pensez-vous ? Le trouvez-vous digne de « la pléiade ? »

Il ne fut pas un premier de classe : — un de ces premiers essoufflés, à bout de gloire, du moment qu'on cesse de donner des prix de diligence. Nul ne fut plus insensible — et on l'en blâmait — aux aiguillons qui faisaient bondir en avant, par dessus lui, des voisins pourtant plus lourds. Il aurait pu être à la tête ; je ne sache pas qu'il en ait jamais eu l'ambition.

Pas par paresse : il n'avait rien du cancre, qui entre en classe pour attendre que ça sonne, et à l'étude pour compléter l'œuvre souveraine du dortoir.

Il s'occupait. Déjà il se préparait, à sa façon. Et c'était donc un travailleur, un studieux dont l'ardeur pour l'étude se mêlait à pas mal d'irrévérence pour les matières quotidiennes et faciles. Il apprenait tout ce qui pouvait entrer dans ses deux yeux bien ouverts, son oreille au guet et sa raison déjà mûre ; il savait beaucoup de choses des classes supérieures à la sienne, mais il ne savait pas toujours ses leçons. Il se rattrapait dès que surgissait « l'obstacle sauveur », une difficulté à vaincre, une « sabbatine », ou un examen.

Oh ! les examens, c'était son triomphe.

Il mettait à leur préparation cet esprit méthodique, cette mémoire disciplinée, servie par une logique attentive aux idées et aux faits, cette lucidité d'esprit déjà prompt à dégager les parties essentielles des détails et du fatras des accessoires, toutes ces qualités supérieures qui, en se développant, en ont fait un maître à la tribune et au barreau.

Il y avait plaisir à corriger ses copies d'examen écrit. C'étaient d'ordinaire les plus brèves ; presque toujours, les meilleures. Tout y était en substance ; pas un mot, pas une phrase inutile ; le t t claire-

ment calligraphié de son écriture bourgeoise, sans prétention, sans boucles à ses majuscules, réduite au minimum des signes conventionnels; ferme comme le caractère du futur député de Nicolet.

* L'examen oral était plus intéressant encore; deux ou trois ont été sensationnels.

Je le vois d'ici à la chaise du supplice : — car il était convaincu, ou plutôt il se plaisait à insinuer avec une pointe d'ironie, qu'on n'examine pas un élève pour savoir ce qu'il sait. L'examen, c'était pour lui le quart d'heure de Rabelais, le châtimement des méchants qui ont flâné et la récompense des justes qui ont étudié. Et comme il se rangeait impitoyablement dans la catégorie des flâneurs, il s'asseyait devant les examinateurs pour subir le moins mal possible son châtimement. — « Les Pères, affirmait-il avec résignation, se servent de moi pour établir une preuve : la preuve qu'il faut travailler pour n'être pas coulé. »

Son bonheur de supplicié a consisté pendant huit ans, deux fois par année, à démontrer que la preuve des Pères ne prouve rien, tout au moins avec des types de son espèce. Il n'a jamais, à ma connaissance, raté un examen. En a-t-il même jamais passé de médiocre ?

Malgré sa théorie du « châtimement », il gardait devant ses examinateurs un sang-froid rare. Sa possession de lui-même allait jusqu'au flegme. La question posée, il attendait un moment, baissait ses deux yeux clairs, les tournait au dedans, semblait-il, pour lire dans sa mémoire; il se répondait à lui-même avant de répondre... à l'autre. Il ne se hasardait jamais. Quand il n'avait pas la réponse de l'enfant qui sait, il lui restait toujours la réponse d'un Lamarche qui ne sait pas, et c'était plus qu'il n'en fallait pour ne pas dire de sottise. Sous ses apparences de bonhomie insouciance, il avait assez de fierté et d'amour-propre pour trembler devant le ridicule. On eût dit qu'il s'avertissait :

« Fais-toi couler s'il le faut, mais ne fais pas rire de toi. » Une mauvaise note est moins qu'un sourire ironique.

* * *

Ce souci de ne pas se compromettre avait affiné en lui la prudence et le tact. Peut-être a-t-il, comme tout le monde, commis des frasques; il a dû en commettre; il s'est préservé des impairs. Par ailleurs, il avait pour s'en garder beaucoup d'esprit, de la finesse

d'observation, une reconnaissance sans cesse renouvelée des hommes, de ses supérieurs et de ses égaux.

Avec ça, très populaire. Dans la cour, il savait, d'un tour de main, lancer une partie de crosse, de gouret et de balle au camp. Rien n'égalait son entrain au jeu; il gagnait loyalement tout ce qu'il pouvait gagner et passait pour l'un des meilleurs entraîneurs de la division. Aux heures de loisir et dans l'intimité, il faisait cercle autour de lui, et il en était le centre.

Sans doute, il a été puni; et mon intention n'est pas d'insinuer qu'il a rarement mérité de l'être, mais qu'il arrive parfois, même aux plus rusés, de tomber sous l'œil du surveillant. Il a eu des dessous : ses espiègleries ont été souvent trahies par la gaieté folle qu'elles provoquaient chez ses condisciples. Il s'en tirait d'ordinaire par un trait d'esprit, et c'était son bonheur. Il avait pour cela le geste, les étonnements innocents d'un naïf bien préparé, le jeu de physionomie, la souplesse de la mimique.

Il n'a jamais manqué de trouver les rieurs de son côté.

Pourtant oui, une fois.

Ce jour-là, le professeur de lettres avait donné à ses élèves pour leçon de mémoire une douzaine de vers, déjà traduits, de l'Art poétique d'Horace. Après la récitation il devait les expliquer et les commenter, dans ce que nous appelons, chez nous, la « prélection ». Lamarche était de la classe. Son maître le connaissait jusqu'aux moelles et savait qu'il ne redoutait rien tant pour lui-même que le rire dont il faisait si gaîment l'application aux autres.

— Lamarche, dit-il, récitez votre Horace.

Lamarche n'en sait pas un mot. Il se lève, ébauche deux ou trois gestes de détresse, prononce des syllabes incompréhensibles, les lèvres ouvertes et les dents serrées à la façon du professeur, afin de faire diversion au plaisir des condisciples amusés de son désespoir; puis, avisant sur la table de son voisin L'ART POÉTIQUE grand ouvert il s'approche, se penche, s'étire les muscles, s'allonge le cou, tâche de déchiffrer les syllabes d'Horace, tout en surveillant le Père. Mais cette navette des yeux, passant du maître au livre et du livre au maître, le retarde; il hésite, saute des mots, écorche le sens, enjambe un vers... quand le professeur, qui avait dès le début saisi le manège et laissé faire, lui dit avec lenteur, serrant les dents plus que jamais :

— Lamarche, asseyez-vous : vous lisez trop mal !

Quinze ans plus tard, il me rappelait encore ce mot meurtrier. « Si, au moins, ajoutait-il en riant, il s'était contenté de me planter deux heures en *retenue* ! Ça ne ferait plus mal. »

Même ceux qui redoutaient l'acuité de son esprit et sa finesse moqueuse se plaisaient dans sa compagnie, avaient confiance en lui, l'aimaient, admiraient la prodigieuse facilité avec laquelle il passait des sujets les plus graves aux plaisanteries les plus folichonnes, d'un mauvais tour joué à un camarade aux services de la plus franche amitié.

Il eut ses PATIRAS, avouons-le. Il en eut tout le temps. Il lui en fallait. C'étaient les conscrits de sa gâtité.

Seulement, il savait charitablement les choisir et ne prendre que ceux qui ont besoin de l'être, qui s'ennuieraient s'ils ne l'étaient pas, qui ont l'air d'être créés et mis au monde pour cela, pour être des PATIRAS. Aussi bien pour les faire pâtir, il avait « la manière ». Et sa manière l'amusait, amusait les témoins, et souvent, plus que tous les autres, amusait les PATIRAS. Il me souvient de l'un d'eux devenant morose, comme une âme en peine, ou comme un corps à la recherche de son esprit, dès que Lamarche lui manquait.

Que de silhouettes désopilantes d'écoliers on ferait passer, si on pouvait ramener tous ceux que son esprit malicieux, vif, railleur, si français, a crayonnés d'un trait et campés, là, de profil, de face, de travers, dans mille autres attitudes torsives, devant ses condisciples se gondolant de rire !

Il est même tel professeur de géométrie qui fournirait à lui seul toute une galerie. La façon de Lamarche l'a tellement illustré d'anecdotes invraisemblables, d'airs de croquemitaine, de prouesses géantes, de gigantesques mains, — « larges comme ça ! » — ouvertes ou crispées pour terrifier les petits Lamarches et leur rentrer les théorèmes d'Euclide dans le « coco », qu'à la première vue d'une seule des « bottes géométriques de l'illustre marcheur », personne ne pourrait ne pas le reconnaître et ne pas l'aimer tout à neuf, en tremblant. On se souviendrait même de sa jolie voix de basse et de ses rrr, car Lamarche lui prêtait des rrr et une voix; ou plutôt il empruntait la sienne, et ça faisait du bruit.

* * *

A l'Académie du Collège, il ne se fit pas remarquer par de grands discours de rhétoricien. C'est à savoir que, dès lors, il se sauva du

éau de la déclamation et de son cortège de phrases bruyantes tâchant de se faire prendre pour des choses.

Son goût le portait vers l'histoire, surtout vers l'histoire, les hommes et les choses du Canada. Certains de ses essais biographiques de nos héros, portaient, sinon le cachet de l'originalité — on n'en demande pas tant à un élève de dix-huit ans — du moins le désir sincère de savoir et de louer à bon escient, le goût des événements bien groupés, la netteté des jugements.

C'est en quoi il laisserait davantage prévoir l'homme de l'avenir.

Dans la discussion, ses procédés, ses affirmations et ses attaques restaient dans la juste mesure. Et pourtant, à l'Académie de la rue Bleury, comme dans toutes ces sortes d'Académies, les orateurs d'habitude ne doutent de rien : ils revisent les jugements des juges, mettent le monde à sa place, refont l'Histoire, citent à leur tribune, César, Louis XIV, Bigot, Washington, Bazaine, et leur font passer des quarts d'heure effrayants; ils prophétisent, s'emparent des grandeurs littéraires et les mettent à la torture, ils sauvent le pays ou le vendent, raturent les traités, déclarent notre indépendance... et ne s'étonnent même pas après cela de pouvoir encore dormir et de se payer la « traite » aux pastilles de chocolat.

L'Académicien Paul-Émile s'épargna de pareils ébats dans le vide et ces travaux d'Hercule en l'air. Par ce côté, il lui manque d'avoir jamais été enfant. S'il est vrai qu'en venant au monde tout avocat porte en soi un don Quichotte, celui de Lamarche doit être mort-né.

Dès l'Académie, il fut le « débater » positif, plus préoccupé du fait et de l'argument que du débit oratoire. Au reste, jusque-là, ses exercices d'élocution s'étaient bornés aux fables de La Fontaine, qu'il interprétait à merveille. Jamais Renard n'a mieux vanté le Corbeau et ne lui a plus finement chipé son fromage, que par les lèvres et la main de cet écolier.

Pour tout geste, il avait « son » geste. C'était le plus souvent, de la droite, parfois des deux mains, un mouvement de dessinateur ou de statuaire, accompagnant ou précédant la pensée pour lui donner une forme sensible. Ce geste, il l'avait apporté avec lui au collège, personne ne le lui avait enseigné; il l'avait dans le sang. Dès le début, il s'en était servi, pour « dessiner » son premier renard; et c'est avec lui qu'il avait « moulé » ses premiers « animaux malades de la peste ». Pourquoi ne croirions-nous pas que le besoin d'être

clair, — chez cet enfant qui se préparait à devenir un passionné de clarté, — lui a inspiré cette façon de concrétiser ses idées et de faire concourir les sens et l'esprit à mieux comprendre et à mieux enseigner.

En vieillissant, il a ajouté d'autres gestes à « son » geste. Jamais il n'en a pratiqué de plus lumineux. C'est, du moins, ce que nous affirmeraient les électeurs de Nicolet, de Terrebonne, des clubs ouvriers, s'ils se donnaient la peine de nous expliquer pourquoi ils le comprenaient si bien. Plus tard, toujours par le même besoin de clarté, il alla du geste dessinateur jusqu'au dessin. Un soir du printemps dernier qu'il passait la veillée avec nous au presbytère de M. l'abbé Perrier, il se mit en frais de nous faire comprendre le fond du procès Cook & Cie, — le procès fatal associé à sa maladie et à sa mort.

A un moment donné, sentant — malgré le geste d'autrefois, que je reconnus parfaitement — qu'il n'était pas assez clair et que nous ne comprenions pas suffisamment : « Pardonnez ! fit-il, moi, pour faire voir, il faut que je voie ! » Et ses yeux lançaient des éclairs. Il saisit, se faisant dessinateur pour de bon, un crayon et une feuille de papier, traça quelques lignes, y fixa quelques notions de mécanique et de génie civil, y rattacha deux ou trois points de droit, le corps du délit et la matière en litige, en fit un court schéma, — et, voilà, il concluait : ça y était.

Ah ! quel dommage pour la Ville que le curé du Mile-End et ses vicaires n'aient pas été, ce soir-là, les juges !

Ce qui constitue, croyons-nous, la note la plus personnelle du talent de Lamarche est son don de synthèse. Il le possédait dès l'origine, et l'on sait à quelle puissance il l'a développé. Il n'en est pas, par ailleurs, qui démontre mieux la robustesse de son esprit et l'équilibre de ses facultés. « Quand Lamarche débrouille un sujet compliqué, disait un de ses admirateurs, ne vous fatiguez pas trop à le suivre : attendez un instant. Tout à l'heure, il va vous résumer toute l'affaire, et elle va vous sauter aux yeux. »

Il avait la vigueur ramassée des formules, la comparaison d'où jaillit la lumière, l'image résumant toute une situation dans un cadre, la phrase-programme, la métaphore qui, collée sur un front, restait inséparable de son homme. Ses auditeurs de la Salle paroissiale du boulevard Saint-Joseph doivent se souvenir qu'un jour, parlant de notre défaut dominant : la manie de nous mépriser les uns les autres, d'annoncer à l'avance à nos adversaires toutes nos attaques et nos

moyens de défense, de nous vanter même du mal que nous ne faisons pas, il terminait : « Nous autres, Canadiens français, nous n'avons pas plus de bobos que les autres, mais nous les avons tous dans le visage. »

Et ses maîtres ont dû songer : c'est bien encore lui ! Même par ses façons de dire, l'homme donne ce que promettait l'enfant.

Louis LALANDE, S. J.

(Le *Canado-Américain*, 27 décembre 1918.)

Les Chefs

*Oh ! les fronts abattus et les espoirs fauchés !
Force, beauté, jeunesse, orgueil de notre race, —
Rameaux prodigieux du grand arbre vivace
Par le vent de la mort brusquement arrachés !*

*Qui les remplacera dans l'avenir ? Cherchez
Ceux dont les pas vaillants pourront suivre leur trace.
Avec le même honneur tenir la même place,
Au « devoir difficile » à jamais attachés...*

*Seigneur, ayez pitié de la peine où nous sommes ;
Éclairez notre nuit et donnez-nous des hommes
Qui sachent nous conduire où nous devons aller ;*

*Des chefs dont la voix libre, ardente et pacifique
Nous garde le cœur fier et l'esprit éveillé,
Et dont le geste pousse au destin magnifique !*

Albert LOZEAU

(*L'Action française*,
décembre 1918.)

Table des matières

	PAGE
Notice biographique.....	6
Préface (M. l'abbé Lionel GROULX).....	7
Paul-Émile Lamarche (sonnet d'Albert LOZEAU).....	9

I — ŒUVRES

« Toujours non ! ».....	13
Le droit civil français sous la domination anglaise (conférence du 29 avril 1911 devant le barreau de Montréal).....	18
Le discours sur les frontières du Manitoba (5 mars 1912)....	50
Le canal de la baie Georgienne (discours du 24 février 1914)..	65
Lamarche et la question impérialiste (discours du 1er février 1916).....	101
Le discours sur la question bilingue (11 mai 1916).....	126
« True Canadian Nationalism » (articulet au <i>Canadian Cou- rier</i> », juillet 1917).....	158
« The Free American and the Canadian Flunkey » (lettre au <i>New-York Evening Post</i> , 23 juillet 1917).....	160
Le parti politique (conférence à la bibliothèque Saint-Sulpice, 27 septembre 1917).....	165
Les disparus (vers de Jean NOLIN).....	189

II — HOMMAGES

	PAGE
In Memoriam (Omer HÉROUX).....	193
Ce qu'a dit la presse (Le <i>Canada</i> , la <i>Presse</i> , la <i>Patrie</i> , le <i>Droit</i> , le <i>Nationaliste</i>).....	196
Sur la mort de Lamarche (Ernest BILODEAU).....	200
La presse anglaise de Montréal et Lamarche (Le <i>Star</i> , le <i>Herald</i> , la <i>Gazette</i>).....	203
Les hommages de la presse de l'extérieur (Le <i>Journal de Waterloo</i> , le <i>Progrès du Golfe</i> , le <i>Franc-Parleur</i> , la <i>Tribune</i> , le <i>Canadien</i>)	205
L'homme (Léon LORRAIN).....	209
Lamarche et la <i>Revue trimestrielle</i> (Édouard MONTPETIT).....	211
Vivre c'est travailler (Athanase DAVID).....	213
Debout (Édouard MONTPETIT).....	217
Souvenirs (Armand LAVERGNE).....	223
La mort (Michelle LeNORMAND).....	228
L'hommage d'un journaliste ontarien (Arthur HAWKES).....	230
Suprêmes consolations (Henri BOURASSA).....	232
Paul-Émile Lamarche avocat (Antonio PERRAULT).....	235
Lamarche député (Georges PELLETIER).....	241
Paul-Émile Lamarche (R. P. Théophile HUDON, s. J.).....	275
Type d'écolier (R. P. Louis LALANDE, s. J.).....	288
Les chefs (sonnet d'Albert LOZEAU).....	297
Table des matières.....	299

BNQ



000 338 038

Les brochures

de

L'ACTION FRANÇAISE

Brochures déjà parues

La Fête, par le R. P. Louis Lalonde, S. J.

Pour l'Action française, par M. l'abbé Lionel Groulx.

La Vieille des Barbares, par M. Édouard Montpetit.

Requies de chez nous. Ces quatre brochures se vendent 10 sous l'exemplaire, 81 la douzaine, 88 le cent, 870 le mille, frais de port en plus.

La Langue, gardienne de la Foi, par M. Henri Bourassa, 25 sous l'exemplaire, 82.50 la douzaine, 820 le cent, 8175 le mille, port en plus.

En préparation, à des prix divers :

La Valeur économique du français, par M. Léon Lorrain.

Nos lois françaises, par M. Antonio Perrault.

À la source de la Tradition française, par M. Édouard Montpetit.

La Naissance d'une race, par M. l'abbé Lionel Groulx.

Ce qui fait la grandeur d'une race, par le R. P. Louis Lalonde, S. J.

La Caractère passé, par M. Édouard Montpetit.

Si Dollard revenait, par M. l'abbé Lionel Groulx.

La revue mensuelle **L'ACTION FRANÇAISE** paraît tous les mois par fascicules de 48 pages au moins, \$1.00 par année. Les abonnements partent de janvier.

Adresser les abonnements et les commandes au Secrétariat de *La Ligue des Droits du Français*, 32, Immeuble de *La Sentinelle*, Montréal.

Imprimé au
DEVOIR
à Montréal